

**COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
(CE, EURATOM)**

**AVANT-PROJET
de budget général
des Communautés européennes
pour l'exercice 2005**

VOLUME 0

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en euros, sauf indication contraire.

**AVANT-PROJET DE BUDGET
DE LA COMMISSION EUROPÉENNE
POUR L'EXERCICE 2005**

SOMMAIRE

Volume 0

Introduction générale

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

Volume 1

A. Introduction et financement du budget général

B. État général des recettes par ligne budgétaire

C. Effectifs

D. Patrimoine immobilier

ÉTAT GÉNÉRAL DES DÉPENSES PAR SECTION

Volume 2

Section I: Parlement

— État des recettes

— État des dépenses

Volume 3

Section II: Conseil

— État des recettes

— État des dépenses

Volume 4

Section III: Commission

Tome I

— État des dépenses

Tome II

- État des recettes
- Annexes:
 - Rubrique V
 - Office des publications
 - Office européen de lutte antifraude
 - Office européen de sélection du personnel
 - Office de gestion et de liquidation des droits individuels
 - Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles
 - Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg
 - Fonds structurels
 - Recherche et développement technologique
 - Espace économique européen
 - Liste des lignes budgétaires ouvertes aux pays associés de l'Europe Centrale et Orientale, à Chypre, à Malte et à la Turquie
 - Partie II du budget: opérations d'emprunts et de prêts - emprunts et prêts garantis par le budget général
 - Classification des crédits en dépenses obligatoires et en dépenses non obligatoires
 - Présentation globale des modifications de la nomenclature entre le budget 2004 et l'avant-projet de budget 2005

Volume 5

Section IV: Cour de justice

- État des recettes
- État des dépenses

Volume 6

Section V: Cour des comptes

- État des recettes
- État des dépenses

Volume 7

Section VI: Comité économique et social

- État des recettes
- État des dépenses

Volume 8

Section VII: Comité des régions

— État des recettes

— État des dépenses

Volume 9

Section VIII: Médiateur européen et Contrôleur européen de la protection des données

— Partie A: Médiateur européen

— État des recettes

— État des dépenses

— Partie B: Contrôleur européen de la protection des données

— État des recettes

— État des dépenses

AVANT-PROPOS

Le budget 2005 sera le premier à couvrir les dépenses des 25 États membres pour la totalité d'un exercice. La marge permettant de nouvelles initiatives en 2005 est relativement faible, car la plupart des dépenses ont déjà été fixées par des décisions antérieures du Conseil et du Parlement européen. La proposition d'avant-projet de budget (APB) de la Commission prévoit un volume de dépenses de 109,5 milliards d'euros. Les perspectives financières actuelles autoriseraient un plafond de 114,2 milliards d'euros. Le budget 2005 doit remplir les engagements pris par l'Union dans le cadre de la décision d'Agenda 2000, des traités d'adhésion et de la réforme du secteur agricole. Il apportera une aide accrue aux nouveaux États membres, renforcera les politiques communautaires en matière de sécurité et assumera les responsabilités de l'Union dans le domaine des relations extérieures. Néanmoins, le volume du budget est à nouveau nettement en deçà des plafonds des perspectives financières et respecte le principe de la discipline budgétaire.

Volume du budget proposé par la Commission

Le volume des dépenses en crédits de paiement proposé par la Commission, soit 109,5 milliards d'euros, représente 1,03 % du revenu national brut de l'UE 25. Le cadre financier adopté pour l'Union élargie prévoit un maximum de 1,08 % du RNB pour le budget de l'UE. L'avant projet est nettement inférieur — de 4,7 milliards d'euros — au plafond convenu pour l'exercice 2005.

La hausse de 9,7 milliards d'euros (+9,8 % par rapport à 2004) est due à l'intégration complète des nouveaux États membres (+3,9 milliards d'euros), à la réforme de la politique agricole commune (+1,3 milliard d'euros) et à l'amélioration de l'utilisation des Fonds structurels (+2,7 milliards d'euros). Ces trois facteurs permettent donc d'expliquer plus de 80 % de l'augmentation totale des paiements.

Les crédits d'engagement, qui correspondent au montant maximal en engagements financiers nouveaux que l'Union peut contracter durant l'exercice 2005, s'élèvent à 117,2 milliards d'euros pour l'Union élargie. Pour l'UE-25, il en découle une augmentation de 5,2 % par rapport à 2004. Le montant global laisse subsister une marge de 2,4 milliards d'euros sous le plafond fixé pour 2004.

Agriculture

Au total, les besoins de l'UE-25 dans ce domaine représentent 50,7 milliards d'euros, dont 6,8 milliards sont prévus pour le développement rural (soit 15 % de plus, ce qui constitue la plus forte hausse). Les nouveaux États membres devraient se voir attribuer 3,6 milliards d'euros, dont 1,9 milliard pour le développement rural. Le montant affecté aux marchés agricoles et aux dépenses vétérinaires dans les nouveaux États membres a sensiblement augmenté, mais demeure relativement faible, du fait de l'introduction progressive des aides directes. Cet exercice est le premier à prévoir le paiement d'aides directes aux nouveaux États membres.

Les augmentations (+ 4,42 milliards d'euros de paiements) sont notamment imputables à l'élargissement (2,1 milliards d'euros), mais aussi au taux de change entre l'euro et le dollar des États-Unis (1 euro = 1,25 USD), qui implique un coût supplémentaire de 240 millions d'euros. À cela s'ajoutera 1,3 milliard d'euros en 2005 pour la réforme de la PAC. Le reste de l'augmentation s'explique, pour l'essentiel, par le retour à des conditions normales après la sécheresse de l'été 2003 (400 millions d'euros).

En octobre 2004, la Commission établira une lettre rectificative pour présenter les dernières prévisions relatives aux dépenses agricoles.

Actions structurelles

Les Fonds structurels représentent le deuxième grand poste de dépenses dans l'Union élargie.

Le volume des crédits d'engagement pour les Fonds structurels s'accroît de 3,3 % pour l'Union élargie. Sur un total de 42,4 milliards d'euros, 7,7 milliards iront aux nouveaux États membres.

Les dépenses (crédits de paiement) pour les Fonds structurels s'élèvent, pour l'Union élargie, à 35,4 milliards d'euros, soit 14,8 % de plus que dans le budget 2004. Cette forte hausse s'explique essentiellement par le fait que le montant à dépenser dans les nouveaux États membres a été multiplié par deux. Les dépenses relatives au Fonds de cohésion ont été réduites, tant pour les anciens États membres que pour les nouveaux, en raison des conditions de l'accord dégagé à Copenhague et de la perte, par l'Irlande, de son éligibilité au Fonds de cohésion.

Politiques internes

Par rapport aux augmentations appliquées aux deux catégories mentionnées ci-dessus, le niveau des dépenses prévues pour les politiques internes en 2005 demeure relativement stable. Les crédits d'engagement s'élèvent au total à 8,95 milliards d'euros et les crédits de paiement à 7,7 milliards d'euros, soit une augmentation de 2,8 %.

Un montant de 5 milliards d'euros en crédits d'engagement est consacré aux dépenses de recherche, ce qui montre que les objectifs de Lisbonne continueront à bénéficier d'une priorité élevée dans l'Union élargie.

Il est proposé d'affecter 885 millions d'euros à l'éducation et à la culture, qui sont également essentielles pour la compétitivité.

Les questions de sécurité et de protection recevront un appui financier dans le domaine de l'énergie et des transports. Le démantèlement des installations nucléaires du Centre commun de recherche bénéficiera de 67 millions d'euros. En outre, 139 millions d'euros sont prévus dans le budget pour le démantèlement des centrales nucléaires d'Ingalina (Lituanie) et de Bohunice (Slovaquie). La politique des consommateurs, la santé publique, la sécurité alimentaire et le lancement du nouveau Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies bénéficieront d'un montant total combiné de 120 millions d'euros.

Les nouvelles frontières extérieures et la zone élargie de libre circulation seront protégées au moyen d'actions soutenues par le programme Douanes et un montant de plus de 530 millions d'euros sera alloué au domaine de la justice et des affaires intérieures, comprenant le système d'information sur les visas et le Fonds pour les réfugiés. Un montant de 336 millions d'euros reste disponible pour le contrôle aux frontières extérieures des nouveaux États membres ainsi qu'un montant de 13 millions d'euros destiné à financer un dispositif de transit concernant Kaliningrad.

Aide extérieure

Pour 2005, la Commission propose d'engager des crédits légèrement supérieurs à 5,2 milliards d'euros pour les mesures de politique extérieure, ce qui correspond approximativement au niveau de 2004.

De plus, comme en 2004, la Commission propose au Parlement européen et au Conseil de dépasser le plafond du cadre financier relatif aux dépenses exceptionnelles destinées à soutenir de manière continue la stabilisation et la reconstruction en Iraq, qui n'étaient pas programmées à l'origine.

Ce montant permettra de stabiliser l'aide octroyée à l'Europe orientale et à l'Asie centrale (515 millions d'euros) ainsi qu'à l'Amérique latine (315 millions d'euros) et de stimuler la politique de voisinage avec les pays méditerranéens et du Moyen-Orient (avec un total de 1 070 millions d'euros, dont 200 millions prévus pour l'Iraq). Après la période de reconstruction dans les Balkans, il est prévu que le niveau d'aide soit ramené à 554 millions d'euros. L'Union européenne pourra ainsi continuer de remplir ses engagements politiques dans cette région d'Europe. Les crédits prévus pour l'Asie permettront de poursuivre l'aide à la reconstruction en Afghanistan (648 millions d'euros pour la région).

En outre, une aide macrofinancière de 84 millions d'euros est prévue (60 millions pour les Balkans et 24 millions pour l'Europe centrale et orientale).

Dans les programmes thématiques, la coopération avec des pays tiers sur les questions de migrations s'établira à 45 millions d'euros, l'aide alimentaire sera augmentée de 4 % (pour atteindre 436 millions d'euros) et les lignes budgétaires en matière de santé seront renforcées. Au total, un montant de plus d'un milliard d'euros est proposé dans le budget communautaire pour la politique de développement dans les pays les plus pauvres, sans compter le montant de plus de 3,4 milliards d'euros qui devrait provenir du Fonds européen de développement. La Commission propose de programmer une dotation de 55 millions d'euros, en crédits d'engagement, pour la politique extérieure et de sécurité commune. La mission de police de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine et dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine joue encore un rôle très important à cet égard.

La stratégie de **préadhésion** s'applique désormais à la Roumanie, à la Bulgarie et à la Turquie. Les aides accordées à ces trois pays seront considérablement renforcées à partir de 2004. L'aide de préadhésion pour la Roumanie et la Bulgarie passera à 1 550 millions d'euros, tandis que des crédits d'engagement de 300 millions d'euros seront consacrés à la Turquie. Des paiements d'environ 1 538 millions d'euros seront encore versés aux nouveaux États membres à partir de cette rubrique, afin de mener à terme les programmes de préadhésion lancés en 2003 ou auparavant.

En ce qui concerne la partie nord de Chypre, des propositions appropriées seront élaborées en dehors du présent APB.

Conformément aux décisions du Conseil de Copenhague, des paiements s'élevant à 1,3 milliard d'euros sont prévus en faveur des nouveaux États membres dans le budget 2005 à titre de compensation. Ces montants, qui garantissent que lesdits États membres demeurent bénéficiaires nets après l'adhésion, représentent globalement 100 millions d'euros de moins qu'en 2004.

Dépenses administratives

Les dépenses administratives prévues pour les institutions de l'Union européenne (rubrique 5) s'élèvent à 6,36 milliards d'euros, soit 3,9 % de plus qu'en 2004.

La Commission demande 700 nouveaux postes dans le cadre de l'adaptation à moyen terme à l'élargissement. Environ la moitié du nouveau personnel sera affectée aux services linguistiques. Le nombre de commissaires sera réduit de 30 à 25.

L'entrée en vigueur du nouveau statut du personnel entraînera des économies d'environ 40 millions d'euros pour le budget administratif de la Commission.

La réintégration de l'immeuble Berlaymont coûtera, en loyers, 32 millions d'euros en 2005.

Avec l'introduction de l'établissement du budget par activités, la plupart des dépenses administratives sont à présent comptabilisées dans les domaines politiques correspondants et seules des dépenses spécifiques, par exemple pour les publications ou les bureaux de représentation, sont désormais présentées de manière séparée.

TABLES DES MATIÈRES

PARTIE I: PRÉSENTATION POLITIQUE	13
1. Introduction	17
2. Cadre financier	22
3. Dépenses agricoles : rubrique 1	27
4. Actions structurelles: rubrique 2	32
5. Politiques internes: rubrique 3	38
6. Actions extérieures: rubrique 4	48
7. Dépenses administratives: rubrique 5	52
8. Réserves: rubrique 6	62
9. Stratégie de préadhésion: rubrique 7	62
10. Compensations: rubrique 8	63
11. Annexes	65
 PARTIE II: ANALYSE PAR DOMAINE POLITIQUE	 75
1. Introduction	78
2. Nomenclature budgétaire axée sur les objectifs	78
3. Analyse des dépenses par domaine politique	84
4. Annexe I: Tableau récapitulatif — Sixième programme-cadre de recherche	154
5. Annexe IIA: Tableau récapitulatif — Fonds structurels (crédits d'engagement)	156
6. Annexe IIB: Tableau récapitulatif — Fonds structurels (crédits de paiement)	157
7. Annexe III: Agences décentralisées	158
8. Annexe IV: Sélection d'activités pour l'APB 2005	160
 PARTIE III: RECETTES — ANALYSE PAR TITRE	 163
1. Appréciation générale	165
2. Prévisions des ressources propres pour 2005	166
3. Autres recettes	171

PARTIE I
PRÉSENTATION POLITIQUE

TABLES DES MATIÈRES

1.	Introduction	17
1.1.	Un budget pour l'Union élargie	17
1.2.	Établissement du budget sur la base des activités	17
1.3.	Priorités politiques de la Commission pour 2005	17
1.3.1.	Compétitivité et cohésion	18
1.3.2.	Sécurité et citoyenneté européenne	19
1.3.3.	Responsabilité extérieure: voisinage et partenariat	20
2.	Cadre financier	22
2.1.	Le cadre des perspectives financières pour le budget 2005	22
2.2.	Taux de croissance globaux des engagements et marges disponibles	23
2.3.	Crédits de paiement et engagements restant à liquider (RAL)	23
2.4.	Lignes budgétaires pour l'assistance technique et administrative	26
2.5.	Le règlement financier et les lignes sans bases légales	26
3.	Dépenses agricoles: rubrique 1	27
3.1.	Tableau récapitulatif	27
3.2.	Principaux aspects de la rubrique 1	27
3.3.	Présentation générale de la rubrique 1	27
3.3.1.	Organisation commune des marchés agricoles et dépenses vétérinaires — Sous-rubrique 1a	27
3.3.2.	Développement rural — Sous-rubrique 1b	28
4.	Actions structurelles: rubrique 2	32
4.1.	Tableau récapitulatif	32
4.2.	Principaux aspects de la rubrique 2	32
4.3.	Présentation générale de la rubrique 2	32
4.3.1.	Fonds structurels	33
4.3.2.	Fonds de cohésion	36
5.	Politiques internes: rubrique 3	38
5.1.	Tableau récapitulatif	38
5.2.	Principaux aspects de la rubrique 3	38
5.3.	Présentation générale de la rubrique 3	39
6.	Actions extérieures: rubrique 4	48
6.1.	Tableau récapitulatif	48
6.2.	Principaux aspects de la rubrique 4	48
6.3.	Présentation générale de la rubrique 4	49

7.	Dépenses administratives: rubrique 5	52
7.1.	Tableau récapitulatif:	52
7.2.	Principaux aspects de la rubrique 5	52
7.3.	Présentation générale de la rubrique 5	53
7.3.1.	Ressources humaines	53
7.3.2.	Crédits	57
8.	Réserves: rubrique 6	62
9.	Stratégie de préadhésion: rubrique 7	62
9.1.	Tableau récapitulatif	62
9.2.	Principaux aspects de la rubrique 7	62
9.3.	Présentation générale de la rubrique 7	62
10.	Compensations: rubrique 8	63
11.	Annexes	65
11.1.	perspectives financières aux prix de 2005	65
11.2.	APB 2005 et budget 2004 par rubrique des perspectives financières, en crédits d'engagement (données chiffrées globales)	66
11.3.	APB 2005 et budget 2004 par rubrique des perspectives financières, en crédits de paiement (données chiffrées globales)	68
11.4.	APB 2005 et budget 2004 par rubrique des perspectives financières, en crédits d'engagement (détail)	69
11.5.	APB 2005 et budget 2004 par rubrique des perspectives financières, en crédits de paiement (détail)	72

1. INTRODUCTION

Alors que la procédure de 2004 avait été marquée par la prise en compte de l'adhésion au 1^{er} mai de dix nouveaux États membres et, pour la première fois, par l'établissement, de façon intégrale, du budget sur la base des activités (EBA), la procédure budgétaire de 2005 sera influencée par d'autres grands événements, à savoir les élections européennes de la mi-juin, qui se traduiront par l'arrivée d'un certain nombre de nouveaux délégués au Parlement européen, la participation à part entière des représentants des dix nouveaux pays aux votes, à la fois au Conseil et au Parlement européen, et la nomination d'une nouvelle Commission le 1^{er} novembre. En outre, le débat sur le futur cadre financier postérieur à 2006, que la Commission a lancé en février 2004 ⁽¹⁾ et la possibilité d'un accord sur la nouvelle constitution, que les dirigeants des pays de l'Union européenne s'étaient engagés à obtenir pour la fin juin lors du Conseil européen des 25 et 26 mars 2004 à Bruxelles, vont l'un et l'autre influencer sur la bonne marche des négociations budgétaires.

1.1. Un budget pour l'Union élargie

L'autorité budgétaire a arrêté en décembre le budget 2004 pour quinze États membres (UE-15) et a adopté l'accord politique sur un budget rectificatif spécifiquement consacré à l'élargissement et fondé sur les principes approuvés lors de la réunion de conciliation du 24 novembre 2003. Grâce à ce budget rectificatif, qui entre en vigueur le 1^{er} mai 2004 et qui intègre les dépenses relatives à l'élargissement, l'Union européenne élargie (UE-25) sera pleinement opérationnelle à la date de l'adhésion.

Le budget 2005, qui est désormais établi par la Commission pour 25 États membres, repose sur les priorités approuvées dans le cadre de la stratégie politique annuelle (SPA).

1.2. Établissement du budget sur la base des activités

2005 sera la deuxième année de mise en œuvre officielle de l'EBA, requise par l'entrée en vigueur du nouveau règlement financier, le 1^{er} janvier 2003 ⁽²⁾. Si, ces trois dernières années, on a assisté à l'introduction progressive de cette approche ainsi qu'à la consolidation de ses liens avec les autres composantes de la gestion par activité, notamment le cycle de planification stratégique et de programmation, la procédure budgétaire 2005 est cependant la première dans laquelle la proposition de la Commission et les décisions de l'autorité budgétaire reposent uniquement sur la structure EBA. La Commission continue à affiner les fiches d'activité (activity statements) qui accompagnent l'avant-projet de budget (APB) pour aider dans leurs travaux les deux branches de l'autorité budgétaire. Tous les documents officiels de l'APB 2005 sont donc fondés sur la nomenclature EBA.

1.3. Priorités politiques de la Commission pour 2005

Comme les trois années précédentes, la Commission a adopté pour 2005 une communication sur la stratégie politique annuelle (SPA), le 25 février 2004.

L'objectif de la décision de SPA est de fixer les priorités politiques de l'année suivante, d'identifier les initiatives qui contribueront à réaliser les priorités ciblées, d'arrêter le cadre et les orientations budgétaires pour l'année en question, afin que les initiatives prioritaires reçoivent les ressources nécessaires, et de donner des orientations pour la programmation financière pluriannuelle indicative. La décision de SPA crée le cadre dans lequel s'inscrivent à la fois l'élaboration de l'avant-projet de budget et la programmation opérationnelle des directions générales et des services.

Toutefois, la situation de 2005 sera particulière. Première année du mandat de la nouvelle Commission, 2005 sera une année clé pour mener à terme l'ensemble des mesures liées aux futures perspectives financières, y compris les propositions législatives relatives à la prochaine génération de Fonds structurels, qui doivent être adoptées avant la fin 2005. Ce sera une année capitale pour assurer le bon fonctionnement de l'Union nouvellement élargie, et les ressources appropriées devront être allouées pour relever ce défi.

Afin d'assurer la continuité et la cohérence des politiques dont la Commission a la responsabilité et le respect de ses obligations institutionnelles, la Commission a élaboré en conséquence la décision sur la SPA en tenant compte de la nécessité d'assurer un bon passage de témoin à la prochaine Commission ainsi que de veiller à la cohérence avec les axes prioritaires esquissés pour les perspectives financières postérieures à 2006.

Prenant en considération tous ces éléments, lors de son débat sur les priorités politiques pour 2005, le collège a d'abord décidé que la priorité opérationnelle fondamentale sera de réussir l'élargissement et de donner forme à la future Europe. Aux termes de la décision sur la SPA, cela « signifie garantir le bon fonctionnement de l'Europe élargie et la pleine application des politiques et des règles au sein de tous les États membres ». Au-delà de cette priorité opérationnelle, la Commission a déterminé les priorités politiques suivantes pour 2005, dans la perspective d'une Union élargie à 25 États membres, qui doivent être considérées comme s'inscrivant dans la continuité des objectifs des années antérieures.

⁽¹⁾ COM(2004) 101 final.

⁽²⁾ Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

Un nouvel élan de croissance économique, fondé sur **une compétitivité et une cohésion** améliorées, constituera l'objectif central de la Commission; l'objectif de stabilité et de sécurité sera maintenu grâce à des efforts d'amélioration en matière de **sécurité** et de **citoyenneté européenne**; l'Union assumera aussi une nouvelle **responsabilité extérieure, notamment de voisinage, en renforçant sa nouvelle légitimité continentale**.

1.3.1. *Compétitivité et cohésion*

Durant la décennie écoulée, le taux de croissance de l'Union s'est dégradé, pour s'orienter à la baisse vers 2 % seulement. Au même moment, l'Union s'apprête à accueillir dix nouveaux États membres dont le poids relatif représente 20 % de la population de l'Union contre seulement 6 % de son produit intérieur brut (PIB). Eu égard aux performances économiques ternes enregistrées récemment par l'Union, au déficit persistant de notre taux de productivité et d'emploi ainsi qu'à notre volonté d'une intégration pleinement réussie des nouveaux États membres, la relance de la croissance constituera donc l'objectif politique central de la Commission, par la recherche permanente d'une amélioration de la compétitivité du modèle européen préservant prospérité, emploi, cohésion et protection de l'environnement, en tant que parties intégrantes de l'agenda de développement durable. La stabilité du cadre macroéconomique, la mise en œuvre effective de l'Initiative de croissance et la poursuite des réformes structurelles inhérentes à la stratégie de Lisbonne seront primordiales. Le bon fonctionnement du marché intérieur élargi et la mise en œuvre complète de l'acquis sont cruciaux dans ce contexte.

Un accent particulier devrait être mis sur:

- la politique industrielle, qu'il s'agisse de l'industrie manufacturière ou de celle des services. Les services représentent aujourd'hui les deux tiers du PIB et la majorité des emplois créés dans l'Union; ils constituent le secteur où les marges d'amélioration de la productivité et de création d'emploi sont les plus grandes et contribuent au maintien d'une base industrielle solide;
- la réduction du fossé persistant entre l'Europe et ses principaux partenaires au regard des efforts consentis tant en matière de recherche que de développement du capital humain et technologique (notamment les technologies de l'information et de la communication, la société de l'information, la formation tout au long de la vie et Erasmus Mundus);
- le renforcement de la confiance des consommateurs dans le domaine des transactions transfrontalières et du marché électronique;
- la réduction des disparités dans l'Union élargie: l'assise d'une politique de cohésion performante sera fondamentale pour réduire l'écart et contribuer à l'amélioration du potentiel de croissance.

Compétitivité et cohésion: initiatives clés pour 2005

Les initiatives clés suivantes ont été retenues:

- Promouvoir une meilleure gouvernance économique et renforcer la capacité de surveillance de la situation macroéconomique et fiscale.
- Développer et mettre en œuvre les projets avancés identifiés dans l'initiative de croissance, plus particulièrement grâce à l'extension des réseaux transeuropéens et aux efforts consentis dans la recherche et dans le développement du capital humain et technologique.
- Élaborer un nouvel agenda de politique sociale pour la période postérieure à 2006.
- Mettre un accent particulier sur le contrôle des aides d'État dans l'Union élargie.
- Présenter une proposition législative pour mettre en place le principe de reconnaissance mutuelle dans le secteur des marchandises.
- Présenter une proposition législative sur les recours en matière de marchés publics.
- Dans le domaine des services, donner la priorité à l'adoption rapide de la directive proposée sur les services par les colégislateurs et intensifier les négociations bilatérales afin de favoriser l'accès des sociétés de service européennes aux marchés tiers.
- Dans le domaine des services financiers, avancer trois propositions législatives: sur les compensations et règlements, sur la solvabilité des compagnies d'assurance et sur le droit des actionnaires dans les sociétés cotées en bourse.
- Avancer de nouvelles propositions législatives concernant la fiscalité des entreprises au sein du marché intérieur élargi, visant à éliminer les obstacles fiscaux aux activités transfrontalières et à simplifier les dispositions en matière de TVA.
- Dans le domaine de la défense, avancer des propositions législatives sur les procédures de transferts intracommunautaires et les passations de marchés publics.
- Lancer un programme de développement et de mise en œuvre des nouveaux systèmes de gestion du trafic aérien permettant de soutenir la modernisation du secteur dans le cadre de l'initiative du Ciel unique.
- Proposer le renforcement du financement des réseaux transeuropéens (RTE) de transport et d'énergie ainsi que la création d'un instrument européen de garantie permettant de mobiliser les investissements publics et privés en faveur de projets concrets.
- Avancer des propositions sur les interactions entre la politique industrielle et les autres politiques communautaires ainsi que sur la manière dont ces politiques peuvent contribuer au renforcement de la compétitivité; procéder à une analyse approfondie des secteurs des technologies de l'information et des communications, de la défense et des matières premières et présenter ensuite des propositions de mesures concrètes visant à améliorer la compétitivité de ces secteurs.
- Avancer des propositions afin d'améliorer et de simplifier la législation dans des secteurs industriels clés, de manière à renforcer leur compétitivité (par exemple, l'automobile, les produits de construction, les cosmétiques) ainsi que des propositions visant à poursuivre la mise en œuvre et la révision de la politique en faveur de la société de l'information (cadre légal pour les communications électroniques, initiative eEurope).
- Dans le domaine du droit européen des contrats, assurer le travail préparatoire au cadre commun de référence.
- Adopter des propositions relatives au septième programme-cadre de recherche et de développement technologique.
- Promouvoir le programme spatial européen.
- Dans le domaine de l'environnement, proposer une nouvelle approche d'ensemble des stratégies thématiques (qualité de l'air, gestion et utilisation durables des ressources, environnements urbain et marin), de même que des solutions intégrées (incluant des propositions législatives).

1.3.2. Sécurité et citoyenneté européenne

L'Union européenne doit gérer une frontière terrestre de 6 000 km et une frontière maritime de 85 000 km. Le total des ressortissants de pays tiers vivant dans l'Union dépasse les 14 millions, tandis que les arrivées annuelles atteignent 1,5 million de personnes. Par ailleurs, l'élargissement accentue la diversité des cultures et des peuples et présente un nouveau défi, celui de la citoyenneté européenne comme nouvelle dimension de l'Union.

L'élargissement du territoire de l'Union et l'augmentation de sa population vont nécessiter un effort et une coordination accrues en raison de la gestion de nouvelles frontières communes, de la mobilité accrue des individus au sein de cet espace et de la nécessité d'assurer leur sécurité. Dans ce domaine, la Commission a mis en œuvre des mesures visant à créer un espace européen de sécurité, de liberté et de justice, conformément au mandat que lui a donné le Conseil européen à Tampere en octobre 1999. Cette stratégie entrera dans une deuxième phase en 2005.

Après les événements du 11 septembre 2001 et les attentats dévastateurs commis dans des trains à Madrid, la menace terroriste a suscité une inquiétude grandissante dans l'Union européenne, ce qui a encore accentué ce besoin de sécurité. Les dirigeants européens l'ont confirmé lors de leur réunion des 25 et 26 mars 2004 en décidant de nommer le premier coordinateur européen de la lutte contre le terrorisme et de s'engager à mieux partager les renseignements que dans le passé.

Par ailleurs, aux fins de la protection des citoyens européens contre les risques liés aux catastrophes naturelles et aux crises environnementales ou épidémiologiques, l'Union est de plus en plus appelée à aider les États membres ou à se substituer à eux lorsque les problèmes prennent une dimension paneuropéenne. Pour ce faire, la Commission gère de nombreux programmes de protection, de sécurité, de santé publique, de sécurité alimentaire, de prévention et de contrôle ainsi que des fonds de solidarité et de gestion de crises.

En 2005, il est proposé:

- de consolider l'espace européen de liberté, de sécurité et de justice mis en chantier dans le cadre du programme de Tampere, ce qui impliquera l'adoption d'instruments législatifs supplémentaires. L'asile et l'immigration ainsi que la lutte contre le crime organisé et le terrorisme compteront au titre des questions principales;
- de mettre l'accent sur la consolidation du droit de chacun à la protection (contre les désastres naturels ou environnementaux — par l'amélioration et l'extension de la capacité de protection civile dans l'Union élargie — et les crises sanitaires ou nucléaires) et à l'accès aux services publics fondamentaux (santé, sécurité alimentaire, éducation, transports, sécurité des consommateurs, ainsi qu'un environnement propre et sain);
- de promouvoir des initiatives rapprochant l'Europe de ses citoyens.

Sécurité et citoyenneté européenne: initiatives clés pour 2005

Les initiatives clés suivantes ont été retenues:

- Préparer la deuxième phase du régime d'asile commun (y compris la mise en œuvre du Fonds européen pour les réfugiés II).
- Renforcer la politique commune en matière de visas ainsi que la sécurité des documents de voyage (y compris les éléments biométriques): mise en œuvre du VIS (système d'information sur les visas) après l'adoption de l'acte juridique par le Conseil, et coordination de la conception et du développement de SIS II (système d'information Schengen).
- Renforcer le rôle et les capacités du Collège européen de police (CEPOL) dans le domaine de la formation des hauts responsables des services de police de l'Union, notamment en faisant du CEPOL un organe de l'Union européenne.
- Créer un véritable espace européen de justice en matière civile, ce qui inclut la poursuite du développement du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale.
- Créer un véritable espace européen de justice en matière pénale, ce qui inclut l'adoption de définitions communes des infractions et des sanctions pour les formes graves de criminalité ainsi que le développement du projet «Erasmus pour les juges».
- Lancer le nouveau plan d'action en matière de lutte contre la drogue.
- Lancer de nouvelles initiatives portant sur la gestion de l'identité électronique des citoyens, afin de faire face aux risques d'intrusion des technologies de la société de l'information dans les domaines de la vie privée, de la confidentialité et de l'intimité.

- Proposer un amendement au règlement du Conseil relatif au contrôle du commerce des biens à double usage, afin d'assurer sa pleine efficacité dans le cadre de l'Union élargie.
- Améliorer les contrôles et la surveillance efficace aux frontières externes de l'Union élargie.
- Promouvoir des actions en faveur de la recherche sur la sécurité (en vue de l'établissement d'un programme complet pour renforcer la sécurité européenne par la recherche et la technologie).
- Améliorer la sécurité maritime en contrôlant l'interdiction du dégazage en mer.
- Proposer une législation relative à un cadre communautaire sur la sécurité des services fournis aux consommateurs.
- Étendre les systèmes d'information sanitaire, l'alignement de l'état de préparation aux menaces de maladies, l'application des modes opératoires normalisés (SOP) dans les systèmes d'alerte précoce.
- Assurer la sécurité alimentaire et les contrôles phytosanitaires ainsi que la vérification harmonisée de la santé des animaux importés et la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux importés.
- Assurer, au travers d'un réseau de laboratoires communautaires de référence, une approche harmonisée en matière de test et de contrôle des contaminants chimiques et biologiques.
- Mettre en œuvre un nouveau cadre pour l'étiquetage des aliments pour animaux et étendre aux pays non membres de l'Union le système d'alerte rapide existant pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.
- **Modifier la directive «Télévision sans frontières».**
- Négocier une convention internationale sur la diversité culturelle dans le cadre de l'Unesco.

1.3.3. *Responsabilité extérieure: voisinage et partenariat*

La nouvelle dimension de l'Union et les nouvelles frontières extérieures découlant de l'élargissement rendent nécessaire la mise en place d'un cadre politique stable et complet avec les pays frontaliers du Sud et de l'Est. Au moment où l'élargissement devient réalité, la mise en œuvre de ce deuxième cercle de prospérité et de stabilité devient la principale priorité extérieure.

Pour ce faire, la Commission mettra en œuvre une nouvelle politique de voisinage de l'Union et s'attachera à promouvoir la coopération intrarégionale. Cette nouvelle politique est destinée aux États voisins qui n'ont pas — à l'exception des Balkans occidentaux — vocation à adhérer à l'Union. Cette approche s'appuiera sur des propositions en ce sens devant être présentées par la Commission avant les congés d'été, qui porteront notamment sur le nouvel instrument de voisinage.

En ce qui concerne les pays des Balkans occidentaux, le processus de stabilisation et d'association restera la pierre angulaire des politiques.

Par ailleurs, en 2005, la Commission articulera son action extérieure autour des autres objectifs suivants:

- contribuer à l'achèvement du processus d'élargissement en cours, au travers de la préparation de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie. De plus, et à la lumière des décisions prises en 2004, la Commission poursuivra la mise en œuvre de la stratégie de préadhésion avec la Turquie et pourrait entrer en phase active de négociation avec la Croatie;
- l'Union élargie peut et doit endosser une plus grande responsabilité globale. La Commission sera appelée à jouer un rôle accru dans la promotion du développement durable conformément aux engagements internationaux de l'Europe, y compris les objectifs de développement du millénaire, qui devront être revus en 2005. La politique commerciale intégrée de l'Union et son rôle primordial en matière de développement la conduiront à assumer une plus grande responsabilité dans la gouvernance multilatérale;

- enfin, la nouvelle envergure de l'Union ira de pair avec une responsabilité internationale accrue et nécessitera une cohérence d'autant plus grande de son action extérieure, en utilisant tous les instruments à sa disposition. Cette cohérence renforcée permettra à l'Union de mieux répondre aux défis et dangers exposés notamment dans la stratégie européenne de sécurité ⁽³⁾ et prévoit également la mise en place d'une capacité de gestion de crise adéquate combinant moyens civils et militaires, tout en maintenant une parfaite indépendance entre aide humanitaire et considérations politiques.

Responsabilité extérieure: voisinage et partenariat: initiatives clés pour 2005

Les initiatives clés suivantes ont été retenues:

- Un accent tout particulier sera mis sur le processus de stabilisation et d'association avec les pays des Balkans occidentaux; renforcer la capacité de suivi économique et de conseil pour les pays de la région.
- Entrer, sur la base des orientations qui seront arrêtées au printemps 2004, dans une phase active de la politique de voisinage, au travers notamment de plans d'action avec un certain nombre des pays concernés, sur la base de valeurs partagées, telles que la démocratie, les droits de l'homme, l'État de droit et le respect des minorités; rendre plus fertile le cadre des échanges et de l'investissement, y compris les règles d'origine, à l'échelle régionale; renforcer le suivi économique sur la région; renforcer le dialogue réglementaire et promouvoir le développement des «ACAA» (Accreditation and Conformity Assessment Agreements); étendre à ces pays la charte pour les petites entreprises.
- Étendre le marché intérieur de l'énergie et des transports aux pays des Balkans et de la Méditerranée.
- Promouvoir la création des quatre espaces communs avec la Russie (espace économique; espace de liberté, de sécurité et de justice; espace de coopération en matière de sécurité extérieure; espace de recherche, d'éducation et de culture) au travers d'un plan d'action conjoint, incluant une référence spécifique aux questions d'énergie. Ces travaux devront tenir compte de la coopération positive en cours dans certains secteurs (par exemple, en matière de rapprochement des législations dans le domaine douanier).
- Conclure les négociations commerciales avec le Mercosur.
- Renforcer les relations de l'Union avec les pays du Golfe, notamment l'Iran, et viser la conclusion des négociations avec le Conseil de coopération du Golfe.
- Assurer la contribution de l'Union au processus de reconstruction de l'Iraq.
- Étendre et mettre en œuvre les accords internationaux de pêche.
- Réviser et développer la contribution de l'Union aux objectifs de développement du millénaire.
- Appuyer les efforts africains visant la paix et la stabilité du continent africain et rendre opérationnelle notre facilité pour le maintien de la paix en Afrique.
- Lancer une facilité européenne pour l'eau afin de concrétiser l'initiative de l'Union proposée au sommet de Johannesburg (2002).
- Assurer une contribution clé de l'Union au deuxième sommet mondial des Nations unies sur la société de l'information devant se dérouler à Tunis en novembre 2005.
- Présenter au Conseil une révision du règlement relatif au mécanisme de réaction rapide en vue d'optimiser son utilisation en temps de crise; accroître la capacité de l'Europe en matière de lutte contre les armes de destruction massive et de destruction des stocks d'armes conventionnelles subsistant après les conflits.
- Promouvoir, dans l'optique d'une meilleure gouvernance internationale, le développement de dialogues réglementaires pour les marchés financiers, la protection des données et les qualifications professionnelles.

⁽³⁾ Adoptée par le Conseil européen en décembre 2003.

2. CADRE FINANCIER

2.1. Le cadre des perspectives financières pour le budget 2005

Les perspectives financières pour la période 2000-2006, qui figurent dans l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire ⁽⁴⁾, restent la principale référence pour la procédure budgétaire, de même que les montants de référence prévus dans les bases légales adoptées dans le cadre de la procédure de codécision. Le respect des plafonds des perspectives financières, pour chacune des rubriques représentant les grandes catégories de dépenses, est un aspect capital. Les marges laissées sous les plafonds constituent la principale marge de manœuvre pour faire face à des événements imprévus au cours de la procédure budgétaire ou pendant l'exécution. La présente section indique et examine les chiffres y afférents.

Les plafonds des perspectives financières sont fixés aux prix de 1999 et doivent donc être convertis en prix courants par l'application de déflateurs, conformément au point 15 de l'accord interinstitutionnel ⁽⁵⁾. La Commission procède chaque année à cet ajustement technique avant la procédure budgétaire, sur la base des prévisions économiques les plus récentes dont elle dispose. Dans le cas de la procédure pour 2005, l'ajustement a été effectué en décembre 2003 ⁽⁶⁾ et a entraîné une réduction du déflateur appliqué. Il en résulte une diminution importante des plafonds aux prix courants, notamment pour les rubriques 3, 4 et 5, pour lesquelles les réductions s'établissent respectivement à 134, 76 et 94 millions d'euros.

Les tableaux contenant les chiffres par rubrique des perspectives financières, à la fois pour les crédits pour engagements et les crédits pour paiements, sont présentés à l'annexe relative aux données chiffrées.

En ce qui concerne la **rubrique 1 «Agriculture»**, le plafond de la sous-rubrique 1a s'établit à 44 598 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 4,3 % par rapport à 2004, et, pour la sous-rubrique 1b, à 6 841 millions d'euros, soit une augmentation de 4,7 % par rapport à 2004.

S'agissant des **actions structurelles (rubrique 2)**, il y eut en 2000 une sous-exécution ayant entraîné une rebudgétisation de 6 153 millions d'euros. Ce montant, qui n'avait pas été engagé en 2000, a été rebudgétisé et redistribué sur la période 2002-2006. En conséquence, les perspectives financières avaient été ajustées par une décision de l'autorité budgétaire en mai 2001, qui a relevé le plafond pour 2005 de 1 395 millions d'euros par rapport au profil de Berlin.

Par conséquent, le plafond total des engagements pour 2005 s'élève désormais à 42 441 millions d'euros, dont 5 194 millions (12 % du total) sont affectés au Fonds de cohésion. Des engagements d'un montant de 7 749 millions d'euros, dont 2 394 millions (31 %) vont au Fonds de cohésion, sont attribués aux pays qui adhèrent à l'UE le 1^{er} mai 2004. Le pourcentage affecté au Fonds de cohésion est donc légèrement plus élevé pour les nouveaux États membres que pour l'UE-15.

Compte tenu de l'ajustement technique des perspectives financières pour **2005, le plafond des politiques internes (rubrique 3)** en termes nominaux augmente de 290 millions d'euros, soit de 3,3 %. Cette hausse est nettement inférieure (de 134 millions d'euros) aux prévisions établies lors de la dernière procédure budgétaire, qui ont servi de base à l'adaptation des dotations totales pour les programmes codécidés à la suite de l'élargissement. La Commission a donc adapté sa programmation financière afin de se conformer aux décisions prises sur l'extension des politiques et programmes actuels aux nouveaux États membres et sur les trois nouveaux programmes fixés à Copenhague: un programme consacré à la sûreté nucléaire en vue du déclassement de centrales nucléaires dans les nouveaux États membres; un mécanisme pour la mise en place d'institutions, visant à accroître leur capacité administrative aux fins d'une gestion appropriée des politiques et programmes communautaires relevant de leur responsabilité; et une facilité «Schengen» destinée à leur faire atteindre le niveau requis par les accords de Schengen en matière de contrôles aux frontières.

Quant aux **actions extérieures (rubrique 4)**, le plafond atteint 5 119 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 1 % par rapport à 2004.

Le plafond des **dépenses administratives (rubrique 5)** s'élève à 6 185 millions d'euros (ou 6 360 millions si on y ajoute les 175 millions d'euros au titre des contributions du personnel au régime de pensions), ce qui représente une augmentation de 3,4% par rapport à 2004, dont une partie résulte de la hausse du plafond en termes réels due à l'élargissement.

La **rubrique 6 (réserves)** prévoit un montant de 223 millions d'euros par perspective financière tant pour la réserve pour aides d'urgence que pour la réserve pour garanties.

Le plafond pour la **stratégie de préadhésion (rubrique 7)** s'établit à 3 472 millions d'euros, ce qui constitue une hausse de 7,1 %.

⁽⁴⁾ JO C 172 du 18.6.1999, p. 1.

⁽⁵⁾ Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (JO C 172 du 18.6.1999, p. 1). En ce qui concerne le plafond de la rubrique 1 et le chiffre correspondant aux Fonds structurels sous la rubrique 2, un déflateur type fixé à 2 % par an est appliqué. Pour ce qui est des plafonds des autres rubriques, le déflateur appliqué est lié au RNB (revenu national brut).

⁽⁶⁾ COM(2003) 785.

Enfin, le plafond de la **rubrique 8 «Compensations»** diminue, reculant de 1 410 millions d'euros à 1 305 millions.

Le **plafond total des crédits de paiement** pour 2005 atteint 114 235 millions d'euros, ce qui correspond à 1,08 % du RNB.

2.2. Taux de croissance globaux des engagements et marges disponibles

Comme l'indique le tableau sur les crédits d'engagement, leur montant total est de 117 213,5 millions d'euros, soit + 5,2 % comparé au budget 2004. Les dépenses obligatoires augmentent de 8,2 %, tandis que les dépenses non obligatoires progressent de 3,3 %.

S'agissant de l'**agriculture (rubrique 1)**, la Commission propose de budgéter 50 675 millions d'euros, d'où une hausse de 8,3 % par rapport à 2004, due notamment à l'augmentation des dépenses agricoles, qui atteignent 43 834 millions d'euros (+ 8,9 %), tandis que le développement rural enregistre une augmentation de 4,7 %, équivalente à la progression du plafond de la sous-rubrique 1b. Ainsi, la marge disponible dans la rubrique 1 est de 764 millions d'euros.

Le plafond pour 2005 et les dépenses au titre des Fonds structurels sont plus élevés d'environ 3,3 % qu'en 2004. Une part importante de cette augmentation résulte d'une hausse des engagements disponibles pour les nouveaux États membres dans le cadre des programmes des Fonds structurels, qui augmentent d'environ 40 % comparé à 2004. Pour les États membres actuels, l'augmentation pour les Fonds structurels est de 1,1 %.

À l'inverse, les dépenses pour le **Fonds de cohésion** sont plus faibles, à la fois pour les États membres actuels et pour les nouveaux si on les compare à celles de 2004. Pour les nouveaux États membres, cette situation résulte de l'accord dégagé à Copenhague. Pour les membres actuels, on observe une légère réduction des ressources par rapport au profil de Berlin, due au fait que l'Irlande a perdu le bénéfice du Fonds de cohésion à la suite de la révision à mi-parcours visée à l'article 2 du règlement (CE) n° 1164/1994 du Conseil instituant le Fonds de cohésion [COM (2004) 191 du 24 mars 2004].

Comme l'Irlande a perdu le bénéfice d'un financement en matière de cohésion, le montant budgétisé pour le Fonds de cohésion baisse de 55 millions d'euros (en prix de 1999) [voir COM(2004) 191]. Il en découle une réduction, en prix de 2005, de quelque 62 millions d'euros. En conséquence, le montant en faveur du Fonds de cohésion budgétisé pour 2005 laisse une marge sous le plafond des perspectives financières équivalente à ce montant.

L'APB 2005 propose également de budgétiser pour les dix nouveaux États membres («UE-10») le montant exact résultant des négociations d'adhésion pour 7 748 991 718 euros (en prix de 2005). Or, comme les perspectives financières sont, par convention, exprimées en millions arrondis, la budgétisation du montant exact laisse dans les perspectives financières une faible marge supplémentaire qui est de nature purement technique.

Les dépenses proposées pour les **politiques internes (rubrique 3)** exprimées en crédits d'engagement augmentent de 254 millions d'euros par rapport au budget 2004 (passant de 8 705 millions d'euros en 2004 à 8 959 millions proposés pour 2005), soit une hausse de +2,9 %, se concentrant ainsi sur les mesures clés déterminées par la stratégie de Lisbonne, notamment en faveur des PME. La marge qui en résulte est de 53,4 millions d'euros. Compte tenu de la réduction du plafond de la rubrique 3 de 134 millions d'euros par rapport aux prévisions fondées sur l'ajustement technique pour 2004, la Commission a dû fournir un important effort de contraction des dépenses (113 millions d'euros par rapport à la programmation financière) afin de présenter à l'autorité budgétaire une marge permettant à celle-ci de procéder à des augmentations ou à des ajouts, notamment en faveur de projets pilotes et d'actions préparatoires.

En ce qui concerne la **rubrique 4 (actions extérieures)**, les crédits d'engagement proposés (5 234 millions d'euros) sont supérieurs de 1,1 %, soit de 57,5 millions d'euros, au budget 2004. Ce montant dépasse le plafond des perspectives financières de 115 millions d'euros. La Commission propose par conséquent de mobiliser l'instrument de flexibilité afin de continuer à soutenir le processus de stabilisation, de démocratisation et de reconstruction en Iraq, qui n'était pas programmé.

La **rubrique 5 (dépenses administratives)** augmente de 3,8 % pour l'ensemble des institutions. Sur la base des estimations reçues des institutions, cette augmentation permet de respecter le plafond des dépenses administratives, et ce grâce à l'exercice de reprogrammation mené par l'ensemble des secrétariats généraux, qui a donné lieu au rapport actualisé de mars 2004. De nouvelles sources d'économies ont été trouvées pendant la préparation de l'APB.

En ce qui concerne la **rubrique 6 (réserves)**, les deux instruments atteignent exactement le plafond des perspectives financières.

Quant à la **rubrique 7 (aide de préadhésion)**, un montant global de 1 856 millions d'euros est programmé pour aider la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie sur la voie de l'adhésion. Représentant 7,1 %, il augmente d'autant par rapport au budget 2004.

2.3. Crédits de paiement et engagements restant à liquider (RAL)

La proposition d'APB 2005 prévoit 109 539 millions d'euros en crédits de paiement, ce qui représente une hausse de 9,8 % par rapport à 2004, comme l'indique le tableau correspondant figurant en annexe. Ce montant représente 1,03 % du RNB, ce qui laisse une marge de 4,7 milliards d'euros sous le plafond autorisé des perspectives financières actuelles (soit 1,08 %). Il résulte d'une analyse précise et rigoureuse de deux éléments: le volume des crédits d'engagement de 2005 qui seront liquidés en 2005 et le volume des arriérés ou des engagements restant à liquider (RAL), qui seront réglés au cours de cette année.

Les modèles de croissance des crédits de paiement sont cette année plus homogènes en termes de **dépenses non obligatoires** (+ 11 %) par rapport aux **dépenses obligatoires, qui sont en hausse de 8,2 %**.

L'augmentation des crédits est particulièrement importante cette année en raison de l'effet de l'**élargissement, notamment pour les rubriques 1** (+ 2 131 millions d'euros) et 2 (+ 1 914 millions d'euros). Ainsi, l'élargissement explique une hausse globale de 3,8 milliards d'euros, qui représente près de la moitié de l'augmentation globale des crédits de paiement.

En ce qui concerne l'**agriculture**, la plus forte hausse est enregistrée en faveur du développement rural (+ 15,3 %), suivie d'une importante augmentation des dépenses agricoles, de 8,9 %. Toutefois, ce phénomène est imputable non seulement à l'**élargissement**, mais aussi au **taux de change entre l'euro et le dollar des États-Unis (USD)**. D'une part, l'avant-projet de budget 2005 est établi sur la base du taux de change entre l'euro et le dollar constaté au cours du premier trimestre 2004 (1 EUR = 1,25 USD), comme le prévoit l'article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 2040/2000 du Conseil concernant la discipline budgétaire. Par rapport à la parité appliquée pour le budget 2004 (1 EUR = 1,12 USD), cela représente une appréciation de l'euro de 0,13, ce qui va créer des besoins supplémentaires de 240 millions, notamment pour les céréales, le sucre et le coton. D'autre part, pour une augmentation de 4,42 milliards d'euros (+ 9,7 %) par rapport à 2004, près de la moitié (2,1 milliards) est imputable aux conséquences de l'élargissement, comme le montre le tableau suivant. En outre, le coût net de la réforme de la politique agricole commune (PAC) s'élèvera à 1,3 milliard d'euros en 2005. Le reste de l'augmentation pour l'UE-15 s'explique dans une large mesure par le retour à des conditions de marché normales.

(en millions d'euros)

	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Différence 2005 - 2004	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
UE-25	46 781	45 693	50 675	50 114	3 894	4 421
UE-15	44 761	44 761	47 050	47 051	2 289	2 290
UE-10	2 020	932	3 625	3 063	1 605	2 131
1a Mesures de marché	287	287	300	300	13	13
1a Aides directes	0	0	1 394	1 394	1 394	1 394
1b	1 733	645	1 931	1 369	198	724

Les crédits de paiement pour la **rubrique 2** s'élèvent en 2005 à 35 396 millions d'euros. Ces montants concernent les Fonds structurels et le Fonds de cohésion tant pour l'UE-10 que pour l'UE-15. La ventilation entre l'UE-15 et l'UE-10 peut aisément expliquer la forte augmentation dans la catégorie. Pour l'UE-15, le montant total en crédits de paiement est de 31 662 millions d'euros contre 28 962 millions en 2004 (+ 9,2 %), tandis que le montant pour l'UE-10 s'établit à 3 774 millions d'euros contre 1 859,9 millions en 2004, ce qui représente une augmentation de 102,9 %.

Le tableau suivant montre clairement l'effet de l'élargissement dans la rubrique 2 sur les crédits de paiement:

(en euros)

	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Différence 2005 - 2004		Taux d'accroissement 2005/2004	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Fonds structurels + autres opérations structurelles								
UE-25	35 353 000 000	28 022 302 882	37 246 564 454	32 390 527 705	1 893 564 454	4 368 224 823	5,4%	15,6%
UE-15	31 541 000 000	26 320 302 882	31 892 000 000	29 297 527 705	351 000 000	2 977 224 823	1,1%	11,3%
UE-10	3 812 000 000	1 702 000 000	5 354 564 454	3 093 000 000	1 542 564 454	1 391 000 000	40,5%	81,7%
Fonds de cohésion								
UE-25	5 682 000 000	2 800 000 000	5 131 932 989	3 005 500 000	- 550 067 011	205 500 000	- 9,7%	7,3%
UE-15	2 785 000 000	2 642 100 000	2 737 505 725	2 334 500 000	- 47 494 275	- 307 600 000	- 1,7%	- 11,6%
UE-10	2 897 000 000	157 900 000	2 394 427 264	671 000 000	- 502 572 736	513 100 000	- 17,3%	324,9%
Total «rubrique 2»								
UE-25	41 035 000 000	30 822 302 882	42 378 497 443	35 396 027 705	1 343 497 443	4 573 724 823	3,3%	14,8%
UE-15	34 326 000 000	28 962 402 882	34 629 505 725	31 632 027 705	303 505 725	2 669 624 823	0,9%	9,2%
UE-10	6 709 000 000	1 859 900 000	7 748 991 718	3 764 000 000	1 039 991 718	1 904 100 000	15,5%	102,4%

En ce qui concerne la **rubrique 3 (politiques internes)**, les crédits de paiement augmentent de 2,9 % par rapport à 2004, soit de 218 millions d'euros, mais il convient de préciser qu'il s'agit du résultat d'une stabilisation des crédits de paiement après la forte hausse de l'an dernier (+ 20,9 %) due à la préparation de l'élargissement (facilité «Schengen», déclassement de centrales nucléaires et gestion des déchets, et facilité transitoire, qui n'augmentent cependant que légèrement, de 63 millions d'euros).

Dans le domaine de la **préadhésion**, les besoins en crédits de paiement sont estimés à 3 179,9 millions d'euros, soit une hausse de 11,3 % par rapport à 2004. Cette situation est principalement liée à l'absorption des engagements précédents pris au titre des programmes Sapard, Turquie et ISPA. Un montant de 1 532 millions d'euros est prévu pour l'abandon progressif de l'aide de préadhésion en faveur des nouveaux États membres (Sapard = 290, ISPA = 500 et Phare = 742), auquel il faut ajouter un montant de 21 millions d'euros pour Chypre et Malte.

En revanche, la **compensation** pour les nouveaux États membres diminue de 105 millions d'euros.

Ainsi, plus de 5,9 milliards d'euros de hausse s'expliquent par la somme des montants correspondant à l'augmentation des crédits de paiement liée aux engagements de l'Union envers l'UE-10 (+ 3,9 milliards d'euros), aux pays candidats (+ 0,5 milliard d'euros), à l'effet du taux de change EUR/USD (+ 0,24 milliard d'euros) et au coût net de la réforme de la PAC (+ 1,3 milliard d'euros). Si l'on tient compte de la nécessaire augmentation des crédits de paiement pour l'UE-15 dans la rubrique 2 (+ 2,7 milliards d'euros) ainsi que de la hausse dans la rubrique 1 pour l'UE-15 (+ 0,4 milliard d'euros) en raison du retour à une situation normale après la sécheresse de 2003, les autres augmentations nettes dans les différentes rubriques sont limitées à 0,7 milliard d'euros.

La Commission tient à préciser que les chiffres proposés dans l'APB correspondent aux besoins réels, compte tenu du fait que non seulement les engagements restant à liquider impliqueront des dégagements, mais aussi que les mesures de gestion spéciales qui ont été prises pourraient se traduire par une liquidation accrue. La Commission a connaissance des préoccupations au sujet du niveau des crédits de paiement, exprimées en particulier par le Conseil dans sa résolution adoptée par le Conseil Ecofin le 16 mars 2004. Insistant sur l'importance de maintenir une discipline budgétaire globale, le Conseil a une nouvelle fois souligné l'importance d'assurer une évolution maîtrisée des crédits de paiement. Dans ce contexte, il a estimé que la surbudgétisation des crédits de paiement dans la procédure budgétaire au cours des derniers exercices qui a, pour chacun des exercices, donné lieu à des excédents considérables ne devait pas se reproduire encore et il a invité la Commission à prendre les mesures nécessaires à cet effet lors de la préparation de l'avant-projet de budget pour 2005.

Cependant, en 2005, cette tendance pourrait s'inverser. En effet, au cas où le retard pris dans l'exécution des programmes 2000-2006 des Fonds structurels serait rattrapé plus vite qu'on ne l'avait observé récemment et augmenterait les besoins en crédits de paiement, la Commission, après examen approfondi des possibilités de redéploiement, virements compris, présenterait soit une lettre rectificative à l'avant-projet de budget 2005, compte tenu de l'exécution en 2004, soit un budget rectificatif dans le courant de l'exercice 2005.

Cette mesure est conjuguée à une surveillance continue du RAL par la Commission. Comme la Commission l'a souligné à plusieurs reprises, en dépit de la forte augmentation du RAL au cours des dernières années, la plupart des **engagements restant à liquider** ne sont, en fait, pas anormaux, mais constituent plutôt la conséquence prévisible d'engagements pluriannuels: ce RAL «normal» subsistera tant que les engagements sous-jacents ne seront pas payés ou dégagés. À la fin de 2003, le RAL s'élevait à environ 104,5 milliards d'euros. Quant aux Fonds structurels, l'évolution du RAL sera fonction de la clôture de la grande majorité des interventions antérieures à 2000, qui aura lieu d'ici à la fin de 2004.

Parmi ces engagements restant à liquider, certains ont été définis comme étant **potentiellement anormaux**, c'est-à-dire des engagements dormants pour lesquels aucun paiement n'a été effectué au cours des deux derniers exercices et des engagements anciens, inscrits au budget pendant au moins cinq exercices. Alors que l'autorité budgétaire a demandé à la Commission d'examiner ces cas pour les lignes budgétaires jointes en annexe aux déclarations communes de 2001 et 2002, il convient de souligner que les services de la Commission passent régulièrement en revue tous les engagements répondant à cette définition. Au début de 2003, la Commission avait identifié quelque 14 500 engagements potentiellement anormaux, s'élevant à 17,3 milliards d'euros. À la fin de 2003, ces cas avaient presque tous été examinés par les services de la Commission et avaient fait l'objet de clôtures, de paiements ou de dégagements ou avaient été laissés dans les comptes pour des motifs justifiés. Les travaux se poursuivront en 2004.

Cette année, comme en 2002 et 2003, la Commission transmettra à l'autorité budgétaire, en même temps que l'APB, un rapport de suivi détaillé sur les résultats de l'exercice 2003 en matière de RAL potentiellement anormal.

Parallèlement, la Commission transmettra le **plan d'exécution du budget** pour 2004. La Commission communiquera régulièrement les chiffres effectifs de l'exécution, en les comparant aux prévisions et en justifiant tout écart important. Cela constituera un important outil de gestion et un système d'alerte précoce pour les services et permettra à l'autorité budgétaire de surveiller l'exercice budgétaire en cours.

2.4. Lignes budgétaires pour l'assistance technique et administrative

Il existe des lignes dites «B...A» (figurant désormais dans les articles XX 01 04) pour un grand nombre de programmes opérationnels. Celles-ci prévoient le financement pour l'assistance technique et administrative nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'action, de l'activité ou du programme spécifique, au bénéfice mutuel de la Commission et du bénéficiaire. Depuis la lettre rectificative 1/2001, elles couvrent également les dépenses relatives à l'abandon progressif des bureaux d'assistance technique, sur une base provisoire. Des commentaires budgétaires spécifiques continuent à indiquer la raison pour laquelle les dépenses pour le personnel externe sont imputées sur les crédits des lignes «B...A».

Dans l'APB 2005, le total des crédits inscrits aux lignes «B...A» et dans les «minibudgets» des Fonds structurels s'élève à 357 millions d'euros. Ce montant est nettement supérieur (+ 6,6 %) aux 335 millions d'euros autorisés dans le budget 2004. Le nombre total de lignes «B...A» passe à 121, contre 111 dans le budget 2004. Quelque 58 % des crédits demandés concernent des actions extérieures et l'aide de préadhésion, 29 % se rapportent aux politiques internes et les 13 % restants recouvrent les crédits destinés à l'agriculture et aux actions structurelles. Pour l'aide de préadhésion, et notamment la déconcentration au profit des délégations, le montant inscrit aux lignes «B...A» est en baisse de 30 % par rapport à 2004, essentiellement en raison de l'adhésion. Quelque 5 millions sont prévus pour l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente, tandis que de nouvelles lignes sans crédits sont créées pour les agences exécutives envisagées pour les programmes relatifs à l'éducation et à la culture ainsi qu'à la santé et aux consommateurs.

2.5. Le règlement financier et les lignes sans bases légales

Le règlement financier ⁽⁷⁾, tel que révisé en 2002, intègre les dispositions de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 concernant les bases légales (et l'exécution du budget). Aux termes de son article 49, «l'exécution des crédits inscrits au budget pour toute action communautaire requiert l'adoption préalable d'un acte de base». Il définit cet acte de base comme «un acte de droit dérivé qui donne un fondement légal à l'action communautaire ou à celle de l'Union et à l'exécution de la dépense correspondante inscrite au budget», à l'exclusion d'actes qui n'ont pas d'effets juridiques, comme les communications, résolutions, conclusions ou déclarations. Le règlement financier prévoit trois types d'exceptions: les projets pilotes et les actions préparatoires, dans la limite de 32 et 75 millions d'euros respectivement ainsi que les actions menées sur la base des prérogatives institutionnelles et des compétences spécifiques attribuées à la Commission par les traités ou découlant de l'autonomie administrative de l'institution. Pour les projets pilotes et les actions préparatoires, la Commission, conformément à son droit d'initiative, peut proposer de nouvelles lignes budgétaires ou activités.

L'accord interinstitutionnel prévoit que, lors de la présentation de son APB, la Commission soumet un rapport sur les actions désignées comme projets pilotes ou actions préparatoires et comprenant l'objectif de l'action, une évaluation des résultats ainsi que le suivi envisagé. La mise en œuvre de l'accord dans ce domaine donne donc lieu à la communication d'informations détaillées à l'autorité budgétaire, sous la forme d'un document de travail accompagnant l'APB.

En ce qui concerne les compétences spécifiques de la Commission conformément aux traités, l'article 33 des modalités d'exécution ⁽⁸⁾ donne la liste des articles des traités CE et Euratom qui attribuent de telles compétences. Comme le prévoit l'article 33, paragraphe 3, le présent avant-projet de budget ajoute à la liste les éléments suivants:

— traité CE, articles 131-134 (politique commerciale, articles 20 02 01 et 20 01 04): pour un montant global de 10,7 millions d'euros en 2005.

L'accord interinstitutionnel requiert en outre que, lors de la présentation de son APB, la Commission prenne en considération les possibilités de nouvelles activités de ce type (en laissant une marge suffisante) ou de poursuivre des actions pluriannuelles venues à échéance, après avoir évalué les conditions d'obtention d'un acte de base (point 28 de l'accord interinstitutionnel). Les propositions correspondantes de l'APB, notamment les projets pilotes, sont conformes aux dispositions et aux plafonds du règlement financier et ménagent, notamment dans la rubrique 3, une marge importante (28 millions d'euros). En ce qui concerne les actions préparatoires, la marge laissée s'élève à 11 885 millions, en raison des fortes augmentations en faveur de l'article 18 03 08 concernant l'instrument financier pour la gestion des retours de migrants (15 millions d'euros au maximum) et de l'article 08 14 01 concernant l'action de renforcement de la recherche en matière de sécurité européenne (24 millions d'euros au maximum).

PRINCIPAUX ASPECTS DE L'APB 2004 PAR RUBRIQUE DES PERSPECTIVES FINANCIÈRES

Pour chacune des huit rubriques des perspectives financières, la proposition de budget est examinée selon la structure suivante: tableau récapitulatif, principaux aspects et présentation générale.

⁽⁷⁾ Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

⁽⁸⁾ Règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 367 du 31.12.2002, p. 1).

3. DÉPENSES AGRICOLES : RUBRIQUE 1

3.1. Tableau récapitulatif

(en millions d'euros, aux prix courants)

Budget 2004		PF 2005	Avant-projet de budget 2005		Différence 2005 - 2004	
CE	CP	CE	CE	CP	CE	CP
46 781,3	45 693,3	51 439	50 675,5	50 113,8	+ 8,3%	+ 9,7%
			Marge = 763,6			

3.2. Principaux aspects de la rubrique 1

Le budget 2005 est le premier à englober les dix nouveaux États membres pendant un exercice complet. Pour le financement de cette Union élargie, la Commission propose de budgétiser 50 676 millions d'euros pour la rubrique 1, dont 43 835 millions sont destinés à l'organisation commune des marchés agricoles et aux dépenses vétérinaires (sous-rubrique 1a) et 6 841 millions au développement rural (sous-rubrique 1b), ce qui laisse une marge de 764 millions d'euros sous le plafond des perspectives financières de l'UE-25 telles qu'elles ont été ajustées en décembre 2003 ⁽⁹⁾. Les crédits proposés pour le budget 2005 sont en augmentation de 8,3 %, soit de 3 894 millions d'euros, par rapport aux crédits du budget 2004. Cette hausse se répartit comme suit: 3 589 millions d'euros pour la sous-rubrique 1a et 305 millions pour la sous-rubrique 1b.

Quant à l'élargissement, plus de 1,4 milliard d'euros seront dépensés en aides directes aux agriculteurs des nouveaux États membres.

Le budget 2005 est le premier pour lequel l'important impact financier de la réforme de la politique agricole commune (PAC) intervenue en 2003 sera perceptible. Les aides directes nouvelles ou modifiées, qui concernent principalement le secteur laitier, le riz, les cultures arables et les fruits à coque, impliquent pour le budget 2005 un coût supplémentaire de plus de 1,9 milliard d'euros. Cependant, compte tenu des effets de réduction des coûts engendrés par le programme de réforme de 2003, le coût net de la réforme de la PAC s'élèvera à 1,3 milliard d'euros en 2005.

Si l'on fait abstraction de l'impact des aides directes à verser dans les nouveaux États membres et du coût net de la réforme de la PAC, l'augmentation pour la sous-rubrique 1a reste considérable par rapport au budget 2004. Dans une large mesure, toutefois, cette situation marque le retour à des conditions de marché normales. En 2003, dans le secteur bovin et dans les secteurs de la viande ovine et caprine, une avance de 404 millions d'euros de primes a été versée à certaines régions touchées par la sécheresse ou les incendies de forêt, montant qui aurait normalement été déboursé en 2004. La hausse est également due au fait que la production et les exportations de certains produits dans le secteur arable sont revenues à des niveaux normaux.

La Commission a l'intention d'exploiter pleinement la facilité qu'offre l'accord interinstitutionnel de réévaluer les besoins dans le cadre de la lettre rectificative d'octobre 2004. Ce mécanisme permet à la Commission de fonder ses propositions budgétaires pour l'agriculture sur les informations les plus récentes relatives à la situation de l'économie et du marché.

3.3. Présentation générale de la rubrique 1

3.3.1. Organisation commune des marchés agricoles et dépenses vétérinaires — Sous-rubrique 1a

Pendant l'exercice 2005, la Communauté versera pour la première fois des aides directes aux dix nouveaux États membres. Le régime de paiement unique à la surface pour les nouveaux États membres devrait coûter 1 394 millions d'euros. Cet effet de **l'élargissement représente plus d'un tiers de l'augmentation de la sous-rubrique 1a** pour 2005.

Comme dans le passé, l'APB tient compte des aspects financiers des propositions législatives présentées par la Commission. Cependant, les propositions de réforme concernant les secteurs du tabac, de l'huile d'olive, du coton et du houblon que la Commission a adoptées en novembre 2003 n'auront aucun impact en 2005.

⁽⁹⁾ Les plafonds des perspectives financières sont fixés aux prix de 1999 et sont ajustés chaque année par la Commission sur la base des prévisions économiques les plus récentes dont elle dispose. Pour la procédure 2005, l'ajustement figure dans le document COM(2003) 785.

La réforme de la PAC, officiellement adoptée par le Conseil «Agriculture» le 29 septembre **2003, aura un effet budgétaire considérable en 2005**, notamment dans les secteurs suivants: lait, riz, céréales, blé dur et fruits à coque. Ainsi, la nouvelle prime aux produits laitiers et les paiements supplémentaires aux producteurs de lait entraîneront un surcoût pour le budget 2005 de 959 et 431 millions d'euros respectivement. En 2005, le régime modifié d'aide spécifique au riz impliquera des dépenses supplémentaires d'un montant de 321 millions d'euros par rapport au budget 2004. Dans le secteur des cultures arables, les paiements directs nouveaux ou accrus, comme la prime spéciale à la qualité pour le blé dur, l'aide régionale au séchage, la prime aux protéagineux et l'aide en faveur des cultures énergétiques coûteront au budget 2005 226 millions d'euros supplémentaires. Le nouveau paiement à la surface pour les fruits à coque est budgétisé à hauteur de 97 millions d'euros. Par ailleurs, des mesures de réduction des coûts entraînent une diminution des dépenses, notamment de 104 millions d'euros en aide supplémentaire pour le blé dur. La réforme de la PAC permet en outre de réaliser des économies en matière d'interventions dans le secteur laitier et les secteurs des céréales, du riz et du fourrage séché, pour un montant de 630 millions d'euros. Somme toute, on peut dire que la réforme de la PAC occasionne une hausse nette des dépenses d'environ 1 300 millions d'euros.

On constate également une forte augmentation des besoins financiers due au **«retour à la normale» pour les aides directes et au fait qu'une récolte normale est escomptée en 2005**. Les avances «sécheresse», de 404 millions d'euros, versées en 2003 au lieu de 2004 ont réduit les dépenses pendant l'année en cours, mais seulement temporairement. L'accroissement des crédits pour les restitutions à l'exportation dans le secteur des céréales est lui aussi lié au retour à la normale. Les quantités accrues d'orge disponible pour l'exportation combinées à la baisse des prix mondiaux de l'orge et à un taux de change euro/dollar plus élevé font que les restitutions à l'exportation pour l'orge augmentent de 102 millions d'euros par rapport à l'exercice 2004, bien que les majorations mensuelles du prix d'intervention ait été divisées par deux à la suite de la réforme de la PAC en 2003. Les quantités à l'intervention ont également augmenté, ce qui a entraîné des coûts supplémentaires.

L'augmentation des dépenses dans le secteur des fruits et légumes, mis à part les paiements directs pour les fruits à coque susmentionnés, est due au fait que, en 2005, un montant supplémentaire de 138 millions d'euros sera mis à disposition pour des fonds opérationnels destinés aux organisations de producteurs.

Les crédits destinés aux **mesures vétérinaires** varient légèrement par rapport à 2004 (+ 24 millions d'euros). Trois facteurs en sont la cause: 1) un nouveau règlement relatif aux contrôles officiels des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, qui doit entrer en vigueur avant l'été 2004 et qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2005, fera augmenter les besoins de près de 6 millions d'euros; 2) le programme d'abattage obligatoire à la suite de la crise de l'ESB était, jusqu'au budget 2004, financé par le poste AGRI 05 03 02 10. À compter de 2005, il est transféré, aux fins de la transparence, vers l'article SANCO 17 04 01 (+ 20 millions d'euros); 3) une légère économie est réalisée dans le secteur phytosanitaire.

Le taux de **change euro/dollar moyen, à savoir 1 EUR = 1,25 USD**, appliqué pour le budget 2005 est supérieur de 11,6 % au taux utilisé pour le budget 2004, c'est-à-dire 1 EUR = 1,12 USD. La dépréciation du dollar devrait susciter des besoins accrus d'environ 240 millions d'euros.

3.3.2. Développement rural — Sous-rubrique 1b

Un montant total de 6,8 milliards d'euros est affecté au second pilier de la politique agricole commune.

Les crédits alloués au développement rural pour l'UE-15 se situent exactement au niveau du plafond des perspectives financières (4 910 millions d'euros). Le bon résultat enregistré en 2003 laisse supposer que les États membres absorberont l'intégralité du montant alloué pour 2005.

Il convient de noter que la répartition des crédits entre les différents programmes de développement rural, qui se fonde sur les plans présentés par les États membres et adoptés par la Commission, est purement indicative. En réalité, conformément au principe de subsidiarité, les États membres peuvent, dans certaines limites, transférer des crédits d'un régime à l'autre.

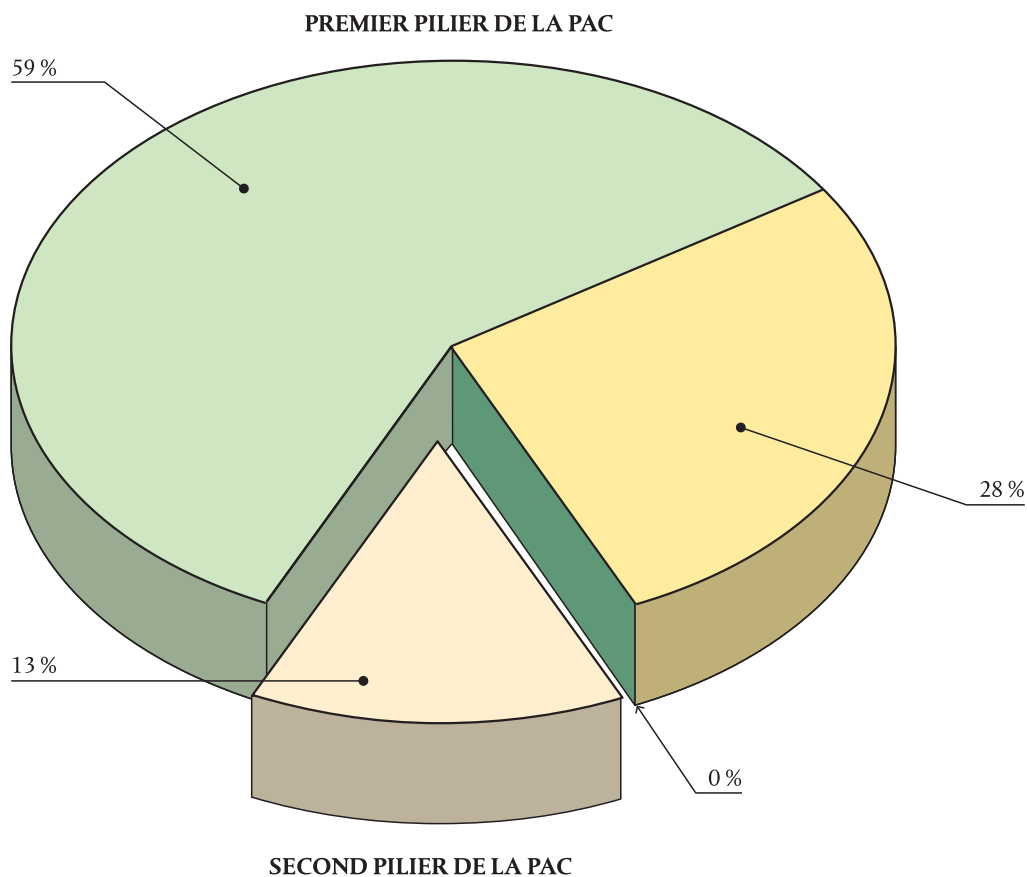
En ce qui concerne les dépenses relatives à l'UE-10, les crédits d'engagement proposés correspondent au montant convenu à Copenhague (1 931 millions d'euros). Ces crédits destinés au développement rural constitueront des dépenses dissociées. Des crédits de paiement associés s'élevant à 1 369 millions d'euros ont été provisoirement indiqués.

Les plafonds budgétaires et les besoins constatés pour la rubrique 1, par activité EBA, sont présentés dans le tableau suivant.

(en millions d'euros)

		EU-15	EU-25		
		Exécution 2003	Budget 2004	APB 2005	Différence 2005 - 2004
		1 EUR = 1,22 USD	1 EUR = 1,12 USD	1 EUR = 1,25 USD	
05 01	Dépenses de fonctionnement				
05 01 04 01	Actions de contrôle et de prévention — Paiements directs par la CE	1	4	4	0
05 01 04 06	Projet pilote relatif à l'amélioration de la qualité	—	1	p.m.	- 1
	Total	1	5	4	- 1
05 02	Produits végétaux				
05 02 01	Mesures de soutien au marché des céréales	514	368	395	27
05 02 02	Riz	231	175	469	294
05 02 03	Paiements directs pour les cultures arables	16 322	17 254	17 403	149
05 02 04	Programmes alimentaires	170	226	223	- 3
05 02 05	Sucre	1 444	1 721	1 815	94
05 02 06	Huile d'olive	2 346	2 364	2 355	- 9
05 02 07	Plantes textiles	890	886	936	50
05 02 08	Fruits et légumes	1 538	1 617	1 860	243
05 02 09	Produits du secteur vitivinicole	1 213	1 215	1 259	44
05 02 10	Tabac	953	941	952	11
05 02 11	Autres produits végétaux/mesures	711	776	737	- 39
05 02 12	Aides directes à caractère horizontal	- 7	- 6	1 388	1 394
	Total	26 325	27 537	29 792	2 255
05 03	Produits animaux				
05 03 01	Lait et produits laitiers	3 110	2 959	3 901	942
05 03 02	Viande bovine	8 091	8 054	8 088	34
05 03 03	Viandes ovines et caprines	2 082	1 530	1 840	310
05 03 04	Viandes porcines, œufs, volailles et autres	178	175	197	23
	Total	13 461	12 718	14 026	1 309
05 04	Développement rural				
05 04 01	Développement rural dans le FEOGA-Garantie	4 657	4 803	4 910	107
05 04 04	Instrument transitoire UE-10	—	1 733	1 931	198
	Total	4 657	6 536	6 841	305
05 07	Audit des dépenses agricoles				
05 07 01 01	Actions de contrôle et de prévention: paiements par les États membres	24	16	16	0
05 07 01 02	Actions de contrôle et de prévention: paiements directs par la CE	3	7	9	3
05 07 01 03	Apurement des comptes des exercices antérieurs	- 410	- 400	- 400	0
05 07 01 04	Apurement des comptes des exercices antérieurs (développement rural)	- 26	p.m.	p.m.	0
05 07 02	Règlement des litiges	—	p.m.	p.m.	0
	Total	- 410	- 378	- 375	3

		EU-15	EU-25		
		Exécution 2003	Budget 2004	APB 2005	Différence 2005 - 2004
		1 EUR = 1,22 USD	1 EUR = 1,12 USD	1 EUR = 1,25 USD	
05 08	Stratégie politique et coordination				
05 08 04	Actions de promotion: paiements par les États membres	22	49	49	0
05 08 05	Actions de promotion: paiements directs par la CE	5	11	11	0
05 08 06	Actions d'information sur la politique agricole commune	4	7	7	0
05 08 99	Autres actions de promotion	0	p.m.	p.m.	0
	Total	31	66	66	0
	Autres domaines politiques				
11 02	Marchés de la pêche	23	33	33	0
17 01 04 01	Interventions phytosanitaires — gestion administrative	0	1	1	0
17 01 04 04	Étude pilote: modèle de financement intégrant les risques liés aux épizooties affectant le bétail	—	1	p.m.	0
17 01 04 05	Contrôle des denrées alimentaires et des aliments pour animaux — Gestion administrative	—	—	4	4
17 03 02	Fonds du tabac — Paiements directs par l'UE	7	14	14	0
17 04 01	Programmes d'éradication et de surveillance des maladies animales	135	184	204	20
17 04 02	Autres actions dans le domaine vétérinaire, du bien-être des animaux et de la santé publique	8	13	10	- 3
17 04 03	Fonds d'urgence (santé des animaux/sécurité alimentaire)	138	48	48	0
17 04 04	Interventions phytosanitaires	2	4	3	- 1
17 04 05	Autres mesures	—	p.m.	0	0
17 04 07	Contrôle des denrées alimentaires et des aliments pour animaux	—	—	4	4
	Total	312	297	321	24
Sous-rubrique 1a «Dépenses agricoles» (hors développement rural)					
	Sous-total	39 721	40 245	43 835	3 589
	Sous-plafond	42 680	42 769	44 598	
	Marge	2 959	2 524	764	
Sous-rubrique 1b «Développement rural et mesures d'accompagnement»					
	Sous-total pour le développement rural	4 657	6 536	6 841	305
	Sous-plafond	4 698	6 536	6 841	
	Marge	41	0	0	
Total des crédits de la rubrique 1		44 378	46 781	50 676	3 894



(en millions d'euros)

Rubrique 1 : Dépenses agricoles	APB 2005
PREMIER PILIER DE LA PAC (Dépenses agricoles hors développement rural) :	43 834,45
■ — Produits végétaux	29 792,40
■ — Produits animaux	14 026,00
■ — Autres	16,05
■ SECOND PILIER DE LA PAC (Développement rural)	6 841,00
Total	50 675,45

4. ACTIONS STRUCTURELLES: RUBRIQUE 2

4.1. Tableau récapitulatif

(en millions d'euros, aux prix courants)

	Budget 2004		PF 2005	Avant-projet de budget 2005		Différence 2005 - 2004	
	CE	CP		CE	CP	CE	CP
Fonds structurels (B2-1)	35 353	27 953	37 247	37 247	32 391	+ 5,4%	+ 15,6%
Autres actions structurelles spécifiques (B2-2)		69					
Fonds de cohésion (B2-3)	5 682	2 800	5 194	5 132	3 005	- 9,7%	+ 7,3%
Total	41 035	30 822	42 441	42 379	35 396	+ 3,3%	+ 14,8%
				Marge = 62 millions			

4.2. Principaux aspects de la rubrique 2

- L'aspect essentiel à relever est l'augmentation globale des **crédits de paiement, qui sont en hausse de 14,8 % par rapport au budget 2004**. Une part considérable de cette augmentation est due au fait que les crédits de paiement en faveur des nouveaux États membres ont doublé à la suite de l'accord de Copenhague. Les crédits pour 2004 étaient toutefois relativement faibles (7 % de moins qu'en 2003).
- Les crédits de paiement proposés pour les programmes UE-15 2000-2006 représentent 95 % des engagements pour les programmes généraux et 80 % de la tranche annuelle moyenne pour les initiatives communautaires. Ces taux sont plus élevés que l'an dernier, mais l'augmentation est conforme aux tendances de l'exécution.
- Le RAL se rapportant aux programmes 2000-2006 devrait légèrement augmenter en 2005, les crédits de paiement étant estimés à 95 % des engagements pour la majeure partie des programmes.
- Les **crédits d'engagement proposés pour les actions structurelles de l'UE-25** sont totalement conformes aux perspectives financières jointes à l'accord interinstitutionnel et aux conclusions de la présidence du Conseil européen de Copenhague.
- Pour le Fonds de cohésion, on constate une baisse des engagements, de 9,7 %, par rapport à 2004. Pour l'essentiel, cette évolution survient dans la dotation en faveur des nouveaux États membres et découle de l'accord de Copenhague. Il y a une diminution d'environ 61 millions d'euros (prix de 2005) pour l'UE-15 due au fait que l'Irlande a perdu le bénéfice du Fonds de cohésion.

4.3. Présentation générale de la rubrique 2

Un montant global de 195 010 millions d'euros est programmé pour les Fonds structurels de l'UE-15 pendant la période 2000-2006 et un montant de 18 000 millions d'euros est affecté au Fonds de cohésion pour l'UE-15 au cours de la même période (ces deux montants étant aux prix de 1999). Pour les nouveaux États membres, le Conseil de Copenhague a attribué 14 156 millions d'euros aux Fonds structurels et 7 591 millions d'euros au Fonds de cohésion (également aux prix de 1999) sur la période 2004-2006.

Aux termes du règlement sur les Fonds structurels, les dotations annuelles des Fonds structurels en prix courants sont obtenues par l'indexation forfaitaire de 2 % par an de ces montants aux prix de 1999. Les crédits du Fonds de cohésion sont eux aussi indexés chaque année, au moyen du déflateur des prix utilisé pour l'ajustement technique des perspectives financières. La fixation du budget global ne pose donc pas de problème.

La rubrique 2 des perspectives financières couvre les Fonds structurels, à savoir le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) ainsi que le Fonds de cohésion.

Elle se rapporte aux domaines politiques suivants de l'EBA:

- **la politique régionale** pour le FEDER et le Fonds de cohésion;
- **l'emploi et les affaires sociales** pour le FSE;
- **l'agriculture et le développement rural** pour le FEOGA-Orientation;
- **la pêche** pour l'IFOP.

4.3.1. Fonds structurels

Au cours de la période 2000-2006, environ 94 % des Fonds structurels de l'UE-25 sont consacrés aux programmes principaux (documents uniques de programmation ou programmes opérationnels) et 5,35 % de la dotation globale sont réservés aux initiatives communautaires. Le reste de la dotation, soit 0,65 %, est consacré aux actions innovatrices (0,4 % au maximum) et à l'assistance technique (0,25 % au maximum).

Pour 2005, les crédits d'engagement aux prix de 2005 pour l'UE-25 s'établissent à 37 246 millions d'euros, en ce compris la rebudgétisation de 1 395 millions d'euros provenant de la sous-exécution de 2000.

(en millions d'euros, aux prix courants)

	Avant-projet de budget 2005
Programmes principaux	34 868
Initiatives communautaires	2 259
Assistance technique/mesures innovatrices	120
Total	37 247

4.3.1.1. Programmes principaux

Les objectifs principaux des Fonds structurels sont les suivants:

- l'objectif n° 1: promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement;
- l'objectif n° 2: soutenir la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle;
- l'objectif n° 3: soutenir l'adaptation et la modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi, et
- la mise en œuvre d'actions structurelles dans le secteur de la pêche en dehors des régions de l'objectif n° 1.

Conformément aux conclusions du Conseil européen de Copenhague et aux traités d'adhésion, les montants suivants (aux prix de 2005) sont alloués en 2005 pour les principaux objectifs poursuivis dans les **nouveaux États membres**:

- l'objectif n° 1, financé par les quatre Fonds structurels: 5 014,9 millions d'euros,
- l'objectif n° 2, financé par le FEDER et le FSE: 45,5 millions d'euros,
- l'objectif n° 3, financé par le FSE: 41,9 millions d'euros,
- un montant de 1,1 million d'euros est prévu pour l'IFOP hors objectif n° 1.

La répartition des dotations entre les différents Fonds au sein de l'objectif n° 1 et de l'objectif n° 2 dépend des résultats de la programmation des nouveaux États membres, que doit approuver la Commission.

Pour l'UE-15, le règlement général sur les Fonds structurels permet la ventilation suivante pour 2005 entre les objectifs principaux:

- l'objectif n° 1 (y compris le soutien transitoire), financé par les quatre Fonds: 22 218,1 millions d'euros,
- l'objectif n° 2 (y compris le soutien transitoire), financé par le FEDER et le FSE: 3 498,8 millions d'euros,
- l'objectif n° 3, financé par le FSE: 3 869,1 millions d'euros,
- l'IFOP (hors objectif n° 1): 178,9 millions d'euros.

L'objectif n° 1 octroie aussi une aide au programme en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord (PEACE) ainsi qu'à un programme spécial complémentaire en faveur de certaines régions de Suède.

Les régions qui bénéficiaient de l'objectif n° 1 au cours de la période précédente (1994 à 1999) et qui ne remplissent plus les critères d'éligibilité requis pour la période 2000 à 2006 obtiennent un soutien transitoire, au titre de l'objectif n° 1, de la part de tous les Fonds structurels, et cela au moins jusqu'en 2005. De même, les régions qui relevaient de l'objectif n° 2 ou n° 5 b) en 1999 et qui ne sont pas admissibles au bénéfice du nouvel objectif n° 2 reçoivent un soutien transitoire du FEDER au titre de l'objectif n° 2, jusqu'en 2005.

La répartition des dotations entre les Fonds au sein des objectifs n° 1 et n° 2 découle des programmes qui sont élaborés en partenariat avec les États membres.

Au début de 2004, les États membres procéderont à l'allocation et à la programmation de la «réserve de performance» établie par le règlement sur les Fonds structurels. Cette réserve s'élève à 4 % de l'enveloppe totale 2000-2006 retenue pour attribution aux programmes les plus performants, à la suite de la révision à mi-parcours des programmes en 2003. La répartition précise de l'enveloppe totale entre les fonds évoluera donc dans le temps avec la programmation de ces réserves.

Les tableaux suivants présentent la répartition prévisionnelle des crédits d'engagement. Le tableau établi pour l'UE-25 se fonde sur l'hypothèse d'une clé de répartition par domaine politique pour l'UE-10 identique à celle qui découle de la programmation pour l'UE-15 observée à ce jour. Cette hypothèse devra être révisée à la lumière de la répartition réelle par domaine politique de la programmation retenue pour l'UE-10 et de la programmation de la réserve de performance pour l'UE-15.

Crédits d'engagement en 2005 (y compris la rebudgétisation de crédits de 2000)

(en millions d'euros, aux prix courants)

	Domaine politique «Politique régionale»	Domaine politique «Emploi et affaires sociales»	Domaine politique «Agriculture et dével- oppement rural»	Domaine politique «Pêche»	Total
Objectif n° 1	16 879	6 331	3 525	499	27 234
Objectif n° 2	3 145	398			3 545
Objectif n° 3		3 911			3 911
Autres actions structurelles (hors objectif n° 1)				180	180
Total	20 024	10 640	3 525	679	34 868

Dans chaque domaine politique, des lignes budgétaires spécifiques couvrent l'achèvement des programmes antérieurs. Pour les engagements, ces lignes comportent une mention «pour mémoire» («p.m.»). Le seul aspect en suspens à aborder dans ces lignes est constitué par les paiements, mais il est mineur étant donné que la majeure partie du RAL pour ces lignes devrait être liquidée en 2004.

4.3.1.2. Initiatives communautaires

Il existe quatre initiatives communautaires, chacune financée par un Fonds particulier:

- 1) Interreg pour la promotion de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale, financée par le FEDER;
- 2) Leader+, pour le développement rural, financée par le FEOGA-Orientation;
- 3) EQUAL, pour le développement des ressources humaines dans un contexte d'égalité des chances, financée par le FSE, et
- 4) URBAN, pour la réhabilitation économique et sociale des villes et des banlieues en crise en vue de promouvoir un développement urbain durable, financée par le FEDER.

Pour les nouveaux États membres, le Conseil européen de Copenhague a décidé de soutenir uniquement Interreg et EQUAL. Les crédits d'engagement destinés aux quatre initiatives communautaires pour l'UE-25 en 2005 s'élèvent à 2 259 millions d'euros aux prix de 2005, dont 2 022 millions sont affectés à l'UE-15. Conformément au règlement sur les Fonds structurels, aux lignes directrices formulées par la Commission pour chaque initiative et aux conclusions de Copenhague, la répartition de la dotation pour 2005 est la suivante:

(en millions d'euros, aux prix courants)

	Avant-projet de budget 2005
Interreg	1 110
Leader	402
EQUAL	615
URBAN	132
Total	2 259

Il existe aussi une ligne budgétaire distincte destinée à couvrir les paiements relatifs aux périodes de programmation antérieures, qui porte sur toutes les anciennes initiatives communautaires.

4.3.1.3. Actions innovatrices et assistance technique

Ces crédits (voir tableau au point 2.3.1) couvrent des actions innovatrices au niveau communautaire, telles que des études, des projets pilotes et des échanges d'expérience ainsi que des actions d'assistance technique, comme des mesures de préparation, de suivi, d'évaluation ou de contrôle. L'assistance technique de nature administrative des Fonds structurels est désormais entièrement budgétisée au chapitre 1, à l'exception du versement du RAL associé à des crédits précédemment dissociés (chapitre 49).

Conformément aux conclusions du Conseil de Copenhague, les crédits d'engagement pour les nouveaux États membres s'établissent, pour l'assistance technique et les actions innovatrices, à 14,4 millions d'euros (aux prix de 2005). Pour l'UE-15, les crédits d'engagement s'élèvent à 105,1 millions d'euros (aux prix de 2005). L'enveloppe totale atteint donc 119,5 millions d'euros.

4.3.1.4. Crédits de paiement

Nouveaux programmes 2000-2006

UE-15

Pour les nouveaux programmes, les paiements en 2005 consisteront presque entièrement en remboursements. Pour la sixième année d'exécution des nouveaux programmes, un montant de 28 544 millions d'euros (ce qui représente une augmentation de 13,2 %) est prévu.

On part du principe que, en 2005, les paiements représenteront en moyenne 95 % de la tranche annuelle moyenne des engagements. Ce taux est supérieur à l'hypothèse émise pour l'APB 2004 (80 %). Cependant, l'augmentation entre 2004 et 2005 s'inscrit grosso modo dans la tendance à la hausse des paiements en pourcentage de la tranche moyenne des engagements. Les paiements sont passés de 66 % de la tranche annuelle moyenne en 2002 à 78 % d'une tranche en 2003.

Pour les initiatives communautaires, dont l'exécution budgétaire accuse du retard sur les programmes principaux, **les paiements s'établiraient, selon les projections, à 80 % de la tranche annuelle moyenne**, ce qui correspond globalement au taux de l'exécution des programmes principaux en 2003. Pour l'assistance technique et les actions innovatrices, les crédits de paiement sont fondés sur une évaluation ascendante réalisée par les services compétents de la Commission.

Pour le programme PEACE II, les crédits de paiement s'établissent à 101 millions d'euros.

Comme les besoins en paiements pour 2005 dépendront en partie de l'exécution de 2004, la Commission dressera le bilan de l'exécution budgétaire en juillet 2004 et prendra des mesures correctrices si nécessaire.

UE-25

Les paiements totaux pour les nouveaux programmes (2000-2006) s'établissent à 31 637 millions d'euros, sur un total de 32 391 millions d'euros pour l'ensemble des Fonds structurels. Les paiements pour les nouveaux programmes sont répartis par objectif dans le tableau suivant:

(en millions d'euros, aux prix courants)

UE-25 Paiements (en millions d'euros) Nouveaux Programmes (2000 – 2006)	Budget 2004	Avant-projet de budget 2005
Objectif n° 1	19 483	21 711
Objectif n° 2	2 904	4 272
Objectif n° 3	3 077	3 800
IFOP hors objectif n° 1	141	218
Initiatives communautaires	1 154	1 441
Assistance technique/actions innovatrices	151	195
Total	26 910	31 637

Sur ces totaux, la part constituée par les crédits de paiement pour l'UE-10 correspond pleinement aux conclusions du Conseil européen de Copenhague. Les paiements pour l'UE-10 sont équivalents à la somme de 6 % de l'enveloppe globale des engagements de la période 2004-2006 et de 40 % des engagements annuels moyens pour cette période de trois ans.

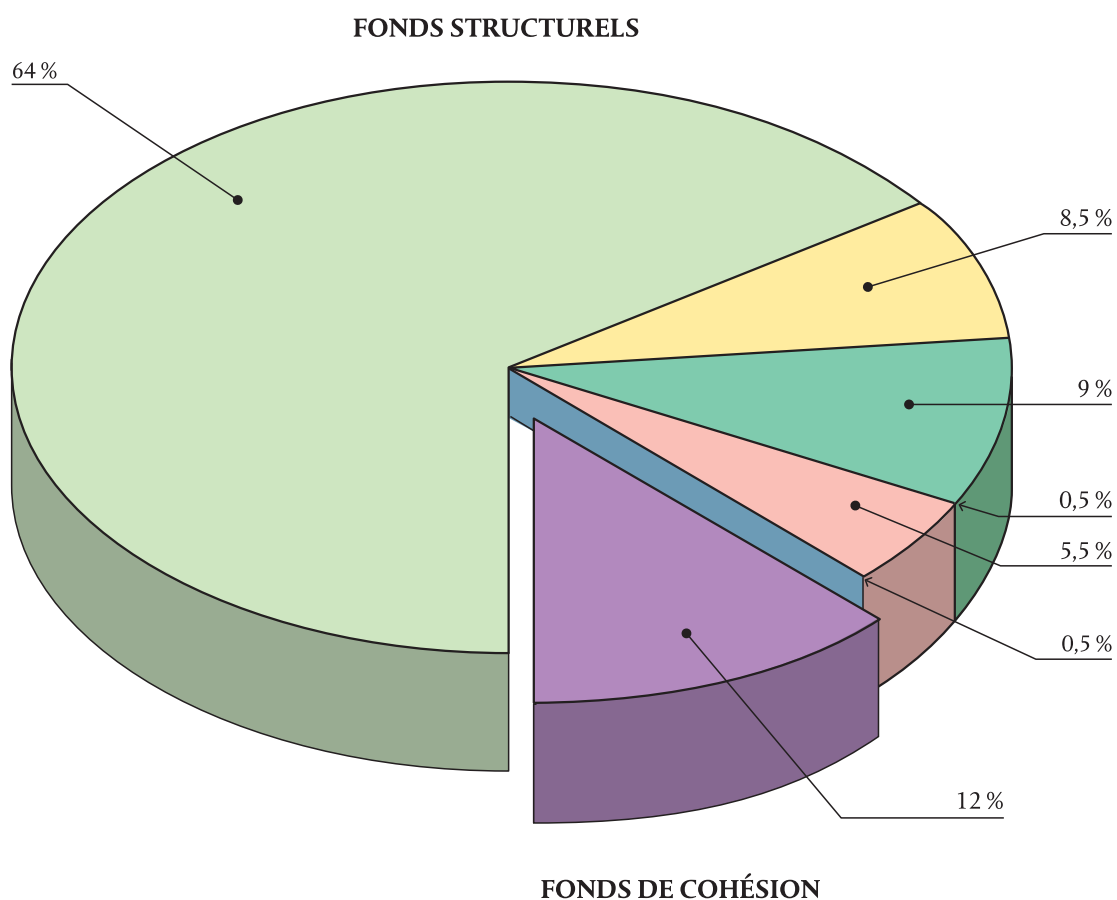
Programmes antérieurs à 2000

Pour ces programmes, qui devraient être clôturés en grande partie en 2004, seul un montant résiduel de versements est prévu en 2005 pour couvrir des paiements tardifs. Les crédits prévus s'élèvent à 754 millions d'euros, ce qui correspond à environ 10 % du RAL qui existait à la fin de 2003.

4.3.2. *Fonds de cohésion*

Les crédits d'engagement s'élèvent à 5 132 millions d'euros pour l'UE-25, dont 2 738 millions sont destinés à l'UE-15 et 2 394 millions à l'UE-10. Pour l'UE-10, ces chiffres correspondent aux conclusions du Conseil de Copenhague. Au sein de l'UE-15, l'Irlande ne sera plus en droit d'obtenir de nouveaux engagements, puisqu'elle est devenue inéligible au Fonds de cohésion en 2004. En conséquence, le montant budgétisé pour le Fonds de cohésion en 2005 est inférieur de 61 millions d'euros au plafond des perspectives financières.

Les crédits de paiement s'élèvent à 3 006 millions d'euros pour l'UE-25 et à 2 335 millions d'euros pour l'UE-15. Le montant pour l'UE-10, qui se fonde sur les conclusions du Conseil de Copenhague, représente 3 % de la tranche des engagements pour 2005 auxquels s'ajoutent 21 % de la tranche annuelle des engagements pour 2004. Le montant pour l'UE-15 est inférieur d'environ 17 % au montant figurant dans le budget 2004 pour l'UE-15.



(en millions d'euros)

Rubrique 2 : Actions structurelles	APB 2005
FONDS STRUCTURELS:	37 246,56
■ — Objectif n° 1	27 233,06
■ — Objectif n° 2	3 544,29
■ — Objectif n° 3	3 911,06
■ — Autres actions structurelles (hors objectif n° 1)	180,03
■ — Initiatives communautaires	2 258,57
■ — Actions innovatrices et assistance technique	119,56
■ FONDS DE COHÉSION	5 131,93
Total	42 378,50

5. POLITIQUES INTERNES: RUBRIQUE 3

5.1. Tableau récapitulatif

(en millions d'euros, aux prix courants)

Budget 2004		PF 2005	Avant-projet de budget 2005		Différence 2005 - 2004	
CE	CP	CE	CE	CP	CE	CP
8 704,8	7 510,4	9 012	8 958,6	7 728,6	2,9%	2,9%
			Marge = 53,4			

5.2. Principaux aspects de la rubrique 3

Le budget proposé pour la rubrique 3 couvre en particulier deux des trois **priorités politiques** proposées par la Commission pour 2005 sur la base de **25 États membres: «Compétitivité et cohésion»** et **«Sécurité et citoyenneté européenne»**.

En ce qui concerne la première priorité, **«Compétitivité et cohésion»**, les activités financées par la rubrique 3 visent notamment à renforcer les efforts dans le domaine de la recherche et du développement du capital humain et technologique, en veillant au respect de l'environnement et de la dimension sociale.

Quant à la seconde priorité, **«Sécurité et citoyenneté européenne»**, la contribution de la rubrique 3 mettra l'accent sur la consolidation de l'espace européen de liberté, de sécurité et de justice, résultant du programme de Tampere, et du droit des citoyens à la protection contre les catastrophes naturelles ou environnementales et à l'accès aux services fondamentaux (santé, sécurité des consommateurs, sécurité alimentaire, sécurité des transports et sécurité des télécommunications et des réseaux d'information).

Pour l'exercice 2005, la proposition de la Commission, en ce qui concerne les dépenses destinées aux politiques internes, est portée à un total de **8 958,6 millions d'euros en crédits d'engagement** et à 7 728,6 millions d'euros en **crédits de paiement**, ce qui représente, respectivement, une hausse de 2,9 % par rapport à 2004. La marge qui en résulte est de 53,4 millions d'euros.

L'augmentation nette proposée, de 254 millions d'euros, par rapport au budget 2004, peut en grande partie s'expliquer de la manière suivante:

- la reprogrammation du sixième programme-cadre de RDT a été renforcée de 33 millions d'euros en 2003, ce qui entraîne une réduction du même montant en 2005 des crédits envisagés par le plan financier de mai 2003. Ce montant est en conséquence affecté à d'autres politiques en 2005;
- environ 144 millions d'euros, par rapport à la programmation financière, peuvent être affectés à d'autres domaines politiques. Ces crédits ont notamment pour origine les domaines politiques «Affaires économiques et financières», «Agriculture et développement rural», «Pêche» et «Énergie et transports».

Ces économies permettent des augmentations considérables par rapport au budget 2004 dans les domaines politiques suivants:

- Recherche et développement technologique (+ 232 millions d'euros),
- Démantèlement des installations nucléaires et gestion des déchets (+ 51 millions d'euros),
- Justice et affaires intérieures (+ 44 millions d'euros),
- Education et culture (+ 37 millions d'euros),
- Transport et énergie (+ 35 millions d'euros),
- Santé et protection des consommateurs (+ 13 millions d'euros),
- Société de l'information (+ 9 millions d'euros),
- Fiscalité et Union douanière (+ 8 millions d'euros).

5.3. Présentation générale de la rubrique 3

Recherche et développement technologique: les sixièmes programmes-cadres ont été institués par la décision n° 1513/2002/CE du Parlement européen et du Conseil et par la décision 2002/668/Euratom du Conseil. Ces deux décisions ont été modifiées conformément à l'accord dégagé lors de la réunion de concertation du 24 novembre 2003. Les sixièmes programmes-cadres ont été adoptés afin de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé à l'article 163, paragraphe 1, du traité, qui est «de renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'industrie de la Communauté et de favoriser le développement de sa compétitivité internationale ainsi que de promouvoir les actions de recherche jugées nécessaires au titre d'autres chapitres du présent traité».

Le programme-cadre reste le principal poste de dépenses dans cette rubrique, le total des crédits s'établissant à 5 047 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 232 millions d'euros. Il constitue un élément central du processus visant à développer, au sein de l'Union, une économie et une société fondées sur la connaissance, qui sont essentielles pour l'innovation, la compétitivité et l'emploi, la croissance économique durable et la cohésion sociale.

Le tableau suivant indique la répartition des crédits pour le sixième programme-cadre par domaine politique:

(en millions d'euros, aux prix courants)

Domaine politique	Budget 2004	Avant-projet de budget 2005
Entreprise	73 800	75 598
Énergie et transports	234 300	242 300
Recherche	3 157 000	3 292 900
Société de l'information	1 047 600	1 119 502
Recherche directe	288 900	298 900
Pêche	13 400	17 800
Total	4 815 000	5 047 000

L'appui du **Centre commun de recherche (CCR)** aux politiques de l'Union européenne se manifesterá essentiellement par un appui scientifique et technique dans les domaines suivants: protection de l'environnement, sûreté et sécurité de la population et développement durable. Ces activités, qui comprennent l'évaluation des risques, la réalisation d'essais, la validation et le perfectionnement des méthodes, matériaux et technologies, visent à soutenir un ensemble de politiques allant de la sécurité sanitaire des aliments à la protection contre la fraude, en passant par les substances chimiques, l'environnement, le développement durable et la sûreté nucléaire. Cet appui sera assuré en étroite collaboration avec les laboratoires et les centres de recherche des États membres et de pays tiers.

En ce qui concerne l'élargissement, des actions spécifiques du CCR viseront à favoriser l'intégration des organisations et du personnel de recherche des nouveaux États membres dans les réseaux et projets du CCR, notamment dans des domaines comme l'environnement, la sécurité alimentaire et la sûreté nucléaire, là où ces pays doivent encore se mettre à niveau par rapport aux nécessités scientifiques et techniques de la législation communautaire. Le CCR poursuivra également les actions d'information et de promotion de ses activités dans les trois pays candidats restants et s'ouvrira de plus en plus aux pays des Balkans occidentaux. Il apportera aussi un appui scientifique et technique à la nouvelle politique de voisinage de l'Union.

En ce qui concerne l'**activité intitulée «Poids du passé résultant des activités nucléaires du Centre commun de recherche (CCR) dans le cadre du traité Euratom»**, la Commission met en œuvre, depuis 1999, un plan d'action visant à démanteler et déclasser toutes les installations atomiques héritées des activités nucléaires passées.

Ce plan d'action prévoit la construction d'installations de traitement des déchets au centre d'Ispra (I) et la construction d'un centre d'entreposage sur le site d'Ispra, étant donné que l'Italie est dépourvue d'une telle installation. Le plan se poursuivra avec le traitement des déchets existants et le démantèlement de toutes les installations, y compris le traitement et le stockage des déchets qui en résultent.

La mise en œuvre du plan d'action concerne, dans un premier temps, le centre du CCR à Ispra, où la quasi-totalité des activités nucléaires sont menées à bien. Les centres de Petten (NL), Geel (B) et Karlsruhe (D), toujours en activité, mettront en œuvre leur plan d'action après l'arrêt de leurs installations nucléaires, qui pourrait intervenir vers 2015 pour Petten et 2025 pour Geel et Karlsruhe.

L'évaluation du programme de la Commission, réalisée en 2002 et 2003 par un consortium de sociétés externes, a confirmé les orientations prévues par le CCR et a réestimé le coût du programme, tout en préconisant l'accélération de celui-ci. Tout retard ou toute prolongation de la durée du projet se traduira par une augmentation de son coût. Il en résulte une augmentation des besoins budgétaires pour 2005, afin de renvoyer aux États-Unis le combustible irradié de Petten d'origine américaine (avant 2006, date à laquelle cette possibilité n'existera plus) et de construire le centre d'entreposage de déchets à Ispra. Cette dernière phase constitue une condition préalable au lancement des opérations de traitement des déchets et de démantèlement.

Le budget proposé pour 2005 pour le **démantèlement des installations nucléaires et la gestion des déchets** s'établit à 66,9 millions d'euros, qui se répartissent comme suit:

- 27,5 millions d'euros correspondant aux crédits déjà prévus se rapportent à:
 - la réalisation des installations de gestion des déchets d'Ispra (construction, rénovation),
 - la récupération et le traitement des déchets anciens à Ispra (conformément à l'engagement du CCR envers les autorités de sûreté),
 - le démantèlement à Karlsruhe de boîtes à gants obsolètes et l'enlèvement de matières nucléaires, afin de limiter l'inventaire des matières nucléaires (tel que prescrit) et de permettre la mise en place de nouvelles activités ;
- 10 millions d'euros pour permettre le renvoi précoce aux États-Unis du combustible issu de Petten, étant donné que cette possibilité n'existera plus en 2006 ;
- 20 millions d'euros pour établir un contrat clés en main en vue de la construction d'un dépôt intermédiaire. Cette option d'un contrat unique est préférable à la solution de plusieurs contrats, même si les dépenses relatives à la construction seront payées sur trois ans pour optimiser la responsabilisation et la sécurité ;
- 9,4 millions d'euros s'expliquent par la nécessité de compacter les déchets, soit par la construction d'une installation de compactage sur le site d'Ispra, soit au moyen d'une autre solution externe si elle devait s'avérer plus économique.

La majeure partie de l'augmentation est due à des investissements ponctuels pour le dépôt intermédiaire, le renvoi du combustible aux États-Unis et le compactage des déchets.

Il importe de rappeler que le groupe d'experts indépendants sur le démantèlement qui conseille le CCR sur le programme a recommandé que celui-ci soit mis en œuvre le plus rapidement possible, afin de réaliser des économies sur les coûts de fonctionnement relatifs à la sûreté de la conservation, à la sécurité et à la maintenance. Ces coûts peuvent être estimés à environ 6 millions d'euros par an.

Autres actions:

- **programme de recherche du Fonds de recherche pour le charbon et l'acier**, financé par les recettes nettes produites par le placement des avoirs de la CECA à l'expiration de son traité,
- **renforcement du potentiel de l'industrie européenne en matière de recherche sur la sécurité**: cette action préparatoire, qui est dans sa deuxième année, s'ajoute aux efforts fournis en la matière par les États membres et par les autres institutions européennes et se concentre en particulier sur le développement d'un programme de recherche en sécurité avancée. Son objectif est d'étudier les conditions et les mécanismes permettant de créer un environnement plus propice à la compétitivité scientifique, technologique et industrielle de l'Europe en matière de sécurité.

Énergie et transports: en dépit de l'augmentation (hors recherche) de 35 millions d'euros par rapport au budget 2004, ce qui porte le montant à 1 047 millions d'euros, ce domaine politique fait l'objet d'une réduction de 52 millions d'euros par rapport à la programmation financière précédemment convenue. Cette situation résulte du retrait de l'amendement au règlement RTE concernant les régions frontalières.

Les crédits affectés à ce domaine politique permettront notamment:

- le développement et la mise en œuvre des projets avancés identifiés dans l'Initiative de croissance, plus particulièrement grâce à l'extension des réseaux transeuropéens. En effet, dans le contexte du Livre blanc sur la politique commune des transports, une mise à jour des orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport, adoptée en 2003, vise à compléter la liste des projets prioritaires proposés en 2001 par de nouveaux projets comprenant le développement d'autoroutes de la mer transnationales, portant ainsi le nombre total de projets à 29. Elle vise également à octroyer à ces projets un label d'intérêt européen, à instaurer un mécanisme pour renforcer la coordination opérationnelle et financière des États membres et à porter à 2020 l'horizon de réalisation du réseau transeuropéen. On a également révisé les orientations du réseau transeuropéen de l'énergie afin d'établir de nouvelles priorités et d'apporter plus de souplesse dans l'adoption des projets;
- le développement d'une politique de sûreté et de protection des citoyens en matière d'énergie et de transports, notamment avec la création d'une nouvelle activité «**Sûreté et protection des usagers de l'énergie et des transports**». Celle-ci recouvre la sûreté des transports, la sûreté nucléaire et la radioprotection;
- la création de l'Agence européenne de la sécurité ferroviaire et le déploiement des activités de l'Agence européenne de la sécurité aérienne et de l'Agence européenne de la sécurité maritime (offrant notamment la possibilité d'affréter des navires antipollution, à la disposition des États membres), capables d'intervenir en cas de pollution maritime accidentelle ou continue à la suite de l'expansion des activités de cette agence.

L'augmentation des subventions communautaires à ces trois agences permettra également d'accélérer leur installation complète aux sièges décidés par le Conseil européen de décembre 2003;

- la mise en place d'un système de surveillance par satellite des navires maritimes, destiné à observer ceux qui polluent les eaux de l'UE, afin d'appliquer le nouveau règlement interdisant le dégazage en haute mer. En complément ⁽¹⁰⁾, une étude de faisabilité et des mesures de coordination du corps de gardes-côtes de l'UE sont également proposées;
- la continuation du programme Marco Polo, qui vise à promouvoir des actions innovantes dans les marchés de la logistique et de l'intermodalité;
- le déploiement du programme «Énergie intelligente pour l'Europe», destiné à promouvoir les économies d'énergie, notamment dans les transports, et le développement d'énergies renouvelables;
- la modernisation de l'infrastructure de gestion du trafic aérien (projet Deploy);
- le financement (139 millions d'euros) des mesures de sûreté nucléaire visant au démantèlement des centrales nucléaires d'Ignalina (Lituanie) et de Bohunice (Slovaquie).

Un montant de 242,3 millions d'euros est prévu pour les **actions dans le domaine de l'énergie et des transports financées par le sixième programme-cadre de recherche**, conformément à la planification financière du programme. Les priorités consistent à consolider la position de l'industrie européenne dans le domaine aéronautique (technologie relative à la réalisation du ciel unique) et spatial (Galileo) et à aider à exploiter le potentiel de ce secteur au service de l'amélioration de la sécurité et de la protection de l'environnement. Dans le domaine de l'énergie, les priorités visent notamment à gérer la demande énergétique et à intégrer à grande échelle des énergies renouvelables et à favoriser l'usage de transport publics propres et de carburants de substitution. S'agissant des transports, les initiatives répondent à la nécessité de développer des systèmes innovants pour tous les modes de transport en surface (rail, routes et voies navigables) qui soient respectueux de l'environnement et compétitifs et de rééquilibrer et d'intégrer les différents modes de transport et de renforcer la sécurité.

Affaires économiques et financières: la dotation proposée pour ce domaine politique s'élève à 49,7 millions d'euros, soit 50 millions d'euros de moins que pour le budget 2004.

Cette situation s'explique comme suit:

- Les crédits d'engagement inscrits au budget 2004 en faveur du «programme pour les entreprises: amélioration de l'environnement financier des petites et moyennes entreprises» (programme pluriannuel) ont atteint 91 millions d'euros. Selon les informations fournies par l'administrateur, le Fonds européen d'investissement (FEI), ce montant devrait être entièrement utilisé dans le cadre du programme pluriannuel en 2004. Pour 2005, cependant, les crédits d'engagement proposés sont nettement inférieurs à ceux de 2004. Cette proposition tient compte des projets prévus par le FEI pour la dernière année des engagements au titre du programme pluriannuel (2001-2005).

⁽¹⁰⁾ En réponse à une proposition du Parlement européen du 13 janvier 2004.

Il convient de noter que les instruments financiers du programme pluriannuel s'inscrivent dans une logique de marché. En particulier, pour le guichet d'aide au démarrage du MET, le retournement des marchés boursiers, la correction subie par les entreprises innovatrices à croissance rapide et les lourdes pertes qui en ont résulté pour les investisseurs expliquent largement la baisse des investissements prévue pour 2005, comme en témoignent également les propositions du FEI pour cette année. Celles-ci prévoient le financement, pour le programme pluriannuel, de projets pour un montant de 44,5 millions d'euros. Ce montant, qui repose sur les informations les plus récentes fournies par le FEI pour l'ensemble des instruments financiers du programme pluriannuel, doit être considéré comme un objectif plus réaliste que celui prévu dans la programmation financière de mai 2003 (63,5 millions d'euros). Il englobe des projets qui devraient être présentés pour approbation jusqu'à la fin de la période d'engagement du programme pluriannuel ainsi que des coûts éligibles dans le cadre des programmes (par exemple, des frais de gestion du FEI, des frais de marketing et des frais juridiques, etc.). Pour 2005, seuls sont demandés les crédits d'engagement dont on peut raisonnablement espérer qu'il seront utilisés dans le cadre du programme.

- Les dépenses relevant de la ligne budgétaire «Sûreté nucléaire» dans ce domaine politique sont subordonnées à la réception de demandes de prêts Euratom pouvant être acceptées dans le cadre des plafonds existants et des critères d'éligibilité. Conformément à la pratique budgétaire et compte tenu des attentes actuelles sur les possibilités d'accepter des demandes nécessitant des dépenses sur cette ligne budgétaire en 2005, une mention «pour mémoire», au lieu d'un montant précis, a donc été proposée dans le présent APB.

Société de l'information: ce domaine politique bénéficie d'une augmentation, hors recherche, de 8,9 millions d'euros par rapport au budget 2004, conformément au plan financier.

Ce domaine politique comporte trois activités opérationnelles: «Politique des communications», «Europe et «Recherche et développement technologique dans le domaine de la société de l'information».

La **politique des communications** fournit une importante contribution aux objectifs fixés par les chefs d'État et de gouvernement à Lisbonne en 2000, c'est-à-dire faire de l'Europe l'économie la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010.

Cette contribution consiste à favoriser et promouvoir le développement d'un marché intérieur ouvert et concurrentiel pour les réseaux et les services de communications, dans lesquels la croissance, l'innovation et l'efficacité sont stimulées.

La politique en matière de communications électroniques contribue non seulement à créer la concurrence sur le marché, mais aussi à permettre aux citoyens européens de profiter de la société de l'information.

L'activité **eEurope comporte plusieurs programmes contribuant à la mise en œuvre du plan d'action eEurope**, qui fournit des orientations globales. L'objectif général du plan d'action eEurope 2005 est d'accélérer la passage à la société de l'information et d'assurer que tous les citoyens puissent en bénéficier. À cette fin, l'activité eEurope comprend:

- Modinis (suivi du plan d'action eEurope 2005, diffusion des bonnes pratiques et amélioration de la sécurité des réseaux et de l'information);
- e-Ten, qui soutient la création des «services publics en ligne» identifiés dans le plan d'action, en rendant opérationnels des services d'intérêt commun fondés sur des réseaux électroniques de transmission de données;
- eContent et eContentplus, qui stimulent le développement de contenus numériques européens sur les réseaux mondiaux, répondant ainsi aux besoins essentiels en vue de l'expansion des connexions à large bande;
- le plan d'action Internet et le plan d'action pour un Internet plus sûr, qui portent sur une infrastructure d'information mieux sécurisée en encourageant une utilisation plus sûre de l'Internet au moyen de la lutte contre les contenus illicites et préjudiciables;
- enfin, l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sera pleinement opérationnelle et facilitera une approche coordonnée sur les questions de sécurité à l'échelle européenne.

La **priorité des technologies pour la société de l'information relevant du sixième programme-cadre** (6^e PC) de recherche et de développement technologique est axée sur la future génération de technologies qui permettra d'intégrer harmonieusement ordinateurs et réseaux dans l'environnement quotidien. Cette vision place les utilisateurs, individus et entreprises, au centre des progrès futurs d'une société de la connaissance dont personne ne devra être exclu. Un montant de 1 119,5 millions d'euros est prévu pour cette activité, conformément à la programmation financière du 6^e PC.

Éducation et culture: un montant total de 884,6 millions d'euros est proposé pour ce domaine politique qui vise à renforcer la dimension humaine de l'Europe en contribuant à bâtir l'Europe de la connaissance, à développer l'espace culturel européen et à associer les citoyens à l'intégration européenne.

Ce montant permettra en particulier de financer:

- les interventions au titre de l'activité «**Éducation**». Une dotation de 428,6 millions d'euros est proposée, ce qui correspond à une augmentation de 43,8 millions par rapport à 2004.

Cette augmentation s'explique dans une certaine mesure par le renforcement des crédits alloués au programme Socrates (361,2 millions d'euros proposés pour 2005), conformément à la programmation de l'enveloppe totale retenue pour la durée du programme (2000-2006). Elle s'explique également par la progression des crédits destinés au programme Erasmus Mundus, qui passent de 8 millions d'euros en 2004 à 27 millions en 2005.

Par contre, la dotation du programme eLearning est en baisse, reculant de 16 millions d'euros en 2004 à 14 millions en 2005, de manière à respecter l'enveloppe totale allouée au programme sur sa durée (2004-2006).

Enfin, les crédits proposés pour les autres lignes de l'activité, couvertes par le programme de soutien aux organismes actifs dans le domaine de l'éducation, ne présentent pas d'écart notable par rapport aux dotations de 2004;

- la principale intervention communautaire relevant de l'activité «**Formation professionnelle**» concerne la deuxième phase du programme Leonardo da Vinci, pour lequel 208,2 millions d'euros sont proposés pour 2005.

Ce chapitre comprend aussi des subventions destinées au Cedefop (16,1 millions proposés pour 2005) et à la Fondation européenne pour la formation de Turin (18,5 millions proposés pour 2005, dont 2,5 millions dans le cadre du programme Phare);

- la principale intervention communautaire relevant de l'activité «**Culture et langues**» porte sur le programme-cadre en faveur de la culture, pour lequel sont proposés 34,9 millions d'euros pour 2005, conformément à la programmation de l'enveloppe totale retenue pour le programme sur sa durée (2000-2004, en cours de prolongation sur les années 2005 et 2006).

Les dotations pour les autres lignes de l'activité, couvertes par le programme de soutien aux organismes actifs dans le domaine de la culture, sont proposées pour des montants permettant de respecter l'enveloppe pluriannuelle retenue pour le programme;

- la principale intervention communautaire menée au titre de l'activité «**Politique audiovisuelle et sports**» concerne la mise en œuvre des programmes Media Plus et Media-Formation. Pour 2005, une dotation totale de 93,3 millions d'euros est proposée, conformément à la programmation des enveloppes totales retenues pour les programmes sur leur durée (2001-2005, en cours de prolongation sur l'année 2006).

La réduction de la dotation globale en faveur de cette activité s'explique principalement par le fait que les crédits de 2004 incluaient 8,6 millions d'euros au titre de l'Année européenne de l'éducation par le sport;

- la principale intervention communautaire menée au titre de l'activité «**Jeunesse**» est le programme Jeunesse, pour lequel une dotation de 111,5 millions d'euros est proposée pour 2005, ce qui explique la hausse des crédits de l'activité;
- enfin, il est proposé de créer une agence exécutive unique dans le domaine de l'éducation et de la culture. Elle aidera la Commission à gérer les programmes en cours, dont les actes de base prévoient tous le recours à une aide extérieure. La création de cette agence, d'abord motivée par la nécessité de remplacer les bureaux d'assistance technique, donne en outre l'occasion d'améliorer la gestion des programmes et de fournir un meilleur service aux bénéficiaires, tout en concentrant les activités des services de la Commission sur des tâches plus politiques et des tâches prioritaires dans ce domaine.

Les **actions d'information et de communication** sont réparties entre différents domaines politiques: «Presse et communication», «Éducation et culture», «Affaires économiques et financières», «Élargissement», «Justice et affaires intérieures», «Actions extérieures» et «Coordination des politiques de la Commission». Une dotation globale de 89,7 millions d'euros est proposée, dont **63,8 millions d'euros pour le domaine politique «Presse et communication**». Ce montant permettra:

- d'informer les médias et les citoyens au sujet des activités de la Commission et de faire connaître les objectifs de ses politiques;
- d'informer la Commission de l'évolution de l'opinion publique dans les États membres.

Fiscalité et union douanière: Un montant total de 58,2 millions d'euros, soit une augmentation de 8 millions d'euros par rapport à 2004, est prévu pour ce domaine politique, comme l'anticipe le plan financier, et permettra d'incorporer entièrement les nouveaux États membres dans les programmes actuels, notamment:

- Douane 2007 (35,1 millions d'euros): les actions envisagées en 2005 visent principalement à l'application de la législation communautaire afin d'assurer le bon fonctionnement du marché unique dans une Communauté élargie. Les objectifs spécifiques du programme tiennent compte de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et le développement des systèmes informatiques existants, de renforcer les actions de lutte contre la fraude et de réduire les coûts de mise en conformité, en encourageant la création d'un environnement compétitif pour les entreprises. Les actions concernent les systèmes de communication et d'échange d'informations, les groupes de gestion et de projet, l'analyse comparative, l'échange de fonctionnaires, l'organisation de séminaires et d'ateliers ainsi que la formation et le suivi.

En vue de l'extension de l'union douanière aux dix nouveaux États membres, avec le déplacement d'une grande partie de la frontière extérieure de l'UE vers l'Est, des actions seront menées pour aider les administrations de ces États à intervenir dans un mécanisme de contrôle qui protège les acquis du marché intérieur dans les échanges avec les pays tiers;

- **Fiscalis 2007** (14,6 millions d'euros): ce programme a pour objectif général d'améliorer le bon fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur en renforçant la coopération entre les pays participants, leurs administrations et fonctionnaires, et de recenser, afin d'y porter remède, les problèmes dans les domaines tels que la législation et les pratiques administratives, qui rendent cette coopération plus difficile. Diverses actions sont prévues en particulier dans les domaines des systèmes de communication et d'échange d'informations, des échanges de fonctionnaires, des groupes de travail, des séminaires et contrôles multilatéraux ainsi que des initiatives communes de formation.

Santé et protection des consommateurs: 120,6 millions d'euros sont attribués à ce domaine politique, soit une augmentation de 12,6 millions d'euros par rapport à 2004.

Les principales activités dans ce domaine politique à moyen terme correspondent aux actions exposées dans la stratégie pour la politique des consommateurs 2002-2006, à la mise en œuvre du programme de santé publique 2003-2008 et à l'achèvement ainsi qu'à la mise en œuvre des actions décrites dans le Livre blanc sur la sécurité alimentaire, parallèlement à l'activité générale consistant à s'adapter à une Communauté comptant 25 États membres et, ultérieurement, davantage encore.

Les objectifs spécifiques définis pour 2005 qui sont financés par la rubrique 3 sont notamment les suivants:

- mettre en œuvre un programme d'actions dans le cadre de la **stratégie pour la politique des consommateurs (2002-2006)**. Cette stratégie donne une direction politique claire en fixant trois objectifs à moyen terme: un niveau commun élevé de protection des consommateurs, l'application effective des règles de protection des consommateurs et la participation des organisations de consommateurs aux politiques de l'Union. En 2005, les travaux se poursuivront avec la mise en place d'un environnement dans lequel les consommateurs auront pleinement confiance, où ils pourront tirer profit du marché intérieur, tant en termes de choix que de prix, sans être limités à cet égard par les frontières nationales. Cela contribuera à la compétitivité de l'Union sur le plan mondial en assurant que le jeu de la concurrence se fait pleinement sentir sur le marché visant le consommateur final. Un montant de 20,2 millions d'euros est prévu pour ce programme;
- mettre en œuvre le programme de santé publique 2003-2008 (58,9 millions d'euros pour 2005), avec l'aide renforcée d'une agence exécutive;
- développer les activités de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, qui sera située à Parme, comme l'expose la décision du Conseil européen de décembre 2003, en assurant que l'agence puisse poursuivre son développement et satisfaire les différentes exigences formulées à son égard. Cela exigera une aide financière supplémentaire par rapport à celle prévue pour 2005, d'où découle la demande d'octroi d'un crédit complémentaire de 2,5 millions d'euros pour donner un total de 36,7 millions d'euros;
- lancer le nouveau centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies (4,8 millions d'euros).

Entreprises: Les actions relevant de ce domaine politique poursuivent principalement les objectifs suivants:

- encourager l'activité entrepreneuriale et contribuer à l'amélioration de l'environnement des entreprises;
- garantir l'accès des biens et des services au marché, tout en assurant un niveau élevé de sécurité et de protection de l'environnement;
- aider à la création d'un environnement favorable à l'innovation et au changement;
- renforcer la compétitivité générale des entreprises européennes, encourager la production durable et assurer la rentabilité des piliers environnementaux et sociaux de la stratégie de l'UE pour la durabilité, notamment au moyen d'évaluations d'impact.

Un montant de 134,6 millions d'euros, excluant la recherche, est prévu pour ce domaine politique et vise en particulier à réaliser les objectifs suivants:

- le renforcement de la croissance et de la compétitivité des entreprises ainsi que l'amélioration de l'environnement administratif, réglementaire et financier des entreprises, notamment grâce au programme pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier les PME (26 millions d'euros) et le réseau IDA (29,3 millions d'euros);
- le développement du marché intérieur (19,7 millions d'euros), notamment par le rapprochement sectoriel, la notification et la certification, propres à stimuler les échanges entre l'UE et ses nouveaux voisins ainsi que la normalisation et le rapprochement des législations (18,8 millions d'euros); sur ce montant, 5,8 millions d'euros sont prévus pour le financement des travaux préparatoires liés à la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire de l'Union applicable aux produits chimiques, notamment pour la création de la nouvelle agence des produits chimiques implantée à Helsinki, comme l'a décidé le Conseil européen de décembre 2003. Cette agence jouera un rôle central dans la gestion du système REACH (nouvelle stratégie pour les produits chimiques), qui est la priorité dans ce domaine politique;
- les crédits octroyés pour les activités de l'Agence pour l'évaluation des médicaments, qui s'élèvent à 29,1 millions d'euros, soit une augmentation de 0,6 million par rapport à 2004, comprennent une subvention supplémentaire de 3,7 millions d'euros pour les dispenses de redevances pour les médicaments orphelins.

L'activité «**Recherche — Promouvoir l'innovation et le changement grâce au 6^e programme-cadre de RDT**» a pour but la stimulation de l'innovation technologique, l'exploitation des résultats de la recherche, le transfert des connaissances et des technologies ainsi que la création d'entreprises technologiques dans la Communauté et dans toutes ses régions. Le montant de 75,6 millions attribué à cette activité est conforme à la programmation financière du 6^e programme-cadre.

L'objectif global est de contribuer à une amélioration sensible de la performance de l'Europe en matière d'innovation à court, moyen et long termes, en stimulant une meilleure intégration de la recherche et de l'innovation et en travaillant à l'établissement d'un cadre politique et réglementaire plus cohérent dans l'ensemble de l'Union européenne. Dans le domaine de la recherche et de l'innovation, on n'obtiendra des externalités positives qu'en complétant les activités nationales existantes par une coordination et des actions menées au niveau européen. Des économies d'échelle importantes peuvent être réalisées en évitant la fragmentation et la duplication des efforts au niveau national. La prédominance du rôle de coordination et de l'échange des meilleures pratiques garantit ces résultats, tout en respectant les principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Environnement: Un crédit de 234,5 millions d'euros est proposé pour ce domaine politique, dont 142,5 millions d'euros pour l'extension du programme LIFE en 2005 et 56,9 millions d'euros pour la mise en œuvre de la politique environnementale et l'élaboration de nouvelles initiatives politiques.

Les objectifs stratégiques de la Commission, visant principalement à assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de développement durable, sont fixés dans le sixième programme d'action pour l'environnement 2002-2012 et ne changeront pas fondamentalement en 2005.

Dans ce cadre stratégique, une priorité constante sera accordée au changement climatique, à la qualité des ressources naturelles et de la biodiversité, à l'utilisation durable des ressources, à l'environnement et à la santé (qualité de l'air et environnement urbain) ainsi qu'aux questions environnementales qui se posent à l'échelle mondiale.

La protection de l'environnement est un élément clé de toutes les priorités pour 2005. En ce qui concerne la compétitivité et la cohésion, l'investissement dans les technologies environnementales donnera un élan à l'économie, sera une source de croissance, tout en réduisant les incidences négatives sur la santé et l'environnement et en améliorant la qualité de la vie. Pour ce qui concerne la citoyenneté et la sécurité, les citoyens attendent de l'Union qu'elle leur assure une protection contre les catastrophes et les menaces NRBC, sous la forme d'une réaction rapide en cas de catastrophes naturelles ou d'origine humaine et de mesures de prévention des risques, garantissant notamment le contrôle des substances chimiques dangereuses. Cette question revêt une dimension environnementale importante et est étroitement liée à la mise en œuvre de la législation environnementale. Enfin, concernant la troisième priorité de la sécurité et de la stabilité mondiales, la politique environnementale a un rôle essentiel à jouer dans la promotion de la dimension extérieure du développement durable.

Justice et affaires intérieures: L'année 2005 coïncidera avec le commencement de la deuxième phase de l'établissement d'un espace de liberté, de sécurité et de justice, après l'évaluation des résultats obtenus dans le cadre du programme de Tampere. L'objectif stratégique central restera de travailler à l'achèvement de cet espace et cet objectif représentera une contribution fondamentale à la deuxième priorité de la Commission pour 2005 (sécurité et citoyenneté européenne).

Un total de 536,7 millions d'euros est proposé pour ce domaine politique, soit une augmentation de 44,5 millions d'euros par rapport à 2004. Ce montant permettra, notamment, la mise au point du système intégré d'information pour les visas (VIS), du système d'information Schengen II ainsi que de politiques communes concernant l'immigration, l'asile et l'intégration dans l'Union des ressortissants de pays tiers. Une initiative importante dans ce domaine est la prolongation du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2005-2010.

Un montant de 336 millions d'euros est inclus pour financer la mise en œuvre de la facilité «Schengen» transitoire, afin d'aider les nouveaux États membres à contrôler les nouvelles frontières extérieures de l'Union. 13 millions d'euros seront utilisés pour financer la facilité transitoire pour Kaliningrad.

Emploi et affaires sociales: En vertu de l'article 138 du traité, la Commission a pour tâche de promouvoir la consultation des partenaires sociaux au niveau communautaire et prend toute mesure utile pour faciliter leur dialogue en veillant à un soutien équilibré des parties. Ce **dialogue social** doit créer les conditions d'une participation des salariés au changement, grâce à une anticipation des évolutions dans les entreprises, les secteurs industriels et les territoires. La recherche de cadres collectifs innovants adaptés aux nouvelles formes de l'emploi doit permettre de favoriser la mobilité et l'investissement des individus dans des situations professionnelles de plus en plus diversifiées en organisant des transitions entre les situations ou les emplois successifs sans mettre en danger leurs droits à la protection sociale.

La **législation de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail** doit assurer que les travailleurs bénéficient des mêmes droits et de la même protection partout sur le marché intérieur et que les entreprises sont soumises aux mêmes exigences dans ce domaine.

Enfin, une intervention est nécessaire au niveau européen pour permettre et stimuler la **libre circulation** des travailleurs et de leurs familles au sein de l'Union.

Le Conseil européen de Lisbonne a souligné la nécessité pour les États membres d'intensifier leurs efforts afin d'éradiquer la pauvreté de manière significative d'ici 2010. Il est crucial que la méthode ouverte de coordination continue à soutenir les stratégies nationales définies dans les plans d'action nationaux pour l'inclusion en vue de **lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale** et contribue à la mobilisation de toutes les autres parties concernées, particulièrement les autorités locales et régionales, les ONG, les partenaires sociaux, le troisième secteur et les services sociaux.

Considérés comme une composante essentielle du modèle social européen, les **systèmes de protection sociale** continuent de relever de la responsabilité des États membres. L'Union est cependant de plus en plus souvent invitée à assister et à soutenir les États membres dans leurs efforts de modernisation de la protection sociale, en particulier parce qu'ils sont en grande partie confrontés à des défis démographiques, sociaux et économiques communs. Afin d'aborder ces derniers de la manière la plus efficace possible, il est nécessaire de renforcer la coopération entre les États membres, au moyen de la méthode ouverte de coordination. La modernisation des systèmes de protection sociale doit avoir pour effet de renforcer la solidarité, tout en veillant à ce qu'ils contribuent à la croissance de l'emploi et de l'économie et à ce qu'ils soient durables.

Dans le même temps, l'Union européenne doit continuer à promouvoir les **droits sociaux fondamentaux** et à élaborer des politiques et des mesures efficaces pour lutter contre la **discrimination** et éliminer les obstacles à la participation fondés sur la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, l'âge, un handicap ou l'orientation sexuelle.

L'article 2 du traité CE reconnaît l'**égalité entre les hommes et les femmes** comme un principe fondamental et l'un des objectifs et des missions de la Communauté. Une tâche spécifique est en outre confiée à la Communauté, consistant à intégrer l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes ses activités.

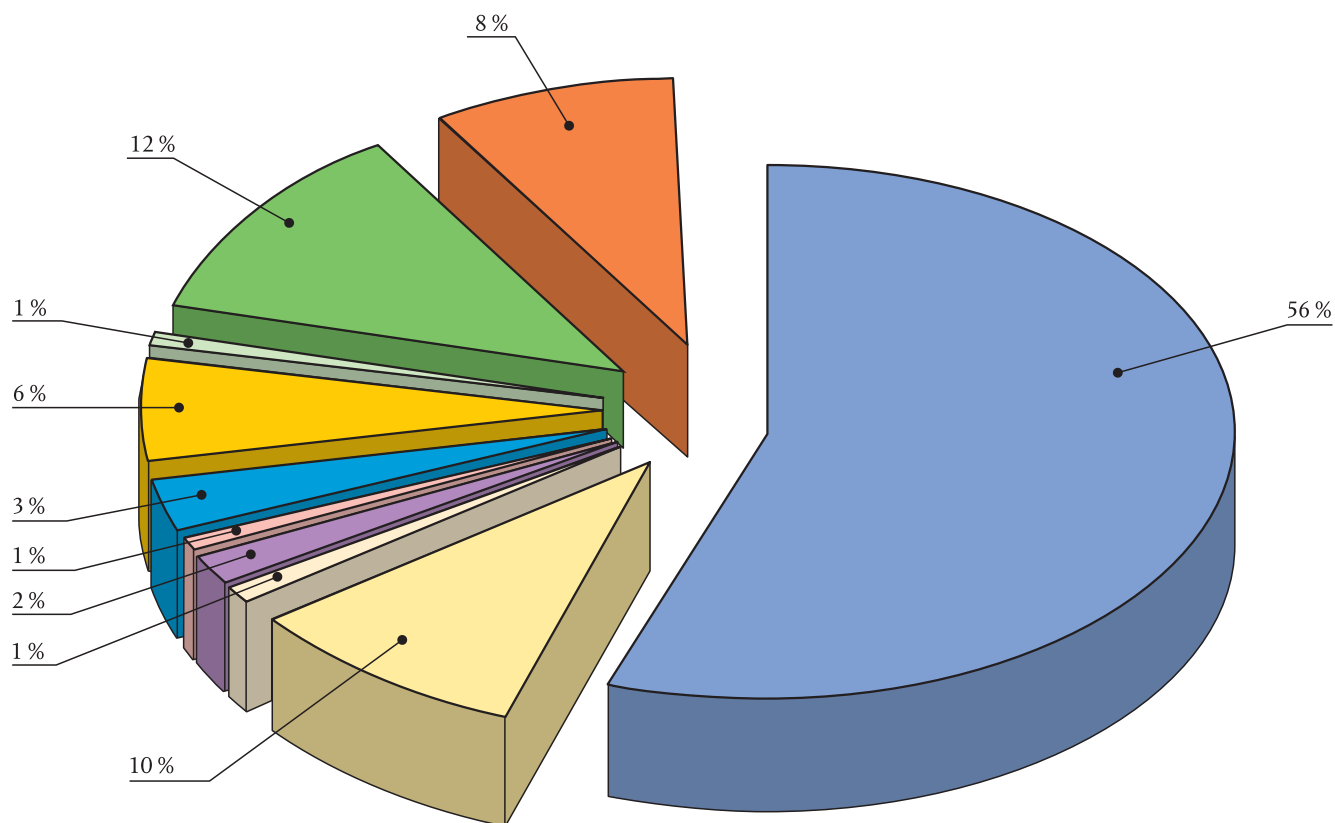
Ce principe doit être complété par la législation et par un certain nombre de mesures spécifiques visant à favoriser l'accès des femmes au pouvoir de décision, à renforcer les droits en matière d'égalité et d'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale.

Dans ce domaine, la Commission mène quatre types d'actions:

- elle met en œuvre la stratégie-cadre en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
- elle poursuit la mise en œuvre du cinquième programme d'action pour l'égalité des chances;
- elle élabore et rédige des textes législatifs visant à réaliser l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et veille à l'application de cette législation par les États membres;
- elle promeut l'intégration des questions d'égalité des sexes dans les différentes politiques menées par la Commission.

Pour mettre en œuvre les priorités précitées, le budget total attribué à ce domaine politique s'établit à 170,8 millions d'euros, soit le même montant qu'en 2004. Les actions à exécuter grâce à ce montant sont notamment les suivantes:

- EURES — Services européens de l'emploi (16,5 millions d'euros);
- programme sur le marché du travail (15 millions d'euros);
- organisation et conditions de travail (72,5 millions d'euros), y compris la dotation communautaire destinée à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (18,6 millions d'euros) et les crédits alloués à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (17,5 millions d'euros);
- promotion d'une société fondée sur l'intégration (55,8 millions d'euros), et notamment 19,9 millions d'euros affectés à des actions visant à combattre et à prévenir l'exclusion, 19,3 millions d'euros pour combattre et prévenir la discrimination et 8,2 millions d'euros comme dotation de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes;
- mesures communautaires destinées à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes (11,4 millions d'euros).



(en millions d'euros)

Rubrique 3 : Politiques internes	APB 2005
■ Sixième programme-cadre de recherche et de développement technologique	5 047,0
■ Éducation et culture	884,6
■ Affaires économiques et financières	49,7
■ Emploi et affaires sociales	170,8
■ Entreprise (hors sixième programme-cadre)	136,4
■ Environnement	234,5
■ Justice et affaires intérieures	536,7
■ Santé et protection des consommateurs	120,6
■ Énergie et transports (hors sixième programme-cadre)	1047,1
■ Autres	731,1
Total	8 958,6

6. ACTIONS EXTÉRIEURES: RUBRIQUE 4

6.1. Tableau récapitulatif

(en millions d'euros, aux prix courants)

Budget 2004		PF 2005	Avant-projet de budget 2005		Différence 2005 - 2004	
CE	CP	CE	CE	CP	CE	CP
5 176,6	4 950,9	5 119	5 234	5 010,2	1,1%	1,2%
			Marge = - 115			

6.2. Principaux aspects de la rubrique 4

- Les crédits d'engagement proposés dans l'avant-projet de budget **2005 pour la rubrique 4** s'élevaient à 5 234 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 1,1 % ou de 57,4 millions d'euros par rapport au budget 2004. Le plafond de la rubrique 4 a été fixé à 5 119 millions d'euros pour 2005. La demande figurant dans l'APB dépasse donc le plafond de 115 millions d'euros et il conviendra de recourir à l'instrument de flexibilité, comme en 2004 (95 millions d'euros), mais pour un montant légèrement plus élevé.
- Cette situation résulte de la nécessité de poursuivre l'aide au processus de stabilisation, de démocratisation et de reconstruction en Iraq. L'APB consacre 200 millions d'euros à cet effet (dont 190 millions d'euros exécutés au titre de l'article budgétaire y afférent et 10 millions d'euros au titre du chapitre «Droits de l'homme et démocratie»), soit un peu plus que le montant budgétisé en 2004 (160 millions d'euros).
- L'aide à l'Iraq n'avait pas été programmée. Son financement est proposé sous le plafond, pour un peu moins de la moitié du montant, en utilisant la marge et en procédant à une reprogrammation. Un peu plus de la moitié du financement est demandée au-dessus du plafond. Après les nombreuses reprogrammations entreprises dans la rubrique 4 depuis 2000 pour répondre à une série d'importants processus de stabilisation et de reconstruction (Kosovo, Serbie, Afghanistan et maintenant Iraq), la rubrique est proche aujourd'hui d'une situation dans laquelle une nouvelle redéfinition des priorités mettrait en danger la continuité de l'action de l'Union et de ses relations d'assistance avec beaucoup de pays défavorisés, compte tenu des objectifs importants poursuivis par les programmes en matière de santé ou de démocratie.
- L'aide à l'Iraq correspond à la priorité de la SPA 2005 intitulée «Responsabilité extérieure: voisinage et partenariat». L'APB 2005 propose de consolider plus avant les budgets des programmes de soutien aux pays voisins (Méditerranée du Sud et Europe de l'Est) au niveau supérieur atteint après les augmentations majeures votées dans le cadre du budget 2004. De même, la stratégie visant à atténuer la réduction du budget consacré aux Balkans occidentaux, également décidée l'année dernière, n'est pas mise en cause par les propositions pour 2005.
- Pour les priorités «responsabilité extérieure» et «sécurité», une attention accrue est portée à la gestion des flux migratoires en coopération avec les pays d'origine. Ce programme, qui s'appuie sur une nouvelle base juridique adoptée au début de 2004 après la mise en œuvre d'actions préparatoires pendant trois ans, voit son budget augmenté de 50 % par rapport à 2004.
- En ce qui concerne les **crédits de paiement**, le niveau global proposé dépasse 5 milliards d'euros, ce qui correspond à une augmentation de 1,2 % par rapport à 2004. Le niveau des paiements proposé permettra à la Commission de poursuivre ses efforts visant à absorber les engagements restant à liquider. Il reflète aussi l'amélioration progressive de la fourniture de l'aide, notamment à la suite de la réforme de la politique et des mécanismes de l'aide extérieure.
- L'amélioration de l'efficacité de l'aide extérieure figure en bonne place parmi les priorités actuelles de la Commission, ce qui explique l'attention accrue portée au **renforcement des structures de gestion des programmes et, en particulier, au vaste processus de déconcentration**. Ce processus, qui a débuté en 2001, a notamment entraîné la déconcentration de la gestion (du siège vers les délégations) des programmes géographiques. En 2005, il entrera dans sa phase finale, à savoir la déconcentration de la gestion des principaux programmes thématiques. Le niveau global des dépenses d'appui administratif (anciennes lignes «B...A») se rapprochera donc de son niveau d'équilibre, qui devrait se stabiliser autour de 4 % des enveloppes des programmes soutenus.

6.3. Présentation générale de la rubrique 4

La rubrique 4 des perspectives financières couvre les programmes extérieurs de l'Union, à l'exception du processus d'élargissement (rubrique 7 — Aide de préadhésion) et du Fonds européen de développement (FED). Onze domaines politiques (engagement) utilisent des crédits relevant de la rubrique 4. On constate cependant une importante concentration des fonds: trois domaines politiques majeurs — les relations extérieures, le développement et l'aide humanitaire — représentent ensemble 93 % des crédits. Deux domaines politiques d'importance moyenne — les affaires économiques et financières et la pêche — consomment ensemble 6 % des crédits, tandis que le pour-cent restant est réparti entre six domaines politiques, principalement pour le volet externe des politiques internes.

Une attention particulière est accordée aux **crédits de paiement**, et cela pour deux raisons: premièrement, la nécessité d'assurer un niveau adéquat en crédits de paiement afin de respecter toutes les obligations contractuelles et, deuxièmement, la poursuite de l'effort déjà entrepris ces dernières années en vue d'absorber les engagements restant à liquider potentiellement anormaux. La Commission a déjà effectué une analyse approfondie de tous les anciens engagements «dormants» et cet exercice a déjà produit de bons résultats. Pour satisfaire à ces deux exigences, une évaluation complète des besoins en crédits de paiement a été entreprise. Cette analyse est également destinée à réduire au minimum le nombre d'ajustements devant être opérés en cours d'exécution (virements et budgets rectificatifs).

Le **domaine politique des relations extérieures** comporte dix activités: les principaux programmes géographiques et certaines activités thématiques. Les principaux développements, en ce qui concerne les crédits d'engagement, se présentent de la manière suivante (les montants présentés ici incluent les dépenses d'appui administratif — les anciennes lignes «B...A» — dans les activités et ne les présentent donc pas sous la forme d'un groupe distinct dans le chapitre 19 01):

- **Europe de l'Est, Caucase et républiques d'Asie centrale** (+ 1,1 %; 515 millions d'euros): un nouveau cadre pour les relations avec les voisins de l'Est et du Sud a été présenté en mars 2003 au Conseil et au Parlement et sera encore développé en 2004. Ce cadre prévoit des actions centrées sur les questions transfrontalières, sur la coopération régionale et sur le développement durable à la frontière orientale et vise aussi à promouvoir la réforme et à attirer l'investissement privé. L'APB 2005 consolide l'augmentation de 2004, de sorte que l'enveloppe proposée est supérieure de 6,7 % au niveau de 2003;
- **Balkans occidentaux** (- 9,2 %; 554 millions d'euros): les crédits d'engagement pour les Balkans occidentaux sont révisés à la baisse, après une période caractérisée par des aides à la reconstruction très élevées. Compte tenu cependant de la priorité en matière de voisinage et des risques persistants d'instabilité dans la région, une importante correction à la hausse a eu lieu en 2004 et est proposée pour l'ensemble de la période 2004-2006. L'APB propose de confirmer dans le budget 2005 la révision à la hausse programmée l'année dernière;
- **Méditerranée et région du Moyen-Orient** (+ 6,8 %; 1 070 millions d'euros; ou + 4,5 % et 880 millions d'euros si l'on exclut l'Iraq): cette région bénéficie de plus de 20 % de la dotation de la rubrique 4. Un montant de 190 millions d'euros est consacré à l'Iraq (et 10 millions d'euros supplémentaires au titre des droits de l'homme et de la démocratie), contre 160 millions en 2004. Le budget continue à soutenir le processus de paix au Moyen-Orient au moyen de lignes budgétaires spécialisées et dans le cadre du programme MEDA. Ce dernier prend à son compte la part principale de l'aide octroyée à la région. En 2004, une importante révision à la hausse de l'aide à la région a été votée dans le cadre de la redéfinition de la coopération avec les voisins méridionaux, déjà mentionnée. L'APB 2005 confirme la reprogrammation introduite par le budget 2004. Le budget, Iraq exclu, augmente encore de 4,5 %, le portant à un niveau supérieur de 16,7 % ou de 126 millions d'euros à celui de 2003;
- **Amérique latine** (+ 0,9 %; 315 millions d'euros): le montant proposé est légèrement supérieur aux crédits de 2004. Le niveau proposé de l'aide doit s'apprécier en tenant compte de la suppression de l'aide financière supplémentaire temporaire (250 millions d'euros) déployée entre 1999 et 2003 en Amérique centrale dans le cadre du programme PRRAC (reconstruction postérieure à l'ouragan Mitch). Si l'on exclut cette aide temporaire, les fonds disponibles pour l'Amérique latine en 2005 sont à la hausse et répondent à l'insistance de l'autorité budgétaire de voir un montant approprié consacré à cette région;
- **Asie** (+ 5,2 %; 648 millions d'euros): cette augmentation reflète principalement le profil de l'aide reprogrammée en complément à l'engagement pluriannuel, pris en janvier 2002, d'accorder 1 milliard d'euros à l'Afghanistan. L'attention accordée à l'Afghanistan ne le sera pas au détriment d'autres bénéficiaires de la région, pour lesquels le budget peut augmenter au même rythme que l'enveloppe globale;
- **programmes thématiques**: au vu de la situation serrée de la rubrique 4, la dotation du mécanisme de réaction rapide est maintenue à son niveau de 2004 (30 millions d'euros). Les crédits pour la défense des droits de l'homme sont proposés au niveau qui a prévalu en moyenne depuis 2000 (à l'exception de 2004). Ils restent conformes à la récente proposition de la Commission pour la prolongation en 2005 et 2006 de la base juridique qui arrive à expiration. Après l'entrée en vigueur, au début de 2004, d'une nouvelle base légale régissant la coopération avec les pays tiers sur les questions de migration, une augmentation de son budget, le faisant passer de 30 à 45 millions d'euros, est proposée en 2005, conformément à la programmation. Pour la deuxième année consécutive, aucune contribution à la KEDO n'est proposée, en raison du non-respect par la République populaire démocratique de Corée des obligations qui lui incombent dans le cadre du traité de non-prolifération;

- **politique étrangère et de sécurité commune:** un budget de 55 millions d'euros est proposé. Il est supérieur de 16 % au budget 2003, mais inférieur au budget 2004 (62,6 millions d'euros). La Commission a fondé sa proposition sur une appréciation combinant les besoins prévus, la disponibilité d'autres voies institutionnelles de financement et la situation serrée de la rubrique 4.

Le domaine politique du développement comporte deux activités importantes:

- **politique de coopération au développement et stratégies sectorielles:** les principaux développements qu'il est intéressant de mentionner pour cette activité sont la proposition d'un budget d'aide alimentaire (435,7 millions d'euros) supérieur à son niveau de 2003 et de 2004; le maintien du budget affecté aux ONG au niveau arrêté par l'autorité budgétaire en 2004 et une consolidation, venant s'ajouter à la croissance significative de 2003, des lignes budgétaires relatives à la santé (maladies liées à la pauvreté et les questions de santé en matière de procréation), assurant ainsi un niveau de financement compatible avec la volonté exprimée par l'autorité législative lors de l'examen des nouvelles bases légales. Certaines diminutions sont proposées, mais elles respectent intégralement les enveloppes votées dans les bases juridiques pertinentes;
- **Afrique subsaharienne et pays ACP** (− 3,2 %; 168,5 millions d'euros): le taux de croissance négatif découle de la réduction de l'aide temporaire aux producteurs de bananes, dictée par la base légale pertinente. Le budget pour l'Afrique du Sud demeure inchangé par rapport à 2004. L'essentiel de cette activité se rapporte à des fonds du FED, qui sont extérieurs au budget (bien que les coûts de la gestion du FED soient en grande partie financés par le budget, ce qui constitue une exception aux principes de l'EBA). Les montants relevant du FED pourraient atteindre un niveau annuel d'engagements supérieur à 3 milliards d'euros en 2005. En vertu de la communication de la Commission, il est proposé d'intégrer totalement la coopération avec les pays ACP dans le budget de l'Union à partir de 2008, c'est-à-dire après la fin de la période d'engagement du neuvième FED, qui est en cours d'exécution.

Domaine politique de l'aide humanitaire (+ 0 %; 490 millions d'euros)

L'aide humanitaire de la Communauté déploie une assistance non discriminatoire, destinée essentiellement à apporter aide et protection aux personnes vivant dans les pays tiers, principalement les populations des pays en développement, victimes de catastrophes naturelles, de guerres ou de conflits armés. Après l'augmentation de 11% en 2004, l'APB 2005 anticipe une stabilisation et marque ainsi une pause dans le processus de rapprochement du budget initial des besoins moyens réels.

Autres domaines politiques relevant de la rubrique 4

Deux autres domaines politiques représentent moins de 6 % de la rubrique 4: la **pêche** (+ 4,1%; 202 millions d'euros) et les **affaires économiques et financières** (− 6,7 %; 84,2 millions d'euros). Pour les accords de pêche internationaux, une augmentation de 8 millions d'euros est proposée. Après une pause dans leur budget, pendant laquelle ont été élaborés les instruments destinés à garantir une pêche durable et responsable dans les eaux internationales, une marge supplémentaire (limitée) est ménagée pour renouveler un petit nombre d'accords ou en conclure de nouveaux. Le second domaine couvre une aide macrofinancière exceptionnelle à des pays tiers des Balkans occidentaux, d'Europe de l'Est et d'Asie centrale. Étant donné sa nature exceptionnelle, son enveloppe est gérée en synergie avec les différentes dotations géographiques relevant du domaine politique des relations extérieures.

Enfin, la rubrique 4 consacre 1 % à **une série d'activités de moindre ampleur relevant de sept domaines politiques différents**. Elles concernent principalement le volet externe des politiques internes. Le montant attribué est pratiquement identique à la somme inscrite dans le budget 2004.

Les capacités budgétaires devant permettre de relever en 2005 les défis auxquels l'Europe est confrontée dans ses relations avec les pays tiers ne sont pas limitées à celles inscrites à la rubrique 4. La rubrique 7 doit permettre de consacrer 1 856 millions d'euros aux pays candidats bénéficiant de l'aide de préadhésion. Dans le budget, la réserve d'aide d'urgence dispose d'un montant de 223 millions d'euros, en augmentation par rapport aux 221 millions de 2004, ce qui rend possible, le cas échéant, le renforcement des interventions humanitaires et les réactions en cas de crises. Enfin, les pays ACP, outre leur accès à des financements sur différentes lignes budgétaires thématiques, peuvent compter sur les fonds affectés au neuvième FED. Cette source a été introduite en 2003 et on prévoit qu'elle financera environ 3 400 millions d'euros en 2005, principalement par le biais de programmes nationaux de développement mais aussi, dans des conditions définies, sous la forme d'aide humanitaire.



Préadhésion (rubrique 7)

- Actions thématiques:
- accords internationaux en matière de pêche
- PESC
- aide humanitaire
- aide alimentaire
- volets externes de certaines politiques communautaires
- démocratie et droits de l'Homme
- autres actions sectorielles de développement
- autres actions de coopération extérieure
- réserve d'aide d'urgence

Actions géographiques:

- Amérique latine
- Asie
- Bassin méditerranéen et Moyen Orient
- Balkans
- Europe orientale et Asie centrale

Rubrique 4 + réserve d'aide d'urgence

- Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) - FED

Amérique latine	29,69 %
Asie	2,93 %
Bassin méditerranéen et Moyen Orient	6,04 %
Balkans	9,97 %
Europe orientale et Asie centrale	5,72 %
Rubrique 4 + réserve d'aide d'urgence	50,84 %
Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) - FED	31,86 %
Total	100,00 %

Préadhésion (rubrique 7)	17,29 %
Actions thématiques:	21,16 %
— accords internationaux en matière de pêche	1,88 %
— PESC	0,51 %
— aide humanitaire	4,57 %
— aide alimentaire	4,06 %
— volets externes de certaines politiques communautaires	0,54 %
— démocratie et droits de l'Homme	0,99 %
— autres actions sectorielles de développement	5,34 %
— autres actions de coopération extérieure	1,19 %
— réserve d'aide d'urgence	2,08 %

2 271

315

3 420

614

539

1 856

648

1 070

7. DÉPENSES ADMINISTRATIVES: RUBRIQUE 5

7.1. Tableau récapitulatif:

(en millions d'euros, aux prix courants)

	Budget 2004 ⁽¹⁾	APB 2005	Différence	%
Perspectives financières UE-25	5 983,0	6 185,0	202,0	3,38%
Perspectives financières UE-25 avec contributions du personnel	6 157,0	6 360,0	203,0	3,30%
Perspectives financières UE-25 avec contributions du personnel et hors pensions	5 341,8	5 493,8	152,0	2,80%
Demande de la Commission pour la rubrique 5 (UE-25)	3 847,3	4 014,9	167,6	4,36%
Demande de la Commission hors pensions (UE-25)	3 032,2	3 149,0	116,8	3,85%
Demande de la Commission hors pensions et tenant compte de l'avance	3 061,6	3 149,0	87,4	2,85%
Autres institutions (UE-25)	2 274,0	2 345,1	71,1	3,13%
Total des dépenses de la rubrique 5 (UE-25)	6 121,3	6 360,0	238,7	3,9%
Marge (UE-25)	35,7	0		
<small>(¹) Budgets rectificatifs n^{os} 1, 2, 3, 4, 5 et 6/2004 compris.</small>				

7.2. Principaux aspects de la rubrique 5

Quant aux autres rubriques, l'ajustement technique du plafond de la rubrique 5 a été inférieur au taux d'inflation constaté dans la plupart des pays. Bien que le plafond soit relevé en 2005 en raison de l'élargissement (55 millions d'euros aux prix de 1999 par rapport à 2004), il est difficile d'élaborer un avant-projet de budget pour les dépenses administratives compatible avec le plafond, tout en permettant à la Commission de demander les postes supplémentaires nécessaires pour l'élargissement.

La demande de la Commission pour la rubrique 5 de l'APB est néanmoins compatible avec le niveau du plafond. Si l'on tient compte de l'avance (qui a abaissé artificiellement le niveau des crédits de 2004), le taux d'accroissement demandé, hors pensions, est de 2,7 %, tandis que le taux d'accroissement du plafond s'établit à 3,4 %.

En réalité, la demande de la Commission pour la rubrique 5 se situe légèrement en deçà de la demande annoncée dans le troisième rapport des secrétaires généraux sur l'évolution de la rubrique 5, daté de mars 2004. Si l'on prend en considération les états prévisionnels reçus pour les autres institutions et le fait que le Parlement devrait inclure dans sa part de 20 % le coût du financement des partis politiques (du moins en 2005) et que le Conseil devrait identifier d'autres possibilités d'économie par rapport à la mise à jour du troisième rapport (comme la diminution du coût de la publication de sa partie du Journal officiel), l'APB de la Commission mentionne pour la rubrique 5 une marge prévue de 0.

Les principaux facteurs justifiant la demande de la Commission pour la rubrique 5 concernent l'incidence de l'élargissement sur les dépenses administratives et la recherche d'économies:

- ainsi que l'a justifié la décision de SPA, l'élargissement a amené la Commission à demander 700 nouveaux postes en 2005, en plus des 780 postes alloués par l'autorité budgétaire en 2004. Comme en 2004, nombre de ces nouveaux postes iront aux services linguistiques, ce qui leur permettra de disposer du niveau de ressources nécessaire pour la traduction et l'interprétation. Les autres postes seront attribués à des services opérationnels, en particulier pour les politiques internes. Ces postes font partie d'un programme pluriannuel allant jusqu'à 2008 ⁽¹¹⁾ et visant à adapter le niveau des ressources de la Commission à ses besoins;
- certaines dépenses, comme les dépenses pour les comités, augmenteront en 2005 par rapport à 2004, parce que 2005 sera le premier exercice complet d'une Union comptant 25 États membres et au moins 20 langues;

⁽¹¹⁾ Voir la communication sous la référence COM(2002) 311 final du 5.6.2002.

- le présent APB a été élaboré en gardant à l'esprit la nécessité de réaliser des économies. Cette recherche d'économies est particulièrement visible dans le domaine de la publication du Journal officiel où un nouvel appel d'offres a réduit les besoins de plus de 20 millions d'euros par rapport à l'augmentation que l'on anticipait à la suite du passage de 11 à 20 langues. L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) a également identifié d'importantes possibilités d'économie dans ses procédures de recrutement, tout en maintenant la qualité et l'efficacité du processus de recrutement. D'autres sources d'économies ont été recensées dans des secteurs comme les technologies de l'information, l'immobilier, les Offices administratifs et le coût unitaire de la traduction externe;
- outre les économies réalisées, la Commission a également reporté des investissements en matériel informatique et a limité autant que possible sa demande d'espace immobilier complémentaire destiné à accueillir le personnel supplémentaire nécessaire.

Dans l'APB, il est également intéressant de mettre en évidence certains éléments importants qui influencent la demande globale:

- l'entrée en vigueur prévue de la réforme du statut du personnel le 1^{er} mai 2004. Cela permettra des économies d'environ 30 millions d'euros pour le budget de la Commission en ce qui concerne les salaires et près de 10 millions d'euros pour les pensions. Les offices administratifs de la Commission transformeront également une partie de leur personnel en agents contractuels, ce qui conduira à des économies;
- rémunérations : l'augmentation pour les rémunérations doit être analysée en se rappelant que les nouveaux postes de 2004 n'ont été valorisés que pour quatre mois. Les postes de 2005 ont été valorisés pour six mois. Il est aussi procédé à un ajustement technique entre les rémunérations du personnel de la Commission et les rémunérations du personnel des offices administratifs, afin de prendre en considération les besoins réels des offices en 2003, la première année d'existence des offices administratifs de la Commission et de l'EPSO;
- dégagements: le tableau des effectifs sera réduit en 2005 à la suite de la deuxième vague de dégagements. La Commission arrête actuellement la décision relative à la troisième vague, ce qui conduira à une nouvelle réduction en 2006;
- déconcentration: la Commission ayant achevé le plan annoncé dans la communication COM (2001)381 et un certain nombre de délégations ayant été transformées en bureaux de représentation, le budget affecté aux délégations connaît une augmentation très limitée. En contrepartie, la dotation des bureaux de représentation augmente, parce que les crédits supplémentaires accordés en 2004 pour la représentation dans les dix nouveaux États membres ne portaient que sur huit mois;
- bâtiment Berlaymont: la Commission réintégrera le Berlaymont en 2004. Étant donné que le loyer est payé annuellement à la fin de la période de location, 2005 sera le premier exercice dans lequel sera inclus le coût intégral du Berlaymont. Le loyer annuel s'élève à 32 millions d'euros;
- École européenne d'administration (EEA) : la création de l'EEA est neutre sur le plan budgétaire. L'APB de la Commission contient cependant maintenant des crédits qui figuraient précédemment dans le budget d'autres institutions (dépendances de personnel et en rapport avec le personnel; dépenses spécifiques de formation) ;
- «anciennes subventions A-3 0» : avec l'adoption des actes de base relatifs à ces subventions, les dépenses ont été ajustées afin de suivre la programmation financière inscrite dans ces actes de base ;
- agences exécutives : la création des agences exécutives dans les domaines politiques «TREN» (énergie et transports) mène à une augmentation de l'abattement forfaitaire, exigée par le règlement sur les agences exécutives.

Comme cela a déjà été mentionné, le budget 2004, tel qu'il a été voté, a tenu compte de l'avance (frontloading) de certains crédits nécessaires en 2004, constituée avec les crédits disponibles du budget 2003. Cette opération a donné lieu à un niveau artificiellement bas des crédits de 2004 affectés aux loyers. Dans la présentation de sa demande, la Commission a neutralisé l'incidence de cette avance sur le budget 2004, afin de permettre des comparaisons utiles entre le budget 2004 et l'APB 2005.

7.3. Présentation générale de la rubrique 5

7.3.1. Ressources humaines

Lors de l'adoption de la communication sur la stratégie politique annuelle pour 2005 ⁽¹²⁾, la Commission a souligné l'importance des ressources humaines supplémentaires nécessaires pour assumer les nouvelles missions découlant de l'élargissement.

Dans sa communication intitulée «Activités et ressources humaines de la Commission dans l'Union européenne élargie» ⁽¹³⁾, la Commission a estimé que l'extension des activités aux nouveaux États membres nécessitera impérativement, après redéploiement interne, le recrutement de 3 900 personnes supplémentaires au cours d'une période de transition allant de 2003 à 2008. Ce chiffre résulte d'une augmentation nette de 3 960 personnes couverte par la rubrique 5 actuelle et d'une réduction de 60 personnes dont le financement est assuré par d'autres rubriques des perspectives financières ⁽¹⁴⁾.

⁽¹²⁾ COM (2004) 133 final du 25.2.2004.

⁽¹³⁾ COM (2002) 311 final du 5.6.2002.

⁽¹⁴⁾ Cela correspond à une augmentation prévue de 3 400 fonctionnaires et de 560 membres du personnel externe sur le budget de fonctionnement, à une augmentation de 150 postes pour le budget de la recherche, mais aussi à une réduction nette prévue de 210 membres du personnel externe dont le financement est assuré par des programmes opérationnels.

Au cours des deux dernières années, l'autorité budgétaire a souscrit aux estimations des ressources humaines présentées dans cette communication en ce qui concerne les exercices initiaux. Les demandes de nouveaux postes pour l'élargissement ont été satisfaites et l'autorité budgétaire a accordé 1 280 nouveaux membres du personnel à la Commission, dont 780 sur de nouveaux postes et 500 au titre du personnel externe. Ces premiers renforts ont certes été significatifs, mais ils restent largement insuffisants pour assurer le bon fonctionnement de l'Union européenne élargie, supposant la pleine application des politiques, des règles et des programmes, pour laquelle la Commission confirme la nécessité de disposer de 3 900 personnes supplémentaires. Pour sauvegarder la continuité des activités en cours, en particulier les principales politiques communes, qui sont liées à la cohésion et au marché unique, l'attribution de ressources supplémentaires jusqu'en 2008 sera cruciale pour permettre à la Commission d'assumer ses responsabilités institutionnelles.

Dans la communication, l'objectif était d'atteindre environ 50 % des besoins prévus à moyen terme en ressources humaines en 2005, à savoir 1 980 personnes sur les 3 960 planifiées pour 2008 et financées par des crédits administratifs. En surplus des ressources humaines existantes en 2004, cela nécessite un renforcement net de 700 nouveaux postes en 2005.

En 2005, les conséquences de l'élargissement sur la charge de travail de la Commission vont s'accélérer et s'étendre à la plupart des secteurs d'activité communautaires. Par comparaison avec 2004, le suivi de la mise en œuvre de l'acquis et le contrôle des programmes financiers prendront davantage d'importance. Les services de la Commission devront vérifier la transposition du droit communautaire et traiter des affaires de concurrence, des demandes de renseignements émanant des administrations nationales ainsi que des procédures d'infraction. Les premiers paiements pour les programmes communautaires auront probablement lieu avant la fin de 2004; les opérations de contrôle commenceront alors, principalement pour l'agriculture et les programmes structurels. Dans de nombreux cas, ces opérations exigeront une connaissance approfondie des nouveaux États membres, notamment la capacité de travailler dans les nouvelles langues.

Le renforcement des services linguistiques sera également l'une des principales priorités de la Commission pour 2005. La moitié environ du nouveau personnel qui sera attribué en 2005, y compris l'augmentation du personnel externe linguistique, sera affectée aux services linguistiques (traduction, interprétation et publications). Malgré cet effort substantiel, ces services se trouveront encore légèrement au-dessous des deux tiers de leur pleine capacité pour les nouvelles langues à la fin de l'année 2005. Les possibilités de recrutement prévues et le cadre budgétaire ne permettent pas une couverture plus large des besoins.

L'examen de toutes ces nouvelles tâches pendant l'élaboration du présent avant-projet de budget a clairement démontré que la Commission doit faire face à un défi majeur. Il est apparu que l'introduction progressive des nouvelles tâches était, dans certains cas, plus rapide que le recrutement progressif prévu du nouveau personnel et que les besoins réels en personnel sont donc supérieurs aux 700 nouveaux postes.

Néanmoins, compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, il était manifestement hors de question de s'écarter des hypothèses formulées dans la communication, dans laquelle la Commission avait délibérément opté pour un recrutement progressif du nouveau personnel au fil des années, afin que ce processus soit compatible avec la capacité de recrutement de l'institution et avec les perspectives financières. Les services devront sans doute envisager l'interruption temporaire ou permanente ou encore la réduction des activités non essentielles en attendant de disposer des ressources humaines correspondant entièrement aux besoins reconnus de l'élargissement.

Par ailleurs, cet examen a confirmé que la demande de 700 nouveaux postes dans le tableau des effectifs constituait la priorité majeure de la Commission à faire figurer dans le plafond actuel de la rubrique 5. Ces 700 nouveaux postes seront répartis entre 661 nouveaux postes inscrits au tableau des effectifs de fonctionnement de la Commission et 39 nouveaux postes attribués aux offices.

Budget de fonctionnement (rubrique 5)	Postes supplémentaires pour 2005 par tableau des effectifs
Budget de fonctionnement de la Commission	661
OPOCE	23
OLAF	2
EPSO (y compris EAS)	9
OIB	5
OIL	0
PMO	0
Total	700

En sus des 700 nouveaux postes, il est prévu de redéployer progressivement 62 fonctionnaires en 2005 entre les services, en raison de l'élimination progressive des tâches préalables à l'adhésion, ce qui permettra à la Commission de répartir un total de 762 postes pour l'élargissement. La suppression progressive des activités de préadhésion rendra aussi possible le redéploiement de 34 personnes au sein de leurs services. Il convient de souligner que ces redéploiements viendront s'ajouter au redéploiement de 509 membres du personnel, qui devrait avoir lieu en 2004, comme annoncé l'année dernière. Cela portera à plus de 600 personnes le nombre total de redéploiements sur deux ans, liés à la suppression progressive d'activités de préadhésion. D'autres redéploiements sont encore attendus à l'avenir, lorsque les projets financés par les instruments financiers de préadhésion auront été finalisés. En outre, comme l'a mis en évidence la communication de SPA, les services envisageront aussi d'autres réaffectations internes de personnel pour faire face aux tâches les plus urgentes découlant de l'adhésion, en interrompant d'autres activités de manière permanente ou provisoire.

En raison de l'élargissement, la Commission demande aussi 80 postes supplémentaires pour le tableau des effectifs, financés dans le cadre du programme-cadre de RDT sous la rubrique 3 des perspectives financières (27 pour la recherche directe et 53 pour la recherche indirecte). Cette demande est également conforme aux estimations proposées dans la communication, si l'on tient compte des 70 postes demandés et accordés en 2004.

Le tableau suivant indique comment la Commission entend distribuer les 1 980 membres du personnel pour l'élargissement (fonctionnaires et personnel externe) et plus spécifiquement les 700 nouveaux postes pour 2005. Ce tableau inclut également le redéploiement entre les services de personnel du domaine politique «Élargissement» et des délégations correspondantes. Les redéploiements internes ne sont pas mentionnés, étant donné que le tableau ne couvre que la variation nette.

Budget de fonctionnement (rubrique 5) hors recherche	Postes supplémentaires inscrits au tableau des effectifs 2005 pour l'adhésion, par groupes de domaines politiques	Ressources humaines pour l'adhésion, y compris le personnel externe, par groupes de domaines politiques
Agriculture et pêche	61	152
Actions structurelles et de cohésion	81	194
Politiques internes	243	760
Politiques extérieures	14	44
Services linguistiques ⁽¹⁾ .	296	925
Services d'appui et de coordination ⁽²⁾ .	67	276
Préadhésion	- 62	- 371
Total	700	1 980
<p>⁽¹⁾ Comprend les postes inscrits au tableau des effectifs et le personnel externe de l'Office des publications. ⁽²⁾ Comprend les postes inscrits aux tableaux des effectifs et le personnel externe des autres offices (OLAF, EPSO, OIL, OIB et PMO).</p>		

Comme indiqué plus haut, l'accent est mis sur les services linguistiques, y compris le personnel externe, afin de relever le défi que représentent vingt langues de travail. Une part considérable des nouvelles ressources sera consacrée aux politiques internes, essentiellement pour le contrôle de la mise en œuvre de la législation et pour assister les nouveaux États membres dans l'application des règles et des pratiques communautaires. Cela couvre aussi les politiques d'information et de concurrence. L'agriculture et les Fonds structurels sont décisifs, mais nécessitent comparativement moins de ressources puisqu'ils sont gérés de manière indirecte par la Commission. En 2005, le nombre de postes croît néanmoins pour ces deux secteurs, conformément aux activités de contrôle. La coordination générale dans une Communauté élargie joue également un rôle significatif.

Ces nouveaux postes sont exigés pour l'extension des activités dans une Union européenne élargie. Dans certains cas, il apparaît que cette extension des activités correspond aussi aux trois priorités définies par la Commission pour 2005: compétitivité et cohésion, sécurité et citoyenneté européenne, responsabilité extérieure. La communication de SPA a relevé que 255 de ces nouveaux postes correspondront à la première priorité, 92 à la deuxième et 6 à la troisième priorité. Les postes restants (347 postes) ne sont pas affectés à ces trois priorités, mais sont cependant indispensables au bon fonctionnement de la Commission (comme dans le cas des services linguistiques).

Pour toutes les autres initiatives, qui servent à appuyer ces trois priorités, mais ne sont pas liées à des activités découlant de l'élargissement, la Commission ne demande pas de ressources humaines supplémentaires en 2005 et entend consentir des efforts, comme elle l'a fait l'année dernière, pour soutenir les initiatives proposées dans le cadre de ces priorités. En conséquence, 185 fonctionnaires seront redéployés entre les services (70 pour la compétitivité et la cohésion, 46 pour la sécurité et la citoyenneté européenne et 69 pour la responsabilité extérieure). Ces postes proviendront d'une contribution centrale devant bénéficier à l'ensemble des services en vue d'appuyer ces priorités ainsi que de 8 postes redéployés après la création de l'agence exécutive pour l'énergie intelligente en sus des postes gelés en raison du détachement de fonctionnaires auprès de cette agence. Les services procéderont en outre à 226 redéploiements internes afin de soutenir ces trois priorités, comme l'indique la communication de SPA.

Les autres modifications techniques importantes apportées aux tableaux des effectifs de la Commission et des offices sont les suivantes:

- conséquences du deuxième exercice de dégageant avec une réduction nette des tableaux des effectifs ;
- transformation de postes en crédits (personnel externe), de façon à maintenir constant le nombre des effectifs, dans le cas des offices administratifs (OIB, OIL et PMO) ;
- transformation d'un nombre limité d'auxiliaires en postes (tableau des effectifs de fonctionnement de la Commission, OPOCE), en conservant un effectif total constant.

Les tableaux des effectifs proposés dans l'APB se fondent sur les tableaux des effectifs approuvés pour 2004 dans le budget rectificatif n° 4/2004 et prennent en considération les principes pertinents du nouveau statut du personnel pour 2005.

7.3.2. Crédits

Le tableau suivant présente les principaux postes de dépense relevant de la rubrique 5 du budget de la Commission ⁽¹⁵⁾.

(en millions d'euros, aux prix courants)

Type de dépenses		Budget 2004	APB 2005	%
Membres	Rémunérations et dépenses des membres	17 998 800	16 809 000	- 6,6%
Personnel	Rémunérations et dégage­ments	1 695 238 079	1 780 616 900	5,0%
	Recrutement	12 398 000	8 587 564	- 30,7%
	Coûts de formation	21 976 240	23 105 780	5,1%
	Dépenses sociales	14 100 700	17 746 877	25,9%
Dépenses extérieures	Dépenses extérieures	215 230 663	212 527 836	- 1,3%
	Services informatiques (gestion et appui)	42 207 123	44 841 872	6,2%
	Interprétation	29 884 000	33 796 000	13,1%
	Traduction	16 997 000	17 833 000	4,9%
Immeubles et dépenses liées directement aux immeubles	Loyers, aménagements et acquisitions	291 565 719	303 349 816	4,0%
	Dépenses liées directement aux immeubles (entretien, etc.)	121 458 881	127 340 418	4,8%
Dépenses administratives	Activités de contact (missions, réunions, conférences)	124 436 680	139 862 507	12,4%
	Publications, acquisition d'informations et études	89 158 769	69 672 062	- 21,9%
	Équipement et autres investissements (+ maintenance)	143 848 650	131 216 458	- 8,8%
	Dépenses de fonctionnement	45 043 058	44 448 490	- 1,3%
Dépenses spéciales	Écoles européennes	126 981 062	127 000 000	0,0%
	Subventions	53 046 500	50 253 500	- 5,3%
	Pensions (toutes institutions)	815 076 200	865 927 000	6,2%
Total pensions incluses		3 876 646 124	4 014 935 080	3,6%
Total hors pensions		3 061 569 924	3 149 008 080	2,9%
Dont OLAF et offices inter-institutionnels	OLAF	42 520 000	47 331 000	11,3%
	OPOCE	75 029 844	79 369 500	5,8%
	EPSO (avec EEA)	21 603 000	24 279 364	12,4%
Dont offices internes de la Commission	PMO	31 818 000	30 679 000	- 3,6%
	OIB	59 798 000	56 552 000	- 5,4%
	OIL	23 327 000	22 767 000	- 2,4%
Dont délégations et bureaux de représentation	Bureaux de représentation	30 956 000	35 020 000	13,1%
	Délégations	317 871 579	328 986 000	3,5%
Avance (frontloading) 2003 ajoutée au budget 2004 (pour les loyers)		29 393 000		

⁽¹⁵⁾ Afin de faciliter la comparaison, on a ajouté pour les loyers un montant de dépenses de 29 393 000 euros, avancé en 2004 à la charge du budget disponible de 2003. Le budget 2004 comprend les APBR n° 1, 2 et 6/2004 votés par l'autorité budgétaire.

Membres et rémunération

La diminution des crédits demandés pour les membres de la Commission est liée à la réduction de leur nombre, de 30 à 25, après le départ de la Commission actuelle en 2004. Le budget 2004 comprenait également des dépenses complémentaires résultant du départ de la Commission actuelle et de l'arrivée des nouveaux commissaires.

Pour les rémunérations, il sera nécessaire en 2005 de financer sur la base d'une année complète les 780 postes supplémentaires demandés par la Commission en 2004 pour la priorité «élargissement». Ces nouveaux postes n'ont été couverts que pour quatre mois en 2004. Les 700 nouveaux postes de 2005 seront financés pour six mois à un coût prévisionnel de 31 millions d'euros.

Certains membres du personnel resteront jusqu'en juillet 2005 dans les nouveaux États membres après l'élargissement, aux fins de la suppression progressive du programme Phare, et bénéficieront dans ce cadre d'une allocation spécifique prévue dans les traités d'adhésion. Cette allocation équivaut aux avantages prévus par l'annexe 10 du statut (cette allocation n'est pas versée au personnel travaillant pour les bureaux de représentation).

Les économies réalisées sur les traitements grâce à la réforme ont été entièrement prises en considération dans l'élaboration de la demande de la Commission relative aux rémunérations. La Commission s'est fondée sur la section pertinente de l'article XIII du statut pour calculer la rémunération applicable aux postes occupés et à ceux pourvus par rotation.

Dans sa demande de crédits, la Commission a également pris en considération l'effet des trois vagues de dégageement, pour en assurer sa neutralité budgétaire. À la suite des dégageements opérés en 2003, 81 postes sont retirés des tableaux des effectifs administratifs (y compris les offices administratifs).

Personnel externe y compris le personnel linguistique

L'augmentation est modérée, conforme pour l'essentiel à l'augmentation moyenne des rémunérations, mais il convient toutefois de mettre en lumière les changements significatifs intervenus dans les différentes composantes.

Comme prévu, les dépenses pour les interprètes auxiliaires et les traducteurs freelance augmentent à nouveau du fait des besoins de l'élargissement. Les ressources externes constitueront un complément important aux ressources du tableau des effectifs pour les activités d'interprétation et de traduction. L'augmentation a cependant été limitée grâce aux économies ponctuelles réalisées en matière d'interprétation freelance et à la réduction du coût unitaire par page de traduction.

Cette augmentation du nombre du personnel externe linguistique est compensée par une réduction du nombre du personnel externe non linguistique, tandis que le niveau du personnel externe pour l'élargissement reste largement constant en 2005 ou diminue même légèrement en raison d'une transformation limitée en postes.

Le personnel externe non linguistique relatif à l'élargissement (personnel auxiliaire et experts nationaux détachés) sera encore réduit, mais une grande partie de celui-ci sera maintenue en 2005 pour permettre une transition douce (247 personnes prévues en 2005, par rapport à 329 postes en 2004 et 377 en 2003). De même, les crédits correspondants seront réduits d'environ 5 millions d'euros. Les services bénéficieront des nouveaux postes demandés à l'autorité budgétaire. Puisque les nouveaux postes ne seront budgétisés que sur une base de six mois, les crédits restent prévus pour six mois en ce qui concerne les transformations en postes.

Mis à part l'élargissement, l'évaluation des crédits pour le personnel extérieur non linguistique résulte principalement des ajustements prévus pour les traitements. Il faut néanmoins prendre d'autres éléments en considération, dont la plupart ont pour effet de réduire les coûts et de limiter l'augmentation des crédits à un niveau inférieur à l'augmentation moyenne des rémunérations. La ventilation entre les différentes catégories de personnel est affectée par une réduction du nombre du personnel des agences et par une augmentation correspondante du nombre d'agents auxiliaires ou contractuels, ce qui aboutit à une économie nette. L'APB comprend également une estimation relative au remplacement progressif du personnel auxiliaire par des agents contractuels. En revanche, certains crédits de la partie administrative du budget des dépenses décentralisées (budget des conférences) ont été transférés au budget des auxiliaires ou agents contractuels, en se fondant sur la structure actuelle de l'exécution budgétaire.

Missions, comités, conférences, études, formation

En dehors de l'élargissement, la plupart des postes budgétaires augmentent d'environ 2 %, ce qui correspond à l'inflation.

Le budget de la formation demeure constant en 2005. Toutefois, en raison de la création de l'École européenne d'administration (EEA), les crédits de formation inscrits dans le budget de la Commission devront être augmentés au cours de la procédure budgétaire du fait que celui-ci doit contenir les budgets en la matière des autres institutions, qui devront être déduits de leurs sections respectives.

L'élargissement a une conséquence directe sur trois lignes budgétaires (réunions, comités, missions), ce qui mène à une augmentation de 12,2 millions d'euros. Ces coûts ont maintenant été calculés sur la base d'une année complète, tandis que seule une introduction progressive partielle a été budgétisée en 2004. Des estimations plus élevées des frais de déplacement moyens à partir de et vers les nouveaux États membres ont également été intégrées au calcul. Les réunions et comités sont directement touchés par l'adhésion des nouveaux États membres puisqu'elle augmente proportionnellement le nombre de représentants participant aux réunions. Toutefois, en raison du contexte budgétaire serré, la Commission a supposé que l'on n'atteindrait pas encore en 2005 un niveau maximal de participation et a prudemment réduit les besoins prévus pour 2005. Les dépenses de mission des fonctionnaires augmenteront également, dans une mesure proportionnellement supérieure à l'augmentation du nombre du personnel, en raison des charges supplémentaires liées à l'élargissement.

Bâtiments et coûts relatifs aux bâtiments

L'augmentation relative aux loyers résulte en grande partie de la nécessité de verser pour la première fois en 2005 le loyer du nouveau Berlaymont. La Commission s'acquitte du loyer à la fin de la période de location, de sorte que, bien que la Commission occupera le bâtiment en 2004, le versement n'interviendra qu'en 2005. En 2004 également, les «bâtiments de substitution» ont en outre été mis à disposition gratuitement pendant six mois (18 mois dans le cas du Beaulieu), comme prévu par l'accord sur le Berlaymont.

L'espace supplémentaire procuré par le Berlaymont sera contrebalancé par les bâtiments que la Commission a l'intention d'abandonner en 2004 et dans le courant de 2005. Outre le complexe «Genève», la Commission quittera le bâtiment JECL vers la fin de 2005, bien qu'à titre temporaire, et le N-85. Cela signifie qu'il y aura d'importantes restrictions sur l'espace de bureaux pouvant être mis à disposition.

À Luxembourg, la Commission entend conclure un accord définitif sur l'avenir du bâtiment JMO. Les négociations progressent régulièrement. L'accord apportera une solution à court et à long terme pour la localisation des bureaux de la Commission à Luxembourg. En 2005, la Commission s'installera aussi dans le bâtiment Euroforum agrandi et évacuera le Cube.

Meubles, équipements informatiques et autres investissements et frais d'exploitation

Conformément aux promesses faites à l'autorité budgétaire dans le cadre de l'APB 2004, la Commission a réduit ses demandes de mobilier en 2005 à un niveau très faible, afin de compenser les investissements réalisés pour le Berlaymont en 2004.

Pour ne pas dépasser le plafond de la rubrique 5 en 2005, la Commission a aussi décidé de maintenir à un niveau anormalement bas les investissements de remplacement de certains équipements informatiques comme les PC et les imprimantes. Il importe de souligner que ce faible niveau d'investissement ne saurait être maintenu trop longtemps, au risque de peser sur l'environnement de travail de l'institution.

Publications et Office des publications

Les économies les plus importantes sont réalisées dans la publication du Journal officiel. Grâce à un nouvel appel d'offres, l'Office des publications a pu réaliser des économies spectaculaires. Cela signifie que le coût annuel de la publication du Journal officiel en 20 langues sera inférieur au coût que représentait sa publication en onze langues quelques années auparavant. Cette économie est étroitement liée aux investissements informatiques réalisés dans le passé.

L'augmentation du budget de l'Office des publications est liée à la nécessité de couvrir certains coûts relatifs à l'élargissement pour douze mois au lieu de huit mois comme en 2004. L'Office transformera en outre quelques-uns de ses postes d'auxiliaires en emplois permanents. Cela ajoute un coût ponctuel lié au recrutement de personnel.

Dépenses sociales et recrutements

L'une des questions les plus importantes relatives tant à la réforme qu'à l'élargissement est celle des crèches. Actuellement, la Commission constate déjà un manque de place dans les crèches existantes et l'élargissement rendra la situation plus difficile encore. À long terme, la Commission a l'intention de construire une nouvelle crèche pour résoudre ce problème. Cette nouvelle structure ne sera cependant opérationnelle qu'à partir de 2007. Dans l'intervalle, la Commission souhaite acheter des places dans des crèches belges existantes. Un budget de 1,5 million d'euros est prévu dans l'APB 2005 pour couvrir cette action.

Comme dans les années précédentes, la Commission entend également mieux répondre aux besoins des fonctionnaires handicapés ou à ceux des fonctionnaires dont un membre de la famille souffre d'un handicap et elle a augmenté sa demande de crédits relatifs à cette matière.

S'agissant du recrutement, le budget 2005 du recrutement, géré par l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), diminue grâce aux actions déterminées et constantes entreprises pour réaliser des économies, sans ralentir le rythme du recrutement ou diminuer la qualité du processus de sélection.

Comme en 2004, le budget de la Commission consacré au recrutement sur des postes A 1 et A 2 se maintiendra à un niveau élevé en raison de la nécessité de publier de nouveaux postes dans le cadre de l'élargissement et de procéder à une évaluation des candidats selon les règles arrêtées par la Commission.

Le budget de l'EPSO lui-même augmente en raison de la création de l'École européenne d'administration (EEA), qui sera associée à l'EPSO au début de son existence afin d'en limiter le coût administratif. Le budget de cette école, en ce qui concerne la contribution de la Commission, est neutre sur le plan budgétaire. La création de l'EEA implique cependant aussi un transfert de ressources humaines et de crédits de formation du budget de l'institution à celui de la Commission.

Le transfert de ressources humaines (postes et externes) a été valorisé dans le budget de la Commission. Le transfert de crédits de formation doit avoir lieu au cours de la procédure budgétaire.

Office de lutte antifraude (OLAF), offices administratifs de la Commission (PMO, OIB et OIL) et agences exécutives

L'augmentation du budget de l'OLAF se justifie par le fait que les postes qui lui sont accordés n'ont été valorisés que pour quatre mois en ce qui concerne les postes demandés dans l'APB 2004 et n'ont pas été valorisés du tout dans le cas des postes supplémentaires accordés par l'autorité budgétaire au cours de la procédure budgétaire.

Pour les offices administratifs de la Commission, le budget diminue en 2005 pour deux raisons. La première est l'ajustement technique du montant des rémunérations devant figurer dans le budget des offices. Mais il faut surtout souligner que, grâce à la transformation d'emplois permanents en nouveaux postes d'agents contractuels, moins chers, les offices génèrent les économies attendues d'eux à leur création.

Dans son APB, la Commission a également inclus l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente. Comme l'exige le règlement-cadre relatif à la création des agences exécutives, la Commission a procédé à un abattement spécial dans sa demande de crédits pour les rémunérations, afin de geler les postes.

Autres dépenses interinstitutionnelles (pensions et Écoles européennes)

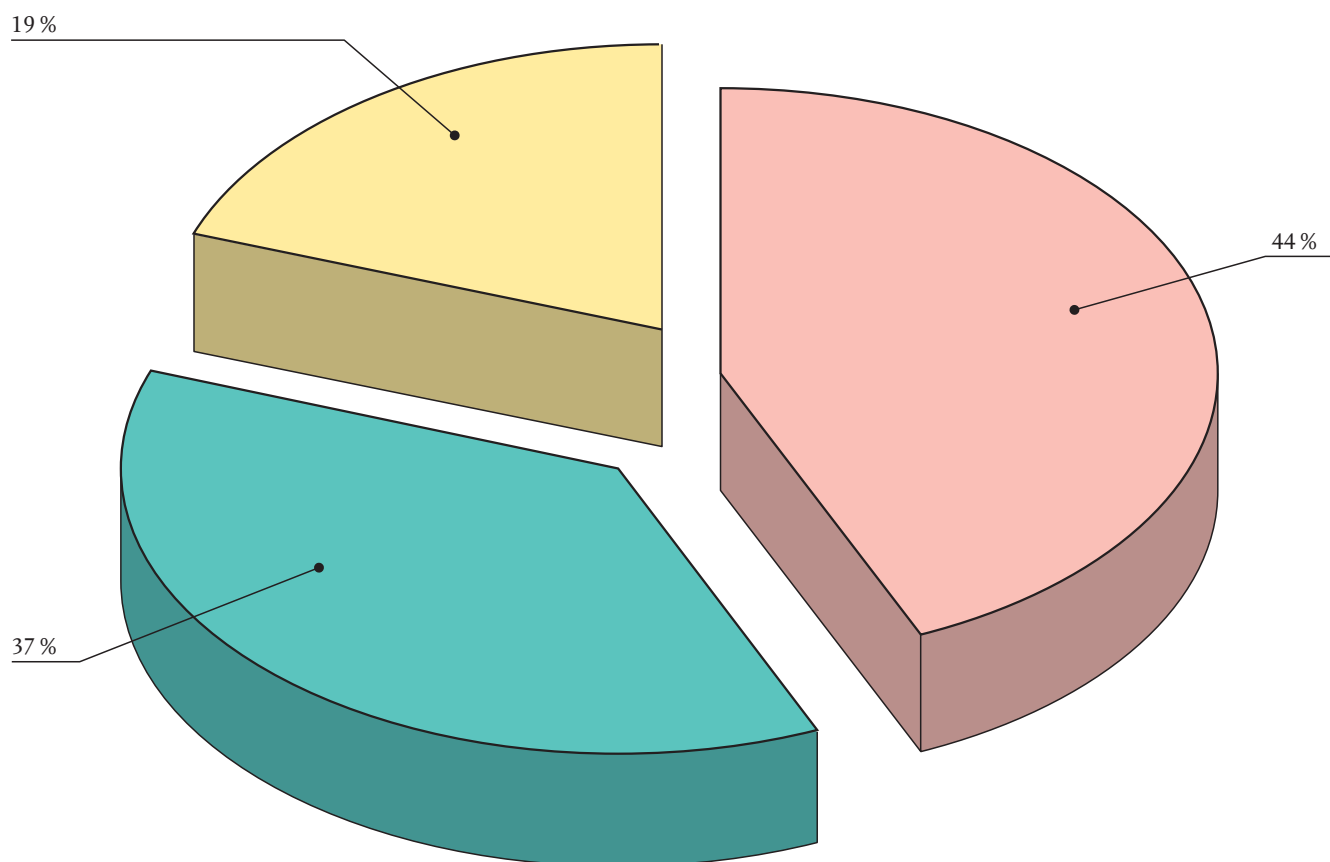
Le budget administratif de la Commission comprend les pensions et les Écoles européennes de manière à couvrir les besoins de toutes les institutions.

Pour les pensions, l'augmentation correspond aux prévisions. Les crédits nécessaires pour payer les pensions ont été calculés compte tenu d'une économie de 9,8 millions d'euros, attendue à la suite de l'adoption du nouveau statut.

On s'attend actuellement à ce que la dotation des Écoles européennes augmente en fonction de l'inflation et cette prévision a été incluse dans l'APB de la Commission. Un ajustement devra avoir lieu en attendant l'adoption du projet de budget par le conseil supérieur des Écoles européennes.

Subventions et autres dépenses opérationnelles financées sous la rubrique 5

La mesure la plus importante dans le domaine des subventions versées au titre de la rubrique 5 (A-3 0) est l'adoption des actes de base par le Conseil (décision) ou à la fois par le Conseil et le Parlement (codécision). Tous ces actes de base contiennent des montants de référence obligatoires approuvés aussi bien par le Parlement que par le Conseil. Comme la plupart de ces actes de base couvrent la période 2004-2006, la demande de la Commission respecte ces montants de référence.



(en millions d'euros)

Rubrique 5 : Dépenses administratives	APB 2005
	Engagements = paiements
Commission (hors dépenses communes)	2 871,03
Autres institutions	2 345,06
Dépenses communes:	1 143,91
— Pensions	865,93
— Écoles européennes	127,00
— Office des publications	79,37
— Office européen de lutte antifraude	47,33
— Office européen de sélection du personnel	24,28
Total	6 360,00

8. RÉSERVES: RUBRIQUE 6*(en millions d'euros, aux prix courants)*

Budget 2004	PF 2005	Avant-projet de budget 2005	Différence 2005 - 2004
Crédits	CE	Crédits	Crédits
442,0	446,0	446,0	0,—%
		Marge = 0	

La rubrique 6 comprend deux réserves pour lesquelles il n'est prévu de procéder à l'appel de ressources que si le besoin s'en fait sentir en cours d'exercice :

- un montant de 223 millions d'euros a été alloué à la réserve d'aide d'urgence dans les perspectives financières ;
- la réserve pour garanties est également de 223 millions d'euros.

La réserve monétaire pour les dépenses du FEOGA-Garantie était de 500 millions d'euros jusqu'en 2001. L'accord interinstitutionnel prévoyait de l'éliminer progressivement pour 2003. Aucun crédit n'est donc plus inclus dans le budget.

9. STRATÉGIE DE PRÉADHÉSION: RUBRIQUE 7**9.1. Tableau récapitulatif***(en millions d'euros, aux prix courants)*

Budget 2004		PF 2005	Avant-projet de budget 2005		Différence 2005 - 2004	
CE	CP	CE	CE	CP	CE	CP
1 733,3	2 856,2	3 472	1 856	3 180	+ 7,1%	+ 11,3%
			Marge = 1 616			

9.2. Principaux aspects de la rubrique 7

Un montant global de 1 856 millions d'euros est programmé pour l'aide de préadhésion dans la rubrique 7. Ce montant doit servir à aider la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie à préparer l'adhésion (sauf un montant réduit lié à la suppression progressive de l'aide de préadhésion dans les nouveaux États membres). Ce budget représente une augmentation de 7,1 % par rapport à 2004 et découle des feuilles de route convenues pour les trois pays en question, conformément aux conclusions du Conseil européen de Copenhague. Il inclut:

- la feuille de route pour la Bulgarie et la Roumanie, prévoyant une nette augmentation de leur assistance financière respective (plus de 30 % supérieure à l'aide moyenne accordée en 2001-2003). L'aide totale aux deux pays s'élève à 1 502 millions d'euros, une augmentation de 10 % par rapport à l'année dernière;
- une aide complémentaire au déclassement anticipé de centrales nucléaires, d'un montant de 50 millions d'euros, non compris dans les chiffres de la feuille de route susmentionnée, s'élevant à 1 502 millions d'euros. En 2004, 100 millions d'euros ont été provisionnés dans ce but;
- les dépenses administratives jugées nécessaires pour assurer une transition en douceur entre les systèmes de gestion de Phare et ISPA applicables avant et après l'adhésion, conformément à l'article 33 du traité d'adhésion. Ces dépenses sont estimées à 4 millions d'euros pour 2005. Cette suppression progressive sera effectivement achevée en 2005;
- l'aide à la Turquie, conformément à l'augmentation programmée de son aide de préadhésion, qui doit passer de 250 millions d'euros en 2004 à 300 millions d'euros en 2005.

Le plafond de Berlin n'ayant pas été ajusté en fonction de la fin de l'octroi de l'aide de préadhésion aux pays en voie d'adhésion, le niveau des crédits d'engagement pour 2005 est bien inférieur au plafond de la rubrique 7.

Pour les crédits de paiement, les besoins sont fixés à 3 179,5 millions d'euros, soit une augmentation de 11,3 % par rapport à 2004. Cette augmentation nette est principalement liée à l'absorption des engagements précédents pris au titre des programmes Sapard, Turquie et ISPA. Le montant attribué à Phare est assez stable, avec un mouvement de baisse déjà amorcé en relation avec la fin de l'aide aux pays en voie d'adhésion.

9.3. Présentation générale de la rubrique 7

La rubrique 7 prévoit l'octroi d'une aide de préadhésion à la Roumanie et à la Bulgarie au moyen de trois instruments (Sapard, ISPA et Phare), conformément à la feuille de route adoptée pour ces pays. L'aide en faveur de la Turquie sera fournie dans le cadre de son règlement de préadhésion spécifique.

Depuis l'introduction de la nomenclature EBA, la rubrique 7 n'est plus présentée sous le même titre, mais elle est répartie entre les différents domaines politiques auxquels incombe la mise en œuvre des activités en question.

Les **activités Sapard (+ 10,4%, 250,3 millions d'euros)** font partie du domaine politique de l'agriculture et du développement rural et continueront à soutenir l'amélioration de l'efficacité des exploitations agricoles, la transformation et la distribution des produits agricoles, les contrôles vétérinaires et phytosanitaires ainsi que la qualité. Sapard soutiendra également la gestion des ressources naturelles, la formation professionnelle, la diversification des activités économiques dans les zones rurales, les initiatives agroenvironnementales et forestières ainsi que l'amélioration des infrastructures rurales et des villages. Pour 2005, les crédits d'engagement au titre de Sapard sont fixés à 250,3 millions d'euros pour la Roumanie et la Bulgarie, conformément à la feuille de route. Les crédits de paiement s'élèvent à 541,5 millions d'euros pour couvrir le RAL des huit pays en voie d'adhésion et les paiements en faveur de la Roumanie et de la Bulgarie.

Les **activités ISPA (+ 10,4%, 500,7 millions d'euros)** relèvent du domaine de la politique régionale et concernent les ajustements structurels. Les projets ISPA visent à améliorer les infrastructures de transport et la protection de l'environnement. La plupart des projets sont axés sur la modernisation de l'approvisionnement urbain et municipal en eau, les systèmes de traitement des eaux usées, les réseaux routiers et autoroutiers et la réparation et la construction ferroviaires. Pour 2005, les crédits d'engagement au titre d'ISPA s'élèvent à 500 millions d'euros pour la Roumanie et la Bulgarie, conformément à la feuille de route. Les crédits de paiement sont fixés à 703 millions d'euros pour couvrir le RAL des huit pays en voie d'adhésion et les paiements en faveur de la Roumanie et de la Bulgarie.

Les autres activités de préadhésion (+ 5 %, 1 105 millions d'euros) font partie du domaine politique de l'élargissement, à l'exception d'une petite contribution de 2,5 millions d'euros destinée à la **Fondation européenne pour la formation, gérée dans le cadre du domaine politique de l'éducation et de la culture. Ces activités sont axées sur le renforcement des institutions, les infrastructures nécessaires à l'application de l'acquis et le soutien en faveur de la cohésion économique et sociale.** Pour 2005, les crédits d'engagement s'élèvent à 801 millions d'euros, en faveur de la Roumanie et de la Bulgarie, à 300 millions pour la Turquie et à 4 millions d'euros pour la suppression progressive des aides dans les nouveaux États membres. Les montants ont été fixés conformément à la feuille de route pour la Roumanie et la Bulgarie et conformément à la stratégie d'adhésion révisée en faveur de la Turquie.

Pour la Bulgarie et la Roumanie, la part de Phare s'élève à 751 millions d'euros, ce qui représente 50 % de l'aide totale prévue par la feuille de route et une augmentation de 10,4 % par rapport à l'année dernière. Une petite partie (1,5 million d'euros) est destinée à la Fondation européenne pour la formation dans le cadre du domaine politique «Éducation et culture». Outre les crédits mentionnés dans les feuilles de route, 50 millions d'euros sont budgétisés au titre de contribution à la fermeture anticipée d'unités non modernisables de la centrale nucléaire de Kozloduy (100 millions d'euros ont déjà été provisionnés dans le budget 2004). Le total de l'aide Phare octroyée aux deux pays s'établit à 851 millions d'euros.

Pour la Turquie, le montant proposé de 300 millions d'euros marque une augmentation de 20 % par rapport à l'année passée, conformément à la stratégie d'adhésion révisée. Une petite partie (1,0 million d'euros) est destinée à la Fondation européenne pour la formation dans le cadre du domaine politique «Éducation et culture». Une partie de ce montant est aussi destinée aux programmes horizontaux comme TAIEX et les programmes plurinationaux.

Enfin, un montant de 4 millions d'euros est budgétisé pour les dépenses administratives relatives à la suppression progressive de l'aide de préadhésion aux nouveaux États membres. Ce processus sera achevé en 2005, conformément aux dispositions de l'article 33 du traité d'adhésion.

Les crédits de paiement relatifs à ces activités s'élèvent à 1 932,5 millions d'euros afin d'absorber le RAL des pays en voie d'adhésion ainsi que le RAL et les nouveaux paiements concernant la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie. Il convient de noter que, même si les paiements relatifs aux pays candidats augmentent, les besoins liés à la suppression de l'aide de préadhésion octroyée aux nouveaux États membres commencent à diminuer (- 22 %).

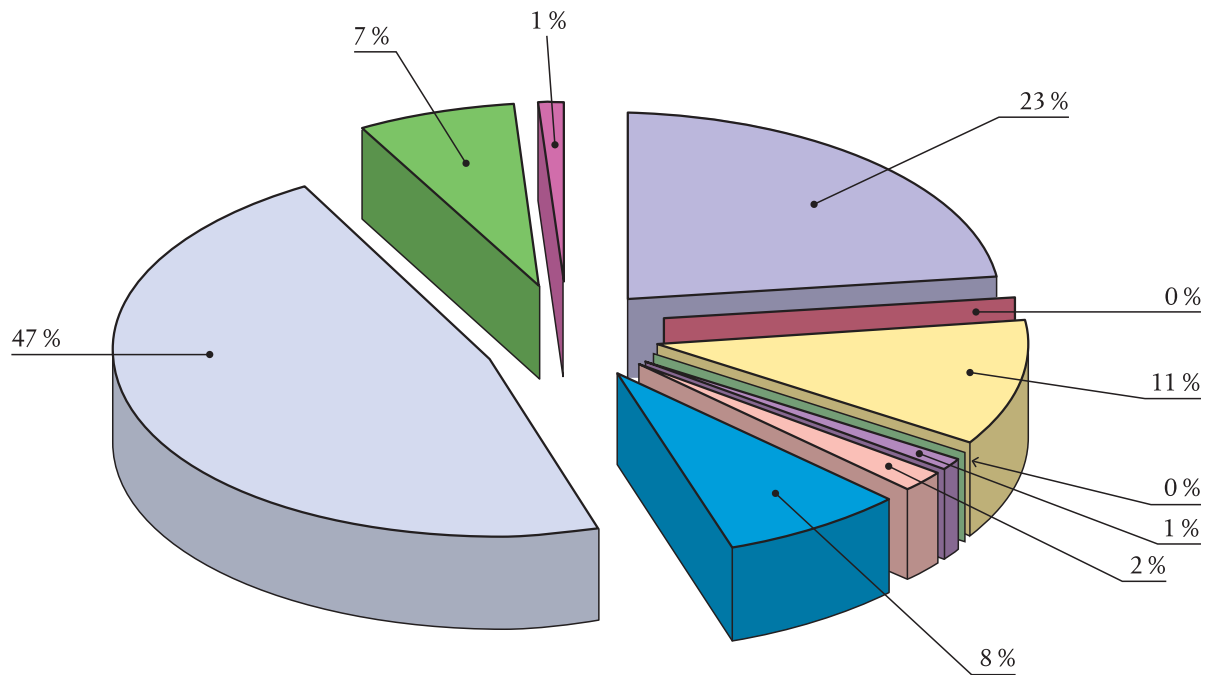
10. COMPENSATIONS: RUBRIQUE 8

(en millions d'euros, aux prix courants)

Budget 2004	PF 2005	Avant-projet de budget 2005	Différence 2005 - 2004
Crédits	CE	Crédits	Crédits
1 409	1 305	1 305	- 7,4%
		Marge = 0	

Une nouvelle rubrique 8 consacrée aux compensations a été insérée dans les perspectives financières suite à leur adaptation en fonction de l'élargissement, conformément aux conclusions du Conseil de Copenhague. Cette rubrique comprend les montants correspondant à la «compensation budgétaire temporaire et à la facilité de trésorerie spéciale forfaitaire» décidées lors des négociations d'adhésion.

L'APB 2005 propose de budgétiser l'ensemble des montants résultant des négociations d'adhésion pour un total de 1 305 millions d'euros.

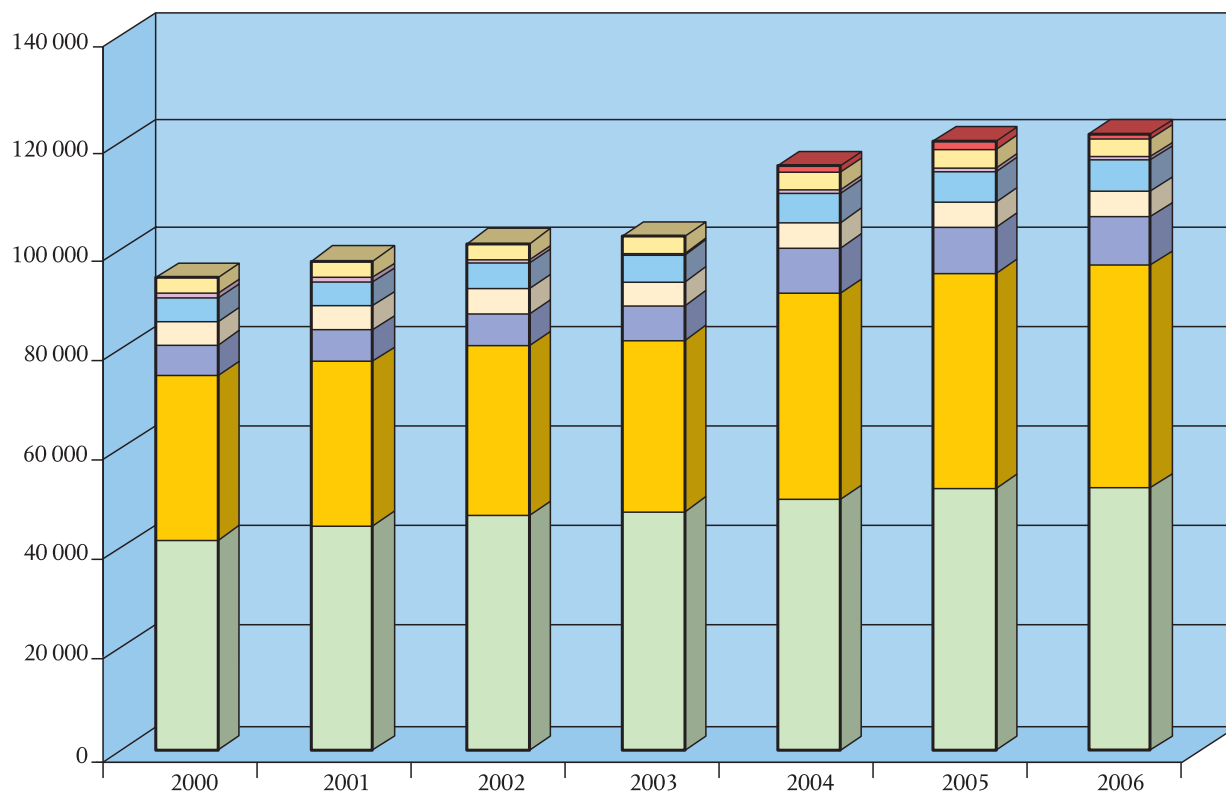


(en millions d'euros)

Rubrique 8 : Compensation	APB 2005
Compensation	
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #d9ead3; border: 1px solid #ccc; margin-right: 5px;"></div> République tchèque </div>	300,0
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #f4cccc; border: 1px solid #ccc; margin-right: 5px;"></div> Estonie </div>	3,2
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #fff2cc; border: 1px solid #ccc; margin-right: 5px;"></div> Chypre </div>	138,3
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #d9ead3; border: 1px solid #ccc; margin-right: 5px;"></div> Lettonie </div>	3,8
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #f4cccc; border: 1px solid #ccc; margin-right: 5px;"></div> Lituanie </div>	7,0
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #fff2cc; border: 1px solid #ccc; margin-right: 5px;"></div> Hongrie </div>	31,1
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #d9ead3; border: 1px solid #ccc; margin-right: 5px;"></div> Malte </div>	103,2
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #fff2cc; border: 1px solid #ccc; margin-right: 5px;"></div> Pologne </div>	612,0
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #d9ead3; border: 1px solid #ccc; margin-right: 5px;"></div> Slovénie </div>	93,8
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #f4cccc; border: 1px solid #ccc; margin-right: 5px;"></div> République slovaque </div>	12,6
Total	1 305,0

11. ANNEXES

11.1. PERSPECTIVES FINANCIÈRES AUX PRIX DE 2005



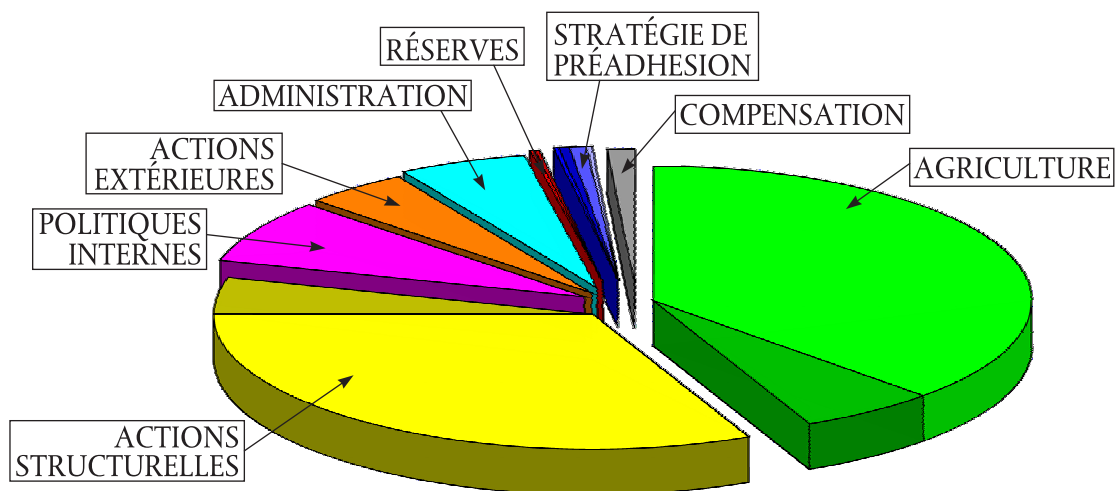
(en millions d'euros, aux prix courants)

Crédits pour engagements	Prix courants					Prix 2005	
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
1. AGRICULTURE	41 738	44 530	46 587	47 378	49 305	51 439	51 587
Dépenses agricoles (à l'exclusion du développement rural)	37 352	40 035	41 992	42 680	42 769	44 598	44 610
Développement rural et mesures d'accompagnement	4 386	4 495	4 595	4 698	6 536	6 841	6 977
2. ACTIONS STRUCTURELLES	32 678	32 720	33 638	33 968	41 035	42 441	43 701
Fonds structurels	30 019	30 005	30 849	31 129	35 353	37 247	37 768
Fonds de cohésion	2 659	2 715	2 789	2 839	5 682	5 194	5 933
3. POLITIQUES INTERNES	6 031	6 272	6 558	6 796	8 722	9 012	9 138
4. ACTIONS EXTÉRIEURES	4 627	4 735	4 873	4 972	5 082	5 119	5 130
5. ADMINISTRATION ⁽¹⁾	4 638	4 776	5 012	5 211	5 983	6 185	6 356
6. RÉSERVES	906	916	676	434	442	446	446
Réserve monétaire	500	500	250	0	0	0	0
Réserve pour garanties	203	208	213	217	221	223	223
Réserve pour aides d'urgence	203	208	213	217	221	223	223
7. STRATÉGIE DE PRÉADHÉSSION	3 174	3 240	3 328	3 386	3 455	3 472	3 472
Agriculture	529	540	555	564			
Instruments structurels de préadhésion (ISPA)	1 058	1 080	1 109	1 129			
PHARE (pays candidats)	1 587	1 620	1 664	1 693			
8. COMPENSATIONS					1 410	1 305	1 046
TOTAL DES CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	93 792	97 189	100 672	102 145	115 434	119 419	120 876
TOTAL DES CRÉDITS POUR PAIEMENTS	91 322	94 730	100 078	102 767	111 380	114 060	116 555
Plafond des crédits pour paiements en % du RNB (SEC 95) ⁽²⁾	1,07%	1,07%	1,09%	1,11%	1,11%	1,08%	1,08%
Marge pour imprévu	0,17%	0,17%	0,15%	0,13%	0,13%	0,16%	0,16%
Plafond des ressources propres	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%

⁽¹⁾ S'agissant des dépenses de pensions, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite des 1 100 millions d'euros au prix de 1999 pour la période 2000-2006

⁽²⁾ prévisions du 20 avril 2004

11.2. APB 2005 et budget 2004 par rubrique des perspectives financières, en crédits d'engagement (données chiffrées globales)



	Budget 2004 ⁽¹⁾	Perspectives Financières 2005	APB 2005	Différence 2004/2005	Différence 2004/2005
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3-1)
Crédits pour engagements	Euros	Euros	Euros	%	Euros
1. AGRICULTURE	46 781 285 000	51 439 000 000	50 675 450 000	8,3%	3 894 165 000
Marge	2 523 715 000		763 550 000		
■ Dépenses agricoles (hors développement rural)	40 245 285 000	44 598 000 000	43 834 450 000	8,9%	3 589 165 000
■ Développement rural et mesures d'accompagnement	6 536 000 000	6 841 000 000	6 841 000 000	4,7%	305 000 000
2. ACTIONS STRUCTURELLES	41 035 000 000	42 441 000 000	42 378 497 444	3,3%	1 343 497 444
Marge	0		62 502 556		
■ Fonds structurels	35 353 000 000	37 247 000 000	37 246 564 455	5,4%	1 893 564 455
■ Fonds de cohésion	5 682 000 000	5 194 000 000	5 131 932 989	-9,7%	- 550 067 011
3. POLITIQUES INTERNES	8 704 761 754	9 012 000 000	8 958 583 120	2,9%	253 821 366
Margin ⁽²⁾	17 238 246		53 416 880		
4. ACTIONS EXTÉRIEURES	5 176 551 000	5 119 000 000	5 234 000 000	1,1%	57 449 000
Marge	- 94 551 000		- 115 000 000		
5. ADMINISTRATION ⁽³⁾	6 121 313 544	6 360 000 000	6 360 000 000	3,9%	238 686 456
Marge	35 686 456		0		
6. RÉSERVES	442 000 000	446 000 000	446 000 000	0,9%	4 000 000
Marge	0		0		
■ Réserve pour garanties	221 000 000	223 000 000	223 000 000	0,9%	2 000 000
■ Réserve pour aides d'urgence	221 000 000	223 000 000	223 000 000	0,9%	2 000 000
7. STRATÉGIE DE PRÉADHÉSSION	1 733 261 220	3 472 000 000	1 856 000 000	7,1%	122 738 780
Margin ⁽²⁾	1 721 738 780		1 616 000 000		
■ — Instrument SAPARD - Préadhésion	226 700 000		250 300 000	10,4%	23 600 000
■ — Instrument structurel de préadhésion (ISPA)	453 300 000		500 700 000	10,5%	47 400 000
■ — Instrument PHARE - Préadhésion	809 700 000		818 800 000	1,1%	9 100 000
■ — Turquie	242 600 000		286 200 000	18,0%	43 600 000
■ — Fonds de solidarité de l'Union européenne	961 220		p.m.	- 100,0%	- 961 220
8. COMPENSATIONS	1 409 545 056	1 305 000 000	1 304 988 996	- 7,4%	- 104 556 060
Marge	454 944		11 004		
Crédits pour engagements Total	111 403 717 574	119 594 000 000	117 213 519 560	5,2%	5 809 801 986
Marge	4 204 282 426		2 380 480 440		
Dépenses obligatoires	43 190 316 176		46 752 389 033	8,2%	3 562 072 857
Dépenses non obligatoires	68 213 401 398		70 461 130 527	3,3%	2 247 729 129
Crédits pour paiements Total	99 805 932 101	114 235 000 000	109 539 516 839	9,8%	9 733 584 738
Marge	11 748 067 899		4 695 483 161		
Dépenses obligatoires	43 244 650 814		46 778 408 033	8,2%	3 533 757 219
Dépenses non obligatoires	56 561 281 287		62 761 108 806	11,0%	6 199 827 519
Crédits pour paiements en % du RNB	0,99%	1,08%	1,03%		

⁽¹⁾ Budgets rectificatifs 1, 2, 3, 4, 5 et 6 compris.

⁽²⁾ Les marges des rubriques 3 et 7 connaîtront en 2004 des augmentations de 20 995 775 et 961 220 euros, correspondant aux dépenses du Fonds de solidarité de l'Union européenne, inscrites, par le budget rectificatif 3/2004, «au-dessus des rubriques concernées», comme prescrit par l'accord interinstitutionnel du 7 novembre 2002 (JO C 283 du 20.11.2002).

⁽³⁾ Une dotation de 175 millions d'euros pour les contributions du personnel au régime de pensions est incluse dans le plafond de la rubrique 5, conformément à la note n° 1 figurant au bas du tableau des perspectives financières telles qu'ajustées pour 2005.

11.3. APB 2005 et budget 2004 par rubrique des perspectives financières, en crédits de paiement (données chiffrées globales)

	Budget 2004 ⁽¹⁾	Perspectives Financières 2005	APB 2005	Différence 2004/2005	Différence 2004/2005
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3-1)
Crédits pour paiements	Euros	Euros	Euros	%	Euros
1. AGRICULTURE	45 693 285 000		50 113 850 000	9,7%	4 420 565 000
— Dépenses agricoles (hors développement rural)	40 245 285 000		43 834 450 000	8,9%	3 589 165 000
— Développement rural et mesures d'accompagnement	5 448 000 000		6 279 400 000	15,3%	831 400 000
2. ACTIONS STRUCTURELLES	30 822 302 882		35 396 027 704	14,8%	4 573 724 822
— Fonds structurels	28 022 302 882		32 390 527 704	15,6%	4 368 224 822
— Fonds de cohésion	2 800 000 000		3 005 500 000	7,3%	205 500 000
3. POLITIQUES INTERNES	7 510 377 641		7 728 621 139	2,9%	218 243 498
4. ACTIONS EXTÉRIEURES	4 950 907 978		5 010 179 000	1,2%	59 271 022
5. ADMINISTRATION	6 121 313 544		6 360 000 000	3,9%	238 686 456
6. RÉSERVES	442 000 000		446 000 000	0,9%	4 000 000
— Réserve pour garanties	221 000 000		223 000 000	0,9%	2 000 000
— Réserve pour aides d'urgence	221 000 000		223 000 000	0,9%	2 000 000
7. STRATÉGIE DE PRÉADHÉSSION	2 856 200 000		3 179 850 000	11,3%	323 650 000
— Instrument SAPARD — Préadhésion	401 800 000		541 500 000	34,8%	139 700 000
— Instrument structurel de préadhésion (ISPA)	658 000 000		703 350 000	6,9%	45 350 000
— Instrument PHARE — Préadhésion	1 604 100 000		1 633 500 000	1,8%	29 400 000
— Turquie	192 300 000		301 500 000	56,8%	109 200 000
— Fonds de solidarité de l'Union européenne	p.m.		p.m.		
8. COMPENSATION	1 409 545 056		1 304 988 996	- 7,4%	- 104 556 060
Crédits pour paiements Total	99 805 932 101	114 235 000 000	109 539 516 839	9,8%	9 733 584 738
<i>Marge</i>	11 748 067 899		4 695 483 161		
Dépenses obligatoires	43 244 650 814		46 778 408 033	8,2%	3 533 757 219
Dépenses non obligatoires	56 561 281 287		62 761 108 806	11,0%	6 199 827 519
Crédits pour engagements Total	111 403 717 574	119 594 000 000	117 213 519 560	5,2%	5 809 801 986
<i>Marge</i>	4 204 282 426		2 380 480 440		
Dépenses obligatoires	43 190 316 176		46 752 389 033	8,2%	3 562 072 857
Dépenses non obligatoires	68 213 401 398		70 461 130 527	3,3%	2 247 729 129
Crédits pour paiements en % du RNB	0,99%	1,08%	1,03%		

⁽¹⁾ Budgets rectificatifs 1, 2, 3, 4, 5 et 6 compris.

11.4. APB 2005 et budget 2004 par rubrique des perspectives financières, en crédits d'engagement (détail)

	Budget 2004 ⁽¹⁾	Perspectives Financières 2005	APB 2005	Différence 2004/2005	Différence 2004/2005
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3-1)
Crédits pour engagements	EUR	EUR	EUR	%	EUR
1. AGRICULTURE	46 781 285 000	51 439 000 000	50 675 450 000	8,3%	3 894 165 000
Marge	2 523 715 000		763 550 000		
— Dépenses agricoles (hors développement rural)	40 245 285 000	44 598 000 000	43 834 450 000	8,9%	3 589 165 000
— 05 – Agriculture et développement rural	39 948 310 000		43 513 775 000	8,9%	3 565 465 000
— 11 – Pêche	33 075 000		33 200 000	0,4%	125 000
— 17 – Santé et protection des consommateurs	263 900 000		287 475 000	8,9%	23 575 000
— Développement rural et mesures d'accompagnement	6 536 000 000	6 841 000 000	6 841 000 000	4,7%	305 000 000
— 05 – Agriculture et développement rural	6 536 000 000		6 841 000 000	4,7%	305 000 000
2. ACTIONS STRUCTURELLES	41 035 000 000	42 441 000 000	42 378 497 444	3,3%	1 343 497 444
Marge	0		62 502 556		
Fonds structurels	35 353 000 000	37 247 000 000	37 246 564 455	5,4%	1 893 564 455
— Objectif 1	25 468 722 770		27 233 055 007	6,9%	1 764 332 237
— 04 – Emploi et affaires sociales	5 728 458 864		6 330 986 284	10,5%	602 527 420
— 05 – Agriculture et développement rural	3 195 632 777		3 524 726 690	10,3%	329 093 913
— 11 – Pêche	452 559 662		498 625 711	10,2%	46 066 049
— 13 – Politique régionale	16 092 071 467		16 878 716 322	4,9%	786 644 855
— Objectif 2	3 619 049 248		3 544 290 085	-2,1%	-74 759 163
— 04 – Emploi et affaires sociales	394 533 753		398 600 121	1,0%	4 066 368
— 13 – Politique régionale	3 224 515 495		3 145 689 964	-2,4%	-78 825 531
— Objectif 3	3 834 809 871		3 911 064 342	2,0%	76 254 471
— 04 – Emploi et affaires sociales	3 834 809 871		3 911 064 342	2,0%	76 254 471
— Autres actions structurelles (Hors Objectif 1)	174 900 000		180 026 162	2,9%	5 126 162
— Initiatives communautaires, dont	2 138 663 280		2 258 572 465	5,6%	119 909 185
— 04 – Emploi et affaires sociales	578 468 964		615 029 882	6,3%	36 560 918
— 05 – Agriculture et développement rural	361 111 383		401 691 170	11,2%	40 579 787
— 13 – Politique régionale	1 199 082 933		1 241 851 413	3,6%	42 768 480
— Actions innovatrices et assistance technique	116 854 831		119 556 394	2,3%	2 701 563
— 04 – Emploi et affaires sociales	52 299 717		44 287 747	-15,3%	-8 011 970
— 05 – Agriculture et développement rural	6 027 714		3 900 000	-35,3%	-2 127 714
— 11 – Pêche	4 327 000		2 257 500	-47,8%	-2 069 500
— 13 – Politique régionale	54 200 400		69 111 147	27,5%	14 910 747
Fonds de cohésion	5 682 000 000	5 194 000 000	5 131 932 989	-9,7%	-550 067 011
— 13 – Politique régionale	5 682 000 000		5 131 932 989	-9,7%	-550 067 011
3. POLITIQUES INTERNES	8 704 761 754	9 012 000 000	8 958 583 120	2,9%	253 821 366
Marge ⁽²⁾	17 238 246		53 416 880		
— 01 – Affaires économiques et financières	99 840 000		49 714 577	-50,2%	-50 125 423
— 02 – Entreprises, dont	210 000 000		211 998 000	1,0%	1 998 000
— Programme-cadre Recherche	73 800 000		75 598 000	2,4%	1 798 000
— 03 – Concurrence	800 000		800 000	0,0%	0
— 04 – Emploi et affaires sociales	172 128 000		170 817 000	-0,8%	-1 311 000
— 05 – Agriculture et développement rural	51 735 000		41 110 000	-20,5%	-10 625 000

	Budget 2004 ⁽¹⁾	Perspectives Financières 2005	APB 2005	Différence 2004/2005	Différence 2004/2005
— 06 – Énergie et transports, dont	1 246 833 000		1 289 440 000	3,4%	42 607 000
— <i>Programme-cadre Recherche</i>	234 300 000		242 300 000	3,4%	8 000 000
— 07 – Environnement	250 200 000		234 537 000	– 6,3%	– 15 663 000
— 08 – Recherche, dont	3 172 000 000		3 316 900 000	4,6%	144 900 000
— <i>Programme-cadre Recherche</i>	3 157 000 000		3 292 900 000	4,3%	135 900 000
— 09 – Société de l'information, dont	1 141 480 000		1 222 292 000	7,1%	80 812 000
— <i>Programme-cadre Recherche</i>	1 047 600 000		1 119 502 000	6,9%	71 902 000
— 10 – Recherche directe, dont	304 900 000		365 800 000	20,0%	60 900 000
— <i>Programme-cadre Recherche</i>	288 900 000		298 900 000	3,5%	10 000 000
— 11 – Pêche, dont	93 635 979		105 164 543	12,3%	11 528 564
— <i>Programme-cadre Recherche</i>	13 400 000		17 800 000	32,8%	4 400 000
— 12 – Marché intérieur	11 400 000		10 100 000	– 11,4%	– 1 300 000
— 13 – Politique régionale	35 955 775		15 000 000	– 58,3%	– 20 955 775
— 14 – Fiscalité et Union douanière	50 050 000		58 210 000	16,3%	8 160 000
— 15 – Éducation et culture	847 600 000		884 550 000	4,4%	36 950 000
— 16 – Presse et communication	65 500 000		63 835 000	– 2,5%	– 1 665 000
— 17 – Santé et protection des consommateurs	107 930 000		120 553 000	11,7%	12 623 000
— 18 – Espace de liberté, de sécurité et de justice	492 276 000		536 734 000	9,0%	44 458 000
— 19 – Relations extérieures	11 000 000		10 000 000	– 9,1%	– 1 000 000
— 20 – Commerce	1 400 000		1 400 000	0,0%	0
— 22 – Élargissement	240 000 000		144 500 000	– 39,8%	– 95 500 000
— 24 – Lutte contre la fraude	12 050 000		11 700 000	– 2,9%	– 350 000
— 25 – Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	4 500 000		1 500 000	– 66,7%	– 3 000 000
— 26 – Administration	28 605 000		34 000 000	18,9%	5 395 000
— 29 – Statistiques	52 943 000		57 928 000	9,4%	4 985 000
<i>Total Programme-cadre Recherche</i>	<i>4 815 000 000</i>		<i>5 047 000 000</i>	<i>4,8%</i>	<i>232 000 000</i>
4. ACTIONS EXTÉRIEURES	5 176 551 000	5 119 000 000	5 234 000 000	1,1%	57 449 000
<i>Marge</i>	<i>– 94 551 000</i>		<i>– 115 000 000</i>		
— 01 – Affaires économiques et financières	90 200 000		84 200 000	– 6,7%	– 6 000 000
— 05 – Agriculture et développement rural	5 795 000		5 920 000	2,2%	125 000
— 06 – Énergie et transports	5 000 000		5 000 000	0,0%	0
— 07 – Environnement	17 000 000		16 000 000	– 5,9%	– 1 000 000
— 11 – Pêche	194 000 000		202 000 000	4,1%	8 000 000
— 14 – Fiscalité et Union douanière	1 550 000		1 700 000	9,7%	150 000
— 15 – Éducation et culture	18 000 000		19 000 000	5,6%	1 000 000
— 19 – Relations extérieures, dont	3 359 331 000		3 391 280 000	1,0%	31 949 000
— <i>Relations multilatérales et affaires générales dans le secteur des relations extérieures</i>	81 660 000		86 010 000	5,3%	4 350 000
— <i>Politique étrangère et de sécurité commune</i>	62 237 898		54 600 000	– 12,3%	– 7 637 898
— <i>Droits de l'homme et démocratisation</i>	118 625 000		97 500 000	– 17,8%	– 21 125 000
— <i>Relations avec les pays de l'OCDE non membres de l'Union européenne</i>	16 890 000		17 000 000	0,7%	110 000
— <i>Relations avec l'Europe orientale, le Caucase et les républiques d'Asie centrale</i>	483 925 000		488 080 000	0,9%	4 155 000
— <i>Relations avec les Balkans occidentaux</i>	592 501 000		537 000 000	– 9,4%	– 55 501 000
— <i>Relations avec les pays du Moyen-Orient et de la Méditerranée du Sud</i>	986 800 000		1 048 673 000	6,3%	61 873 000
— <i>Relations avec l'Amérique latine</i>	293 575 000		295 900 000	0,8%	2 325 000
— <i>Relations avec l'Asie</i>	591 125 000		623 000 000	5,4%	31 875 000
— <i>Stratégie politique et coordination</i>	17 900 000		21 600 000	20,7%	3 700 000

	Budget 2004 ⁽¹⁾	Perspectives Financières 2005	APB 2005	Différence 2004/2005	Différence 2004/2005
— 20 – Commerce	10 050 000		10 700 000	6,5%	650 000
— 21 – Développement et relations avec les États ACP	985 625 000		1 008 200 000	2,3%	22 575 000
— <i>Politique de coopération au développement et stratégies sectorielles</i>	772 522 660		786 086 000	1,8%	13 563 340
— <i>Relations avec les pays ACP, les PTOM et l'Afrique du Sud</i>	171 500 000		166 000 000	– 3,2%	– 5 500 000
— <i>Stratégie politique et coordination</i>	11 800 000		15 200 000	28,8%	3 400 000
— 23 – Aide humanitaire	490 000 000		490 000 000	0,0%	0
5. ADMINISTRATION ⁽³⁾	6 121 313 544	6 360 000 000	6 360 000 000	3,9%	238 686 456
Marge	35 686 456		0		
— Commission (hors pensions)	3 032 176 924		3 149 008 080	3,9%	116 831 156
— Autres institutions (hors pensions)	2 274 060 420		2 345 064 920	3,1%	71 004 500
— Pensions (toutes institutions)	815 076 200		865 927 000	6,2%	50 850 800
6. RÉSERVES	442 000 000	446 000 000	446 000 000	0,9%	4 000 000
Marge	0		0		
— 01 – Affaires économiques et financières	221 000 000		223 000 000	0,9%	2 000 000
— 31 – Réserves (Aides d'urgence)	221 000 000		223 000 000	0,9%	2 000 000
7. STRATÉGIE DE PRÉADHESION	1 733 261 220	3 472 000 000	1 856 000 000	7,1%	122 738 780
Marge ⁽²⁾	1 721 738 780		1 616 000 000		
— 05 – Agriculture et développement rural (SAPARD)	226 700 000		250 300 000	10,4%	23 600 000
— 13 – Politique régionale (ISPA)	454 261 220		500 700 000	10,2%	46 438 780
— 15 – Éducation et culture	2 500 000		2 500 000	0,0%	0
— 22 – Élargissement, dont	1 049 800 000		1 102 500 000	5,0%	52 700 000
— <i>Aide de préadhésion — PECO</i>	807 200 000		816 300 000	1,1%	9 100 000
— <i>Aide de préadhésion — Turquie</i>	242 600 000		286 200 000	18,0%	43 600 000
8. COMPENSATIONS	1 409 545 056	1 305 000 000	1 304 988 996	– 7,4%	– 104 556 060
Marge	454 944		11 004		
Crédits pour engagements — Total	111 403 717 574	119 594 000 000	117 213 519 560	5,2%	5 809 801 986
Marge	4 204 282 426		2 380 480 440		
Dépenses obligatoires	43 190 316 176		46 752 389 033	8,2%	3 562 072 857
Dépenses non obligatoires	68 213 401 398		70 461 130 527	3,3%	2 247 729 129
Crédits pour paiements — Total	99 805 932 101	114 235 000 000	109 539 516 839	9,8%	9 733 584 738
Marge	11 748 067 899		4 695 483 161		
Dépenses obligatoires	43 244 650 814		46 778 408 033	8,2%	3 533 757 219
Dépenses non obligatoires	56 561 281 287		62 761 108 806	11,0%	6 199 827 519
Crédits pour paiements en % du RNB	0,99%	1,08%	1,03%		

⁽¹⁾ Budgets rectificatifs 1, 2, 3, 4, 5 et 6 compris.

⁽²⁾ Les marges des rubriques 3 et 7 connaîtront en 2004 des augmentations de 20 995 775 et 961 220 euros, correspondant aux dépenses du Fonds de solidarité de l'Union européenne, inscrites, par le budget rectificatif 3/2004, «au-dessus des rubriques concernées», comme prescrit par l'accord interinstitutionnel du 7 novembre 2002 (JO C 283 du 20.11.2002).

⁽³⁾ Le plafond de la rubrique 5 inclut une dotation de 175 millions d'euros pour les contributions du personnel au régime de pensions, conformément à la note n° 1 figurant au bas du tableau des perspectives financières telles qu'ajustées pour 2005.

11.5. APB 2005 et budget 2004 par rubrique des perspectives financières, en crédits de paiement (détail)

	Budget 2004 (1)	Perspectives Financières 2005	APB 2005	Différence 2004/ 2005	Différence 2004/ 2005
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3-1)
Crédits pour paiements	EUR	EUR	EUR	%	EUR
1. AGRICULTURE	45 693 285 000		50 113 850 000	9,7%	4 420 565 000
— Dépenses agricoles (hors développement rural)	40 245 285 000		43 834 450 000	8,9%	3 589 165 000
— 05 – Agriculture et développement rural	39 948 310 000		43 513 775 000	8,9%	3 565 465 000
— 11 – Pêche	33 075 000		33 200 000	0,4%	125 000
— 17 – Santé et protection des consommateurs	263 900 000		287 475 000	8,9%	23 575 000
— Développement rural et mesures d'accompagnement	5 448 000 000		6 279 400 000	15,3%	831 400 000
— 05 – Agriculture et développement rural	5 448 000 000		6 279 400 000	15,3%	831 400 000
2. ACTIONS STRUCTURELLES	30 822 302 882		35 396 027 704	14,8%	4 573 724 822
Fonds structurels	28 022 302 882		32 390 527 704	15,6%	4 368 224 822
— Objectif 1	19 900 163 468		22 065 610 446	10,9%	2 165 446 978
— 04 – Emploi et affaires sociales	4 440 212 733		4 809 937 587	8,3%	369 724 854
— 05 – Agriculture et développement rural	2 477 670 326		2 901 888 748	17,1%	424 218 422
— 11 – Pêche	349 521 799		362 223 056	3,6%	12 701 257
— 13 – Politique régionale	12 632 758 610		13 991 561 055	10,8%	1 358 802 445
— Objectif 2	3 081 411 326		4 387 401 205	42,4%	1 305 989 879
— 04 – Emploi et affaires sociales	358 703 266		558 452 020	55,7%	199 748 754
— 13 – Politique régionale	2 707 046 474		3 810 949 185	40,8%	1 103 902 711
— Objectif 3	3 150 679 399		3 887 129 538	23,4%	736 450 139
— 04 – Emploi et affaires sociales	3 150 679 399		3 887 129 538	23,4%	736 450 139
— Autres actions structurelles (Hors Objectif 1)	360 387 987		271 457 386	- 24,7%	- 88 930 601
— Initiatives communautaires	1 297 749 214		1 582 940 914	22,0%	285 191 700
— 04 – Emploi et affaires sociales	352 009 380		462 100 956	31,3%	110 091 576
— 05 – Agriculture et développement rural	215 040 416		268 452 665	24,8%	53 412 249
— 13 – Politique régionale	729 522 545		852 387 293	16,8%	122 864 748
— Actions innovatrices et assistance technique	162 911 488		195 988 215	20,3%	33 076 727
— 04 – Emploi et affaires sociales	49 727 015		50 725 000	2,0%	997 985
— 05 – Agriculture et développement rural	12 070 714		3 700 000	- 69,3%	- 8 370 714
— 11 – Pêche	5 027 000		4 463 215	- 11,2%	- 563 785
— 13 – Politique régionale	96 086 759		137 100 000	42,7%	41 013 241
Fonds de cohésion	2 800 000 000		3 005 500 000	7,3%	205 500 000
— 13 – Politique régionale	2 800 000 000		3 005 500 000	7,3%	205 500 000
3. POLITIQUES INTERNES	7 510 377 641		7 728 621 139	2,9%	218 243 498
— 01 – Affaires économiques et financières	83 440 000		83 504 577	0,1%	64 577
— 02 – Entreprises, dont	246 720 000		226 033 000	- 8,4%	- 20 687 000
— Programme-cadre Recherche	102 970 000		87 998 000	- 14,5%	- 14 972 000
— 03 – Concurrence	800 000		800 000	0,0%	0
— 04 – Emploi et affaires sociales	169 355 054		168 767 000	- 0,3%	- 588 054
— 05 – Agriculture et développement rural	59 031 268		64 742 000	9,7%	5 710 732

	Budget 2004 (1)	Perspectives Financières 2005	APB 2005	Différence 2004/ 2005	Différence 2004/ 2005
— 06 – Énergie et transports, dont	1 229 670 992		1 230 860 000	0,1%	1 189 008
— Programme-cadre Recherche	222 287 000		222 000 000	– 0,1%	– 287 000
— 07 – Environnement	234 186 000		220 839 000	– 5,7%	– 13 347 000
— 08 – Recherche, dont	2 355 130 000		2 416 379 000	2,6%	61 249 000
— Programme-cadre Recherche	2 345 130 000		2 406 379 000	2,6%	61 249 000
— 09 – Société de l'information, dont	993 669 000		1 045 102 000	5,2%	51 433 000
— Programme-cadre Recherche	907 309 000		953 202 000	5,1%	45 893 000
— 10 – Recherche directe, dont	336 277 000		345 687 000	2,8%	9 410 000
— Programme-cadre Recherche	323 277 000		315 504 000	– 2,4%	– 7 773 000
— 11 – Pêche, dont	122 104 019		113 464 543	– 7,1%	– 8 639 476
— Programme-cadre Recherche	37 998 000		27 500 000	– 27,6%	– 10 498 000
— 12 – Marché intérieur	10 850 000		9 500 000	– 12,4%	– 1 350 000
— 13 – Politique régionale	15 000 000		15 000 000	0,0%	0
— 14 – Fiscalité et Union douanière	43 869 000		52 360 000	19,4%	8 491 000
— 15 – Éducation et culture	753 450 000		801 665 000	6,4%	48 215 000
— 16 – Presse et communication	59 554 343		57 985 000	– 2,6%	– 1 569 343
— 17 – Santé et protection des consommateurs	121 254 965		122 980 795	1,4%	1 725 830
— 18 – Espace de liberté, de sécurité et de justice	478 117 000		522 002 224	9,2%	43 885 224
— 19 – Relations extérieures	12 500 000		9 500 000	– 24,0%	– 3 000 000
— 20 – Commerce	1 400 000		1 400 000	0,0%	0
— 22 – Élargissement	84 900 000		124 900 000	47,1%	40 000 000
— 24 – Lutte contre la fraude	10 800 000		8 540 000	– 20,9%	– 2 260 000
— 25 – Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	10 000 000		1 900 000	– 81,0%	– 8 100 000
— 26 – Administration	30 200 000		34 000 000	12,6%	3 800 000
— 29 – Statistiques	48 099 000		50 710 000	5,4%	2 611 000
Total Programme-cadre Recherche	3 938 971 000		4 012 583 000	1,9%	73 612 000
4. ACTIONS EXTÉRIEURES	4 950 907 978		5 010 179 000	1,2%	59 271 022
— 01 – Affaires économiques et financières	119 638 000		97 638 000	– 18,4%	– 22 000 000
— 05 – Agriculture et développement rural	5 795 000		5 920 000	2,2%	125 000
— 06 – Énergie et transports	1 985 000		1 275 000	– 35,8%	– 710 000
— 07 – Environnement	14 455 000		15 693 000	8,6%	1 238 000
— 11 – Pêche	200 276 638		205 783 000	2,7%	5 506 362
— 14 – Fiscalité et Union douanière	1 743 000		2 066 000	18,5%	323 000
— 15 – Éducation et culture	18 400 000		18 700 000	1,6%	300 000
— 19 – Relations extérieures, dont	3 103 160 000		3 174 280 000	2,3%	71 120 000
— Relations multilatérales et affaires générales dans le secteur des relations extérieures	87 500 000		81 000 000	– 7,4%	– 6 500 000
— Politique étrangère et de sécurité commune	62 237 898		49 600 000	– 20,3%	– 12 637 898
— Droits de l'homme et démocratisation	102 625 000		106 900 000	4,2%	4 275 000
— Relations avec les pays de l'OCDE non membres de l'Union européenne	16 890 000		17 000 000	0,7%	110 000
— Relations avec l'Europe orientale, le Caucase et les républiques d'Asie centrale	486 200 000		493 000 000	1,4%	6 800 000
— Relations avec les Balkans occidentaux	624 750 000		466 000 000	– 25,4%	– 158 750 000
— Relations avec les pays du Moyen-Orient et de la Méditerranée du Sud	774 550 000		856 128 000	10,5%	81 578 000
— Relations avec l'Amérique latine	268 315 000		380 000 000	41,6%	111 685 000
— Relations avec l'Asie	506 000 000		554 000 000	9,5%	48 000 000
— Stratégie politique et coordination	17 800 000		18 180 000	2,1%	380 000

	Budget 2004 ⁽¹⁾	Perspectives Financières 2005	APB 2005	Différence 2004/ 2005	Différence 2004/ 2005
— 20 – Commerce	11 378 000		11 720 000	3,0%	342 000
— 21 – Développement et relations avec les États ACP, dont	961 627 340		964 354 000	0,3%	2 726 660
— <i>Politique de coopération au développement et stratégies sectorielles</i>	713 225 000		728 940 000	2,2%	15 715 000
— <i>Relations avec les pays ACP, les PTOM et l'Afrique du Sud</i>	196 000 000		176 000 000	– 10,2%	– 20 000 000
— <i>Stratégie politique et coordination</i>	13 500 000		13 550 000	0,4%	50 000
— 23 – Aide humanitaire	493 000 000		490 750 000	– 0,5%	– 2 250 000
5. ADMINISTRATION	6 121 313 544	6 360 000 000	3,9%	238 686 456	
— Commission (hors pensions)	3 032 176 924		3 149 008 080	3,9%	116 831 156
— Autres institutions (hors pensions)	2 274 060 420		2 345 064 920	3,1%	71 004 500
— Pensions (toutes institutions)	815 076 200		865 927 000	6,2%	50 850 800
6. RÉSERVES	442 000 000		446 000 000	0,9%	4 000 000
— 01 – Affaires économiques et financières	221 000 000		223 000 000	0,9%	2 000 000
— 31 – Réserves (Aides d'urgence)	221 000 000		223 000 000	0,9%	2 000 000
7. STRATÉGIE DE PRÉADHESION	2 856 200 000		3 179 850 000	11,3%	323 650 000
— 05 – Agriculture et développement rural (SAPARD)	401 800 000		541 500 000	34,8%	139 700 000
— 13 – Politique régionale (ISPA)	658 000 000		703 350 000	6,9%	45 350 000
— 15 – Éducation et culture	2 500 000		2 500 000	0,0%	0
— 22 – Élargissement, dont	1 793 900 000		1 932 500 000	7,7%	138 600 000
— <i>Aide de préadhésion — PECO</i>	1 601 600 000		1 631 000 000	1,8%	29 400 000
— <i>Aide de préadhésion — Turquie</i>	192 300 000		301 500 000	56,8%	109 200 000
8. COMPENSATIONS	1 409 545 056		1 304 988 996	– 7,4%	– 104 556 060
Crédits pour paiements — Total	99 805 932 101	114 235 000 000	109 539 516 839	9,8%	9 733 584 738
Marge	11 748 067 899		4 695 483 161		
Dépenses obligatoires	43 244 650 814		46 778 408 033	8,2%	3 533 757 219
Dépenses non obligatoires	56 561 281 287		62 761 108 806	11,0%	6 199 827 519
Crédits pour engagements — Total	111 403 717 574	115 608 000 000	117 213 519 560	5,2%	5 809 801 986
Marge	4 204 282 426		2 380 480 440		
Dépenses obligatoires	43 190 316 176		46 752 389 033	8,2%	3 562 072 857
Dépenses non obligatoires	68 213 401 398		70 461 130 527	3,3%	2 247 729 129
Crédits pour paiements en % du RNB	0,99%	1,08%	1,03%		
⁽¹⁾ Budgets rectificatifs 1, 2, 3, 4, 5 et 6 compris.					

PARTIE II
ANALYSE PAR DOMAINE POLITIQUE

TABLES DES MATIÈRES

1.	Introduction	78
2.	Nomenclature budgétaire axée sur les objectifs	78
3.	Analyse des dépenses par domaine politique	84
3.1.	Titre 01: Affaires économiques et financières	84
3.2.	Titre 02: Entreprises	86
3.3.	Titre 03: Concurrence	88
3.4.	Titre 04: Emploi et affaires sociales	90
3.5.	Titre 05: Agriculture et développement rural	92
3.6.	Titre 06: Énergie et transports	95
3.7.	Titre 07: Environnement	98
3.8.	Titre 08: Recherche	100
3.9.	Titre 09: Société de l'information	103
3.10.	Titre 10: Recherche directe	105
3.11.	Titre 11: Pêche	107
3.12.	Titre 12: Marché intérieur	109
3.13.	Titre 13: Politique régionale	112
3.14.	Titre 14: Fiscalité et union douanière	115
3.15.	Titre 15: Éducation et culture	117
3.16.	Titre 16: Presse et communication	119
3.17.	Titre 17: Santé et protection des consommateurs	121
3.18.	Titre 18: Justice et affaires intérieures	124
3.19.	Titre 19: Relations extérieures	126
3.20.	Titre 20: Commerce	128
3.21.	Titre 21: Développement et relations avec les États ACP	130
3.22.	Titre 22: Élargissement	133
3.23.	Titre 23: Aide humanitaire	135
3.24.	Titre 24: Lutte contre la fraude	138
3.25.	Titre 25: Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	139
3.26.	Titre 26: Administration de la Commission	142
3.27.	Titre 27: Budget	146
3.28.	Titre 28: Audit	148
3.29.	Titre 29: Statistiques	149
3.30.	Titre 30: Pensions	152
3.31.	Titre 31: Réserves	153
4.	Annexe I: Tableau récapitulatif — Sixième programme-cadre de recherche	154
5.	Annexe IIA: Tableau récapitulatif — Fonds structurels (crédits d'engagement)	156
6.	Annexe IIB: Tableau récapitulatif — Fonds structurels (crédits de paiement)	157
7.	Annexe III: Agences décentralisées	158
8.	Annexe IV: Sélection d'activités pour l'APB 2005	160

1. INTRODUCTION

Après une première procédure d'établissement du budget sur la base des activités qui a conduit à l'adoption du budget 2004, l'avant-projet de budget 2005 se caractérise par une consolidation de l'approche EBA. D'une part, la nomenclature budgétaire basée sur les activités de la Commission n'a pratiquement pas été modifiée, et reflète donc la continuité de l'action de l'institution par rapport à l'exercice précédent. D'autre part, les nouveaux instruments introduits dans la procédure 2004 pour fournir des informations relatives aux résultats des activités de la Commission ont été consolidés cette année.

En ce qui concerne la nomenclature budgétaire 2005, il est essentiel de maintenir la structure par activité pour mettre en œuvre avec succès la gestion par activités au sein de la Commission. En effet, la gestion des ressources à l'aide d'objectifs et d'indicateurs ainsi que l'intégration des informations relatives aux résultats obtenus dans la procédure budgétaire constituent des éléments déterminants pour une utilisation plus efficace des ressources publiques. Ce processus implique une structure par activité et, partant, une nomenclature budgétaire au niveau des activités qui soient stables dans le temps.

Cette stabilité n'a pas empêché la nomenclature de refléter dûment l'évolution de l'environnement politique lorsque le besoin s'en est fait sentir. C'est ainsi que l'APB 2005 prévoit une nouvelle activité «**06 07: Sécurité et protection des usagers de l'énergie et des transports**» afin de mieux gérer ce domaine prioritaire et d'améliorer la communication d'informations dans ces matières. Le présent document met en évidence d'autres modifications apportées aux activités.

Les fiches d'activité, qui constituent l'instrument principal permettant d'établir un lien entre les informations relatives aux résultats de toutes les activités de la Commission et les ressources nécessaires, ont de nouveau été utilisées cette année. Ces documents contiennent des informations relatives aux objectifs, aux indicateurs, aux produits et aux résultats, et permettent de mettre en correspondance les rapports annuels d'activité pour 2003, les plans de gestion annuels pour 2004 et les orientations politiques données dans la stratégie politique annuelle pour 2005 avec les ressources identifiées dans l'APB et avec les informations relatives à l'évaluation.

La Commission a consenti des efforts considérables pour améliorer les fiches d'activité annexées à l'APB 2005 afin d'accroître leur utilité dans la procédure budgétaire. Dans ce contexte, il a été décidé avec l'autorité budgétaire d'adopter une approche sélective en commençant cette année avec 33 activités importantes (annexe IV), et de poursuivre les années suivantes en vue de couvrir toutes les activités sur une période de quatre à cinq ans. Le Conseil et le Parlement européen sont invités à faire connaître leurs commentaires concernant la qualité des fiches d'activité sélectionnées et leur utilité dans la procédure budgétaire.

2. NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE AXÉE SUR LES OBJECTIFS

La nomenclature budgétaire basée sur les activités permet de visualiser clairement le montant total des ressources proposées pour chaque domaine politique, y compris les ressources humaines et financières, à leur tour subdivisées en dépenses administratives et opérationnelles. La subdivision du budget en parties A et B est donc définitivement abandonnée, de même que les documents joints.

Cette nomenclature EBA ne modifie en rien la composition des rubriques des perspectives financières, pour lesquelles il existe une correspondance avec chaque article ou poste EBA. Par conséquent, l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire du 6 mai 1999 est parfaitement respecté.

Comme l'an dernier, la nomenclature de l'APB établi sur la base des activités comprend 31 titres, dont 30 reflètent les domaines politiques de la Commission et le 31^e correspond aux réserves. Les domaines politiques sont essentiellement opérationnels puisque leurs activités centrales sont réalisées au bénéfice de tiers, chacune dans leur domaine d'activité respectif. D'autres domaines politiques sont toutefois horizontaux et garantissent le bon fonctionnement de la Commission, tels que les domaines «**Coordination politique et conseil juridique**» et «**Budget**».

Les domaines politiques sont subdivisés en 221 activités, dont 119 comprennent des lignes budgétaires opérationnelles et sont donc représentées dans la nomenclature par des chapitres budgétaires. En outre, le premier chapitre de chaque titre (ci-après dénommé «chapitre 01») regroupe toutes les dépenses administratives du domaine politique concerné, ce qui permet de visualiser l'ensemble des ressources allouées au domaine politique en question pour 2005. Les autres chapitres (02 et suivants) contiennent les ressources opérationnelles, y compris les programmes, les subventions, etc. Enfin, un chapitre 49 a été prévu pour la plupart des titres afin d'inscrire les crédits de paiement nécessaires à la liquidation des engagements restant à liquider des anciennes lignes «B...A» en 2004, assurant ainsi leur conversion en crédits non dissociés, comme prévu dans le nouveau règlement financier.

La nouvelle distinction entre les ressources administratives et opérationnelles, telle qu'elle a été introduite avec l'EBA, est établie en fonction de la destination des dépenses. Les dépenses opérationnelles sont celles qui sont directement destinées à un bénéficiaire tiers, tandis que les dépenses administratives fournissent les ressources de gestion et d'appui nécessaires au bon fonctionnement de l'institution et, partant, à la réalisation de ses objectifs. De ce fait, les chapitres 01, d'une part, et les chapitres suivants, d'autre part, se présentent comme suit :

- les chapitres 01 de tous les domaines politiques regroupent les crédits administratifs du domaine politique et incluent essentiellement l'ancienne partie A (salaires, coûts des immeubles, etc.). Ce chapitre comprend également les crédits de l'ancienne partie B ayant en fait un caractère administratif, tels que l'assistance technique et administrative (ex-lignes «B...A»), les dépenses administratives en matière de recherche et d'autres dépenses d'appui directement liées à un programme ou à une action, telles que les minibudgets des Fonds structurels. Les chapitres 01 des domaines politiques horizontaux incluent également les crédits administratifs qui ne sont pas uniquement affectés au fonctionnement de la direction générale (DG) ou du service concerné mais à la Commission dans son ensemble, tels que la bibliothèque centrale ou la publication du Journal officiel ;
- les chapitres 02 et suivants reflètent les activités de la Commission qui comprennent des crédits opérationnels et qui se situent au niveau des articles ou des postes budgétaires. Ils regroupent la plupart des crédits de l'ancienne partie B, mais également certains crédits de l'ex-partie A, tels que les subventions qui visent à avoir une incidence sur les bénéficiaires extérieurs aux institutions de l'Union.

Enfin, le nombre de personnes affectées à chaque domaine politique est également présenté en tant que composante à part entière. Il comprend les postes inscrits au tableau des effectifs financés par les anciens titres A-1, A-6 et B-6 dans le cas des domaines politiques liés à la recherche. En outre, le personnel d'appoint comprend le personnel externe financé par les anciens titres A-1, A-3, A-4, A-6 et A-7, le personnel financé par le budget de la recherche (ex-B6) ainsi que les estimations des effectifs financés par les minibudgets des Fonds structurels et sur les lignes «B...A». L'estimation du personnel externe repose sur le coût moyen standard, et ne constitue pas un outil de comptabilisation du personnel réellement en place. Puisque le personnel externe ne dépend pas d'un tableau des effectifs spécifique, le nombre réel de personnes financées par les crédits correspondants dépendra de la catégorie de personnel réellement recruté. Les crédits liés aux ressources humaines affectées à chaque domaine politique sont compris dans ses dépenses administratives.

En plus des activités qui ont besoin de ressources opérationnelles pour réaliser leurs objectifs, les domaines politiques comprennent également des activités qui ne consomment pas de ressources et qui n'apparaissent donc pas dans la nomenclature EBA. Il s'agit des activités sans ligne budgétaire, qui font également l'objet d'une fiche d'activité. D'une manière générale, pour chaque domaine politique opérationnel, il existe au moins deux activités sans ligne budgétaire qui consistent à fournir un appui horizontal aux DG. Les descriptions de ces deux activités figurant ci-dessous sont d'application générale, sauf indication contraire, pour un domaine politique spécifique.

- **Appui administratif:** il s'agit de promouvoir et de maintenir une gestion financière saine et efficace des ressources humaines, financières et informatiques dans la DG ou le service et de veiller à ce que les ressources soient affectées de manière à réaliser les objectifs de la DG ou du service. Il convient par ailleurs de garantir l'efficacité des contrôles internes visant la gestion opérationnelle de la DG ou du service et ses systèmes de comptabilité financière, de fournir des conseils en matière d'audit interne à la DG ou au service et de garantir leur transparence. Il convient enfin d'apporter l'appui administratif nécessaire à l'organisation.
- **Stratégie politique et coordination:** il s'agit de donner l'impulsion nécessaire à la définition, à la préparation et à la mise en œuvre des politiques afin de réaliser la mission d'ensemble de la DG ou du service dans les délais fixés. Il convient de promouvoir le développement d'une culture de planification stratégique au sein de la DG ou du service, de préparer le plan de gestion et de coordonner la contribution de la DG ou du service au programme de travail de la Commission et à la stratégie politique annuelle ainsi que de promouvoir activement les politiques principales de la DG ou du service par des moyens adéquats d'information, de communication, de sensibilisation et par le dialogue. Il s'agit enfin de contribuer à la cohérence des différentes activités au sein de la DG ou du service, d'assurer la liaison avec les services horizontaux, le cabinet et les autres institutions et de promouvoir la transparence dans toutes les actions menées par la DG ou le service, sans oublier le lancement du programme d'évaluation pour la DG ou le service.

Cette section du document commence par présenter le montant total des ressources proposées dans l'APB 2005 par domaine politique, en indiquant les ressources humaines et financières pour 2005 et pour le budget 2004. Le total des crédits comprend à la fois les ressources administratives et opérationnelles.

Le tableau II.1 présente, pour la Commission uniquement (section III), le budget 2004 et l'APB 2005 par domaine politique. Il contient l'ensemble des crédits d'engagement et les ressources humaines affectés à chaque domaine politique (en hommes/an). Des informations détaillées relatives à chaque domaine politique figurent à la section suivante du présent document.

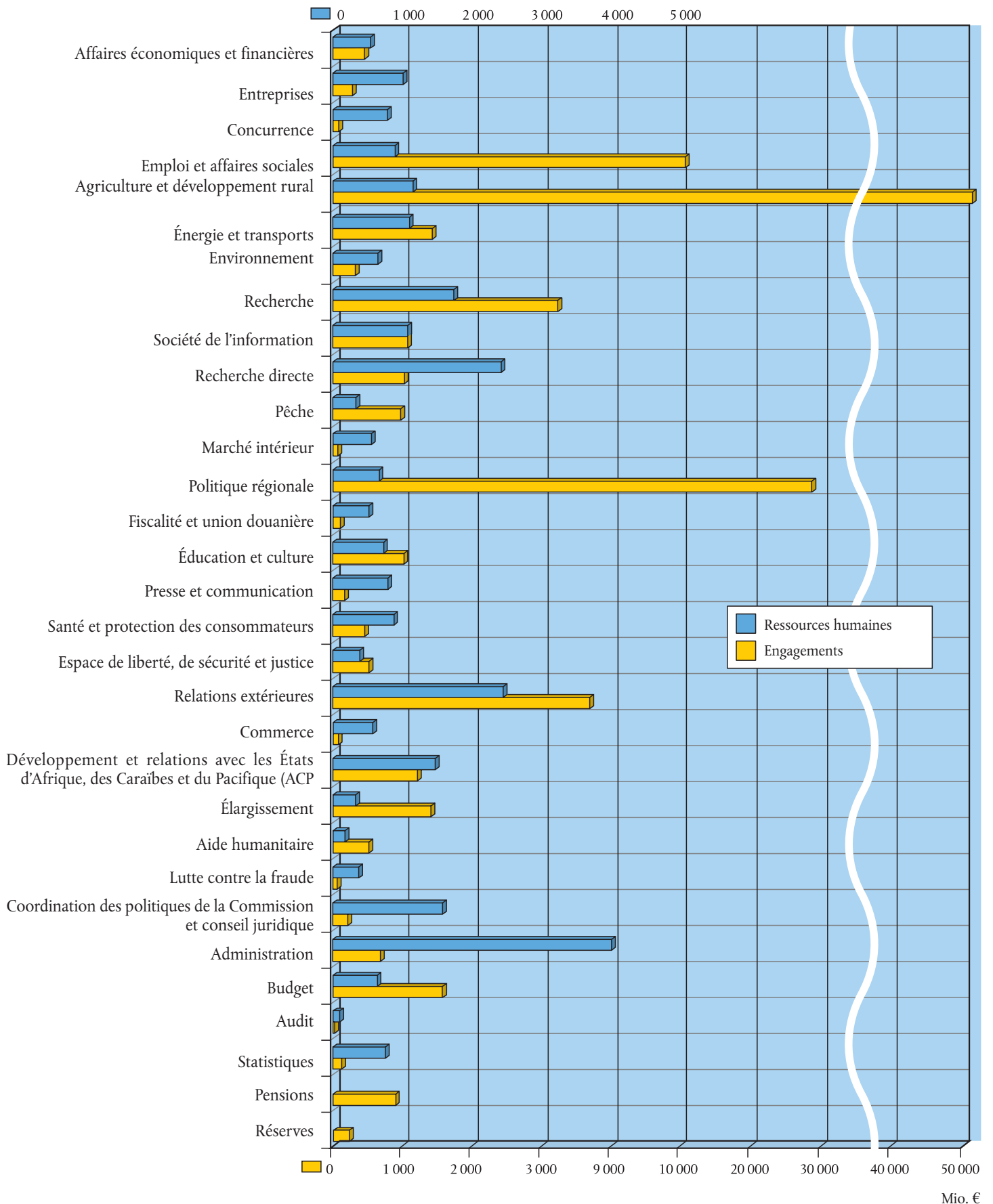
Tableau II.1. — Section III: budget 2004 et APB 2005 par domaine politique

Intitulé	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Différence 2005-2004	
	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
	1	2	3	4	3/1	4-2
01 Affaires économiques et financières	476,37	544	424,13	549	- 10,97%	5
02 Entreprises	308,72	972	318,03	1 028	3,01%	56
03 Concurrence	84,69	823	91,09	866	7,57%	43
04 Emploi et affaires sociales	10 847,09	871	11 563,49	918	6,60%	47
05 Agriculture et développement rural	50 465,70	1 214	54 725,94	1 283	8,44%	69
06 Énergie et transports	1 359,41	1 108	1 408,83	1 206	3,63%	98
07 Environnement	338,57	679	325,32	697	- 3,91%	18
08 Recherche	3 217,14	1 717	3 366,17	1 798	4,63%	81
09 Société de l'information	1 191,07	1 078	1 274,72	1 107	7,02%	29
10 Recherche directe	305,64	2 403	366,43	2 334	19,89%	- 69
11 Pêche	987,32	333	1 058,52	348	7,21%	15
12 Marché intérieur	69,89	571	71,93	594	2,92%	23
13 Politique régionale	26 808,83	676	27 052,44	695	0,91%	19
14 Fiscalité et union douanière	108,07	548	121,12	581	12,08%	33
15 Éducation et culture	998,46	746	1 036,68	771	3,83%	25
16 Presse et communication	173,06	827	181,93	896	5,12%	69
17 Santé et protection des consommateurs	472,81	917	516,03	970	9,14%	53
18 Espace de liberté, de sécurité et justice	535,04	395	584,71	444	9,28%	49
19 Relations extérieures	3 670,52	2 464	3 706,59	2 396	0,98%	- 68
20 Commerce	75,38	575	77,48	575	2,79%	
21 Développement et relations avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)	1 203,07	1 495	1 229,66	1 434	2,21%	- 61
22 Élargissement	1 321,85	329	1 272,47	280	- 3,74%	- 49
23 Aide humanitaire	507,78	170	508,07	175	0,06%	5
24 Lutte contre la fraude	54,94	377	62,11	415	13,03%	38
25 Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	201,78	1 647	201,37	1 664	- 0,20%	17
26 Administration	672,50	3 880	650,97	3 985	- 3,20%	105
27 Budget	1 477,88	634	1 386,68	666	- 6,17%	32
28 Audit	9,65	99	10,40	98	7,76%	- 1
29 Statistiques	128,74	765	137,19	786	6,56%	21
30 Pensions	836,68		914,97		9,36%	
31 Réserves	221,—		223,—		0,90%	
Total	109 129,66	28 857	114 868,45	29 559	5,26%	702
Autres institutions (à l'exclusion des pensions)	2 274,06		2 345,06			
TOTAL	111 403,72	28 857	117 213,52	29 559	5,22%	702

(*) Les chiffres des ressources humaines pour le titre 27 «Budget» comprennent des postes (117 en 2004 et 111 en 2005) actuellement non affectés à un domaine politique précis ou en attente de réaffectation et attribués au titre «Budget» pour des raisons techniques.

(**) Les chiffres des ressources humaines comprennent les postes linguistiques réaffectés et les modifications du nombre de ces postes d'une année à l'autre auront une incidence sur les chiffres globaux pour les domaines politiques.

Ressources humaines



Correspondance entre l'EBA et les perspectives financières

Comme c'était le cas dans l'ancienne présentation du budget, les plafonds par rubrique des perspectives financières restent le principal point de référence. Il importe donc d'avoir une vision claire de la façon dont la nomenclature de l'EBA se reflète dans les rubriques.

Le tableau II.2 présente l'APB 2005 par domaine politique et par rubrique. Les lignes correspondent aux domaines politiques dans lesquels ont été regroupées les activités de la Commission. Dans les colonnes figurent les rubriques des perspectives financières (et le cas échéant les sous-rubriques). Ce tableau indique pour chaque domaine politique les ressources qui relèvent de chacune des rubriques des perspectives financières. Dans la mesure où le processus d'affectation des ressources de la Commission suit la méthode de l'EBA, ce tableau est nécessaire pour vérifier si les dotations respectent les plafonds. La dernière ligne indique la marge restant sous le plafond.

Les montants inscrits dans le tableau II.2 correspondent à toutes les ressources financières, en crédits d'engagement, y compris les crédits opérationnels et administratifs. Il convient de souligner que la plupart des domaines politiques comportent des ressources qui correspondent à plusieurs rubriques. Par exemple, le domaine politique «Pêche» comprend des ressources relevant des rubriques 1a (FEOGA-Garantie), 2a (IFOP), 3 (contrôle de la pêche), 4 (accords de pêche internationaux) et 5 (ressources administratives pour la pêche). Tous les domaines politiques comprennent des montants relevant de la rubrique 5, car ils nécessitent tous des ressources administratives pour la mise en œuvre de leurs activités.

Tableau II.2. — APB 2005 par domaine politique et par rubrique des perspectives financières

(dépenses opérationnelles et administratives en millions d'euros)

Domaine politique	Total	1. Agriculture		2. Opérations structurelles		3. Politiques internes	4. Actions externes	5. Administration	6. Réserves	7. Stratégie de préadhésion	8. Compensations
		1a. PAC	1b. Développement rural	2a. Fonds structurels	2b. Fonds de cohésion						
01 Affaires économiques et financières	424,13					49,71	84,20	67,22	223,—		
02 Entreprises	318,03					212,—		106,03			
03 Concurrence	91,09					0,80		90,29			
04 Emploi et affaires sociales	11 563,49			11 299,97		170,82		92,71			
05 Agriculture et développement rural	54 725,94	43 513,78	6 841,—	3 930,32		41,11	5,92	143,52		250,30	
06 Énergie et transports	1 408,83					1 289,44	5,—	114,39			
07 Environnement	325,32					234,54	16,—	74,78			
08 Recherche	3 366,17					3 316,90		49,27			
09 Société de l'information	1 274,72					1 222,29		52,43			
10 Recherche directe	366,43					365,80		0,63			
11 Pêche	1 058,52	33,20		680,91		105,16	202,—	37,24			
12 Marché intérieur	71,93					10,10		61,83			
13 Politique régionale	27 052,44			21 335,37	5 131,93	15,—		69,44		500,70	
14 Fiscalité et union douanière	121,12					58,21	1,70	61,21			
15 Éducation et culture	1 036,68					884,55	19,—	130,63		2,50	
16 Presse et communication	181,93					63,84		118,09			
17 Santé et protection des consommateurs	516,03	287,48				120,55		108,—			
18 Espace de liberté, de sécurité et justice	584,71					536,73		47,98			
19 Relations extérieures	3 706,59					10,—	3 391,28	305,31			
20 Commerce	77,48					1,40	10,70	65,38			
21 Développement et relations avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)	1 229,66						1 008,20	221,46			
22 Élargissement	1 272,47					144,50	p.m.	25,47		1 102,50	
23 Aide humanitaire	508,07						490,—	18,07			
24 Lutte contre la fraude	62,11					11,70		50,41			
25 Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	201,37					1,50		199,87			
26 Administration	650,97					34,—		616,97			
27 Budget	1 386,68							81,69	p.m.		1 304,99
28 Audit	10,40							10,40			
29 Statistiques	137,19					57,93		79,26			
30 Pensions	914,97							914,97			
31 Réserves	223,—							p.m.	223,—		
Total	114 868,45	43 834,45	6 841,—	37 246,56	5 131,93	8 958,58	5 234,—	4 014,94	446,—	1 856,—	1 304,99
Autres institutions (à l'exclusion des pensions)	2 345,06							2 345,06			
Grandtotal	117 213,52	43 834,45	6 841,—	37 246,56	5 131,93	8 958,58	5 234,—	6 360,—	446,—	1 856,—	1 304,99
Plafonds	119 594,—	44 598,—	6 841,—	37 247,—	5 194,—	9 012,—	5 119,—	6 360,—	446,—	3 472,—	1 305,—
Marge	2 380,48	763,55	0,—	0,44	62,07	53,42	- 115,—	0,—	0,—	1 616,—	0,01

3. ANALYSE DES DÉPENSES PAR DOMAINE POLITIQUE

3.1. Titre 01: Affaires économiques et financières

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Affaires économiques et financières	59,68		61,22		2,58 %	
02	Union économique et monétaire	11,65		11,—		– 5,58 %	
03	Affaires économiques et internationales	90,20		84,20		– 6,65 %	
04	Opérations et instruments financiers	314,84		267,71		– 14,97 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Affaires économiques et financières						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Affaires économiques et financières						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		442		455		13
	Personnel externe		70		62		– 8
	Services linguistiques (réallocation)		32		32		0
	Titre 01 — Total	476,37	544	424,13	549	– 10,97%	5

Le rôle de la Commission dans le domaine politique des affaires économiques et financières consiste essentiellement à promouvoir le succès de l'Union économique et monétaire à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne, en veillant à la coordination des politiques économiques, en exerçant une surveillance dans ce domaine et en fournissant une évaluation des politiques. D'une manière générale, la Commission procède également à des analyses économiques et à des évaluations afin de soutenir les politiques et priorités de la Communauté, qu'il s'agisse des affaires intérieures ou des relations extérieures. Dans certains domaines, les programmes financiers de l'Union sont mis en œuvre à l'appui d'autres politiques menées par la Commission. C'est le cas notamment pour les opérations effectuées sur les marchés financiers (emprunts et prêts, gestion de trésorerie et gestion du fonds de garantie ainsi que la mise en œuvre de l'aide macrofinancière aux pays tiers), en étroite collaboration avec la Banque européenne d'investissement (BEI), le Fonds européen d'investissement (FEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

L'objectif principal reste la mise en œuvre et le renforcement du cadre de gouvernance économique de l'**Union économique et monétaire (UEM)** afin que les États membres puissent mener et maintenir des politiques budgétaires saines et favorables à la croissance. L'intégration des nouveaux États membres se poursuivra en 2005 et certains d'entre eux pourraient adhérer au mécanisme du taux de change et adopter l'euro à terme. Dans ce contexte, les ressources pour les communications externes relatives à l'euro et à l'UEM devront être renforcées afin d'inclure les nouveaux États membres.

En ce qui concerne les **questions économiques et financières internationales**, la priorité sera donnée notamment aux aspects économiques et financiers de la stratégie d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie ainsi qu'à la mise en œuvre de la stratégie d'adhésion révisée pour la Turquie et à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'adhésion pour d'autres pays candidats éventuels. La nouvelle politique de voisinage à l'égard des pays de l'est de l'Europe et de la région méditerranéenne impliquera une analyse économique et un dialogue politique renforcés ainsi que de nouvelles interventions financières au titre de l'assistance macrofinancière sous forme de subventions. Les pays des Balkans occidentaux et les nouveaux États indépendants (NEI) restent les principaux bénéficiaires de cette assistance, en recul cependant par rapport à l'aide accordée au début de cette décennie.

L'activité «**Opérations et instruments financiers**» concerne la gestion saine et efficace des aspects financiers du programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise spécifiquement destiné à améliorer l'environnement financier pour les entreprises, en particulier les PME, en comblant les lacunes des marchés financiers. Les besoins attendus pour 2005, dernière année du programme, devraient être entièrement couverts par la somme de 44,5 millions d'euros proposée pour les nouveaux engagements. La réserve pour garanties de 223 millions d'euros, déterminée par les perspectives financières, sert à garantir les prêts à des pays tiers, soit directement par la Communauté (assistance macrofinancière, prêts Euratom), soit par l'intermédiaire de la Banque européenne d'investissement.

3.2. Titre 02: Entreprises

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Entreprises	115,92		122,73		5,87 %	
02	Encourager l'esprit d'entreprise	57,60		51,45		- 10,68 %	
03	Recherche — Promouvoir l'innovation et le changement	66,60		69,40		4,20 %	
04	Tirer encore davantage parti du marché intérieur	59,70		66,15		10,80 %	
05	Compétitivité et développement durable	8,90		8,30		- 6,74 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagés conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Entreprises						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Entreprises						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		703		721		18
	Personnel externe		154		132		- 22
	Services linguistiques (réallocation)		115		175		60
	Titre 02 — Total	308,72	972	318,03	1 028	3,01%	56

Les actions menées dans le domaine de la politique d'entreprise continueront à être organisées autour de quatre thèmes principaux:

- encourager l'activité entrepreneuriale et contribuer à l'amélioration de l'environnement des entreprises,
- garantir l'accès des biens et des services aux marchés tout en assurant un haut niveau de sécurité et de protection de l'environnement,
- aider à la création d'un environnement favorable à l'innovation et au changement,
- renforcer la position concurrentielle de l'industrie européenne sur les marchés internationaux, promouvoir la production durable et assurer la rentabilité du pilier environnemental et du pilier social de la stratégie de l'Union pour la durabilité, notamment par des évaluations d'impacts.

L'activité **Encourager l'esprit d'entreprise** porte sur l'amélioration de l'environnement des entreprises, principalement au moyen de l'échange de bonnes pratiques et des réseaux de soutien aux entreprises. Ces actions sont mises en œuvre principalement au moyen du programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les PME (2001-2005), et des réseaux établis entre les administrations, les entreprises et les citoyens (IDAbc 2005-2009).

L'objectif général est de permettre aux entreprises de fonctionner dans des conditions uniformes et favorables à leur développement. Conformément aux principes de subsidiarité et de proportionnalité, et pour optimiser la valeur ajoutée au niveau de l'Union, ces actions sont menées au moyen de la méthode ouverte de coordination et d'échange de bonnes pratiques.

L'activité «**Tirer encore davantage parti du marché intérieur**» concerne les mesures destinées à assurer le bon fonctionnement du marché intérieur tout en garantissant un niveau élevé de sécurité des consommateurs et de protection de l'environnement. La direction générale est appelée à jouer un rôle primordial dans les questions liées au marché intérieur, qu'elle doit envisager non seulement dans une perspective de politique horizontale, mais également dans le souci de promouvoir le marché intérieur et de favoriser la compétitivité de l'industrie européenne dans tous les domaines, qu'il s'agisse des produits pharmaceutiques, des véhicules à moteur, de l'équipement mécanique et électrotechnique, des matériaux de construction ou des matières premières. La garantie de l'accès au marché constitue un aspect important de cette activité.

La normalisation au niveau européen constitue également un outil important pour le bon fonctionnement du marché intérieur et pour la mise en œuvre de la législation européenne. Les mesures de soutien aux travaux des principaux organismes européens de normalisation (comme l'ETSI, le CEN et le Cenelec) relèvent de cette activité.

La promotion de l'accès au marché comporte des aspects externes. Conformément à la communication sur la stratégie de politique annuelle pour 2005, l'accent sera mis sur le cadre réglementaire de l'Union vis-à-vis des nouveaux voisins, notamment au moyen du développement d'accords sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels (ACAA) avec ces derniers.

Dans deux secteurs, la mise en œuvre de la législation communautaire est ou sera soutenue par des agences. Dans le secteur des produits pharmaceutiques, l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments bénéficie déjà d'un soutien au titre de cette activité. Dans le domaine des produits chimiques, les travaux préparatoires liés à la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire de l'Union applicable aux produits chimiques (REACH), y compris la création d'une agence, relèvent également de cette activité. Conformément à la proposition adoptée par la Commission le 29 octobre 2003, l'agence devrait être opérationnelle dans le délai de 18 mois à compter de l'entrée en vigueur du règlement. Dans l'intervalle, la Commission devrait exercer les fonctions de l'agence. Une décision sur la proposition REACH étant attendue au deuxième semestre de 2005, des travaux préparatoires sont nécessaires pour garantir que l'agence puisse assumer efficacement ses responsabilités dès après l'adoption de la réglementation.

L'activité «**Recherche — promouvoir l'innovation et le changement**» est destinée à stimuler l'innovation technologique, l'utilisation des résultats de la recherche, les transferts de connaissances et de technologies ainsi que la mise en place d'entreprises technologiques dans la Communauté et dans toutes ses régions.

L'objectif général est d'améliorer sensiblement les résultats de l'Europe en matière d'innovation, à court, moyen et long termes, en encourageant une meilleure intégration entre la recherche et l'innovation, et en renforçant la cohérence de la politique et de l'environnement administratif sur l'ensemble du territoire de l'Union. Dans le domaine de la recherche et de l'innovation, on ne peut dégager des externalités positives qu'en complétant les activités nationales existantes par une coordination et une action au niveau européen. Il est possible de réaliser d'importantes économies d'échelle en évitant le cloisonnement et les doubles emplois au niveau national. La prédominance d'un rôle de coordination et l'échange des meilleures pratiques permettent de garantir ces résultats tout en respectant les principes de subsidiarité et de proportionnalité.

«**Compétitivité et développement durable**» : cette activité vise à encourager l'adaptation de l'industrie communautaire à l'évolution industrielle sur un marché ouvert et compétitif, afin de développer une politique de compétitivité industrielle pour l'Union européenne grâce au benchmarking et à d'autres initiatives. Une intervention au niveau de l'Union est nécessaire au regard des objectifs ambitieux fixés par le Conseil européen réuni à Lisbonne. La valeur ajoutée résulte du benchmarking et de la diffusion des meilleures pratiques au moyen de la méthode ouverte de coordination. Aucune intervention directe n'est prévue, conformément aux principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Cette activité couvre les activités horizontales et sectorielles visant à analyser et à améliorer la compétitivité des entreprises européennes. Elle établit également un lien avec d'autres politiques de l'Union susceptibles de produire des effets sur les entreprises.

3.3. Titre 03: Concurrence

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Concurrence	83,89		90,29		7,64 %	
03	Contrôle des concentrations, politique antitrust, libéralisation des marchés et ententes	0,80		0,80		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Concurrence						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Concurrence						
	Contrôle des aides d'État						
	Coopération internationale						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		565		598		33
	Personnel externe		120		98		- 22
	Services linguistiques (réallocation)		138		170		32
	Titre 03 — Total	84,69	823	91,09	866	7,57%	43

Sur la base du traité, la DG contrôle les pratiques et accords restrictifs ainsi que les opérations de concentration et les aides d'État, contribuant ainsi aux objectifs de libéralisation des marchés dans les secteurs auparavant dominés par l'État. En plus des décisions qu'elle prend dans les différentes affaires, la DG élabore les instruments de la politique de concurrence, tels que les exemptions par catégorie ou des lignes directrices, et soumet des propositions de règlement au Conseil aux fins de l'application du traité. Elle met en œuvre et développe la coopération bilatérale et multilatérale, tout en contribuant aux préparatifs de l'élargissement. Elle défend enfin la politique de concurrence au sein de la Communauté et dans des forums internationaux.

Un des défis qui se posent à la DG en 2005 est de faire en sorte que les règles de concurrence s'appliquent avec la même efficacité sur tout le territoire de l'Union élargie. En ce qui concerne les aides d'État notamment, la DG examine actuellement certaines affaires dans les nouveaux États membres dans le cadre du «mécanisme intermédiaire» afin de définir le type de régimes pouvant être considérés comme des aides existantes. Les régimes jugés incompatibles déclencheront automatiquement l'ouverture d'une procédure formelle au titre des règles en matière d'aides d'État. Les mesures de libéralisation posent également des problèmes spécifiques dans le contexte de l'élargissement.

L'une des priorités pour 2005 sera encore de maintenir et d'améliorer la qualité des décisions. À cette fin, la DG appliquera pour la deuxième année trois mesures transversales: le rôle d'un économiste en chef désigné, la fonction de vérification au niveau de la DG afin de pouvoir jeter un regard neuf sur tous les éléments des grands dossiers (faits, analyses économiques et juridiques); et les travaux d'un groupe d'auxiliaires chargés d'aider les gestionnaires de cas à passer en revue les faits et les documents soumis par les parties et les États membres. La DG continuera également de donner la priorité au respect des décisions prises en matière d'aides d'État.

Les modifications importantes apportées au règlement sur les concentrations influenceront la répartition des affaires entre la Commission et les États membres, l'objectif étant de mieux respecter le principe de subsidiarité et d'allonger la durée des enquêtes afin de pouvoir examiner les mesures de correction et, à la demande des parties, étudier les affaires particulièrement complexes.

Conformément au nouveau système d'application des règles antitrust, qui sera effectif le 1^{er} mai 2004, jour de l'élargissement, les États membres sont conjointement responsables avec la Commission de la mise en œuvre du droit communautaire de la concurrence. La réforme accroît également les possibilités d'application des règles communautaires de concurrence par les opérateurs privés en permettant aux défendeurs de présenter leurs demandes d'exemption au titre de l'article 81, paragraphe 3, aux tribunaux nationaux et non plus seulement à la Commission, auparavant la seule à pouvoir accorder de telles exemptions. Il y a lieu de prévoir dans ce contexte un petit budget (0,8 million d'euros en 2005) pour des activités de formation destinées aux juges nationaux.

Les travaux visant à fournir aux juristes et aux entreprises des informations relatives aux concentrations mettront l'accent en 2005 sur la mise à jour et l'extension des meilleures pratiques concernant la conduite des procédures communautaires en la matière afin de couvrir les nouveaux instruments et éléments de procédure introduits par le nouveau règlement sur les concentrations et de développer ce dernier dans des domaines spécifiques en détaillant notamment la partie consacrée aux mesures correctives.

En ce qui concerne les ententes, l'élargissement n'aura sans doute qu'un impact limité, puisque bon nombre des affaires d'ententes traitées par la Commission sont de dimension internationale. Toutefois, la charge de travail dans ce domaine continuera à croître, en raison notamment de la modernisation de la législation, qui renforcera la capacité de la Commission à mettre au jour et à poursuivre les ententes. Les ressources seront principalement affectées aux affaires, y compris aux enquêtes, dans des secteurs importants de l'économie où l'intervention de la Commission peut améliorer directement le bien-être des consommateurs.

Dans le domaine des aides d'État, la priorité sera donnée à un vaste programme de réforme qui couvrira les méthodes de travail et les règlements de procédure internes. Des efforts seront consentis en particulier pour les affaires qui soulèvent de graves problèmes de concurrence. La DG s'emploiera également à sensibiliser les autorités locales, régionales et nationales ainsi que les pouvoirs judiciaires nationaux aux questions relatives aux aides d'État.

Enfin, dans un souci de promouvoir la convergence internationale, la DG poursuivra ses travaux au sein du Réseau international de concurrence et de l'Organisation mondiale du commerce ainsi qu'avec les autorités de pays tiers, en particulier les États-Unis d'Amérique.

3.4. Titre 04: Emploi et affaires sociales

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Emploi et affaires sociales	103,07		110,22		6,94 %	
02	Emploi et fonds social européen	10 604,92		11 315,74		6,70 %	
03	Modes et conditions de travail	69,04		72,50		5,01 %	
04	Promotion d'une société fondée sur l'intégration	57,50		52,93		- 7,95 %	
05	Égalité des chances entre les femmes et les hommes	12,—		12,10		0,83 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
50	Facilité de performance pour le domaine politique Emploi et affaires sociales	0,56		p.m.		- 100,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Emploi et affaires sociales						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Emploi et affaires sociales						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		526		560		34
	Personnel externe		190		182		- 8
	Services linguistiques (réallocation)		155		176		21
	Titre 04 — Total	10 847,09	871	11 563,49	918	6,60%	47

Le domaine politique «Emploi et affaires sociales» couvre les actions qui contribuent au développement d'un modèle social européen moderne, innovateur et durable, créant des emplois plus nombreux et de meilleure qualité dans une société fondée sur l'intégration et l'égalité des chances.

La majeure partie des crédits alloués à ce domaine politique (97,9 %) sont destinés aux interventions de cohésion réalisées au titre du Fonds social européen (FSE). Les interventions du FSE sont effectuées principalement par les États membres dans le cadre de la gestion décentralisée. Néanmoins, la Commission gère directement les crédits destinés aux actions innovantes et à l'assistance technique.

Le volume total des crédits d'engagement a augmenté de 6,6 % par rapport à 2004, essentiellement en raison des interventions exécutées au titre du FSE. Les crédits de paiement et leur évolution sont présentés dans le document 1, structuré selon les rubriques des perspectives financières.

L'augmentation des crédits d'engagement destinés à l'activité «**Emploi et Fonds social européen**» est entièrement due au FSE, reflétant le calendrier établi dans les perspectives financières ainsi que l'incidence d'une année complète d'engagements pour les nouveaux États membres.

L'accroissement relatif à l'activité «**Organisation du travail et conditions de travail**» est dû à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Dublin) et à l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (Bilbao), qui doivent toutes deux intégrer la nouvelle dimension de l'Union à 25 dans leurs activités.

La diminution de la dotation totale allouée à l'activité **Promotion d'une société fondée sur l'intégration** en 2005 est liée à l'interruption des crédits d'engagement pour les projets pilotes consacrés au vieillissement actif et à la rationalisation des actions concernant les personnes handicapées, qui s'inscrivent pour la plupart dans les différents programmes du domaine de l'emploi et des affaires sociales. Néanmoins, les crédits d'engagement alloués au programme de «lutte et prévention de l'exclusion sociale» ont augmenté de 18 % conformément à l'adaptation de programmes co-décidés pour l'UE à 25.

Les crédits d'engagement pour l'activité «**Égalité des chances entre les femmes et les hommes**» restent stables.

3.5. Titre 05: Agriculture et développement rural

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Agriculture	146,84		153,11		4,27 %	
02	Produits végétaux	27 537,40		29 792,40		8,19 %	
03	Produits animaux	12 717,50		14 026,—		10,29 %	
04	Développement rural	10 095,24		10 771,48		6,70 %	
05	Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural Sapard	225,20		248,80		10,48 %	
06	Relations extérieures	5,80		5,92		2,16 %	
07	Audit des dépenses agricoles	– 361,28		– 374,08		3,55 %	
08	Stratégie politique et coordination du domaine politique Agriculture	99,—		102,32		3,35 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Agriculture						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		875		927		52
	Personnel externe		90		87		– 3
	Services linguistiques (réallocation)		249		269		20
	Titre 05 — Total	50 465,70	1 214	54 725,94	1 283	8,44%	69

Couverture du domaine politique

Le domaine politique «Agriculture et développement rural» (à l'exclusion des dépenses administratives) prend en charge:

- Rubrique 1: 50 355 millions d'euros, dont 43 514 millions d'euros pour des dépenses de marché et des aides directes (rubrique 1a) et 6 841 millions d'euros pour des mesures de développement rural (rubrique 1b), financées par la section «Garantie» du FEOGA;
- un montant total de 4 221 millions d'euros pour différentes mesures relevant des rubriques 2, 3, 4 et 7 dont 3 930 millions d'euros pour des dépenses agricoles dans le cadre des Fonds structurels sous la rubrique 2 (FEOGA, section «Orientation»), 250 millions d'euros pour des actions externes relevant des rubriques 4 et 7 (essentiellement l'instrument agricole de préadhésion Sapard) et, enfin, 41 millions d'euros pour les contrôles et autres actions dans le secteur agricole relevant de la rubrique 3.

Les dépenses en crédits d'engagement proposées pour 2005 dans ce domaine politique sont d'environ 4,2 milliards d'euros plus élevées que dans le budget 2004. Cet accroissement résulte essentiellement de deux facteurs:

- des aides directes seront versées pour la première fois en 2005 aux nouveaux États membres, au taux de 25 % de celui applicable à l'UE-15. Ce montant, de même que les sommes liées au développement rural, est conforme aux décisions prises lors du sommet de Copenhague de décembre 2002 et aux dispositions du traité d'adhésion;
- l'impact des mesures relatives à la réforme de la politique agricole commune (PAC), convenue en juin 2003 et approuvée officiellement en septembre 2003, en vertu desquelles l'abaissement du soutien au marché dans certains secteurs s'accompagne d'un accroissement des aides directes aux agriculteurs. Ces décisions ont une incidence significative sur le budget pour la première fois en 2005.

L'évolution des activités principales du domaine politique peut être résumée comme suit.

Activité «**Produits végétaux**»: les crédits augmentent, passant de 27 537,4 millions d'euros au budget 2004 à 29 792,4 millions d'euros dans l'APB 2005 (+ 2 255 millions d'euros). Cet accroissement s'explique essentiellement par le premier paiement d'aides directes aux agriculteurs des nouveaux États membres, principalement au moyen du régime de paiement unique à la surface, avec des crédits de 1 394 millions d'euros.

Pour le reste, l'accroissement reflète principalement l'impact des décisions de réforme de la PAC, en vertu desquelles les aides directes couvertes par cette activité augmentent de 540 millions d'euros, essentiellement pour des aides nouvelles ou renforcées dans les secteurs des cultures arables et du riz, ainsi que pour les noix. L'accroissement des besoins pour les mesures de marché dans les secteurs des céréales, du sucre et des plantes destinées à la fabrication de textiles, pour un total de 171 millions d'euros résulte surtout de la baisse du dollar des États-Unis (USD) par rapport à l'euro (1 euro = 1,25 USD) depuis 2004 (1 euro = 1,12 USD au budget 2004). L'impact est plus limité pour les céréales, car les prix du blé et du maïs sur les marchés mondiaux devraient rester relativement fermes en 2005, à des niveaux supérieurs à ceux de 2004 selon les prévisions. Des dépenses accrues sont également prévues dans cette activité pour les fonds opérationnels des groupements de producteurs dans le secteur des fruits et des légumes, ainsi que pour des mesures de distillation dans le secteur du vin.

En ce qui concerne l'activité «**Produits animaux**», des crédits de 14 026 millions d'euros sont proposés, contre 12 717,5 millions d'euros pour 2004 (+ 1 308,5 millions d'euros).

L'accroissement résulte essentiellement des décisions de réforme de la PAC pour le lait et les produits laitiers, en vertu desquelles des aides directes d'un montant total de 1 390 millions d'euros pourront être versées pour la première fois aux éleveurs de vaches laitières en 2005. Compte tenu des économies liées aux mesures de soutien du marché résultant de la décision de modifier le régime de soutien des prix, notamment de réduire les prix d'intervention pour le beurre et le lait écrémé en poudre à partir du 1^{er} juillet 2004, l'accroissement net dans ce secteur est de 942 millions d'euros.

En ce qui concerne les aides directes dans les secteurs des viandes bovine, ovine et caprine, le budget 2004 était atypique dans la mesure où un peu plus de 400 millions d'euros seulement ont été versés sous forme d'avances sur les crédits de 2003 aux agriculteurs établis dans certaines régions de l'Union touchées par la sécheresse. 2005 marque donc le retour à la normale pour ces paiements. En ce qui concerne les mesures de soutien du marché pour la viande bovine et le veau, les besoins diminuent, en particulier pour les restitutions à l'exportation.

10 771 millions d'euros sont prévus pour l'activité «**Développement rural**», contre 10 095,2 millions d'euros en 2004, conformément à l'évolution des perspectives financières, y compris les besoins identifiés pour les nouveaux États membres.

Les crédits alloués au développement rural au titre du FEOGA-Garantie se situent exactement au niveau des perspectives financières pour la rubrique 1b. Pour les nouveaux États membres, les crédits d'engagement au titre du FEOGA-Garantie (1 931 millions d'euros) correspondent au montant fixé à Copenhague et pris en considération pour l'adaptation des perspectives financières dans l'Union élargie, décidée en mai 2003. Compte tenu de la nature de l'instrument transitoire prévu pour le financement des mesures de développement rural au titre du FEOGA-Garantie pour les nouveaux États membres, ces crédits différenciés sont inscrits sur une ligne budgétaire distincte. Les crédits d'engagement proposés s'élèvent à 1 369,4 millions d'euros.

En ce qui concerne le développement rural financé par le FEOGA-Orientation, l'accroissement des crédits d'engagement reflète notamment l'allocation de la réserve pour l'UE-15 non encore programmée et distribuée entre les quatre Fonds, sur la base de l'hypothèse selon laquelle la part de chaque Fonds reste inchangée, ainsi que la progression des enveloppes pour l'UE-10, conformément au rythme de l'évolution des perspectives financières. En ce qui concerne les crédits de paiement, la diminution observée par rapport à 2004 résulte de la clôture presque terminée des programmes pour la période 1994-1999.

Pour l'activité «**Sapard**», un montant de 248,8 millions d'euros est proposé en ce qui concerne les crédits d'engagement pour des dépenses opérationnelles en faveur de la Bulgarie et de la Roumanie conformément à la feuille de route approuvée à Copenhague en 2002. Les crédits de paiement sont fixés à 540 millions d'euros, dont 250 millions pour la Bulgarie et la Roumanie et 290 millions pour l'achèvement des programmes destinés aux dix nouveaux États membres. Une somme de 1,5 million d'euros est prévue pour des dépenses de gestion.

3.6. Titre 06: Énergie et transports

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Énergie et transports	130,22		140,55		7,94 %	
02	Transports intérieurs, aériens et maritimes	81,15		127,74		57,41 %	
03	Réseaux transeuropéens	692,50		682,90		- 1,39 %	
04	Sources d'énergie classiques et renouvelables	67,58		60,78		- 10,05 %	
05	Énergie nucléaire	157,40		158,60		0,76 %	
06	Recherche liée à l'énergie et aux transports	221,10		229,—		3,57 %	
07	Sûreté et protection des usagers de l'énergie et des transports	8,70		9,25		6,32 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
50	Facilité de performance pour le domaine politique Énergie et transports	0,77		—		- 100,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Énergie et transports						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Énergie et transports						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		860		879		19
	Personnel externe		136		188		52
	Services linguistiques (réallocation)		112		139		27
	Titre 06 — Total	1 359,41	1 108	1 408,83	1 206	3,63%	98

(*) Le personnel externe pour l'APB 2005 comprend 30 agents externes affectés à l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente et 8 nouveaux postes dans le tableau des effectifs de celle-ci. Huit fonctionnaires de la Commission, dont les postes seront gelés dans le tableau des effectifs de celle-ci, seront détachés auprès de l'Agence et figureront aussi dans le tableau des effectifs de cette dernière.

Deux documents encadrent l'action de la Commission dans le domaine de l'énergie et des transports. Il s'agit du Livre vert intitulé «Vers une stratégie européenne de sécurité d'approvisionnement énergétique» et du Livre blanc intitulé «La politique européenne des transports à l'horizon 2010: l'heure des choix». Ces deux documents ouvrent la voie à de nouvelles ambitions pour la politique européenne en matière d'énergie et des transports. Leurs grands axes visent à achever le marché intérieur, contribuer au développement durable, développer les grands réseaux d'infrastructures et leur interconnexion avec les pays voisins, renforcer la sécurité et la sûreté, réussir l'élargissement et mettre en place des actions de coopération concrètes avec les pays tiers.

Les objectifs de la politique des transports au sein de l'Union doivent faciliter un rééquilibrage progressif vers des modes de transport respectueux de l'environnement et placer les usagers au cœur de cette politique. L'ensemble des activités dans ce cadre s'inscrit dans les priorités de la Commission de réussir l'intégration des nouveaux États membres au sein de l'Europe élargie et, parallèlement, de compétitivité et de citoyenneté.

L'augmentation significative des crédits d'engagement pour l'activité «**Transports terrestres, aériens et maritimes**» résulte de plusieurs facteurs :

- le développement et le déploiement des activités de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA, opérationnelle depuis septembre 2003) et de l'Agence européenne de la sécurité maritime (EMSA, opérationnelle depuis décembre 2002),
- la proposition d'affréter un navire antipollution à la disposition des États membres, capable d'intervenir sur les pollutions maritimes accidentelles ou continues suite à l'élargissement des activités de l'EMSA,
- la continuation du programme Marco Polo, qui vise à promouvoir des actions innovantes dans les marchés de la logistique et de l'intermodalité,
- la mise en place de l'Agence européenne de la sécurité ferroviaire,
- la création de l'autorité de surveillance Galiléo (sans budget spécifique en 2005),
- la modernisation de l'infrastructure de la gestion du trafic aérien (projet Deploy),
- l'amélioration de la sécurité maritime par la surveillance par satellite, pour observer les navires qui polluent les eaux de l'Union, afin d'appliquer le nouveau règlement interdisant le dégazage en haute mer,
- une étude de faisabilité et des mesures de coordination du corps de gardes-côtes de l'Union.

En outre, les activités antérieures sur la sécurité des transports ou le perfectionnement des systèmes de transport (mobilité durable) sont poursuivies. Il convient de souligner les projets à accomplir dans le domaine aérien pour la mise en place du ciel unique et les négociations «Open Sky».

L'ensemble de ces actions devra être étendu aux nouveaux États membres et des efforts conséquents sont nécessaires pour l'application des normes européennes déjà existantes. Les problématiques de la sécurité et de l'intermodalité sont à cet égard particulièrement sensibles.

L'activité «**Réseaux transeuropéens**» se concentre sur l'appui au développement des réseaux transeuropéens dans les domaines des transports et de l'énergie. Dans le cadre du suivi du Livre blanc sur la politique commune des transports, une mise à jour des orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transports a été adoptée en 2003. Cette révision vise à compléter la liste de projets prioritaires proposée en 2001 par de nouveaux projets incluant le soutien au développement de projets transnationaux d'autoroute de la mer, portant ainsi le nombre total à 29 projets, à octroyer un label d'intérêt européen à ces projets, à introduire un mécanisme pour renforcer la coordination opérationnelle et financières des États membres et à porter à 2020 l'horizon de réalisation du réseau transeuropéen. Les orientations du réseau transeuropéen de l'énergie ont également été révisées afin d'établir de nouvelles priorités et une plus grande flexibilité dans l'adoption des projets.

Il convient également de noter le retrait de la proposition de règlement concernant les régions frontalières.

Concernant l'activité «**Énergies conventionnelles et renouvelables**», la Commission poursuivra en 2005 le déploiement du programme Énergie intelligente pour l'Europe, destiné à promouvoir les économies d'énergie, en particulier dans les transports, le développement d'énergies renouvelables et la promotion de ces actions dans les pays en développement.

Comme l'indique le Livre vert intitulé «Vers une stratégie européenne de sécurité d'approvisionnement énergétique», la politique énergétique au sein de l'Union vise également à maintenir un niveau élevé de sécurité d'approvisionnement énergétique, afin d'améliorer la compétitivité des industries de production et l'approvisionnement énergétique de l'Union au profit du consommateur et dans le contexte du développement durable. L'année 2005 devrait correspondre à l'adoption d'une nouvelle directive sur la sécurité des approvisionnements gaziers. Pour accompagner l'adoption de cette directive, une ligne budgétaire relative à des actions préparatoires a été créée dans le budget 2004.

Un règlement sur les échanges transfrontaliers d'électricité a été adopté et il est dès lors proposé de créer une ligne budgétaire spécifique à ce sujet.

En ce qui concerne l'activité «**Énergie nucléaire**», les priorités demeurent centrées sur l'élargissement, le développement durable, la protection des citoyens et la responsabilité nationale et régionale. L'adhésion récente des dix États membres implique l'application aux installations nucléaires de ces pays des dispositions prévues par le chapitre VII du traité Euratom, la coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'approvisionnement en matières nucléaires (prévu au chapitre VI du traité Euratom) et la mise en œuvre des accords internationaux d'Euratom (chapitre X du traité Euratom).

En outre, sur la base de l'expérience acquise au cours des dernières décennies, la Commission va renforcer ses activités de vérification concernant l'usage des matières nucléaires sur le plan plus qualitatif de l'audit des systèmes de contrôle de qualité mis en place par les opérateurs.

Le principe des inspections prévues par l'article 81 du traité sera maintenu et la cohérence interne des vérifications sera améliorée. Elle tiendra également compte des activités menées par les États membres et par l'Agence internationale de l'énergie atomique, chargée des contrôles de non-prolifération des matières nucléaires.

L'activité «**Recherche liée à l'énergie et au transport**» correspond à une partie des actions du sixième programme-cadre de recherche dans l'énergie et les transports. Les crédits demandés sont en ligne avec la programmation financière du programme. Les priorités sont de consolider la position de l'industrie européenne dans le domaine aéronautique (technologie relative à la mise en œuvre du ciel unique) et spatial (Galileo) et d'aider à exploiter le potentiel de ce secteur au service de l'amélioration de la sécurité et de la protection de l'environnement. Pour le domaine de l'énergie, les priorités visent notamment à gérer la demande énergétique, à intégrer à grande échelle des sources d'énergie renouvelables et à favoriser l'usage de transports urbains propres et de carburants de substitution. Pour le domaine des transports, les initiatives répondent au besoin de développer des systèmes innovants pour tous les modes de transport de surface (rail, routes et voies navigables) respectueux de l'environnement et compétitifs, de rééquilibrer et d'intégrer les différents modes de transport et de renforcer la sécurité.

Une nouvelle activité intitulée «**Sûreté et protection des usagers de l'énergie et des transports**» est créée en 2005. Elle comprend la sûreté des transports, la sûreté nucléaire et la radioprotection. Les inspections aéroportuaires et maritimes font partie intégrante de la première partie de cette nouvelle activité et sont appelées à se développer, notamment pour couvrir l'Europe élargie. La mise en œuvre des obligations en matière de sûreté nucléaire, pour laquelle la Commission a adopté une communication en novembre 2002 et deux directives (en cours d'approbation par le Conseil) début 2004, découle du traité Euratom (chapitre 3). Si les directives sont adoptées, un noyau minimal d'experts en sûreté nucléaire sera nécessaire. La compétence de radioprotection revêt une importance particulière pour les nouveaux États membres. La mise en œuvre des dispositions du chapitre III du traité Euratom sera également renforcée. En particulier, il s'agira d'accroître le nombre de vérifications prévues et de renforcer l'évaluation des informations recueillies.

Concernant les **crédits administratifs**, de nouvelles lignes sont créées pour soutenir des actions du programme Marco Polo et des projets dans les domaines de la sûreté des transports et de la sécurité d'approvisionnement des énergies conventionnelles. De même, la création de l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente en 2004 renforce le besoin en crédits administratifs en 2005. Les crédits administratifs dans le domaine nucléaire augmentent afin de pourvoir au fonctionnement administratif notamment des laboratoires sur site.

3.7. Titre 07: Environnement

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Environnement	85,74		89,48		4,36 %	
02	Affaires internationales concernant l'environnement	16,—		15,—		- 6,25 %	
03	Programmes et projets environnementaux	186,10		170,44		- 8,42 %	
04	Mise en œuvre de la politique environnementale	41,20		43,40		5,34 %	
05	Élaboration de nouvelles initiatives	8,20		7,—		- 14,63 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
50	Facilité de performance pour le domaine politique Environnement	1,33		—		- 100,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Environnement						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Environnement						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		478		500		22
	Personnel externe		98		94		- 4
	Services linguistiques (réallocation)		103		103		0
	Titre 07 — Total	338,57	679	325,32	697	- 3,91%	18

Objectifs stratégiques 2005

Les objectifs stratégiques de la DG Environnement, qui visent à assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de développement durable, sont fixés dans le sixième programme d'action pour l'environnement 2002-2012 et ne subiront aucune modification fondamentale en 2005. Dans ce cadre stratégique, la priorité continuera d'être donnée au changement climatique, à la qualité des ressources naturelles et à la biodiversité, à l'utilisation durable des ressources, à l'environnement et la santé (qualité de l'air et environnement urbain) ainsi qu'aux questions environnementales qui présentent une dimension mondiale.

La protection de l'environnement est un élément central de toutes les priorités de la SPA 2005. Dans le contexte de la compétitivité et de la cohésion, les investissements dans les technologies de l'environnement stimuleront l'économie, favoriseront la croissance tout en réduisant les incidences négatives sur la santé et l'environnement, et amélioreront la qualité de vie. En ce qui concerne la citoyenneté et la sécurité, la population européenne attend de l'Union une protection contre les catastrophes naturelles et les menaces chimiques, bactériologiques, radioactives et nucléaires. Les citoyens souhaitent une réaction rapide en cas de catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme ainsi que des mesures de prévention des risques, notamment pour le contrôle des produits chimiques dangereux. La dimension environnementale est importante et étroitement liée à la mise en œuvre de la législation environnementale. Enfin, en ce qui concerne la troisième priorité de la sécurité et de la stabilité globales, la politique environnementale doit apporter une contribution importante aux efforts destinés à promouvoir la dimension extérieure du développement durable.

Principaux changements en 2005

Les principaux objectifs de la politique environnementale ne subiront pas de modification majeure en 2005, mais l'accent sera mis davantage sur la mise en œuvre en temps utile et sur l'application correcte de la législation existante en matière d'environnement, en particulier dans les nouveaux États membres, afin d'assurer l'intégrité du marché intérieur. Les principaux défis pour 2005 porteront notamment sur la mise en œuvre du système mondial d'échange d'émissions dans le domaine du changement climatique, et la gestion active du réseau Natura sur l'ensemble du territoire de l'Union élargie.

Le nombre de plaintes et de dossiers d'infraction liés à l'environnement est en augmentation constante depuis quelques années. Pour éviter que l'élargissement aggrave la situation, de nouvelles approches doivent être développées. Il convient notamment d'améliorer le processus législatif et d'insister sur une vaste consultation des parties concernées, d'accorder une assistance accrue aux États membres et de renforcer le suivi et la communication d'informations.

Des ressources spécifiques devront être affectées à la mise en œuvre de la législation sur les déchets, des directives «Habitats» et «Oiseaux», de la législation liée au changement climatique, de la législation relative aux produits chimiques et de la législation sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution. Une autre modification importante des travaux de la DG Environnement concerne la mise au point de projets pour le déploiement du système REACH, et notamment la mise en place de l'Agence des produits chimiques, à la suite de la proposition présentée par la Commission en 2003.

Compte tenu du défi qu'elle pose, la **mise en œuvre** des activités et législations actuelles a la priorité sur l'élaboration de **nouvelles initiatives**. L'exercice de redéploiement interne des ressources humaines et les nouveaux postes prévus dans la décision relative à la SPA 2005 visent essentiellement à renforcer les actions de mise en œuvre.

Les nouvelles politiques environnementales deviennent de plus en plus complexes et de nouvelles approches sont mises en place, notamment des approches intégrées fondées sur les disciplines scientifiques, sous la forme de stratégies thématiques qui impliquent que l'on travaille par thème plutôt qu'à partir des polluants individuels. Les stratégies thématiques relatives aux ressources, à l'environnement marin, la qualité de l'air et l'environnement urbain sont des exemples de cette approche et doivent être finalisées en 2005.

La méthode ouverte de coordination est appliquée progressivement à la politique environnementale et sera testée en 2005 dans le domaine de la technologie environnementale. Des évaluations d'impact seront réalisées systématiquement en 2005 pour toutes les nouvelles politiques qui présentent une incidence économique, sociale et environnementale importante.

La politique environnementale se développe sur la base des consultations organisées avec les parties intéressées: ces nouvelles approches, combinées à l'importance accrue donnée à la gouvernance, nécessitent de plus en plus de temps et de ressources tout au long du cycle politique.

Europe élargie et dimension internationale. L'élargissement de l'Union lui donnera de nouveaux voisins à l'Est et renforcera les liens avec les pays méditerranéens. Dans ce contexte, une nouvelle politique de voisinage est en cours d'élaboration. Elle aura des aspects environnementaux et des implications pour les ressources liées. La Commission devrait adopter en mai 2004 un paquet de mesures pour l'Europe élargie qui présentera notamment une dimension environnementale. Ces mesures nécessiteront un suivi important en 2005.

L'Union européenne s'est engagée à promouvoir la dimension extérieure du développement durable. Elle défend fermement les actions environnementales multilatérales. En 2005, la DG Environnement contribuera aux efforts déployés pour atteindre les objectifs du millénaire en matière d'énergies renouvelables, grâce au soutien accordé à la coalition de Johannesburg sur les énergies renouvelables, et en matière d'assainissement au moyen des initiatives dans le domaine de l'eau qui favorisent la bonne gestion des ressources en eau.

Protection civile. Comme nous l'avons indiqué plus haut, on attend de plus en plus de l'Union qu'elle intervienne davantage lors de catastrophes naturelles et technologiques. Le mécanisme communautaire de protection civile, géré actuellement par la DG Environnement, devra être renforcé dans le cadre de l'Union élargie.

Perspectives d'avenir

La communication sur les perspectives financières postérieures à 2006 obligera la Commission à adapter son cadre financier général et ses programmes structurels en 2005. L'objectif de la DG Environnement est d'intégrer pleinement la dimension de l'environnement dans les autres programmes de financement (cohésion, compétitivité, agriculture, développement rural, pêche, recherche et développement, programmes extérieurs et programme de développement) et de disposer par ailleurs d'un instrument de financement spécifique pour réaliser les objectifs purement environnementaux.

Les résultats du réexamen de la stratégie de développement durable en 2004 pourraient avoir une incidence sur les priorités de la politique d'environnement en 2005 et au-delà. Ils seront pris en considération lors du réexamen de la stratégie de Lisbonne en 2005, un exercice qui impliquera lui aussi une contribution significative de la DG Environnement.

3.8. Titre 08: Recherche

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Recherche	233,44		238,79		2,29 %	
02	Génomique et biotechnologie pour la santé	619,90		621,40		0,24 %	
03	Nanotechnologies, matériaux intelligents, nouveaux procédés et dispositifs de production	337,50		353,30		4,68 %	
04	Aéronautique et espace	223,60		240,50		7,56 %	
05	Qualité et sûreté alimentaires	177,60		186,20		4,84 %	
06	Développement durable, changement planétaire et écosystèmes	401,20		421,—		4,94 %	
07	Citoyens et gouvernance dans la société de la connaissance	58,40		61,10		4,62 %	
08	Mesures spécifiques couvrant un champ plus vaste de la recherche	307,70		324,60		5,49 %	
09	Renforcement des bases de l'Espace européen de la recherche	75,50		83,10		10,07 %	
10	Structurer l'Espace européen de la recherche	546,30		582,40		6,61 %	
11	Actions de recherche et de formation au titre du traité Euratom	221,—		229,78		3,97 %	
12	Achèvement des programmes-cadres antérieurs et autres activités	p.m.		p.m.		0,— %	
13	Programme de recherche du fonds de recherche pour le charbon et l'acier	p.m.		p.m.		0,— %	
14	Renforcement du potentiel de l'industrie européenne en matière de recherche sur la sécurité	15,—		24,—		60,— %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Recherche						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Recherche						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		1 238		1 308		70
	Personnel externe		436		435		- 1
	Services linguistiques (réallocation)		43		55		12
	Titre 08 — Total	3 217,14	1 717	3 366,17	1 798	4,63%	81

Ce domaine politique comprend :

- les actions à frais partagés gérées par la direction générale de la recherche, sur la base du sixième programme-cadre de recherche et de développement technologique. Dans la mesure où d'autres domaines politiques participent à la mise en œuvre du sixième programme-cadre, un tableau récapitulatif est joint en annexe ;
- les activités liées à la formulation et à la coordination de la politique de recherche pour la DG Recherche afin de fournir un support à la création de l'Espace européen de la recherche ;
- les actions à frais partagés gérées par la direction générale de la recherche, sur la base des achèvements des programmes-cadres de recherche et de développement technologique antérieurs au sixième ;
- les actions du programme de recherche du Fonds de recherche pour le charbon et l'acier financées par les recettes nettes générées par le placement des avoirs provenant de la CECA à l'expiration de son traité ;
- les actions liées au renforcement du potentiel de l'industrie européenne en matière de recherche sur la sécurité.

Le sixième programme-cadre: 2002-2006.

Le sixième programme-cadre a été institué par la décision 2002/1513/CE du Parlement européen et du Conseil en vue de contribuer à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 163, paragraphe 1, du traité, à savoir «renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'industrie de la Communauté et favoriser le développement de sa compétitivité internationale ainsi que promouvoir les actions de recherche jugées nécessaires au titre d'autres chapitres du présent traité».

Dans la logique de planification pluriannuelle des objectifs, des priorités et des actions du sixième programme-cadre, comme pour l'année 2004, l'année 2005 s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre entamée en 2003.

Au sein de ce domaine politique, le budget prévu en 2005 pour le programme-cadre est de 3 292,9 millions d'euros dont une augmentation de 135,9 millions d'euros par rapport au budget 2004 ce qui représente une augmentation de 4%.

L'activité «**Formulation et coordination de la politique de recherche pour la DG Recherche**» concerne des initiatives à prendre par la Commission afin de donner support à la création de l'Espace européen de la recherche, et notamment de promouvoir la coordination et la cohérence réciproques des politiques nationales et de la politique communautaire en matière de RDT :

- l'Espace européen de la recherche: coordination accrue des programmes nationaux et régionaux, coordination des politiques nationales par des mesures de **benchmarking**, mise en réseau de centres d'excellence et création de centres d'excellence virtuels, renforcement du rôle des régions dans l'effort de RDT européen et animation du réseau européen d'évaluation RDT, analyses et évaluations de haut niveau scientifique ou technologique visant à explorer de nouveaux domaines de recherche appropriés pour l'action communautaire;
- la préparation et le suivi du processus décisionnel du programme-cadre et le rapport annuel qui est élaboré en application de l'article 173 du traité;
- la coordination des actions en matière de RDT avec les autres politiques communautaires, ainsi que les initiatives à prendre par la Commission afin d'explorer au mieux les liens stratégiques entre la RDT et les réalités du marché;
- les relations avec des organismes et programmes internationaux;
- des actions à caractère horizontal visant une meilleure synergie entre les actions des Fonds structurels et les actions de recherche et de développement technologique;
- l'examen continu (monitoring) des programmes-cadres et de leurs programmes spécifiques par la Commission et leur évaluation par des groupes d'experts indépendants;
- les activités de communication et de diffusion des informations vers l'extérieur.

Les achèvements des programmes-cadres antérieurs au sixième.

Ces activités correspondent à l'achèvement et la liquidation des engagements pris dans le cadre des programmes antérieurs à 1999 ainsi que du cinquième programme-cadre (1998-2002) CE et Euratom.

Concernant l'activité «**Programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier**», le protocole annexé au traité de Nice instituant la Communauté européenne, relatif aux conséquences financières du traité CECA et au Fonds de recherche du charbon et de l'acier, définit l'affectation exclusive à la recherche dans les domaines du charbon et de l'acier, des recettes nettes générées par le placement des avoirs provenant de la CECA à l'expiration du traité.

Ce fonds est affecté exclusivement au financement des projets de recherche qui, dans les secteurs liés à l'industrie du charbon et de l'acier, ne sont pas couverts par le programme-cadre de recherche.

En ce qui concerne le **renforcement du potentiel de l'industrie européenne en matière de recherche sur la sécurité**, les ressources financières indiquées résultent de la nouvelle action préparatoire proposée.

Cette action, d'une durée de trois ans, développe en 2005 les actions de sa deuxième année.

Cette action préparatoire est complémentaire aux actions et aux efforts déployés par les États membres et par les autres institutions européennes dans ce domaine et se concentre en particulier sur le développement d'un programme de recherche en sécurité avancée.

Son objectif est d'étudier dans quelles conditions et par quels mécanismes créer un environnement plus favorable à la compétitivité scientifique, technologique et industrielle de l'Europe en matière de sécurité.

3.9. Titre 09: Société de l'information

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Société de l'information	127,42		134,55		5,60 %	
02	Politique des communications électroniques	4,13		2,95		- 28,57 %	
03	eEurope	88,14		97,22		10,30 %	
04	Recherche et développement technologique dans le domaine de la société de l'information	971,24		1 040,—		7,08 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
50	Facilité de performance pour le domaine politique Société de l'information	0,14		—		- 100,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Société de l'information						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Société de l'information						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		835		848		13
	Personnel externe		215		230		15
	Services linguistiques (réallocation)		28		29		1
	Titre 09 — Total	1 191,07	1 078	1 274,72	1 107	7,02%	29

Le domaine politique «Société de l'information» comporte trois activités opérationnelles: la politique des services de communication, l'activité eEurope et la recherche et le développement technologique dans le domaine de la société de l'information.

La **politique des services de communication** apporte une contribution importante aux objectifs fixés par les chefs d'État et de gouvernement réunis à Lisbonne en 2000, en vue de faire de l'Europe l'économie la plus compétitive et la plus dynamique au monde d'ici 2010.

Cette contribution consiste à permettre et à promouvoir le développement d'un marché intérieur compétitif et ouvert pour les services et les réseaux de communications et à stimuler la croissance, l'innovation et l'efficacité sur ce marché.

Il s'agit essentiellement de développer et de coordonner le cadre réglementaire pour les communications électroniques et les services liés, de contrôler et de veiller au respect du cadre réglementaire dans les États membres, de développer une politique de spectre radioélectrique au niveau communautaire, d'encourager le développement des services basés sur l'Internet et de coordonner les aspects internationaux des politiques et des réglementations en liaison avec d'autres services de la Commission.

Non seulement la politique en matière de communications électroniques contribue à renforcer la concurrence sur le marché, mais elle permet également aux citoyens européens de tirer profit de la société de l'information.

L'activité eEurope inclut plusieurs programmes qui contribuent à la mise en œuvre du plan d'action eEurope. L'objectif général du plan d'action eEurope 2005 est d'accélérer le passage à la société de l'information et de faire en sorte que tous les citoyens puissent en bénéficier. À cette fin, l'activité eEurope comprend:

- Modinis (suivi du plan d'action eEurope 2005, diffusion des bonnes pratiques et amélioration de la sécurité des réseaux et de l'information) — le principal instrument financier, qui permet de concrétiser directement les résolutions du Conseil dans le plan d'action, notamment au sujet des indicateurs d'étalonnage, du comité directeur eEurope et de l'échange des meilleures pratiques ;
- e-Ten, qui soutient la création de services publics en ligne identifiés dans le plan d'action en rendant opérationnels des services d'intérêt commun fondés sur les réseaux électroniques de transmission des données ;
- eContent et eContentplus, qui stimulent le développement de contenus numériques européens sur les réseaux mondiaux, répondant ainsi aux besoins essentiels en vue de l'expansion des connexions à large bande ;
- le plan d'action Internet et le plan d'action pour un Internet plus sûr, qui portent sur une infrastructure d'information mieux sécurisée en encourageant une utilisation plus sûre de l'Internet au moyen de la lutte contre les contenus illicites et préjudiciables ;
- enfin, l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sera pleinement opérationnelle et facilitera une approche coordonnée des questions de sécurité à l'échelle européenne.

L'activité «**Recherche et développement technologique dans le domaine de la société de l'information**» (TSI) contribue à réaliser les priorités de l'Union définies lors des sommets de Lisbonne et de Göteborg. Elle vise à développer les technologies et les compétences nécessaires pour relever le potentiel de croissance de l'Union et assurer la cohésion et une participation accrue des citoyens dans la vie publique.

La priorité des TSI relevant du sixième programme-cadre est axée sur la future génération de technologies qui permettra d'intégrer de manière homogène ordinateurs et réseaux dans l'environnement quotidien. Cette vision place les utilisateurs, individus et entreprises, au centre des développements futurs d'une société de la connaissance dont personne ne devra être exclu. Les TSI relevant du sixième programme-cadre renforceront la capacité d'innovation et la compétitivité des entreprises européennes et aideront l'Union à relever ses principaux défis de société.

Cet effort de recherche permettra donc de renforcer et de compléter les objectifs du plan eEurope 2005 et, au-delà, il contribuera à la réalisation des objectifs que l'Union s'est fixée pour 2010 pour que tous les citoyens, toutes les familles, toutes les écoles et toutes les entreprises puissent profiter des applications et des services des TSI.

Pour pouvoir rester à la pointe de tous les domaines scientifiques et technologiques, les équipes européennes de chercheurs doivent également disposer d'infrastructures de pointe.

À ce sujet, la DG INFSO encourage, au moyen de la mise en place d'un réseau de communication, le déploiement d'une «Infrastructure» pour la recherche sur la base des nouvelles possibilités d'informatisation et de communication, afin de mettre en place des «communautés de recherche virtuelles». Les réseaux de communication à large bande et les technologies GRID jouent un rôle essentiel et permettent d'étendre et d'approfondir la collaboration entre les chercheurs européens. Ces activités sont étroitement liées aux objectifs politiques définis par l'Espace de recherche européen et par l'initiative eEurope.

3.10. Titre 10: Recherche directe

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Recherche directe	253,65		263,03		3,70 %	
02	Crédits opérationnels pour la recherche financée directement — Sixième programme-cadre (2002-2006) — CE	29,07		29,50		1,47 %	
03	Crédits opérationnels pour la recherche financée directement — Sixième programme-cadre (2002-2006) — Euratom	6,92		7,—		1,20 %	
04	Achèvement des programmes-cadres antérieurs et autres activités	p.m.		p.m.		0,— %	
05	Poids du passé nucléaire provenant des activités exécutées par le Centre commun de recherche dans le cadre du traité Euratom	16,—		66,90		318,12 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif au Centre commun de recherche						
	Stratégie politique et coordination du Centre commun de recherche						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		1 935		1 949		14
	Personnel externe		460		378		– 82
	Services linguistiques (réallocation)		8		7		– 1
	Titre 10 — Total	305,64	2 403	366,43	2 334	19,89%	– 69

Le Centre commun de recherche (CCR) a pour mission de fournir un appui scientifique et technique personnalisé pour la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques de l'Union européenne. Indépendant des intérêts particuliers privés et nationaux, il sert l'intérêt commun des États membres et prête son concours en tant que tel lorsque se fait sentir le besoin d'une intervention au niveau européen.

La contribution du CCR à la réalisation du programme-cadre tient compte des recommandations formulées à l'issue d'évaluations récentes ainsi que des exigences liées à la réforme de la Commission. Elle se caractérise notamment par:

- une prise en compte accrue des besoins des utilisateurs;
- une mise en réseau visant à créer une large base de connaissances et, dans l'esprit de l'Espace européen de la recherche, à associer plus étroitement les laboratoires, les entreprises et les autorités de réglementation des États membres et des pays candidats au soutien scientifique et technique apporté aux politiques communautaires;
- une concentration des activités autour de thèmes sélectionnés et la formation des chercheurs, ceux notamment qui travaillent dans de grandes structures et des laboratoires spécialisés.

Dans ses domaines de compétence, le CCR s'efforcera de créer des synergies avec les priorités thématiques pertinentes des autres programmes spécifiques.

Le programme de travail proposé pour le CCR repose sur trois axes principaux: i) concentration, ii) ouverture et mise en réseau, iii) approche client.

L'appui du CCR aux politiques de l'Union se manifestera essentiellement par un appui technique dans les domaines de la protection de l'environnement, de la sûreté et de la sécurité de la population ainsi que du développement durable. Ces activités incluent l'évaluation des risques, la réalisation d'essais, la validation et le perfectionnement de méthodes, matériaux et technologies, et visent à soutenir un ensemble de politiques allant de la sécurité sanitaire des aliments à la protection contre la fraude, en passant par les substances chimiques, la qualité de l'air et de l'eau et la sûreté nucléaire. Ce soutien sera assuré en collaboration étroite avec des laboratoires et des centres de recherche des États membres et de pays tiers. À cette fin, le CCR a recentré ses activités non nucléaires dans trois domaines fondamentaux, soutenus par des compétences horizontales:

- alimentation, produits chimiques et santé (sûreté et qualité de l'alimentation, OGM, produits chimiques, applications biomédicales);
- environnement et développement durable (changement climatique, technologies contribuant au développement durable, protection de l'environnement, GMES);
- sûreté et sécurité nucléaires (traitement et stockage des déchets, radioprotection, sûreté des réacteurs, trafic illicite, matériaux de référence et mesures).

Ces domaines fondamentaux seront complétés par des activités horizontales, à savoir la prospective technologique, les matériaux de référence et mesures (BCR, matériaux de référence, métrologie dans le domaine de la chimie) ainsi que la sécurité publique et la lutte antifraude (déménagement, risques naturels et industriels, cybersécurité, lutte antifraude).

Le programme de travail pluriannuel (2003-2006) a été établi en étroite concertation avec les DG clientes. Il apporte, dans les domaines où le CCR possède les compétences et les ressources nécessaires, le soutien scientifique et technique dont ont besoin les services de la Commission. En 2005, le domaine de la sécurité ainsi que l'établissement de liens entre l'environnement et la santé recevront une attention particulière et, si nécessaire, des ressources supplémentaires par le jeu de priorités internes.

En 2005, deux grands articles subiront des modifications importantes; ils concernent respectivement l'élargissement ainsi que le déclassement des installations nucléaires du CCR et la gestion de leurs déchets.

Pour ce qui est de l'élargissement, des actions spécifiques du CCR auront pour but, d'un côté, de favoriser l'intégration des organisations et des chercheurs des nouveaux États membres dans les réseaux et les projets du CCR, notamment dans des domaines tel que l'environnement, la sécurité alimentaire ou nucléaire là où ces pays doivent encore se mettre à niveau par rapport aux nécessités scientifiques et techniques de la législation communautaire. De l'autre côté, le CCR poursuivra les actions d'information et de promotion de ses activités avec les trois pays candidats restants et s'ouvrira davantage envers les pays des Balkans occidentaux. Il fournira également un support scientifique et technique à la nouvelle politique de voisinage de l'Union.

En ce qui concerne l'activité intitulée «Poids du passé résultant des activités nucléaires du Centre commun de recherche (CCR) dans le cadre du traité Euratom», la Commission met en œuvre, depuis 1999, un plan d'action visant à démanteler et déclasser toutes les installations nucléaires héritées des activités nucléaires des années passées. Ces activités visaient, dans un premier temps, à assurer le développement de l'énergie nucléaire en Europe, et, dans un second temps, à soutenir l'amélioration de la sûreté des installations.

Le plan d'action comprend la construction d'installations de traitement des déchets sur le centre d'Ispra (I) ainsi que la construction d'un centre d'entreposage sur le site d'Ispra, compte tenu du fait que l'Italie est dépourvue de centre de stockage. Le plan se poursuivra avec le traitement des déchets existants et le démantèlement de toutes les installations, y compris le traitement et le stockage des déchets en résultant.

La mise en œuvre du plan d'action concerne, dans un premier temps, le centre du CCR à Ispra, où presque la totalité des activités nucléaires sont révolues. Les centres de Petten (NL), Geel (B) et Karlsruhe (D), toujours en activité, mettront en œuvre leur plan d'action après l'arrêt de leurs installations nucléaires, qui pourrait intervenir vers 2015 pour Petten et 2025 pour Geel et Karlsruhe.

L'évaluation du programme de la Commission, réalisée en 2002 et 2003 par un consortium formé de sociétés externes, a confirmé les orientations prévues par le CCR et réestimé le coût du programme tout en préconisant une accélération de celui-ci, tout retard ou toute prolongation dans la durée du projet se traduisant par une augmentation de son coût. Il en résulte une augmentation des besoins budgétaires exprimés pour 2005, visant à renvoyer aux États-Unis le combustible irradié de Petten d'origine américaine (avant 2006, où cette possibilité devrait disparaître) et à construire le centre d'entreposage de déchets à Ispra. Cette dernière étape constitue un préalable au lancement des opérations de traitement des déchets et de démantèlement.

3.11. Titre 11: Pêche

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Pêche	40,51		41,44		2,28 %	
02	Marchés de la pêche	33,08		33,20		0,38 %	
03	Pêcheries internationales	192,21		200,09		4,10 %	
04	Gouvernance de la politique commune de la pêche	2,24		3,26		45,97 %	
05	Recherche halieutique	11,60		16,30		40,52 %	
06	Interventions structurelles en faveur de la pêche	629,86		680,49		8,04 %	
07	Conservation, contrôle et exécution dans le domaine de la pêche	77,62		83,74		7,87 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
50	Facilité de performance pour le domaine politique Pêche	0,21		—		— 100,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Pêche						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Pêche						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		265		271		6
	Personnel externe		24		24		0
	Services linguistiques (réallocation)		44		53		9
	Titre 11 — Total	987,32	333	1 058,52	348	7,21%	15

En décembre 2002, la politique commune de la pêche (PCP) a subi la réforme la plus importante depuis sa mise en place. En 2005, les principaux objectifs stratégiques mettront l'accent sur la mise en œuvre et la consolidation de la nouvelle PCP et sur l'utilisation des outils et instruments offerts par le nouveau cadre réglementaire dans une Europe élargie et dans un contexte politique différent, qui permettra notamment de consulter davantage les parties intéressées.

La DG Pêche mettra donc en œuvre les principaux aspects de la PCP, notamment en matière de conservation (plans de reconstitution des stocks, programmes de collecte des données, priorité à la mer Baltique et à la Méditerranée afin de refléter les besoins des nouveaux États membres), de gouvernance (stratégie d'information et de communication directe), de dialogue politique et de communication avec les parties intéressées (création et fonctionnement des premiers conseils consultatifs régionaux), de contrôle et de mise en œuvre (création d'une agence communautaire de contrôle de la pêche), un suivi de la politique en matière de flotte (démarrage du nouveau système d'enregistrement en septembre 2004 et développement de paramètres permettant de mieux mesurer la capacité de pêche) et de relations extérieures (accords de partenariat dans le domaine de la pêche). Dans le cadre de la réforme de la PCP à l'égard de la flotte, plusieurs mesures telles que l'aide à l'exportation et à la construction de bateaux de pêche viendront à expiration le 21 décembre 2004.

L'élargissement continuera d'avoir une incidence significative sur un certain nombre d'activités de la Commission, notamment les activités liées à la gestion de la flotte et à la gestion des possibilités de pêche, le contrôle et l'exécution, la collecte de données, la gouvernance et le suivi des Fonds structurels.

L'augmentation probable du budget de la pêche sera d'environ 7,2 %, soit 71 millions d'euros, répartis comme suit.

La légère augmentation (0,38 %) pour l'activité «**Marchés de la pêche**» s'explique par les perspectives d'utilisation accrue du mécanisme d'intervention sur le marché dans l'Europe élargie.

L'augmentation (4,1 %) pour les «**Accords internationaux en matière de pêche**» résulte du renouvellement des protocoles liés aux accords existant dans le domaine de la pêche et venant à expiration, des nouveaux accords à négocier, du contrat-cadre instauré pour aider la Commission dans l'évaluation, des études et analyses des différents accords, de l'adhésion à deux organisations régionales dans le domaine de la pêche, et de l'accroissement des contributions résultant de l'élargissement et des activités des organisations régionales.

L'accroissement de 46 % pour l'activité «**Gouvernance de la politique commune de la pêche**» résulte essentiellement de la création et du fonctionnement des conseils consultatifs régionaux.

Dans le contexte du sixième programme-cadre pour la **recherche** et sur la base des montants indicatifs prévus pour la priorité intitulée «Soutien aux politiques et anticipation des besoins scientifiques et technologiques», un accord est intervenu sur la programmation pluriannuelle entre les représentants de tous les domaines politiques concernés (budget opérationnel et administratif). Cette programmation pluriannuelle est à l'origine des variations des crédits d'engagement et de paiement.

En ce qui concerne l'activité «**Interventions structurelles en faveur de la pêche**», l'augmentation est de 8,04 %. L'IFOP finance des mesures au titre de l'objectif n° 1, afin de promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement, et des mesures structurelles dans le secteur de la pêche en dehors des régions relevant de l'objectif n° 1. Les crédits d'engagement pour 2005 sont conformes au plan de programmation financière.

L'accroissement de 7,9 % pour l'activité «**Conservation, contrôle et exécution dans le domaine de la pêche**» est essentiellement lié à l'extension des programmes de collecte des données aux nouveaux États membres. L'existence de données fiables et de conseils scientifiques est essentielle pour la politique de conservation des stocks.

3.12. Titre 12: Marché intérieur

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Marché intérieur	60,13		63,93		6,31 %	
02	Stratégie politique et coordination de la direction générale Marché intérieur	9,60		8,—		– 16,67 %	
03	Marché intérieur des biens et des services	p.m.		p.m.		0,— %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagés conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
50	Facilité de performance pour le domaine politique Marché intérieur	0,15		p.m.		– 100,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Marché intérieur						
	Marchés publics						
	Services financiers et marchés des capitaux						
	Économie de la connaissance						
	Dimension externe du marché intérieur						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		380		397		17
	Personnel externe		93		97		4
	Services linguistiques (réallocation)		98		100		2
	Titre 12 — Total	69,89	571	71,93	594	2,92%	23

Dans une première phase de la construction européenne, le marché intérieur a joué un rôle clé, culminant avec le projet politique de son achèvement en 1992.

Aujourd'hui, le marché intérieur entre dans une nouvelle phase, que l'on pourrait qualifier de redécouverte du marché intérieur comme moteur d'une nouvelle dynamique économique de l'Europe élargie. L'accent principal sera mis sur un déplacement de l'introduction de règles communes vers le développement de systèmes intégrant efficacement l'action communautaire avec l'action des États membres, dont l'objectif est d'assurer la gouvernance du marché intérieur. Une telle approche ajoute au respect des règles communes le besoin d'une attention constante pour vérifier que les systèmes créés fonctionnent de manière économiquement satisfaisante.

La demande de ressources financières est réduite dans sa globalité par rapport à l'année 2004 à cause d'une réorganisation des priorités et d'une diminution substantielle de l'investissement consacré aux études. Le montant de 10,1 millions d'euros en crédits d'engagement proposé pour 2005 doit permettre de couvrir les travaux nécessaires pour la réalisation des priorités politiques suivantes, en ligne avec l'APS 2005:

Compétitivité et cohésion

La relance de la croissance constituera un objectif central de la Commission en 2005, via la recherche permanente d'une amélioration de la compétitivité du modèle économique et social européen. En 2005 des ajustements et/ou initiatives nouvelles sont indispensables afin de constituer un cadre macroéconomique stable à la poursuite des réformes structurelles inhérentes à la stratégie de Lisbonne. L'action sera recentrée sur le cadre des réformes économiques.

- Dans le contexte du développement des politiques, le domaine des services en général, et plus spécialement des services financiers recevront une attention particulière.

La proposition de directive sur les services, qui couvre de très nombreux secteurs d'activité et devrait être approuvée en seconde lecture dans le courant de l'année 2005, mènera la Commission à adopter une approche proactive à l'égard des États membres pour assurer une transposition dans les délais prévus et accompagner la mise en œuvre des instruments nécessaires pour assurer la coopération administrative prévue par la directive.

Plusieurs directives importantes dans le domaine des services financiers ainsi que leurs éventuelles mesures d'application devront être transposées dans le courant de 2005 dans les ordres juridiques de 25 États membres (notamment sur les normes comptables internationales, les intermédiaires d'assurances, les manipulations de marché, etc.).

Des nombreuses mesures annoncées dans le plan d'action sur la gouvernance d'entreprise et le droit des sociétés se verront concrétisées en 2005 et un vaste programme d'action couvrant plusieurs secteurs d'activité sera mis en œuvre.

La nouvelle stratégie pour le marché intérieur 2003-2006 sera déclinée en propositions spécifiques à partir de 2004 et sa mise en œuvre se poursuivra en 2005.

La transposition de différentes mesures législatives constituera une des tâches principales pendant l'année 2005 : le domaine des professions réglementées verra en 2005 l'adoption définitive par le Parlement européen et par le Conseil de la proposition de directive sur les professions réglementées. Il sera ensuite nécessaire d'accompagner la transposition de cette directive très importante dans les 25 États membres. En ce qui concerne les marchés publics, l'adoption en 2004 du paquet législatif de modernisation et consolidation donnera aussi lieu à une transposition dans les 25 États membres, qui devra être accompagnée par la Commission.

Des tâches de modernisation (plan d'action sur les marchés publics électroniques) et d'évaluation, comme dans le cas des services postaux, des instruments existants, constitueront aussi un objectif important en 2005.

- Un grand nombre de nouvelles initiatives seront lancées dans des différents domaines.

Dans le domaine des services financiers trois nouvelles propositions de directive (sur la compensation ; la marge de solvabilité et le droit des actionnaires) seront présentées par la Commission en 2005. L'accent sera ainsi mis sur l'achèvement des 43 mesures contenues dans le plan d'action pour les services financiers.

L'importance du domaine des marchés publics (qui représentent 16 % du PNB) mènera la Commission à augmenter ses efforts d'harmonisation. Dans ce but, une proposition de directive sur les recours et le suivi du Livre vert sur les partenariats publics-privés ainsi que des propositions législatives concernant le vocabulaire commun pour les marchés publics seront présentées en 2005.

La DG Marché intérieur apportera également sa contribution au développement d'un espace unifié de sécurité et de défense, avec deux propositions majeures : une sur les marchés publics de défense, une autre sur les transferts intracommunautaires des produits de défense.

Par ailleurs, améliorer l'accès au marché des produits dans des secteurs non harmonisés, créer un certificat complémentaire de protection communautaires pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques ou augmenter la cohérence et simplifier la législations existantes constituent également des objectifs pour 2005 dans des domaines tels que la libre circulation des marchandises, la propriété industrielle ou les droits d'auteur.

Citoyenneté

Dans le cadre des initiatives destinées à rapprocher l'Europe de ses citoyens, deux actions annoncées dans la stratégie pour le marché intérieur 2003-2005 seront engagées par la Commission en 2005 : l'élargissement du dialogue avec les citoyens et les entreprises et la mise en place d'un nouveau portail «Marché intérieur».

Responsabilité extérieure

L'activité de développement du dialogue réglementaire sur l'ouverture des marchés financiers et la coopération prudentielle avec les principaux partenaires économiques communautaires, engagée depuis 2002, devra s'intensifier en 2005.

Dans le cadre de sa nouvelle politique de voisinage, la Commission accordera aussi une attention particulière à l'extension du marché intérieur et de ses structures réglementaires aux nouveaux voisins immédiats (Méditerranée, Russie, Balkans, Ukraine et Moldavie), en définissant avec chaque pays des objectifs communs. Un important travail de clarification des concepts et des implications politiques, juridiques et techniques sera nécessaire, ainsi qu'une négociation sur différents chapitres sectoriels.

Améliorer la mise en œuvre de la réforme

Après deux cycles complets de gestion par activité, des ajustements seront nécessaires notamment en ce qui concerne les indicateurs de performance. La fonction d'évaluation sera renforcée et les nouvelles exigences liées à l'évaluation d'impact prendront toute leur signification en 2005.

En ce qui concerne la gestion du personnel, la nouvelle politique décidée par la Commission et la mise en œuvre du nouveau statut requièrent un soutien, un encadrement et un suivi beaucoup plus rigoureux, que la DG Marché intérieur a l'intention de développer activement dans le courant de l'année 2005.

3.13. Titre 13: Politique régionale

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Politique régionale	73,65		91,39		24,09 %	
03	Fonds européen de développement régional et autres interventions régionales	20 581,66		21 337,27		3,67 %	
04	Fonds de cohésion	5 680,41		5 126,43		- 9,75 %	
05	Intervention de préadhésion en relation avec la politique structurelle	451,20		497,35		10,23 %	
06	Gestion du fonds de solidarité	21,92		p.m.		- 100,— %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Politique régionale						
	Contrôle lié à la politique de cohésion dans le cadre de la préadhésion						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Politique régionale						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		493		536		43
	Personnel externe		118		110		- 8
	Services linguistiques (réallocation)		65		49		- 16
	Titre 13 — Total	26 808,83	676	27 052,44	695	0,91%	19

Ce domaine politique inclut la gestion de la politique régionale au moyen du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds de cohésion, de l'Instrument structurel de préadhésion (ISPA) et du Fonds de solidarité.

En 2005, la DG Politique régionale mettra l'accent sur les priorités horizontales suivantes: la contribution de la politique de cohésion, par le biais de l'initiative pour la croissance, à l'amélioration de la compétitivité européenne et au renforcement des liens entre la cohésion et d'autres domaines politiques ainsi que la pleine participation à la mise en œuvre de l'instrument concernant le nouveau voisinage.

Les programmes qui ont démarré au début de la période de programmation 2000-2006 ont maintenant atteint leur vitesse de croisière, et le volume des crédits de paiement correspond pratiquement au montant des crédits d'engagement annuels. L'accroissement des crédits d'assistance technique est directement lié à l'élargissement.

La mise en œuvre et la gestion des nouveaux programmes des nouveaux États membres atteindront leur vitesse de croisière en 2005 et devront être suivies de près, car les premiers programmes doivent déjà être clôturés avant la fin de la période de programmation 2000-2006.

En 2004, l'accent était mis sur la préparation et sur la mise en œuvre. Cette année, la priorité ira davantage à la gestion financière. Il sera encore nécessaire d'apporter une assistance aux administrations des nouveaux États membres. Les négociations avec la Roumanie et la Bulgarie concernant le chapitre 21 devront se poursuivre de manière ciblée en 2005 et le volume de ressources devra être maintenu.

À la veille d'une nouvelle période de programmation, il faudra consacrer toute l'attention nécessaire aux nouveaux règlements pour la période de programmation 2007-2013.

Objectifs stratégiques pour 2005

a) Objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques de la DG Politique régionale pour 2005 consistent à maintenir les priorités décrites dans le plan annuel de gestion de la DG pour 2004 :

- assurer le succès de l'adhésion des nouveaux États membres,
- faire en sorte que la politique de cohésion contribue pleinement à améliorer la croissance et la compétitivité,
- garantir une gestion financière saine.

Ces objectifs constituent la structure de la mission centrale de la DG, la cohésion économique et sociale.

Perspectives pluriannuelles 2004-2006

La mise en œuvre des programmes des nouveaux États membres aura un effet permanent sur la DG et impliquera en permanence des ressources supplémentaires, pour les unités géographiques et les unités horizontales.

Les interventions destinées aux nouveaux États membres se présentent de la manière suivante:

- 24 programmes relevant des Fonds structurels (CCA, DOCUP, PO),
- environ 200 nouveaux projets au titre du Fonds de cohésion,
- 23 programmes Interreg III en cours à adapter et neuf nouveaux (sous-) programmes,
- 387 projets ISPA en cours, transformés en projets relevant du Fonds de cohésion.

Prochaine période de programmation

L'élaboration des nouveaux règlements pour la période de programmation qui suivra 2006 nécessitera une préparation et une coordination minutieuses.

La DG Politique régionale a mis au point un plan d'évaluation qui couvre entièrement la période 2000-2006. Les domaines de travail suivants et les évaluations effectuées sont particulièrement importants pour 2005:

- la préparation des Fonds structurels pour la période postérieure à 2006. Ces travaux prendront pleinement en compte l'incidence de l'élargissement de l'Union;
- le développement de réseaux transeuropéens dans l'Union élargie et une évaluation de la contribution des instruments de politique structurelle dans ce domaine.

b) Autres objectifs

La réforme administrative sera mise en œuvre, y compris le nouveau cadre comptable et le système de gestion interne, conformément aux exigences croissantes résultant du cycle de planification stratégique et de programmation et de la gestion basée sur les activités.

Le Fonds de solidarité s'est révélé un instrument adéquat et visible permettant de réagir aux catastrophes naturelles en Europe.

Modifications par rapport au budget de 2004

Les crédits de paiement ont été calculés dans le cadre d'une approche commune pour les quatre Fonds structurels, et représentent 95 % des engagements moyens d'une année pour les objectifs n^{os} 1 et 2, et 80 % des engagements moyens d'une année pour les initiatives communautaires. Bien que les crédits de paiement restent inférieurs aux crédits d'engagement (et que dès lors, le reste à liquider augmente forcément) ils sont en nette augmentation par rapport à 2004.

En ce qui concerne le Fonds de cohésion, les engagements pour l'UE-25 diminuent par rapport à 2004. Pour l'UE-10, on observe une réduction conforme aux accords intervenus à Copenhague. Pour l'UE-15, on observe un recul par rapport à 2004 dans la mesure où l'Irlande ne peut plus bénéficier du Fonds de cohésion. Dès lors, le montant inscrit au budget pour 2005 se situe à 62 millions d'euros en dessous du plafond des perspectives financières.

Pour assurer une structure commune entre les quatre Fonds structurels, le chapitre 13 02 a été supprimée et les crédits ont été transférés au poste 13 01 04 01 pour l'assistance technique administrative et à l'article 13 03 08 pour le reste de l'assistance technique.

3.14. Titre 14: Fiscalité et union douanière

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Fiscalité et union douanière	56,69		61,46		8,42 %	
02	Stratégie politique et coordination de la direction générale Fiscalité et union douanière	2,90		2,90		0,— %	
03	Aspects internationaux de la fiscalité et des douanes	1,55		1,70		9,68 %	
04	Politique douanière	28,45		35,06		23,23 %	
05	Politique fiscale	18,45		20,—		8,40 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
50	Facilité de performance pour le domaine politique Fiscalité et union douanière	0,02		—		— 100,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Fiscalité et union douanière						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		345		372		27
	Personnel externe		78		76		— 2
	Services linguistiques (réallocation)		125		133		8
	Titre 14 — Total	108,07	548	121,12	581	12,08%	33

Ce domaine comprend tous les aspects de l'élaboration des politiques dans le secteur de la fiscalité et de l'union douanière.

Les crédits d'engagement proposés de 2,9 millions d'euros au titre de l'activité «**Appui opérationnel et coordination en général**» pour 2004 correspondent aux besoins suivants :

- en ce qui concerne la politique douanière, assurer la mise à jour de la base de données ECICS (inventaire européen des substances chimiques) et l'évaluation de l'impact du transit douanier,
- pour la politique fiscale, diverses études en matière de fiscalité directe et indirecte et des prélèvements obligatoires

Les actions prévues pour l'activité «**Aspects internationaux de la fiscalité et des douanes**» (1,7 million d'euros) ont pour objectif d'assurer le suivi des relations avec les pays tiers ainsi qu'avec les organisations internationales dans les domaines douanier et fiscal [par exemple, discussions au sujet de la fiscalité de l'épargne avec les six pays tiers mentionnés dans les conclusions de Feira et avec les autres centres financiers importants (Hong Kong, Singapour)].

C'est dans le cadre de cette activité que s'inscrit également la finalisation de la préparation effective et concrète des pays candidats dans le domaine de la fiscalité, et notamment l'assistance technique fournie à ces pays afin qu'ils soient en mesure d'assumer leurs responsabilités, que l'alignement de leur législation nationale sur l'acquis communautaire ait bien lieu et que leurs capacités administrative et opérationnelle soient effectives dès l'adhésion, garantissant un bon fonctionnement du marché intérieur.

Le programme stratégique pour la douane communautaire Douane 2007 continuera à apporter un soutien au processus d'élargissement en accordant une assistance pratique aux pays candidats, en convenant des lignes directrices destinées à aider ces pays à appliquer la législation communautaire, en intensifiant l'informatisation pour maintenir la qualité des contrôles dans une Communauté élargie, en approfondissant les travaux relatifs à l'accès des pays candidats aux systèmes communautaires (notamment dans le domaine de l'interconnectivité) et en prévoyant une assistance pratique, telle que la formation, à tous les aspects de la mise en œuvre par les douanes des dispositions communautaires (notamment celles du code des douanes communautaires). De plus, un soutien sera apporté au développement d'une coopération transfrontalière entre l'Union élargie et ses nouveaux pays voisins, conformément à la nouvelle politique de voisinage adoptée par la Commission.

Les actions prévues en 2005 dans le cadre de l'activité «**Politique douanière**» (35,06 millions d'euros) s'inscrivent dans le volet interne du programme Douane 2007 ainsi que dans le cadre du bon fonctionnement du marché intérieur. Ce programme vise essentiellement à ce que les douanes appliquent la législation communautaire de façon à assurer le bon fonctionnement du marché unique dans une Communauté élargie. Les objectifs spécifiques du programme tiennent compte de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et l'évolution des systèmes informatiques existants, de renforcer les actions de lutte contre la fraude et de réduire les coûts de mise en conformité, en favorisant la création d'un environnement compétitif pour les entreprises.

Les actions concernent les systèmes de communication et d'échange d'informations, les groupes de gestion et de projet, l'analyse comparative, l'échange de fonctionnaires, l'organisation de séminaires et d'ateliers, ainsi que la formation et le suivi.

L'extension de l'union douanière aux dix nouveaux États membres, avec le déplacement d'une grande partie de la frontière extérieure de l'Union vers l'Est, impliquera une supervision étroite de l'action des nouveaux États membres. Des actions seront menées pour aider les administrations des nouveaux États membres à intervenir dans un mécanisme de contrôle qui protège les acquis du marché intérieur dans les échanges avec les pays tiers.

Les actions prévues en matière de **politique fiscale** poursuivent les objectifs suivants :

- développer une politique fiscale qui garantisse la continuité des discussions du code de conduite dans le cadre du Groupe de politique fiscale, pour poursuivre l'examen de l'approche globale de la fiscalité. De même, il est tenu compte du support nécessaire à l'élimination des obstacles fiscaux liés au fonctionnement du marché unique ainsi que des analyses sur l'efficacité des politiques fiscales nationales ;
- en ce qui concerne la TVA, l'objectif principal poursuivi par la Commission est désormais, dans le cadre de sa nouvelle stratégie, la simplification, la modernisation, l'application plus uniforme de la législation ainsi qu'une coopération administrative renforcée. L'enjeu est en effet d'adapter à court et moyen termes le système actuel de TVA pour faciliter le fonctionnement harmonieux du marché intérieur.

Le programme Fiscalis 2007 a pour objectif général d'améliorer le bon fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur en renforçant la coopération entre les pays participants, leurs administrations et leurs fonctionnaires et de recenser, afin d'y porter remède, les problèmes rencontrés dans les domaines tels que la législation et les pratiques administratives, qui rendent cette coopération plus difficile, et de renforcer les systèmes de fiscalité.

En particulier, diverses actions sont prévues dans les domaines des systèmes de communication et d'échange d'informations, par des échanges de fonctionnaires, des groupes de travail, des séminaires et contrôles multilatéraux ainsi que des initiatives communes de formation.

L'informatisation des accises (EMCS), dont la base légale est en préparation, consiste en la mise en place d'un système informatisé européen en vue du contrôle des mouvements des produits soumis à accises.

3.15. Titre 15: Éducation et culture

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Éducation et culture	109,03		114,25		4,78 %	
02	Éducation	374,12		414,50		10,79 %	
03	Formation professionnelle	245,40		238,98		- 2,62 %	
04	Culture et langues	42,41		39,92		- 5,86 %	
05	Politique audiovisuelle et sports	97,15		88,90		- 8,49 %	
06	Dialogue avec les citoyens	30,88		27,72		- 10,23 %	
07	Jeunesse	99,47		112,41		13,01 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Éducation et culture						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Éducation et culture						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		569		574		5
	Personnel externe		105		113		8
	Services linguistiques (réallocation)		72		84		12
	Titre 15 — Total	998,46	746	1 036,68	771	3,83%	25

Ce domaine politique vise à renforcer la dimension humaine de l'Europe en contribuant à bâtir l'Europe de la connaissance, à développer l'espace culturel européen et à associer les citoyens à la construction européenne.

Il s'agit de développer un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie qui constitue une référence mondiale d'ici à 2010 et qui contribue à faire de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale.

Il s'agit par ailleurs de préserver et de valoriser la diversité culturelle européenne, dans les divers domaines où elle s'exprime et, enfin, de favoriser, dans l'esprit de la nouvelle gouvernance, des formes de participation active des citoyens, notamment des jeunes, à l'aventure européenne et de contribuer ainsi à développer la compréhension et la confiance mutuelles et l'esprit de tolérance, dans une Union ouverte sur le reste du monde.

Concernant l'activité «**Éducation**», l'augmentation en 2005 s'explique en partie par le renforcement des moyens alloués au programme Socrates (361,2 millions d'euros proposés pour 2005), en ligne avec la programmation de l'enveloppe totale retenue pour le programme sur sa durée (2000-2006). Elle s'explique également par la progression de la dotation du programme Erasmus Mundus, qui passe de 8,0 millions en 2004 à 27,0 millions en 2005.

En revanche, la dotation du programme eLearning doit baisser de 16 millions d'euros en 2004 à 14,0 millions en 2005, de manière à respecter l'enveloppe financière allouée au programme sur sa durée (2004-2006).

Enfin les dotations proposées pour les autres lignes de l'activité, couvertes par le programme de soutien aux organismes actifs dans le domaine de l'éducation, ne présentent pas d'écart notable par rapport aux dotations de 2004.

La principale intervention communautaire menée au titre de l'activité «**Formation professionnelle**» concerne la deuxième phase du programme Leonardo da Vinci, pour lequel 208,2 millions sont proposés pour 2005.

Ce chapitre comprend aussi les subventions destinées, d'une part, au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) (16,1 millions d'euros proposés pour 2005) et, d'autre part, à la Fondation européenne pour la formation à Turin (18,5 millions proposés pour 2005, dont 2,5 millions au titre du programme Phare).

La principale intervention communautaire menée au titre de l'activité «**Culture et langues**» est le programme-cadre en faveur de la culture, pour lequel 34,9 millions sont proposés pour 2005, en ligne avec la programmation de l'enveloppe totale retenue pour le programme sur sa durée 2000-2004, et la prolongation sur les années 2005 et 2006 prévue.

Aussi, les dotations pour les autres lignes de l'activité, couvertes par le programme de soutien aux organismes actifs dans le domaine de la culture, sont proposées pour des montants permettant de respecter l'enveloppe pluriannuelle retenue pour le programme.

La principale intervention communautaire menée au titre de l'activité «**Politique audiovisuelle et sports**» concerne la mise en œuvre des programmes MediaPlus et Media-Formation. Pour 2005, une dotation totale de 93,3 millions d'euros est proposée, en ligne avec la programmation des enveloppes totales retenues pour les programmes sur leur durée (2001-2005, en cours de prolongation sur l'année 2006).

La réduction de la dotation globale en faveur de cette activité s'explique principalement par le fait que les crédits 2004 incluaient 8,6 millions au titre de l'Année européenne de l'éducation par le sport.

En ce qui concerne l'activité «**Dialogue avec les citoyens**», les dotations pour les lignes couvertes par le programme de soutien aux organismes actifs dans le domaine de la citoyenneté active, sont proposées pour des montants permettant de respecter l'enveloppe pluriannuelle retenue pour le programme sur sa durée (2004-2006), ce qui, notamment, oblige à réduire la dotation en faveur des jumelages de villes (11,1 millions d'euros proposés pour 2005, contre une dotation de 14,0 millions en 2004).

La principale intervention communautaire menée au titre de l'activité «**Jeunesse**» est le programme Jeunesse, pour lequel une allocation de 111,5 millions est proposée pour 2005, ce qui explique la hausse des crédits de l'activité.

Les dotations pour les autres lignes de l'activité, couvertes par le programme de soutien aux organismes actifs dans le domaine de la jeunesse, sont proposées pour des montants permettant de respecter l'enveloppe pluriannuelle retenue pour le programme.

Il est à noter qu'une partie des crédits relatifs aux dépenses administratives liées à la plupart des programmes du domaine politique permettra de financer les dépenses de fonctionnement d'une agence exécutive qu'il est proposé de créer pour lui déléguer, à partir de 2005, notamment la gestion de volets de programmes jusqu'alors encore gérés avec l'assistance de Bureaux d'assistance technique transitoires.

3.16. Titre 16: Presse et communication

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Presse et communication	103,63		114,86		10,84 %	
02	Information des médias sur les décisions et politiques de la Commission	18,88		17,20		- 8,87 %	
03	Analyse de l'opinion publique et élaboration de matériel d'information générale pour les citoyens	19,09		19,07		- 0,10 %	
04	Gestion intégrée des moyens de communication (aux niveaux central et local)	14,05		13,05		- 7,12 %	
05	Coordination de relais et de réseaux d'information dans l'Union européenne	17,10		17,75		3,80 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
50	Facilité de performance pour le domaine politique Presse et communication	0,32		—		- 100,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Presse et communication						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Presse et communication						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		449		467		18
	Personnel externe		244		251		7
	Services linguistiques (réallocation)		134		178		44
	Titre 16 — Total	173,06	827	181,93	896	5,12%	69

Ce domaine politique vise à:

- informer les médias et les citoyens des activités de la Commission et faire connaître les objectifs de ses politiques;
- Informer la Commission de l'évolution de l'opinion dans les États membres.

Pour ce faire, il convient:

- de centraliser tous les contacts avec les médias;
- de veiller à garantir une approche cohérente des questions de communication et d'information au sein de la Commission, ce qui suppose des contacts avec les directions générales et les services de la Commission qui disposent d'unités responsables de l'information sectorielle;
- de mettre sur pied un mécanisme cohérent de coopération avec le Parlement européen, le Conseil et les États membres, ce qui est en cours;
- de coordonner toutes les activités des représentations dans les États membres.

Les objectifs généraux sont les suivants:

- donner une image positive de l'action de la Commission européenne par une couverture médiatique de l'institution et communiquer les messages politiques de la Commission aux médias et à travers eux;
- fournir aux citoyens des États membres et des pays candidats des informations cohérentes sur l'Union européenne en général, afin qu'ils estiment être correctement renseignés sur les objectifs et les actions de l'Union;
- utiliser tous les moyens modernes de communication au service des deux premiers objectifs dans le cadre d'une stratégie sophistiquée tenant compte du rôle et de l'impact des différents médias.

Les activités de ce domaine politique seront déployées dans l'Union élargie, pour la première fois en 2005, sur une année complète.

Il faudra donc disposer, dans les différents sièges et dans les représentations, de moyens suffisants pour mettre en œuvre la stratégie de communication et d'information.

3.17. Titre 17: Santé et protection des consommateurs

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Santé et protection des consommateurs	111,05		121,42		9,34 %	
02	Politique des consommateurs	19,08		19,08		0,— %	
03	Santé publique	65,70		70,45		7,23 %	
04	Sécurité alimentaire, santé et bien-être des animaux et domaine phytosanitaire	276,98		305,08		10,14 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Santé et protection des consommateurs						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Santé et protection des consommateurs						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		618		640		22
	Personnel externe		129		120		- 9
	Services linguistiques (réallocation)		170		210		40
	Titre 17 — Total	472,81	917	516,03	970	9,14%	53

La DG Santé et protection des consommateurs doit assurer un niveau élevé de protection de la santé, de la sécurité et des intérêts économiques des consommateurs, et un niveau élevé de santé publique pour les citoyens européens.

Aucune modification ne devrait être apportée aux objectifs généraux pluriannuels définis dans le plan de gestion annuelle de 2004. Dans le cadre de ces objectifs généraux, une part importante des activités sont liées à l'élargissement, puisque les nouveaux États membres doivent être totalement intégrés dans les politiques menées par la DG Santé et protection des consommateurs.

Les objectifs généraux sont les suivants.

Politique des consommateurs

— Mise en œuvre d'un programme d'action dans le cadre de la stratégie quinquennale de politique des consommateurs, afin d'améliorer le niveau de protection des consommateurs sur l'ensemble du territoire de l'Union.

Santé publique et évaluation des risques

— Garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine dans le cadre de l'élaboration de toutes les politiques communautaires.

— Entreprendre des actions visant à améliorer la santé publique dans l'Union européenne, assurer la prévention des maladies et épidémies et lutter contre les sources de danger pour la santé humaine. Ces actions impliquent une collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

— Mettre en œuvre le programme de santé publique (2003-2008).

— Fournir des évaluations de risques indépendantes et transparentes en faisant appel à des comités scientifiques.

Sécurité alimentaire, santé et bien-être des animaux, et domaine phytosanitaire

— Mener à bien le programme législatif défini dans le Livre blanc sur la sécurité alimentaire, assurer et vérifier l'application effective de l'acquis dans les États membres et dans les pays tiers.

— Informer les consommateurs en matière de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux.

— Promouvoir la législation de l'Union en matière de sécurité alimentaire et assurer la coordination des positions de l'Union au sein des organisations internationales, et faire en sorte que les exigences de l'Union en matière de sécurité alimentaire soient respectées tout en facilitant les échanges avec les pays tiers.

Les activités de la DG Santé et protection des consommateurs à moyen terme sont définies dans la stratégie de politique pour les consommateurs 2002-2006, dans le programme de santé publique 2003-2008 et dans le Livre blanc sur la sécurité alimentaire.

Les objectifs spécifiques provisoires pour 2005 sont les suivants:

Politique des consommateurs

La stratégie de politique des consommateurs (2002-2006) illustre clairement la direction politique en établissant trois objectifs à moyen terme: un niveau commun élevé de protection des consommateurs, l'application effective des règles de protection des consommateurs et la participation des organisations de consommateurs dans les politiques de l'Union.

En 2005, les actions spécifiques concernent notamment:

— une proposition de nouvelle initiative législative concernant la sécurité des services;

— l'examen de l'acquis actuel en matière de politique des consommateurs à la lumière des réactions au document qui doit être présenté au début de 2004, en vue d'harmoniser les règles de protection des consommateurs sur l'ensemble du territoire de l'Union;

— la poursuite des travaux concernant le projet CHEM-Risk, notamment au moyen d'initiatives spécifiques de suivi pour la gestion des risques. Les premiers résultats de l'application de la directive révisée sur la sécurité générale des produits dans l'Union élargie seront eux aussi examinés afin d'évaluer l'efficacité de cette législation modifiée;

— le travail de réglementation visant à harmoniser les règles relatives à la protection des consommateurs, ainsi que les actions non législatives telles que des campagnes d'information, des initiatives en matière d'éducation, et des systèmes alternatifs de règlement extrajudiciaire des litiges, permettront aux consommateurs de rechercher des produits et des services partout où ils peuvent trouver des solutions qui répondent le mieux à leurs besoins;

— les travaux relatifs à l'analyse économique et à la collecte de données en vue d'établir une base de données pour la politique des consommateurs et le marché intérieur pour les consommateurs se poursuivent.

L'accent sera mis notamment sur les travaux visant à étendre les actions en faveur des consommateurs, notamment les réseaux (comme EEJ-Net, ECC et Rapex), et d'autres actions (comme les programmes de formation pour les membres d'associations de consommateurs dans les nouveaux États membres et les autres pays candidats).

Santé publique et évaluation des risques

— Mettre en œuvre le programme de santé publique 2003-2008, avec le soutien renforcé d'une agence exécutive.

— Assurer le suivi des actions qui seront définies dans la communication de la Commission relatives aux recommandations du processus de réflexion à haut niveau sur la mobilité des patients et l'évolution des soins de santé dans l'Union européenne.

- Mettre en œuvre les initiatives législatives récentes, notamment la création du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, les directives dans le domaine du tabac et celles concernant le sang et les produits à base de sang, tissus et cellules, ou encore le bioterrorisme.
- Lancer de nouvelles initiatives dans des domaines tels que la transplantation d'organes et poursuivre les actions entreprises, notamment la stratégie concernant l'alcool, le plan d'action pour la santé et l'environnement ainsi que la création du portail consacré à la santé publique.
- Intégrer les nouveaux États membres dans les politiques et réseaux de santé publique.

Sécurité alimentaire, santé et bien-être des animaux, et domaine phytosanitaire

- Mettre en œuvre le programme établi dans le Livre blanc sur la sécurité alimentaire.
- Mettre en œuvre le nouveau règlement, qui devrait être adopté avant l'été 2004, sur le contrôle officiel des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.
- Mettre à jour la législation et les activités liées dans le domaine phytosanitaire.
- Améliorer la capacité des citoyens à poser des choix informés en matière d'alimentation au moyen d'une réforme de la législation sur l'étiquetage des denrées alimentaires et l'alimentation.

Activité horizontale

- Gérer et diriger la DG Santé et protection des consommateurs conformément aux exigences et aux contrôles internes de la Commission en vue de réaliser les objectifs généraux et spécifiques.

Autres modifications significatives

En termes de ressources financières, la DG Santé et protection des consommateurs a demandé une légèrement augmentation du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), dont le siège sera établi à Parme, en 2005, pour que l'Autorité puisse continuer à se doter des ressources nécessaires en vue de répondre aux différentes attentes. Cela impliquera un soutien financier supplémentaire au-delà des montants planifiés pour 2005, et le supplément demandé de 2,5 millions d'euros porte le total à 36,7 millions d'euros, contre 29 millions en 2004 et 46,4 millions en 2006. Cette augmentation constituerait essentiellement une simple récupération des montants qui auraient dû être attribués au cours des années précédentes, mais qui ne l'ont pas été en raison de l'incertitude qui régnait au sujet de la localisation du siège de l'Autorité.

3.18. Titre 18: Justice et affaires intérieures

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Espace de liberté, de sécurité et de justice	43,98		49,64		12,88 %	
02	Frontières extérieures, politique des visas et libre circulation des personnes	330,—		355,16		7,62 %	
03	Politiques communes en matière d'immigration et d'asile	82,75		83,19		0,53 %	
04	Citoyenneté et droits fondamentaux	12,30		12,68		3,13 %	
05	Coopération entre services répressifs, prévention de la criminalité en général et de la criminalité organisée et lutte contre ces phénomènes	19,86		23,33		17,50 %	
06	Création d'un véritable espace de justice en matière pénale et civile	14,11		16,81		19,14 %	
07	Coordination dans le domaine de la drogue	11,73		12,—		2,30 %	
08	Stratégie politique et coordination de la direction générale Justice et affaires intérieures	20,10		31,90		58,71 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
50	Facilité de performance pour le domaine politique Espace de liberté, de sécurité et de justice	0,22		—		- 100,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Justice et affaires intérieures						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		282		312		30
	Personnel externe		52		60		8
	Services linguistiques (réallocation)		61		72		11
	Titre 18 — Total	535,04	395	584,71	444	9,28%	49

En 2005, la deuxième phase de la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice débutera, suite à l'évaluation des résultats du programme de Tampere. Le principal objectif stratégique demeurera la mise en place de cet espace et cet objectif contribuera de manière déterminante à la réalisation de la deuxième priorité SPA pour 2005 (citoyenneté). L'année 2005 sera déterminante en matière de consolidation (tant en termes de présentation et d'adoption de certains instruments législatifs que de contrôle de la législation existante) et beaucoup de travail devra être accompli après l'adoption de la Constitution, qui devrait avoir lieu en 2004.

L'année 2005 sera également une année de préparation active étant donné que les nouvelles perspectives financières proposent une augmentation substantielle des ressources affectées à la justice et aux affaires intérieures. La DG Justice et affaires intérieures préparera et présentera des propositions au cours du deuxième semestre de l'année 2005 pour le programme-cadre «Justice et droits fondamentaux» ainsi que pour le programme-cadre «Sécurité» et déjà pour certaines parties du programme-cadre relatif à la liberté de circulation et à la solidarité en matière de migration, d'asile et de frontières extérieures pour lesquels l'actuel traité prévoit des avances.

Les modifications des objectifs stratégiques de la DG Justice et affaires intérieures prévues pour 2005, qui correspondent pleinement au programme stratégique pluriannuel du Conseil (2004-2006), en tiennent compte:

- adaptation aux perspectives de nouvelles dispositions du traité et de dispositions institutionnelles révisées dans plusieurs domaines de la politique de la justice et des affaires intérieures. En particulier, le nouveau traité devrait abandonner la structure des piliers et étendre la codécision et le vote à la majorité qualifiée à l'ensemble de l'actuel titre IV «TCE» de la Conférence intergouvernementale; d'importants travaux préparatoires auront lieu en 2004 et en 2005 s'agissant de la transposition des instruments existants du titre VI du traité sur l'Union européenne en des instruments juridiques habituels de l'Union.

La deuxième phase de la mise en place d'un espace de liberté, de sécurité et de justice pourrait être finalisée par le Conseil plus tard que prévu initialement. Toutefois, des travaux préparatoires débiteront dès 2004 et des efforts importants seront fournis en 2005. Il convient de mentionner les domaines d'action suivants qui comportent manifestement une dimension pluriannuelle:

- promouvoir la lutte contre le terrorisme et mettre en œuvre la stratégie de lutte contre la criminalité organisée, qui doivent être évaluées et révisées en 2005;
- contrôler et évaluer le développement des politiques communes d'immigration et d'asile (rapports annuels sur l'immigration et l'intégration, asile et immigration clandestine, transposition et mise en œuvre de la législation de l'Union dans ces domaines en vue de présenter des propositions modifiées). La mise en place du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2005-2010 constitue une initiative importante dans ce domaine;
- promouvoir le développement de nouvelles voies d'immigration légale dans l'Union et d'une approche holistique de l'intégration des ressortissants de pays tiers, y compris le développement des activités des cellules nationales de contact sur les questions d'intégration;
- renforcer le contrôle de l'accès au territoire des États membres de l'Union et la lutte contre l'immigration clandestine;
- développer la deuxième phase du régime d'asile européen commun, et notamment une entrée mieux ordonnée dans l'Union de personnes ayant besoin d'une protection internationale ainsi que des mesures renforçant la capacité de protection dans les régions d'origine;
- renforcer le partenariat avec les pays tiers en matière de gestion des flux migratoires et mettre en œuvre le mécanisme d'évaluation aux fins du suivi des relations avec ces États;
- contrôler le degré de préparation des nouveaux États membres à la suppression de leurs frontières intérieures avec les membres existants de l'espace Schengen et exercer un contrôle s'agissant de la nouvelle facilité de Schengen (336 millions d'euros en 2005);
- mettre en place un système d'information sur les visas (VIS) et le système d'information Schengen II (SIS II) ainsi que la biométrie;
- soutenir le développement et le renforcement d'une politique d'échange d'informations sur l'application du droit communautaire intégrée sur le plan conceptuel qui tient également compte des questions de protection des données visées au titre VI du traité;
- renforcer la protection des droits fondamentaux, en particulier en préparant la mise en place de l'agence pour les droits fondamentaux;
- développer des approches communes de la protection des intérêts et des valeurs de l'Union face aux comportements illégaux qui la menacent; garantir un niveau élevé de protection des droits individuels, prendre des mesures pour instaurer la confiance dans un système de reconnaissance mutuelle (développement de garanties procédurales, amélioration de la formation judiciaire, évaluation mutuelle de la mise en œuvre de la reconnaissance mutuelle, amélioration des capacités judiciaires, etc.);
- exécuter les programmes de reconnaissance mutuelle tant en matière civile que pénale.

Dans le cadre des nouvelles perspectives financières, des travaux de préparation auront lieu dans trois nouveaux programmes-cadres de la justice et des affaires intérieures, à présenter au Conseil et au Parlement européen au cours du second semestre de l'année 2005. Certains éléments du programme-cadre relatif à la liberté de circulation et la solidarité en matière de migration, d'asile et de frontières extérieures devront, cependant, attendre l'entrée en vigueur de la constitution en raison des limites de l'actuelle base juridique. La DG devra adapter ses capacités de gestion à ces travaux préparatoires et à la gestion de fonds importants.

3.19. Titre 19: Relations extérieures

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Relations extérieures	410,90		424,23		3,25 %	
02	Relations multilatérales et relations extérieures générales	83,31		87,23		4,71 %	
03	Politique étrangère et de sécurité commune	62,24		54,60		- 12,27 %	
04	Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)	127,36		105,27		- 17,34 %	
05	Relations avec les pays de l'OCDE non membres de l'Union européenne	16,89		17,—		0,65 %	
06	Relations avec l'Europe orientale, le Caucase et les Républiques d'Asie centrale	483,92		488,08		0,86 %	
07	Relations avec les Balkans occidentaux	592,50		537,—		- 9,37 %	
08	Relations avec le Moyen-Orient et la Méditerranée du Sud	986,80		1 048,67		6,27 %	
09	Relations avec l'Amérique latine	293,58		295,90		0,79 %	
10	Relations avec l'Asie	591,12		623,—		5,39 %	
11	Stratégie politique et coordination du domaine politique Relations extérieures	21,90		25,60		16,89 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à l'Office de coopération EuropeAid (Relex)						
	Appui administratif à la direction générale Relations extérieures						
	Service extérieur						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		1 570		1 568		- 2
	Personnel externe		780		726		- 54
	Services linguistiques (réallocation)		114		102		- 12
	Titre 19 — Total	3 670,52	2 464	3 706,59	2 396	0,98%	- 68

Le domaine politique couvre dix activités: les principaux programmes géographiques et certaines activités thématiques. Les principaux développements en termes de crédits d'engagement sont les suivants (les montants indiqués ici comprennent les dépenses d'appui administratif — c'est-à-dire les anciennes lignes «B...A» — dans le cadre des différentes activités au lieu de les présenter comme un groupe distinct sous le titre 19 01):

— **Europe orientale, Caucase et républiques d'Asie centrale** (+ 1,1 %; 515 millions d'euros): un nouveau cadre pour les rapports avec les voisins de l'Est et du Sud a été présenté au mois de mars 2003 au Conseil et au Parlement et sera précisé en 2004. Ce cadre mettra l'accent sur l'assistance en matière de questions internationales, sur la coopération régionale et sur le développement durable à la frontière orientale, ainsi que sur la poursuite de la promotion des réformes et de l'investissement privé. L'APB 2005 conforte l'augmentation de 2004 de sorte que l'enveloppe proposée est supérieure de 6,7 % au niveau de 2003 ;

- **Balkans occidentaux** (- 9,2 %, 554 millions d'euros): les crédits d'engagement pour les Balkans occidentaux connaissent une diminution après une période d'aides à la reconstruction très élevées. Toutefois, compte tenu de la priorité de voisinage et des risques que la région demeure instable, une importante correction à la hausse a été effectuée en 2004 et est proposée pour l'ensemble de la période 2004-2006. L'APB propose de confirmer, dans le budget 2005, la révision à la hausse programmée l'année dernière ;
- **Région méditerranéenne et du Moyen-Orient** (+ 6,8 %, 1 070 millions d'euros; en ne tenant pas compte de l'Iraq: +4,5 % et 880 millions d'euros): cette région bénéficie de plus de 20 % du budget de la rubrique 4. Un montant de 190 millions d'euros est destiné à l'Iraq sur l'enveloppe de 200 millions d'euros (outre 10 millions d'euros au titre des droits de l'homme et de la démocratie), contre 160 millions d'euros alloués à ce pays en 2004. Le budget continue de soutenir le processus de paix au Moyen-Orient par des lignes budgétaires propres et dans le cadre du programme MEDA. Ce dernier fournit la plus grande partie de l'aide accordée à la région. En 2004, une importante révision à la hausse de l'aide octroyée à la région a été votée dans le contexte du cadre de coopération redéfini avec les voisins du Sud, mentionné ci-dessus. L'APB 2005 confirme la reprogrammation engagée par le budget 2004. Le budget, Iraq exclu, augmente de 4,5 % supplémentaires pour atteindre un niveau supérieur de 16,7 % ou de 126 millions d'euros au niveau de 2003 ;
- **Amérique latine** (+ 1,1%; 315 millions d'euros): le montant proposé est légèrement supérieur aux crédits de 2004. Il convient d'apprécier le niveau d'aide proposé en tenant compte de la suppression du soutien financier supplémentaire temporaire (d'un montant de 250 millions d'euros) accordé au cours de la période 1999-2003 à l'Amérique centrale par le biais du PRRAC (reconstruction post-Mitch). Ce soutien temporaire exclu, les fonds disponibles pour l'Amérique latine en 2005 ont tendance à la hausse, l'autorité budgétaire insistant pour ce qu'un montant adéquat soit affecté à cette région ;
- **Asie** (+ 5,2 %; 648 millions d'euros): cette augmentation correspond pour l'essentiel au profil de l'assistance reprogrammée en complément de l'engagement pluriannuel d'un milliard pour l'Afghanistan de janvier 2002. L'attention accordée à l'Afghanistan ne l'est pas au détriment de l'aide octroyée à d'autres bénéficiaires dans la région dont le budget peut augmenter au même rythme que l'enveloppe globale ;
- **programmes thématiques**: compte tenu de la situation difficile de la rubrique 4, le montant affecté au mécanisme de réaction rapide est maintenu à son niveau de 2004 (30 millions d'euros). Le montant proposé pour les crédits consacrés aux droits de l'homme correspond à leur niveau moyen depuis 2000 (à l'exception de 2004). Ils sont conformes à la récente proposition de la Commission relative à la prorogation, en 2005-2006, de la base juridique qui expire et au suivi de la déconcentration de l'IEDDH. Après l'entrée en vigueur, au début de l'année 2004, d'une nouvelle base juridique pour la coopération avec les pays tiers en matière d'immigration, une augmentation de son budget de 30 à 45 millions d'euros est proposée en 2005 comme programmé. Pour la deuxième année consécutive, aucune contribution à la KEDO n'est prévue, étant donné que la République populaire démocratique de Corée n'a pas respecté ses obligations concernant le traité de non-prolifération ;
- **politique étrangère et de sécurité commune (PESC)**: un montant de 55 millions d'euros est proposé. Cela représente une augmentation de 16 % par rapport au budget 2003, mais ce montant est inférieur au budget 2004 (62,6 millions d'euros). Toutefois, la diminution des crédits en 2005 par rapport à 2004 est compatible avec la programmation financière qui a été respectée. Selon le IIA du 6 mai 1999, le montant affecté aux mesures d'urgence couvrant les événements imprévus ne peut excéder 20 % du budget total de la PESC. Aux fins de sa proposition, la Commission a tenu compte des besoins escomptés, de la disponibilité d'autres sources de financement institutionnalisées et de la situation tendue de la rubrique 4.

3.20. Titre 20: Commerce

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Commerce	64,33		65,83		2,33 %	
02	Politique commerciale	11,—		11,65		5,91 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
50	Facilité de performance pour le domaine politique Commerce	0,04		—		– 100,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Commerce						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Commerce						
	Défense commerciale						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		426		432		6
	Personnel externe		77		71		– 6
	Services linguistiques (réallocation)		72		72		0
	Titre 20 — Total	75,38	575	77,48	575	2,79%	0

La politique commerciale de l'Union vise à «contribuer, conformément à l'intérêt commun, au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et à la réduction des barrières douanières» (article 131 du traité).

La politique commerciale, au sens large, forme, avec la politique monétaire et la politique du développement, le principal pilier des relations économiques extérieures de l'Union avec le reste du monde. Son objectif consiste à promouvoir les intérêts économiques et politiques de l'Union européenne. Elle couvre l'ensemble des principaux aspects des échanges commerciaux de biens et de services (obstacles tarifaires et non tarifaires, défense commerciale, notamment les cas de dumping et de subventions, les crédits à l'exportation) et d'importants aspects de la propriété intellectuelle, des investissements et de la concurrence.

Les objectifs stratégiques clés de la politique commerciale en 2005 sont les suivants:

- promouvoir la politique commerciale comme instrument clé permettant de réaliser les objectifs plus larges de l'Union consistant à promouvoir un développement durable et à assumer un rôle plus important en matière de gouvernance multilatérale ;
- faire en sorte que la politique commerciale commune — qui est une compétence clé exclusive de l'Union — soit efficace avec 25 États membres ;
- poursuivre les travaux visant à mener à bien la conclusion et la mise en œuvre du programme de Doha pour le développement. En raison des résultats de la réunion ministérielle de Cancun de septembre 2003, les négociations concernant ce programme ont récemment été plus lentes que prévu. Toutefois, leur rythme devrait s'accélérer en 2004 et 2005 devrait être une année très intense de négociations et d'adoption de mesures de mise en œuvre résultant de ces négociations ;
- conserver un rôle prépondérant à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et demeurer l'un des principaux partisans d'un système commercial multilatéral. Parallèlement au cycle de Doha, les questions habituelles autres que le programme de Doha continueront d'être traitées, par exemple dans le cadre des conseils du commerce des marchandises et des conseils du commerce des services et de leurs nombreux organes subsidiaires ;
- suivre l'adjonction prévue de nouveaux membres à l'OMC. Certaines négociations d'adhésion clés (avec la Russie et l'Arabie saoudite, par exemple) entreront dans une phase déterminante et intensive en 2005 ;
- si les négociations commerciales multilatérales continuent de constituer la principale priorité de l'Union, une attention accrue devrait être accordée aux initiatives bilatérales, dont le calendrier ne peut pas nécessairement dépendre de la conclusion du programme de Doha pour le développement. Même sans envisager d'éventuelles nouvelles initiatives, l'actuel portefeuille de négociations bilatérales est important et les activités seront intenses en 2005.

Nouvelles initiatives en matière de politique commerciale en 2005 par rapport à 2004

En vue de réaliser les objectifs susmentionnés, la mise en œuvre, entre autres, des nouvelles initiatives spécifiques suivantes est envisagée pour 2005 en matière de politique commerciale:

En ce qui concerne l'initiative SPA «Compétitivité et cohésion»,

- un accent particulier est mis sur les négociations commerciales internationales en cours ou prévues (multilatérales et bilatérales) pour accroître l'ouverture des marchés des pays tiers aux prestataires de services européens.

En ce qui concerne l'initiative SPA «Sécurité et citoyenneté européenne»,

- des efforts seront accomplis en vue d'améliorer le contrôle de l'exportation des biens à double usage dans l'Union élargie.

En ce qui concerne l'initiative SPA «Responsabilité extérieure» :

- **mise en œuvre et suivi des plans d'action «Europe élargie»,**
- contrôle des **mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) dans le contexte de l'Europe élargie,**
- intenses activités dans le cadre des négociations commerciales bilatérales (entre autres: Mercosur, conseil de coopération du Golfe, accords de partenariat économique avec les pays ACP, initiative Treati avec les pays de l'ANASE).

Dans le domaine de la défense commerciale, l'introduction de délais à caractère obligatoire pour les enquêtes de réexamen anti-dumping et antisubventions imposée par la nouvelle réglementation antidumping et antisubventions adoptée par le Conseil créera un nouvel instrument de défense commerciale plus efficace et plus transparent. En raison de ces modifications, la Commission sera tenue d'effectuer ses enquêtes de défense commerciale dans le cadre d'un régime plus strict, dans des délais plus courts.

3.21. Titre 21: Développement et relations avec les États ACP

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Développement et relations avec les États ACP	247,25		262,38		6,12 %	
02	Politique de coopération au développement et stratégies sectorielles	772,52		786,09		1,76 %	
03	Relations avec l'Afrique subsaharienne, les Caraïbes, le Pacifique et l'océan Indien ainsi que les pays et territoires d'outre-mer	171,50		166,—		— 3,21 %	
04	Stratégie politique et coordination du domaine politique Développement	11,80		15,20		28,81 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Développement						
	Appui administratif à l'Office de coopération Europeaid						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		917		913		— 4
	Personnel externe		510		468		— 42
	Services linguistiques (réallocation)		68		53		— 15
	Titre 21 — Total	1 203,07	1 495	1 229,66	1 434	2,21%	— 61

Ce domaine couvre un large éventail d'activités allant des relations politiques et de la formulation des politiques à la planification et à la mise en œuvre des programmes de coopération. Il recouvre des crédits budgétaires sous la rubrique 4 des perspectives financières et les ressources des différents Fonds européens de développement (FED) destinés tant aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique qu'aux pays et territoires d'outre-mer. L'enveloppe d'un FED varie d'une année à l'autre en raison de son cycle quinquennal de mise en œuvre et s'élève approximativement à 3 à 3,5 milliards d'euros en crédits d'engagement pour 2005 par rapport à un total général de près de 5 milliards d'euros de la rubrique 4, dont environ un milliard relève, techniquement, du présent domaine politique. Il convient donc de tenir compte des ressources humaines importantes nécessaires à la mise en œuvre du FED et des opérations complexes découlant de l'accord de Cotonou dans le volume global des besoins en ressources humaines et administratives de ce domaine politique.

L'objectif général défini pour le présent domaine dans le traité, l'accord de Cotonou et les programmes communautaires de développement porte sur l'éradication de la pauvreté, le développement économique et social durable, l'insertion des pays en développement dans l'économie mondiale et la contribution au développement et à la consolidation de la démocratie, de la primauté du droit et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les finalités stratégiques concernent plus spécifiquement:

l'accentuation de la place de la Communauté dans le débat international consacré au développement et les mécanismes d'octroi de l'aide;

l'amélioration de l'efficacité de l'aide;

l'amélioration de la cohérence;

l'amélioration de la qualité et le renforcement de l'efficacité du partenariat avec des pays et des régions ACP individuels, y compris un soutien efficace de la paix et de la résolution des conflits;

le progrès vers des relations commerciales plus équitables.

L'année 2005 sera importante du point de vue de la formulation des politiques. La déclaration sur la politique de développement de la Communauté européenne pourrait nécessiter une mise à jour. Parallèlement, la communauté internationale procédera à une première évaluation des progrès accomplis vers les objectifs de développement pour le millénaire définis dans la déclaration du Millénaire des Nations unies. En outre, l'accent continuera d'être mis sur la fourniture de l'aide et les effets de la décentralisation. En fait, une partie importante des opérations, financées par le FED ou par le budget, sera gérée par les délégations, réalisant ainsi un des principaux éléments de la réforme du service extérieur de la Commission.

La mise en œuvre des stratégies nationales et régionales tiendra compte de la révision à mi-parcours du neuvième Fonds européen de développement de 2004. De plus, les engagements pris par l'Union européenne dans le cadre de conférences internationales, y compris la conférence internationale sur le financement du développement et le sommet mondial sur le développement durable, mais également d'accords et d'initiatives (Fonds mondial pour la santé, par exemple) au cours des dernières années, doivent encore être réalisés. Ce programme chargé devrait se traduire par une contribution tangible dans l'exécution des objectifs de développement pour le millénaire.

L'Afrique restera au centre du présent domaine politique, l'accent étant mis sur l'exécution du programme d'action pour l'Afrique du G8 et sur le renforcement des relations entre la Communauté et les nouvelles institutions panafricaines telles que l'Union africaine. Ce souci exigera l'octroi d'un soutien accru dans le domaine de la prévention des conflits et d'une aide plus efficace, la Commission jouant un rôle de chef de file dans un certain nombre de domaines tels que l'assistance à fournir à l'effort d'intégration régionale en Afrique.

L'élargissement de l'Union ne devrait avoir une incidence immédiate ni sur les objectifs généraux de la politique de développement qui relèvent également du contexte international du développement, ni sur les rapports avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. La principale difficulté d'une association des nouveaux États membres à la politique de développement de la Communauté émane de leur expérience limitée de ce domaine politique et de la gestion de programmes de coopération extérieure. L'adhésion exigera en conséquence un effort accru d'information et de participation à la création d'une capacité assurant une association constructive et pleinement informée de ces pays à l'élaboration des politiques et à l'exécution de programmes de coopération financés par la Communauté. C'est la raison pour laquelle les crédits consacrés à l'information, à la sensibilisation et à la coordination ont été sensiblement augmentés, dans des limites n'ayant toutefois qu'une incidence globale marginale sur le budget.

La dotation du présent domaine politique a fait l'objet d'une légère augmentation d'environ 2 % de 2004 à 2005. Les aménagements les plus significatifs concernent une nouvelle progression des crédits affectés aux maladies liées à la pauvreté et à la santé génésique, conformément à la priorité politique accordée à ce secteur et un relèvement des ressources allouées à la ligne «environnement/forêts tropicales», conformément aux montants totaux prévus dans les deux règlements considérés et dans la perspective d'un financement à accorder à des actions de suivi du sommet mondial pour le développement durable. En outre, les montants consacrés aux opérations d'assistance alimentaire ou de sécurité alimentaire ont été augmentés par rapport au budget de 2004 pour compenser certaines réductions significatives effectuées au cours des années précédentes en faveur d'autres domaines politiques prioritaires.

À l'inverse, un certain nombre de petites lignes ont été supprimées conformément aux efforts consentis par la Commission pour coordonner et rationaliser les différents instruments thématiques et éviter l'existence dans les domaines, par exemple, de l'éducation fondamentale, des techniques de l'information, de l'énergie durable, de l'aide aux maladies liées à la pauvreté (à l'exclusion du VIH/Sida, du paludisme et de la tuberculose) et de la coopération culturelle, de petites lignes budgétaires ou de lignes se recoupant, mieux profilées dans des programmes de coopération géographiques dans lesquels cette formule assure une efficacité et une efficience accrues grâce à des interventions nationales ou régionales bien coordonnées et spécifiques.

3.22. Titre 22: Élargissement

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Élargissement	84,70		62,77		- 25,89 %	
02	Instruments d'assistance de préadhésion	1 006,45		1 072,30		6,54 %	
03	Facilité transitoire en faveur de mesures de renforcement des institutions après l'adhésion	214,20		129,40		- 39,59 %	
04	Stratégie d'information et de communication	16,50		8,—		- 51,52 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Élargissement						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Élargissement						
	Élargissement: négociations de préadhésion						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		203		141		- 62
	Personnel externe		83		104		21
	Services linguistiques (réallocation)		43		35		- 8
	Titre 22 — Total	1 321,85	329	1 272,47	280	- 3,74%	- 49

La politique de l'élargissement a été mise en place pour contribuer à la réalisation de l'objectif stratégique de l'élargissement de l'Union européenne et veiller à ce que les pays candidats retenus réalisent le processus d'adhésion dans le respect des critères et des orientations politiques et économiques définis par le Conseil européen.

L'adhésion de Chypre, de la République tchèque, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République slovaque et de la Slovénie le 1^{er} mai 2004 constitue une étape décisive de ce processus.

La mission d'élargissement sera réorientée en vue de faire en sorte, du moins, que le processus de préadhésion soit également mené à bien pour les deux pays candidats restants qui participent à des négociations d'adhésion, la Roumanie et la Bulgarie, afin d'assurer un suivi efficace de la décision du Conseil, qui devrait être prise d'ici la fin de l'année 2004, sur la question de l'ouverture d'éventuelles négociations d'adhésion avec la Turquie et pour lancer des négociations d'adhésion avec la Croatie si sa candidature est acceptée par le Conseil.

Suite à la décision du Conseil de choisir janvier 2007 comme date d'adhésion cible pour la Bulgarie et la Roumanie, la nécessité que ces pays accomplissent d'importants progrès, pour que des négociations puissent être menées à bien selon les mérites de chaque pays en 2004 et que le traité d'adhésion puisse être signé dès que possible en 2005, a également été soulignée. Cela signifie que les activités de la Commission concernant la deuxième vague d'élargissement seront particulièrement importantes en 2005, car il s'agira d'assurer un contrôle étroit des engagements négociés, d'intensifier l'assistance financière et technique pour le renforcement des institutions et de procéder au suivi de l'ensemble des actions, mesures et initiatives nécessaires pour s'assurer que les pays candidats restent en course s'agissant de la réalisation des objectifs fixés. De même, l'assistance financière et la stratégie générale de préadhésion seront intensifiées à l'égard de la Turquie.

Si la mission d'élargissement aura en grande partie été remplie pour les dix nouveaux États membres avec leur adhésion, des tâches délicates et importantes — bien que moins prestigieuses — restent à accomplir. La date d'adhésion de mai 2004 ne constitue que le point culminant d'une période de transition cruciale au cours de laquelle les délégations seront démantelées au plus tard 18 mois après l'adhésion; la mise en œuvre des ressources «Phare» subira un changement important avec la suppression des contrôles ex ante de la Commission, les systèmes nationaux de mise en œuvre étant vérifiés en détail et certifiés; les ressources «Phare» elles-mêmes seront mises en œuvre, payées et feront l'objet d'audits de clôture au moins jusqu'en 2006 et le domaine politique «Élargissement» comprendra la facilité de transition de trois ans, d'un montant d'environ 423 millions d'euros, conçue pour prolonger l'effort de renforcement des institutions du programme Phare dans les nouveaux États membres jusqu'en 2006.

En 2005, la possibilité que de nouveaux pays, notamment des Balkans occidentaux présentent formellement une demande d'adhésion à l'Union européenne constituera un autre élément clé du processus d'élargissement. L'ancienne République yougoslave de Macédoine a présenté une demande formelle d'adhésion en mars 2004. Un contrôle étroit sera nécessaire.

Incidence budgétaire de ces événements sur les activités du présent domaine politique

Après une contraction significative des ressources financières et humaines de la DG Élargissement en 2003 et 2004 qui correspond à la fin des négociations avec les dix futurs États membres (153 ETP, soit 40 % du total, au siège et environ 500, soit 50 % du total, délégations comprises), en 2005, les efforts consentis s'agissant des candidats restants s'intensifieront et de nouvelles candidatures pourraient être envisagées.

Les activités de gestion financière resteront relativement stable, 1,247 million d'euros étant affectés à de nouveaux engagements opérationnels, 2,079 millions à des paiements et un montant estimé à 4,4 millions au RAL. Au cours de l'année, le recours aux ressources humaines de l'organigramme ainsi que les crédits administratifs pour le personnel extérieur et d'autres dépenses resteront donc stables.

3.23. Titre 23: Aide humanitaire

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Aide humanitaire	25,78		24,57		- 4,70 %	
02	Aide humanitaire	482,—		483,50		0,31 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à l'Office d'aide humanitaire						
	Stratégie politique et coordination de l'Office d'aide humanitaire						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		141		143		2
	Personnel externe		25		28		3
	Services linguistiques (réallocation)		4		4		0
	Titre 23 — Total	507,78	170	508,07	175	0,06%	5

L'Office d'aide humanitaire de la Commission européenne (ECHO) est le service de la Commission européenne chargé de l'aide humanitaire. Son mandat, ses règles et procédures de fonctionnement sont régis par le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil concernant l'aide humanitaire. Ce règlement prévoit qu'une aide est fournie aux populations victimes d'événements d'origine humaine (conflits, guerres civiles) ou de catastrophes naturelles (tremblements de terre, inondations, tempêtes tropicales, etc.). ECHO soutient des opérations d'aide humanitaire conformément aux principes humanitaires internationaux et dans le respect du droit international humanitaire. L'assistance fournie par ECHO comprend notamment une aide alimentaire, une aide pour l'approvisionnement en eau, une aide sanitaire et médicale, une aide à l'hébergement et à la préparation aux risques de catastrophes.

Le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil définit comme suit les **objectifs stratégiques** d'ECHO:

- a) sauver et préserver des vies dans les situations d'urgence et de post-urgence immédiate et à l'occasion de catastrophes naturelles ayant entraîné des pertes de vies humaines, des souffrances physiques et psychosociales ainsi que des dégâts matériels majeurs;
- b) apporter l'assistance et le secours nécessaires aux populations affectées par des crises plus durables découlant particulièrement des conflits ou des guerres ;
- c) contribuer au financement de l'acheminement de l'aide et de son accès à ses destinataires par tous les moyens logistiques disponibles et par la protection des biens et du personnel humanitaires;
- d) développer les travaux de réhabilitation et de reconstruction, notamment d'infrastructure et d'équipements, à court terme ;
- e) faire face aux conséquences des déplacements de populations (réfugiés, personnes déplacées et rapatriées) consécutifs à des catastrophes naturelles ou causées par l'homme et mener à bien les opérations de rapatriement;
- f) garantir une préparation préalable aux risques de catastrophes naturelles ou de circonstances exceptionnelles comparables et utiliser un système d'alerte rapide et d'intervention approprié;
- g) appuyer des actions civiles de protection en faveur des victimes de conflits ou circonstances exceptionnelles comparables.

L'année 2004 sera une année de **transition institutionnelle** au niveau européen (adhésion de dix nouveaux États membres, renouvellement de la Commission et du Parlement européen). Cette période est également marquée par un large débat sur des questions liées à la gouvernance et à la sécurité mondiales, susceptibles d'avoir une incidence non seulement sur l'Office d'aide humanitaire de la Commission européenne, mais aussi sur la communauté humanitaire internationale dans son ensemble, en 2005 et au-delà.

ECHO continuera de mener une **politique** de strict respect des principes et valeurs fondamentaux de l'assistance humanitaire, à savoir la neutralité, l'impartialité et l'indépendance. L'Office est persuadé qu'un strict respect de ces principes est plus important que jamais en raison de tendances inquiétantes, tant dans un contexte institutionnel où certaines forces politiques tendent à considérer l'aide humanitaire comme un instrument de politique étrangère ou de gestion des crises qu'au regard de la réalité de plus en plus dangereuse sur le terrain, étant donné que les populations civiles et les organisations humanitaires elles-mêmes deviennent les cibles de factions antagonistes.

Pour ECHO, la meilleure façon de préserver l'«espace humanitaire» est de maintenir un degré élevé d'engagement en faveur des **grands principes des donateurs** adoptés à Stockholm les 16 et 17 juin 2003, c'est-à-dire de fournir l'aide en fonction des besoins et non de considérations politiques. L'expérience des crises récentes en Afghanistan, au Moyen-Orient et en Iraq montre que les principes évoqués ci-dessus constituent des conditions indispensables pour assurer une fourniture efficace de l'aide, maintenir un accès aux populations démunies et préserver les vies et la sécurité du personnel humanitaire. ECHO continuera de s'engager en faveur de la fourniture d'une aide de haute qualité et du maintien d'un dialogue transparent avec d'autres acteurs clés, tant au niveau bilatéral que dans les forums humanitaires multilatéraux.

Les populations civiles continuent d'être les principales cibles de conflits violents. L'Afrique et l'Asie sont les régions du monde les plus touchées. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur d'un pays au niveau mondial continue de s'élever à 25 millions. En chiffres absolus, le nombre de réfugiés a diminué après le retour de 2 millions de civils en Afghanistan, ce qui a ramené le nombre total de réfugiés à 10,4 millions. Toutefois, ces chiffres cachent que, en réalité, les besoins humanitaires augmentent car non seulement les déplacés internes et les réfugiés mais aussi les rapatriés ont besoin d'assistance. Au niveau mondial, le nombre de catastrophes naturelles a augmenté au cours de la dernière décennie, les famines constituant la principale cause de mortalité. Là aussi, les statistiques peuvent cacher la réalité. Malgré la diminution du nombre de décès dus à des catastrophes naturelles signalés au niveau mondial, le nombre de personnes touchées a augmenté, ce qui entraîne un accroissement des besoins d'aide humanitaire.

Au cours des cinq dernières années, le montant moyen des **dépenses budgétaires** consacrées à l'aide humanitaire a été de 570 millions d'euros. En raison des contraintes dans le cadre de la rubrique 4, le budget proposé par la Commission pour 2005, d'un montant total de 490 millions d'euros, n'a pas évolué par rapport à 2004. Dans le cas de l'aide humanitaire, il existe le filet de sécurité de la réserve d'aide d'urgence qui peut être utilisée en cas de besoin urgent.

En raison du renouvellement de ses **cadres juridiques** avec ses différents groupes de partenaires, ECHO devra organiser des activités de formation élargies pour les partenaires existants et les nouveaux partenaires en 2004-2005. Tous les signataires potentiels des nouveaux contrats cadres de partenariat (c'est-à-dire les ONG de l'ensemble des 25 États membres) devront se soumettre à une procédure de sélection basée sur les critères de qualité établis dans le règlement financier. Au cours des prochaines années, ECHO s'emploiera à étendre le réseau de partenaires avec les ONG des dix nouveaux États membres, ce qui nécessite un renforcement adéquat des services juridiques et d'audit d'ECHO.

ECHO a mis à jour et développé sa **stratégie de communication** 2004-2005, en tenant compte de l'importance des questions de communication pour les nouvelles responsabilités extérieures de l'Union européenne visées par la Commission lors de son débat d'orientation. L'Office mettra l'accent sur la communication des valeurs, des principes et des réalisations concrètes de l'aide humanitaire de l'Union, de sorte que l'une des réussites de l'Union européenne soit dûment reconnue par le public tant dans l'Union européenne que dans les pays tiers.

3.24. Titre 24: Lutte contre la fraude

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Lutte contre la fraude	42,52		50,03		17,66 %	
02	Lutte contre la fraude	12,42		12,08		- 2,82 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à l'Office européen de lutte antifraude						
	Stratégie politique et coordination de l'Office européen de lutte antifraude						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		329		346		17
	Personnel externe		48		44		- 4
	Services linguistiques (réallocation)				25		25
	Titre 24 — Total	54,94	377	62,11	415	13,03%	38

La mission de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) est de contribuer à protéger les intérêts de l'Union européenne, de lutter contre la fraude, la corruption et tout autre activité illégale, y compris les manquements au sein des institutions européennes et, ce faisant, de fournir un service de qualité au citoyen européen d'une manière responsable, transparente et efficiente.

Le budget pour les dépenses administratives de l'OLAF en 2005 laisse apparaître une augmentation de 17 % par rapport aux crédits initiaux de 2004 (avant budget rectificatif). Cet accroissement appelle les explications suivantes :

- lors de la procédure budgétaire 2004, 29 nouveaux emplois ont été accordés dans le cadre de l'élargissement. Les crédits accompagnant ces emplois ne couvraient que quatre mois de salaire. En 2005, les salaires correspondent à la totalité de l'année ;
- l'augmentation des crédits liés au personnel externe et aux autres dépenses externes se justifie par une augmentation des frais de mission et des dépenses informatiques liées notamment au développement du système de gestion électronique des documents. D'autre part, la clé de répartition des frais de télécommunication entre le budget de la Commission et le budget des offices a été revue, ce qui a engendré une augmentation des dépenses à la charge des offices ;
- depuis février 2004, l'OLAF occupe un étage supplémentaire du bâtiment J30. Les dépenses liées aux immeubles étant calculées au prorata de l'espace occupé, l'OLAF doit désormais inscrire 7/9 des dépenses liées à l'immeuble J30 dans son budget, le solde reste couvert par le budget de l'OIB.

Pour ce qui est des crédits opérationnels, les crédits destinés aux programmes Pericles et Hercule évoluent conformément aux montants de références mentionnés dans les bases légales. Les crédits destinés au système d'information antifraude AFIS augmentent pour permettre le développement de nouveaux modules et pour étendre l'ensemble du système aux nouveaux États membres. En revanche, les crédits destinés aux actions générales de lutte antifraude menées par l'OLAF, par opposition au programme Hercule qui vise les mêmes objectifs mais par voie de subventions, diminuent.

3.25. Titre 25: Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique (à l'exclusion des articles suivants)	187,42		189,57		1,14 %	
01 07	Appui administratif au service juridique	1,16		1,50		29,87 %	
01 08	Conseil juridique, litiges et infractions	4,—		4,—		0,— %	
02	Relations avec la société civile, transparence et information	4,70		4,80		2,13 %	
03	Gouvernance et évolution institutionnelle	4,50		1,50		– 66,67 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif au secrétariat général						
	Coordination au sein de la Commission						
	Coordination et relations avec les autres institutions						
	Appui administratif au groupe des conseillers politiques						
	Conseil politique						
	Cabinets						
	Stratégie politique et coordination du groupe des conseillers politiques						
	Stratégie politique et coordination du secrétariat général						
	Stratégie politique et coordination du service juridique						
	Simplification des procédures et transparence						
	Appui logistique de la Commission et protocole						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		1 248		1 264		16
	Personnel externe		114		111		– 3
	Services linguistiques (réallocation)		285		289		4
	Titre 25 — Total	201,78	1 647	201,37	1 664	– 0,20%	17

Le **secrétariat général** (SG) continuera d'avoir pour principale mission d'assurer le soutien des priorités politiques de la Commission, telles que définies par le président, et d'assister d'autres services et le Collège, tout en jouant un rôle de force de cohésion à la Commission. Le SG continuera d'assister le président pour définir et faire avancer les priorités stratégiques de la Commission. Il jouera un rôle clé en assurant cohérence et coordination au sein de la Commission, eu égard à la complexité accrue des opérations due à l'élargissement. Le SG coordonnera les relations avec les autres institutions et continuera de promouvoir une meilleure participation de la société civile et une plus grande ouverture dans la définition des politiques, un domaine d'importance croissante.

Il est évident que tout changement des objectifs prioritaires, de l'organisation ou les méthodes de travail décidé par la nouvelle Commission lorsqu'elle entrera en fonction en novembre 2004, impliquera un réexamen des activités du SG.

Le SG en 2005

Aucun changement particulier n'est nécessaire en ce qui concerne les missions et les objectifs généraux du SG par rapport aux priorités établies par le collège le 3 décembre 2003. À ce stade, il est prévu que le SG conserve son rôle et ses priorités actuels:

- la pleine et efficace intégration des nouveaux États membres restera une priorité, l'accent étant placé sur le suivi de la mise en œuvre de l'acquis ;
- le nouveau traité sera probablement signé et les préparatifs se poursuivront pour l'entrée en vigueur du nouveau cadre constitutionnel,
- le SG continuera à assister le président, dont les pouvoirs pourraient bien être renforcés, pour élaborer et mener à bien les priorités stratégiques de la Commission. La coordination interne sera fondamentale pour aider la Commission à atteindre ses objectifs de manière ciblée et avec efficacité. Le SG participera à l'élaboration des prochaines perspectives financières;
- le SG poursuivra son rôle de soutien au bon fonctionnement du collège et de conception et de mise en œuvre des nouvelles structures, méthodes de travail et procédures, dans le but d'accroître l'efficacité de l'institution ;
- le SG devra agir avec efficacité pour garantir la cohérence et préserver le rôle institutionnel de la Commission, notamment en ce qui concerne les relations avec les autres institutions. Le nouveau Parlement européen entamera le premier exercice complet de son mandat et examinera probablement la révision de l'accord-cadre. L'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» sera en vigueur. Vingt-cinq États membres seront des membres actifs du Conseil. La codécision aura une importance croissante. La négociation des prochaines perspectives financières sera une des priorités interinstitutionnelles ;
- le SG continuera à promouvoir une meilleure participation de la société civile et une plus grande transparence dans l'élaboration des politiques. De nouvelles mesures devront être mises en œuvre, telles que le dialogue avec les églises et les législations d'initiative populaire.

Deux éléments importants, qui étendent les activités du SG, sont l'élargissement et la consolidation de la réforme administrative. Cela englobe notamment:

- 1) le travail du greffe lié à l'accroissement du nombre de langues, de procédures et à la complexité accrue de la gestion des documents officiels;
- 2) le renforcement des relations avec les autres institutions, notamment avec le médiateur, les parlements nationaux et d'autres instances;
- 3) l'adaptation à une demande croissante d'accès aux documents émanant du public et à la participation active de la société civile.

En ce qui concerne les importantes variations des ressources financières entre l'APB 2005 et le budget 2004, il convient de mentionner les points suivants:

- le montant proposé pour le débat sur l'avenir de l'Union a été ramené à 1,5 million d'euros en crédits d'engagement (au lieu de 4,5 millions d'euros en 2004) ;
- le montant proposé pour les publications générales a augmenté de 100 000 euros. Cela résulte d'une réduction de 150 000 euros, due au fait que les publications de la DG ECFIN seront financées à l'aide d'une ligne budgétaire distincte dans son domaine politique, et, par ailleurs, de la majoration de 250 000 euros destinée aux frais de port des publications, qui étaient précédemment financés par une autre ligne budgétaire («Frais postaux»).

Le **service juridique** sera étroitement associé à l'élaboration, au développement et à la mise en œuvre des priorités de la SPA avec chacune des dix équipes conseillant, orientant, défendant et promouvant les actions juridiques de la Communauté dans ces domaines.

En ce qui concerne les priorités en matière de compétitivité et de cohésion, de citoyenneté et de responsabilité extérieure, le travail accompli par les équipes responsables des questions liées à la JAI, aux relations extérieures, à la concurrence et aux aides d'État, aux affaires sociales, au marché intérieur et au droit commercial sera particulièrement affecté.

Les autres domaines d'activités du service juridique qui ne relèvent pas des priorités politiques de la Commission mais qui auront une incidence sur les besoins de ressources humaines et financières de ce service sont la réforme administrative de la Commission et la création au sein du service juridique d'une équipe spéciale chargée du recouvrement de dettes et du suivi des incidences financières des affaires de concurrence sur le budget du service juridique.

La mission du **groupe des conseillers politiques (GOPA)** consiste à fournir des conseils opportuns et impartiaux au président et aux commissaires sur des questions liées à la politique future de l'Union européenne. Ses activités comprendront donc la production d'études sur des sujets d'actualité et de notes de synthèse politiques, l'organisation de conférences, de séminaires et d'ateliers, la commande d'études ainsi que l'établissement de relations avec les organismes concernés et les sources d'information, d'expertise et d'opinion au sein et en dehors de la Commission.

Comme auparavant, le travail en 2005 se concentrera probablement sur les trois domaines politiques qui présentent un intérêt pour le président: les affaires institutionnelles, et plus particulièrement les résultats et le suivi de la conférence intergouvernementale sur l'avenir de l'Europe; les questions de voisinage, et plus particulièrement la politique dans le Bassin méditerranéen; les affaires économiques et sociales, et plus particulièrement les politiques économiques de l'Union élargie, les finances publiques des États membres, les ressources propres de l'Union et la gouvernance dans la zone euro. Le GOPA a également deux missions spécialisées dans le domaine socio-économique: fournir un appui au Groupe européen d'éthique, qui publie des avis sur les questions éthiques posées par les nouvelles technologies, et servir d'interlocuteur pour le dialogue sur les affaires européennes qu'entretiennent la Commission, les Églises et les courants humanistes.

Dans ces trois domaines, la principale activité du GOPA consiste à rassembler des informations et des analyses ainsi qu'à élaborer les options politiques pour le président et les commissaires; à ce titre, l'activité du GOPA doit être clairement différenciée des activités opérationnelles et de coordination.

3.26. Titre 26: Administration de la Commission

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Administration de la Commission (à l'exclusion des articles suivants)	242,01		232,35		- 3,99 %	
01 07	Activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique	0,30		0,40		33,33 %	
01 09	Appui administratif à l'Office des publications	75,03		79,37		5,78 %	
01 10	Consolidation du droit communautaire	2,34		3,—		27,93 %	
01 11	Journal officiel de l'Union européenne (séries L et C)	45,—		24,40		- 45,78 %	
01 20	Office européen de sélection du personnel	21,60		24,28		12,39 %	
01 21	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	31,82		30,68		- 3,58 %	
01 22	Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles	59,80		56,55		- 5,43 %	
01 23	Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg	23,33		22,77		- 2,40 %	
01 50	Politique et gestion du personnel	142,86		143,17		0,22 %	
02	Production multimédia	28,40		34,—		19,70 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif au service commun						
	Interprétation-Conférences						
	Interprétation et activités connexes						
	Assistance logistique aux événements de la Commission						
	Organisation de conférences et consultations						
	Stratégie politique et coordination du service commun interprétation-conférences						
	Stratégie politique et coordination de l'Office des publications						
	Appui administratif à la direction générale						
	Traduction						
	Traductions						
	Appui administratif et gestion de la direction générale						
	Personnel et administration						
	Sécurité						
	stratégie politique et coordination de la direction générale						
	Personnel et administration						
	Services auteurs						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale						
	Traduction						
	Publications de caractère général						
	Diffusion						
	Appui administratif à l'Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg						
	Stratégie politique et coordination de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg						
	Gestion et coordination des technologies de l'information						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		5 328		5 579		251
	Personnel externe		1 011		1 148		137
	Services linguistiques (réallocation)		- 2 459		- 2 742		- 283
	Titre 26 — Total	672,50	3 880	650,97	3 985	- 3,20%	105

(*) Les postes du tableau des effectifs comprennent 113 postes pour les Offices qui seront gelés dans le courant de l'année 2004. Les crédits ont déjà été réduits en 2005 au bénéfice des crédits pour le personnel externe. Le tableau des effectifs des Offices sera réduit en conséquence en 2006.

L'objectif de la **DG Personnel et administration** en 2005 est d'amener les services de la Commission à dépasser la simple mise en œuvre de la réforme et à approfondir celle-ci. Cette évolution implique des ajustements et adaptations continus car divers aspects des politiques doivent être affinés, compte tenu de l'expérience et des résultats de plusieurs évaluations qui seront finalisées à ce moment. Cependant, ce processus ne devrait pas modifier les orientations arrêtées par l'actuelle Commission et le Conseil.

En outre, l'incidence de l'élargissement continuera à représenter une importante charge de travail en 2005 et au-delà. La Commission devra procéder à l'essentiel des recrutements, y compris de l'encadrement intermédiaire ou supérieur et du personnel externe. À cet égard, 2005 sera probablement considérée comme l'année la plus chargée car le recrutement précoce des cadres intermédiaires se poursuit et le plein impact de l'élargissement sur l'administration de la Commission se fera ressentir.

Des efforts considérables seront nécessaires en 2005 pour s'atteler à l'élimination des risques importants découlant de l'analyse de risques de l'encadrement supérieur et de la situation politique actuelle. Ils touchent au bon fonctionnement de la Commission dans le domaine de l'administration et de la gestion du personnel et consisteront notamment à installer un système électronique permettant d'éviter la perte de dossiers du personnel. En outre, un système automatisé de contrôle de l'accès aux bâtiments et infrastructures de la Commission sera mis en place au terme d'une étude approfondie de la situation en 2004.

Dès la réalisation en 2004 des principales priorités de la politique du personnel, la politique de santé et de sécurité en faveur des agents de la Commission, notamment le bien-être du personnel sur le lieu de travail et l'amélioration des conditions de travail, fera l'objet d'une attention accrue.

Une évaluation du projet EMAS concernant les performances environnementales actuelles est disponible depuis peu et fournit à la Commission une bonne base pour les prochaines étapes de EMAS. À compter de 2004, la Commission définira sa politique, ses objectifs et mesures en matière d'environnement, dont la mise en œuvre sera une priorité en 2005.

En 2005, l'action de l'**Office pour la gestion et la liquidation des droits individuels** (PMO) sera concentrée dans les domaines suivants :

- garantir le respect du cadre réglementaire en vigueur par une application correcte, uniforme et transparente des règles concernant la fixation et la liquidation des droits individuels ;
- offrir, dans le respect des règles, un service public européen de haute qualité ;
- utiliser efficacement les ressources humaines et financières en rationalisant les procédures, en modernisant les outils de travail et en développant une politique de formation ;
- consolider la mise en œuvre du nouveau statut dans ses effets sur les droits, les rémunérations et les pensions.

En 2005, l'**Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)** poursuivra sa mission dans les quatre domaines opérationnels d'activités qui sont les siens : politique immobilière, dépenses liées aux immeubles (projets, gestion d'espaces et maintenance, protection des bâtiments et service intérieur), équipement et mobilier et prestations de services (mobilité, transport, courrier, concept et reproduction, restauration, crèches et garderies, activités sportives).

Outre le développement d'une perspective immobilière pluriannuelle, le renforcement de la coopération interinstitutionnelle, le renforcement de sa gestion interne (création de l'IAC en particulier) et la contribution au développement de la politique environnementale de l'institution (EMAS), les deux objectifs spécifiques 2005 de l'OIB sont de répondre à une augmentation du besoin en matière de surface immobilière et d'une capacité additionnelle de places en crèches et la mise en œuvre de la communication sur la politique immobilière et les infrastructures à Bruxelles [COM (2003) 755 du 10 décembre 2003], via notamment :

- la mise en place de la maîtrise d'œuvre nécessaire à la gestion et à la rénovation du parc immobilier à Bruxelles,
- le développement d'un pôle alternatif rendu nécessaire notamment par un coût immobilier important et par la capacité d'extension limitée du quartier européen,
- la mise en œuvre d'une nouvelle politique de mobilité, notamment vers les personnes handicapées.

Les principales tâches de l'**Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)** seront, pour ce dernier site, similaires à celles de l'OIB. L'action particulièrement importante à prendre en compte sera la poursuite de l'hébergement de près de 200 traducteurs originaires des nouveaux pays membres.

L'introduction graduelle de la **traduction** dans les nouvelles langues officielles et à partir de celles-ci entamera sa deuxième année en 2005. Des ressources seront allouées pour assurer la traduction interne dans les nouvelles langues, à hauteur de deux tiers de la capacité normale de traduction des documents relatifs aux activités principales. Cela nécessitera d'établir des priorités pour la prestation des services de traduction au cours de l'année 2005.

Hormis ses éléments liés à l'élargissement, le budget alloué aux activités de traduction, tant interne qu'externalisée, n'a pas augmenté par rapport aux années précédentes. En dépit d'efforts permanents en matière de gestion de la demande, la hausse de celle-ci (5,3 % par an en moyenne de 1999 à 2003) se poursuivra probablement en 2005. La Commission entend approfondir sa réflexion quant aux moyens les plus adaptés pour renforcer la capacité de ces services, afin de satisfaire ces demandes croissantes à l'avenir, en tenant dûment compte de son objectif consistant à intensifier l'externalisation et la coopération interinstitutionnelle.

L'**Office des publications** (OPOCE) produira tous les textes obligatoires en vingt versions linguistiques en 2005. Sa réorganisation, rendue nécessaire par l'incidence de l'introduction des neuf nouvelles langues officielles, se poursuivra en 2005.

Le budget alloué aux séries L et C du Journal officiel de l'Union européenne est réduit en raison de la baisse du prix par page de l'édition papier, consécutive à l'entrée en vigueur de nouveaux contrats le 1^{er} mai 2004.

Les objectifs stratégiques du **service commun** «interprétation-conférences» (SCIC) resteront stables en 2005 par rapport au PGA 2004. En effet, les années 2004-2006 seront une période d'adaptation progressive au nouveau cadre de fonctionnement issu de l'élargissement et seront marquées par la continuité des actions en cours ainsi que par un effort particulier concernant les élargissements pressentis pour 2007 et au-delà.

Par conséquent, la stratégie de la DG continuera à s'inspirer des orientations définies dans la communication sur l'élargissement adoptée par le Collège le 9 avril 2002 ainsi que dans son document sur la réorganisation interne adopté le 8 octobre 2003. Leur mise en œuvre se poursuit selon le calendrier prévu. Après la consolidation de l'élargissement en cours et la mise en place de la préparation des suivants, un examen des résultats devrait mener à un nouvel examen de la stratégie de la DG vers 2006/2007.

Vu la nature des activités de la DG (la mise à disposition de services) et le calendrier institutionnel pour 2004, les objectifs généraux de disponibilité et de bonne utilisation des ressources pour répondre à la demande d'interprétation dans toutes les langues requises, y inclus les nouvelles, resteront au premier plan en 2005. Ces objectifs sont associés à la priorité d'assurer le bon fonctionnement de l'Europe élargie qui apparaît comme toile de fond des conclusions du débat d'orientation du Collège sur l'APS 2005.

Pour assurer l'adéquation de son activité avec ses objectifs, la DG s'est dotée d'un système d'évaluation de ses prestations par les utilisateurs au sein de la Commission, qui sera progressivement élargi à tous ses clients. D'autre part, la DG comptabilise les prestations fournies et les ressources utilisées, notamment dans le cadre du suivi de l'AMP.

L'ensemble de ces données permet de disposer d'une mesure de la réalisation de l'objectif général du service d'utiliser au mieux les ressources dont il dispose, en répondant dans la mesure du possible aux demandes d'interprétation dans toutes les langues.

Dans le cadre de l'élargissement, un domaine dont l'évolution pourra influencer très fortement l'activité de la DG en ce qui concerne les ressources humaines est la coopération entre les services d'interprétation des différentes institutions, approuvée par leurs secrétaires généraux en 2002. Elle a très fortement progressé en 2003 et des développements importants sont encore à prévoir en 2004 et 2005, notamment en ce qui concerne les interprètes externes et l'utilisation réciproque des ressources humaines.

Le principal changement en termes budgétaires pour 2005 concerne la mise à disposition au SCIC des crédits suffisants pour recruter la dernière grande tranche d'interprètes freelance prévue pour l'élargissement dans le document du 9 avril 2002 cité ci-dessus. Cette mise à disposition, combinée avec les tranches 2003 et 2004, permettra au SCIC de couvrir presque la totalité des besoins identifiés. La mise à disposition des postes statutaires ne sera pas encore complétée en 2005.

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) est chargé d'organiser des concours généraux afin de doter les institutions de fonctionnaires dans des conditions professionnelles et financières optimales. L'EPSO établit des listes d'aptitude permettant aux institutions de recruter un personnel hautement qualifié répondant aux besoins définis par les institutions. L'EPSO a déjà lancé, en 2003 et 2004, toutes les actions nécessaires pour répondre aux besoins des institutions et il poursuivra ces actions en 2005.

Suite à l'annonce faite au Livre blanc sur la réforme et à un examen engagé par les secrétaires généraux au nom de leurs institutions respectives, la création juridique d'une **École européenne d'administration (EAS)** au moyen de décisions des institutions participantes est prévue au cours de l'année 2004. Il s'agit d'un organisme interinstitutionnel, lequel reprend certains types d'actions de perfectionnement professionnel du personnel pour le compte de l'ensemble des institutions communautaires. Administrativement, cette école est rattachée à l'EPSO, raison pour laquelle le budget et les effectifs sont intégrés dans le budget de l'EPSO, et ce à partir du moment de la vie opérationnelle de l'EAS, à savoir au 1^{er} janvier 2005.

3.27. Titre 27: Budget

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Budget	68,33		81,69		19,55 %	
02	Exécution du budget, contrôle et décharge	1 409,55		1 304,99		- 7,42 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Promotion de la bonne gestion financière						
	Appui administratif et gestion de la direction générale Budget						
	Cadre financier et procédure budgétaire						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Budget						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		398		403		5
	Personnel externe		55		77		22
	Services linguistiques (réallocation)		64		75		11
	Postes qui attendent d'être réaffectés		76		73		- 3
	Gestion non décentralisée		41		38		- 3
	Titre 27 — Total	1 477,88	634	1 386,68	666	- 6,17%	32

(*) Postes qui ne sont actuellement pas affectés à un domaine politique spécifique, qui attendent d'être réaffectés et qui sont attribués pour des raisons techniques au domaine politique «Budget».

(**) Ressources disponibles pour tous les domaines politiques, mais attribuées pour des raisons techniques au domaine politique «Budget».

Les principales priorités pour le domaine politique «Budget» sont:

- obtenir de l'autorité budgétaire (le Parlement européen et le Conseil) les moyens nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne,
- gérer le cadre juridique du budget,
- exécuter le budget en termes de recettes et de dépenses, dans le respect du cadre juridique et financier,
- établir les comptes annuels des institutions et rendre compte de l'exécution du budget,
- contribuer, en recourant à des activités de conseil et de formation et en utilisant des outils de contrôle et de gestion, à la promotion de la bonne gestion financière des services de la Commission.

Concernant la **comptabilité**, un nouveau système de comptabilité publique sera introduit, qui reposera désormais sur une gestion plus dynamique et globale qu'un simple enregistrement de l'exécution du budget. Le passage à une comptabilité patrimoniale permettra de présenter la situation des Communautés de manière plus complète, reflétant l'ensemble de ses avoirs, créances et dettes, ainsi que des charges et produits de l'exercice. Cette nouvelle approche sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2005.

Les dépenses dans le domaine politique «Budget» sont essentiellement constituées de frais bancaires et d'autres charges financières en légère augmentation compte tenu du besoin d'ouvrir des comptes bancaires auprès d'institutions financières situées dans les nouveaux États membres. Les dépenses liées aux systèmes de communication et aux publications budgétaires augmentent également, vu l'obligation de publier dans toutes les langues officielles de l'Union élargie.

L'activité «**Exécution du budget, contrôle et décharge**» comporte un nouveau volet concernant le paiement des compensations aux nouveaux États membres, pour lequel la DG Budget sera le service ordonnateur. Celui-ci comporte les montants correspondant à la somme de la «compensation budgétaire temporaire» et la «facilité de trésorerie spéciale forfaitaire» décidées au Conseil européen de Copenhague, conformément aux articles 29 et 30 du traité d'adhésion.

3.28. Titre 28: Audit

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Audit	9,65		10,40		7,76 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif et coordination du service d'audit interne						
	Service d'audit interne						
	Stratégie politique et coordination du service d'audit interne						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		80		80		0
	Personnel externe		17		17		0
	Services linguistiques (réallocation)		2		1		- 1
	Titre 28 — Total	9,65	99	10,40	98	7,76%	- 1

Le domaine politique de l'audit contribuera à la réalisation efficiente et effective de l'ensemble des activités de la Commission grâce à un instrument de certification et de conseil indépendant, efficace et objectif. Cela suppose notamment de vérifier les systèmes de contrôle interne existant au sein de la Commission européenne afin d'évaluer leur efficacité et, plus généralement, les performances des services de la Commission dans la mise en œuvre des politiques, des programmes et des actions dans un souci d'amélioration permanente.

L'audit cherchera également à aider la Commission et ses services, par ses avis, conseils et recommandations sur la maîtrise des risques, la sécurité des actifs, le respect des règles, la précision et la fiabilité des informations en matière de comptabilité et de gestion, la qualité du contrôle interne et, enfin, l'efficience et l'efficacité des opérations.

En 2005, la charge de travail dans le domaine de l'audit va s'accroître, notamment du fait de l'impact de l'élargissement.

3.29. Titre 29: Statistiques

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Statistiques	79,99		83,97		4,98 %	
02	Production d'informations statistiques	48,29		53,22		10,20 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
50	Facilité de performance pour le domaine politique Statistiques	0,46		—		— 100,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à Eurostat						
	Stratégie politique et coordination d'Eurostat						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		567		584		17
	Personnel externe		143		150		7
	Services linguistiques (réallocation)		55		52		— 3
	Titre 29 — Total	128,74	765	137,19	786	6,56%	21

L'article 285 du traité d'Amsterdam fixe la procédure et les principes de la législation régissant la production des statistiques nécessaires à l'accomplissement des activités de la Communauté. Le cadre réglementaire de l'établissement de statistiques communautaires consiste dans le règlement (CE) n° 322/97 du Conseil du 17 février 1997 relatif à la statistique communautaire.

La mission consiste à fournir à l'Union européenne le service d'information statistique de grande qualité dont elle a besoin. Les statistiques constituent un fondement essentiel du fonctionnement harmonieux et efficace de la démocratie et d'une économie moderne.

Les responsables politiques et les acteurs du marché ont constamment besoin de statistiques pour pouvoir prendre leurs décisions, en assurer le suivi et en évaluer la mise en œuvre. À la suite de la création du marché unique et de l'entrée en vigueur des traités de Maastricht, d'Amsterdam et de Nice, ces dernières années ont vu s'accélérer la croissance du volume des statistiques communautaires et augmenter la nécessité d'en assurer la comparabilité et la qualité. Quant à la monnaie unique, elle a transformé le rôle des statistiques dans la zone euro, où les agrégats EUR-12 sont les chiffres les plus recherchés.

Les statistiques servent également de base au calcul des ressources propres et à l'allocation de fonds. En outre, des indicateurs sont nécessaires aux fins de l'évaluation et du suivi des politiques dans un nombre croissant de domaines.

Pour pouvoir répondre aux besoins des utilisateurs, les statistiques communautaires doivent être fiables, indépendantes à l'égard de toute interférence politique et disponibles en temps utile et sous une forme qui convient aux utilisateurs. En outre, leur élaboration ne doit pas imposer une charge excessive aux fournisseurs de données et leur collecte doit être effectuée dans le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Système statistique européen

Conformément au principe de subsidiarité, Eurostat a créé conjointement avec les instituts nationaux de statistique un réseau portant le nom collectif de Système statistique européen (SSE).

En tenant dûment compte de l'évolution des politiques communautaires, le système statistique européen doit:

- répondre aux besoins de politiques communautaires en tant qu'utilisateurs des statistiques communautaires,
- améliorer la collaboration entre Eurostat et ses partenaires nationaux, notamment dans la perspective de l'élargissement de l'Union.

Objectifs

Les objectifs du Système statistique européen sont les suivants:

- élaborer un système de normes, de méthodes et de structures organisationnelles apte à produire des statistiques comparables, fiables et pertinentes,
- mettre à la disposition des institutions européennes et des gouvernements des États membres les informations dont ceux-ci ont besoin pour arrêter, mettre en œuvre, suivre et évaluer leurs politiques,
- diffuser des informations statistiques à l'Europe d'une manière générale, de même qu'aux entreprises et à toutes les parties intéressées par les questions économiques et sociales, afin de les aider dans leurs décisions,
- chercher à améliorer les systèmes statistiques des États membres et des pays de l'Espace économique européen et soutenir le développement des systèmes statistiques des pays qui passent à l'économie de marché, ainsi que des pays en développement.

Programme statistique communautaire 2003-2007

Le programme statistique communautaire pour 2003-2007 (décision n° 2367/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002) recense trois grandes priorités:

- l'élargissement,
- l'Union économique et monétaire,
- la compétitivité, le développement durable et l'Agenda social.

Programme de travail pour 2005

Outre l'élaboration de statistiques régulière, le programme de travail 2005 portera essentiellement sur les domaines suivants:

1) Élargissement

Au-delà des priorités politiques, il existe une priorité opérationnelle fondamentale pour la Commission: réussir l'élargissement et donner forme à la future Europe. Cela signifie entre autres garantir le bon fonctionnement de l'Europe élargie et la pleine application des politiques et des règles au sein de tous les États membres.

Pour Eurostat, cela signifie finaliser l'intégration des nouveaux États membres dans les organes de décision et de consultation du SSE (CPS, CEIES, et autres comités et groupes de travail), compléter la couverture géographique de nos systèmes de production statistique (collecte, traitement et diffusion des données), poursuivre le soutien à la mise à niveau des systèmes statistiques nationaux des nouveaux États membres, accueillir et intégrer de nouveaux collègues. Une attention particulière sera accordée à l'amélioration de la qualité et de la complétude des indicateurs structurels pour les nouveaux États membres.

2) Compétitivité et cohésion

Eu égard aux performances économiques ternes enregistrées récemment par l'Union, au retard persistant de notre taux de productivité et d'emploi ainsi qu'à notre volonté d'une intégration pleinement réussie des nouveaux États membres, la relance de la croissance constituera l'objectif politique central de la Commission, via la recherche permanente d'une amélioration de la compétitivité du modèle européen préservant prospérité, emploi, cohésion, et protection de l'environnement.

Dans le programme de travail d'Eurostat, l'accent particulier pourrait être mis sur :

- a) l'amélioration des **indicateurs macroéconomiques de la productivité et de la compétitivité**;
- b) **les statistiques des services** : ceux-ci représentent aujourd'hui les deux tiers du PIB et la majorité des emplois créés dans l'Union ; ils constituent le secteur où les marges d'amélioration de la productivité et de création d'emploi restent les plus grandes ;
- c) les statistiques liées à la **recherche** et au **développement du capital humain et technologique** (notamment les technologies de l'information et de la communication, l'éducation, la société de l'information, la formation tout au long de la vie) ;
- d) les statistiques nécessaires à l'établissement du bilan à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne (**indicateurs structurels**) ;
- e) les statistiques nécessaires à l'élaboration d'un **nouvel Agenda social** pour la période post-2006 ;
- f) les indicateurs liés à une **gestion et une utilisation durables des ressources**.

Il faudrait également assurer un meilleur **contrôle de la charge de réponse** des redevables d'information en coordonnant les demandes auprès des entreprises et en utilisant les nouveaux standards comptables comme éléments de référence lorsque cela est possible.

1) **Sécurité et citoyenneté**

L'élargissement du territoire de l'Union et l'augmentation de sa population vont nécessiter un effort et une coordination accrues en raison de la gestion de nouvelles frontières communes et de la mobilité accrue des individus au sein de cet espace. Le développement des statistiques sur les **migrations et l'asile** s'inscrit dans ce cadre.

2) **Responsabilité extérieure: voisinage et partenariat**

Dans un esprit de partenariat, certaines politiques communautaires se verront étendues à des espaces plus grands. L'information statistique jouera un rôle important dans ce processus.

3.30. Titre 30: Pensions

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Dépenses administratives du domaine politique Pensions et dépenses connexes	836,68		914,97		9,36 %	
	Titre 30 — Total	836,68		914,97		9,36%	

En ce qui concerne les pensions, les activités spécifiques pour 2005 se présenteront comme suit:

- mettre en œuvre les dispositions contenues dans le nouveau statut qui modifie le système actuel des pensions, avec des mesures transitoires. Afin de pouvoir appliquer ces changements, il faudra créer ou développer des outils informatiques appropriés. Les modifications devront également être clairement documentées afin de pouvoir être comprises par les personnes concernées;
- déterminer les droits à pension du personnel en tenant compte des systèmes de pension des nouveaux Etats membres, négociations concernant les transferts des droits à pension.

La hausse des crédits relatifs aux pensions s'explique principalement par l'évolution de la pyramide des âges au sein des institutions. Elle est également le résultat de l'accroissement du niveau de rémunération des fonctionnaires partant à la retraite, ce qui a pour effet de gonfler le niveau de la pension moyenne.

Enfin, l'adaptation annuelle normale des pensions a également été prise en compte.

3.31. Titre 31: Réserves

Chapitre Article	Activité	Budget 2004		Avant-projet de budget 2005		Écart 2005-2004	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4-2
01	Réserve pour les dépenses administratives	p.m.		p.m.		0,— %	
02	Réserve pour les interventions financières	221,—		223,—		0,90 %	
	Titre 31 — Total	221,—		223,—		0,90%	

4. ANNEXE I: TABLEAU RÉCAPITULATIF — SIXIÈME PROGRAMME-CADRE DE RECHERCHE

Introduction

Le sixième programme-cadre de recherche, qui couvre la période 2002-2006, a pour but de contribuer à la réalisation des objectifs fixés par l'article 163 du traité, c'est-à-dire renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'industrie de la Communauté et favoriser le développement de sa compétitivité internationale, ainsi que promouvoir les actions de recherche jugées nécessaires aux fins des autres politiques communautaires.

Afin d'atteindre ces objectifs et de concourir plus efficacement à la mise en place de l'Espace européen de la recherche (EER), il s'articule autour des trois grands principes suivants: cibler et intégrer la recherche à l'échelle de la Communauté, structurer l'EER et consolider ses bases. Les actions menées selon ces principes contribueront à rassembler les efforts et intégrer les activités de recherche à l'échelle européenne ainsi qu'à en structurer et en coordonner les différents volets. La participation des petites et moyennes entreprises sera encouragée dans tous les domaines du programme.

L'année 2005 constituera la troisième année de mise en œuvre effective de ce programme, qui innove de manière importante par rapport aux programmes précédents, notamment en introduisant de nouveaux instruments tels que les réseaux d'excellence et les projets intégrés, capables d'exercer un puissant effet intégrateur.

Les propositions budgétaires pour 2005 (reprises dans le tableau suivants) relatives aux divers thèmes et activités de recherche sont basées sur les montants globaux fixés dans les deux décisions suivantes:

- Décision n° 1513/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 relative au sixième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration contribuant à la réalisation de l'espace européen de la recherche et à l'innovation (2002-2006);
- décision 2002/668/Euratom du Conseil du 3 juin 2002 relative au sixième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation visant également à contribuer à la réalisation de l'Espace européen de la recherche (2002-2006).

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT — SIXIÈME PROGRAMME-CADRE DE RECHERCHE
— APB 2005 — UE 25**

Millions d'euros

Intitulé	Domaine politique						Total
	Recherche directe	Recherche	Société de l'information	Énergie et transports	Entreprises	Pêche	
Actions directes CE	216,5						216,5
Actions directes Euratom	82,4						82,4
Total «Actions directes»	298,9						298,9
Génomique et biotechnologies santé		621,4					621,4
Technologies société de l'information			986,9				986,9
Nanotechnologies, matériaux intelligents, nouveaux procédés de production		353,3					353,3
Aéronautique et espace		240,5		34,9			275,4
Qualité et sûreté alimentaires		186,2					186,2
Développement durable, changement planétaire et écosystèmes		421,0		187,3			608,3
Citoyens et gouvernance dans la société de la connaissance		61,1					61,1
Soutien aux politiques et anticipation des besoins scientifiques et technologiques		122,2	1,1	6,8		16,3	146,4
Activités de recherche horizontales intéressant les PME		116,9					116,9
Mesures spécifiques d'appui à la coopération internationale		85,5					85,5
Soutien à la coordination des activités		72,2					72,2
Soutien au développement cohérent des politiques		10,9			4,6		15,5
Sous-total «Intégrer et renforcer l'espace européen de la recherche»		2 291,2	988,0	229,0	4,6	16,3	3 529,1
Recherche et innovation		9,5			64,8		74,3
Ressources humaines		428,2					428,2
Infrastructures de recherche		122,9	52,0				174,9
Science et société		21,8					21,8
Sous-total «Structurer l'espace européen de la recherche»		582,4	52,0	0,0	64,8	0,0	699,2
Actions indirectes / dépenses opérationnelles CE		2 873,6	1 040,0	229,0	69,4	16,3	4 228,3
Actions indirectes / dépenses administratives CE		150,4	79,5	13,3	6,2	1,5	250,9
Total des actions indirectes CE		3 024,0	1 119,5	242,3	75,6	17,8	4 479,2
Fusion thermonucléaire contrôlée		180,9					180,9
Gestion des déchets radioactifs		23,2					23,2
Radioprotection		12,8					12,8
Autres activités dans le domaine des technologies et de la sûreté nucléaires		12,8					12,8
Actions indirectes / dépenses opérationnelles Euratom		229,8					229,8
Actions indirectes / dépenses administratives Euratom		39,1					39,1
Actions indirectes Euratom		268,9					268,9
TOTAL «Actions indirectes»		3 292,9	1 119,5	242,3	75,6	17,8	4 748,1
TOTAL GÉNÉRAL UE 25	298,9	3 292,9	1 119,5	242,3	75,6	17,8	5 047,0

5. ANNEXE IIA: TABLEAU RÉCAPITULATIF — FONDIS STRUCTURELS (CRÉDITS D'ENGAGEMENT)

Tableau récapitulatif pour les Fonds structurels dans l'APB 2005 (crédits d'engagement)

		CRÉDITS D'ENGAGEMENT (en euros)							TOTAL		
		EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES		AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL		PÊCHE		POLITIQUE RÉGIONALE		TOTAL	
		04-01-04	04-02	05-01-04	05-04-02	11-01-04	11-06	13-01-04	13-02	13-03	TOTAL
OBJECTIF N° 1											
FEOGA	B2-100				3 524 726 690						3 524 726 690
IFOP	B2-101						498 625 711				498 625 711
FEDER	B2-102									16 878 716 322	16 878 716 322
FSE	B2-103		6 330 986 284								6 330 986 284
Programme PEACE	B2-1041		p.m.				p.m.				p.m.
Achèvement des programmes antérieurs	B2-105		6 330 986 284		3 524 726 690		498 625 711			16 878 716 322	27 233 055 007
TOTAL											
OBJECTIF N° 2											
FEDER	B2-110									3 145 689 964	3 145 689 964
FSE	B2-111		398 600 121								398 600 121
Achèvement des programmes antérieurs	B2-112		p.m.		p.m.					p.m.	p.m.
TOTAL			398 600 121		p.m.					3 145 689 964	3 544 290 085
OBJECTIF N° 3											
FSE	B2-120										
Achèvement des programmes antérieurs	B2-121		3 911 064 342								3 911 064 342
TOTAL			3 911 064 342								3 911 064 342
AUTRES ACTIONS (hors objectif n° 1)											
IFOP	B2-130						180 026 162				180 026 162
Achèvement des programmes IFOP antérieurs	B2-131						p.m.				p.m.
Achèvement des programmes FEOGA antérieurs	B2-132										p.m.
TOTAL							180 026 162				180 026 162
INITIATIVES COMMUNAUTAIRES											
LEADER	B2-140										
INTERREG	B2-141				401 691 170						401 691 170
Régions frontalières	B2-1411									1 109 963 603	1 109 963 603
EQUAL	B2-142		615 029 882								615 029 882
URBAN	B2-143									131 887 810	131 887 810
Achèvement des programmes antérieurs	B2-144		p.m.		p.m.		p.m.			p.m.	p.m.
TOTAL			615 029 882		401 691 170		p.m.			1 241 851 413	2 258 572 465
ACTIONS INNOVATRICES ET ASSISTANCE TECHNIQUE											
FEOGA	B2-160			3 600 000	300 000						3 900 000
IFOP	B2-161					420 000	1 837 500	13 100 000	0	59 511 147	2 257 500
FEDER	B2-162										72 611 147
FSE	B2-163	13 225 000	27 562 747								40 787 747
Achèvement des programmes antérieurs	B2-164		p.m.		p.m.		p.m.			p.m.	p.m.
TOTAL		13 225 000	27 562 747	3 600 000	300 000	420 000	1 837 500	13 100 000	0	59 511 147	119 556 394
TOTAL GÉNÉRAL		13 225 000	11 283 243 376	3 600 000	3 926 717 860	420 000	680 489 373	13 100 000	0	21 325 768 846	37 246 564 454
		11 296 468 376		3 930 317 860		680 909 373			21 338 868 846		37 246 564 454

7. ANNEXE III: AGENCES DÉCENTRALISÉES

Ligne EBA	Nom des agences	Situation	BUDGET 2004 (en millions d'euros)	APB 2005 (en millions d'euros)	Augmentation (en %)
17 04 05	Office communautaire des variétés végétales	Angers	p.m.	p.m.	—
TOTAL RUBRIQUE 2			0	0	0
02 04 02	Agence européenne pour l'évaluation des médicaments	Londres	28,500	29,100	2,1
02 04 02 01			9,000	9,400	
02 04 02 02			16,000	16,000	
02 04 02 03	Contribution spéciale pour les médicaments orphelins		3,500	3,700	
02 04 04	Action préparatoire — Législation sur les produits chimiques et l'Agence des produits chimiques		p.m.	p.m.	—
04 03 04	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	Dublin	18,000	18,600	3,3
04 03 04 01			11,000	11,600	
04 03 04 02			7,000	7,000	
04 03 05	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	Bilbao	10,588	13,200	24,7
04 03 05 02			5,540	5,900	
04 03 05 03			5,048	7,300	
04 03 05 04	Santé et sécurité pour les petites et moyennes entreprises		0	0	
04 04 06	Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes	Vienne	7,800	8,189	5,0
04 04 06 01			3,962 ⁽¹⁾	4,160	
04 04 0 602			3,838	4,029	
06 02 01	Agence européenne pour la sécurité aérienne	Cologne	11,050	18,930	71,3
06 02 01 01			9,840	18,930	
06 02 01 02			1,210	p.m.	
06 02 02	Agence européenne pour la sécurité maritime	Lisbonne	14,600	35,300	141,8
06 02 02 01			9,800	14,000	
06 02 02 02			2,800	3,500	
06 02 02 03	Mesures antipollution		2,000 ⁽²⁾	17,800	
06 02 08	Agence ferroviaire européenne pour la sécurité et l'interopérabilité	Lille-Valenciennes	4,900	13,670	179,0
06 02 08 01			4,490 ⁽³⁾	10,770	
06 02 08 02			0,410 ⁽⁴⁾	2,900	
06 02 09	Autorité de surveillance Galileo			p.m.	—
06 02 09 01				p.m.	—
06 02 09 02				p.m.	—
07 04 01	Agence européenne pour l'environnement	Copenhague	27,200	26,900	- 1,1
07 04 01 01			14,144	14,000	
07 04 01 02			13,056	12,900	
09 03 05	Agence européenne pour la sécurité des réseaux et de l'information	Grèce	3,500	6,800	94,3
09 03 05 01			3,000 ⁽⁵⁾	6,250	
09 03 05 02			0,500 ⁽⁶⁾	0,550	
11 07 04	Agence communautaire de contrôle des pêches (ACCP)			p.m.	
11 07 04 01				p.m.	
11 07 04 02				p.m.	
12 03 01	Office de l'harmonisation dans le marché intérieur	Alicante	p.m.	p.m.	

12 03 01 01			p.m.	p.m.	
12 03 01 02			p.m.	p.m.	
15 03 01	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	Thessalonique	15,800	16,100	1,9
15 03 01 03			10,638	10,662	
15 03 01 04			5,162	5,438	
17 03 03	Centre européen de contrôle et de prévention des maladies	Suède		4,753	
17 03 03 01			—	3,291	—
17 03 03 02			—	1,462	—
17 04 08	Autorité européenne de sécurité des aliments	Parme	28,980	36,700	26,6
17 04 08 01			17,030	22,800	
17 04 08 02			11,950	13,900	
18 02 03	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures			6,157	
18 02 03 01				1,157 ⁽⁷⁾	
18 02 03 02				5,000 ⁽⁸⁾	
18 05 05	Collège européen de police	Royaume-Uni		3,000	
18 05 05 01				0,900 ⁽⁹⁾	
18 05 05 02				2,100 ⁽¹⁰⁾	
18 06 04	Eurojust	La Haye	9,300	11,000	18,3
18 06 04 01			6,326	8,800	
18 06 04 02			2,974	2,200	
18 07 01	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies	Lisbonne	11,730	12,000	2,3
18 07 01 01			7,662	7,838	
18 07 01 02			4,068	4,162	
TOTAL RUBRIQUE 3			191,948	260,399	35,7
15 03 03	Fondation européenne pour la formation	Turin	15,100	16,000	6
15 03 03 01			11,039	11,565	
15 03 03 02			4,061 ⁽¹¹⁾	4,435	
19 07 01	Contribution des lignes budgétaires à l'Agence européenne pour la reconstruction (titres 1 et 2)	Thessalonique	25,929 ⁽¹²⁾	26,404 ⁽¹³⁾	1,8
19 07 02					
19 07 03					
TOTAL RUBRIQUE 4			41,029	42,404	3,3
26 01 04	Centre de traduction des organes de l'Union européenne	Luxembourg	p.m.	p.m.	
TOTAL RUBRIQUE 5			0	0	0
15 03 02	Contribution de Phare à la Fondation européenne pour la formation		2,500	2,500	0
15 03 02 01			1,995	1,935	
15 03 02 02			0,505	0,565	
TOTAL RUBRIQUE 7			2,500	2,500	0
TOTAL			235,477	305,303	29,6

⁽¹⁾ Y compris 0,2 million d'euros en réserve

⁽²⁾ en réserve

⁽³⁾ en réserve

⁽⁴⁾ en réserve

⁽⁵⁾ en réserve

⁽⁶⁾ en réserve

⁽⁷⁾ en réserve

⁽⁸⁾ en réserve

⁽⁹⁾ en réserve

⁽¹⁰⁾ en réserve

⁽¹¹⁾ y compris 0,406 million d'euros en réserve

⁽¹²⁾ Titre 3: 537 841

⁽¹³⁾ Titre 3: 528 885

8. ANNEXE IV: SÉLECTION D'ACTIVITÉS POUR L'APB 2005**Titre 01 — Affaires économiques et financières**

01 03 Questions économiques et financières internationales

Titre 02 — Entreprises

02 02 Encourager l'esprit d'entreprise

02 04 Tirer encore davantage parti du marché intérieur

02 05 Compétitivité et développement durable

Titre 03 — Concurrence

03 03 Contrôle des concentrations, politique antitrust, libéralisation des marchés et ententes

Titre 04 — Emploi et affaires sociales

04 02 Emploi et fonds social européen

04 03 Modes et conditions de travail

Titre 05 — Agriculture et développement rural

05 02 Produits végétaux

05 04 Développement rural

Titre 06 — Énergie et transports

06 03 Réseaux transeuropéens

06 04 Sources d'énergie classiques et renouvelables

Titre 07 — Environnement

07 03 Programmes et projets environnementaux

Titre 08 — Recherche

08 06 Développement durable, changement planétaire et écosystèmes

08 07 Citoyens et gouvernance dans la société de la connaissance

Titre 09 — Société de l'information

09 03 eEurope

09 04 Recherche et développement technologique dans le domaine de la société de l'information

Titre 11 — Pêche

11 03 Pêcheries internationales

Titre 12 — Marché intérieur

12 03 Marché intérieur des biens et des services

Titre 13 — Politique régionale

13 03 Fonds européen de développement régional et autres interventions régionales

13 04 Fonds de cohésion

Titre 14: Fiscalité et union douanière

14 04 Politique douanière

Titre 15 — Éducation et culture

15 02 Éducation

15 07 Jeunesse

Titre 17 — Santé et protection des consommateurs

17 02 Politique des consommateurs

17 04 Sécurité alimentaire, santé et bien-être des animaux et domaine phytosanitaire

Titre 18: Espace de liberté, de sécurité et de justice

18 02 Frontières extérieures, politique des visas et libre circulation des personnes

18 03 Politiques communes en matière d'immigration et d'asile

Titre 19 — Relations extérieures

19 04 Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme

19 07 Relations avec les Balkans occidentaux

19 10 Relations avec l'Asie

Titre 21 — Développement et relations avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)

21 02 Politique de coopération au développement et stratégies sectorielles

Titre 22 — Élargissement

22 02 Instruments d'assistance de préadhésion

Titre 23 — Aide humanitaire

23 02 Aide humanitaire

PARTIE 3
RECETTES — ANALYSE PAR TITRE

1. APPRÉCIATION GÉNÉRALE

Le budget de l'Union pour 2005 repose sur 25 États membres. La série de prévisions de recettes pour l'exercice 2005 est reprise dans le tableau ci-dessous et comparée aux chiffres du budget 2004 (comprenant les dernières données disponibles issues du budget rectificatif (BR) n° 6/2004).

Financement de l'avant-projet de budget (APB) 2005

Titre	Recettes	Budget Exercice 2004 (BR 6/2004)	APB Exercice 2005	Variation 2004-2005 (en %)
1	Ressources propres:			
	— droits agricoles ⁽¹⁾	858 975 000	819 450 000	- 4,60 %
	— cotisations «sucre», «isoglucose» et « inuline» ⁽¹⁾	359 925 000	793 575 000	120,48 %
	— droits de douane ⁽¹⁾	10 154 925 000	10 749 900 000	5,86 %
	— TVA ⁽²⁾	14 324 133 088	15 313 493 929	6,91 %
	— RNB ⁽³⁾ 120,48 %	73 291 573 191	80 873 365 524	10,34 %
	Sous-total (titre 1)	98 989 531 279	108 549 784 453	9,66 %
3	Excédents, soldes et ajustements	p.m.	p.m.	—
4	Recettes provenant des personnes liées aux institutions et autres organismes communautaires	680 351 477	787 006 440	15,68 %
5	Recettes provenant du fonctionnement administratif des institutions	66 496 286	19 035 000	- 71,37 %
6	Contributions et restitutions dans le cadre des accords et programmes communautaires	200 000	p.m.	—
7	Intérêts de retard et amendes	p.m.	118 000 000	—
8	Emprunts et prêts	25 863 805	25 629 946	- 0,90 %
9	Recettes diverses	43 489 254	40 061 000	- 7,88 %
	Sous-total (titres 3-9)	816 400 822	989 732 386	21,23 %
	Total général	99 805 932 101	109 539 516 839	9,75 %
⁽¹⁾ Montants nets de 25 % de frais de perception. ⁽²⁾ Taux uniforme de 0,31513 % en 2004 et de 0,31436 % en 2005. ⁽³⁾ Taux uniforme de 0,73372 % en 2004 et de 0,76411 % en 2005.				

Le budget est financé par les ressources propres et d'autres recettes. Le montant total des ressources propres nécessaires au financement du budget est déterminé par le total des dépenses, déduction faite des autres recettes.

Le montant des ressources propres (titre 1 de la partie «recettes» du budget) nécessaires au financement des crédits pour paiements dans l'avant-projet de budget (APB) 2005 correspond à 1,03 % du revenu national brut (RNB) de l'UE-25. Le plafond global des ressources propres pour 2005 est fixé ⁽¹⁶⁾ à 1,24 % ⁽¹⁷⁾ du RNB total des États membres.

Les deux premières ressources propres sont les droits de douane et les ressources d'origine agricole (droits agricoles et cotisations «sucre»). Un montant forfaitaire de 25 % est retenu à la source par les États membres au titre des frais de perception.

La troisième ressource est le résultat de l'application d'un taux uniforme aux assiettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des États membres. Ce taux uniforme est calculé à partir d'un taux maximal (0,5 % en 2005), réduit pour tenir compte de la correction britannique. De plus, le taux uniforme est appliqué aux assiettes TVA qui sont limitées (écrêtées) à 50 % du RNB de chaque État membre. Treize États membres (République tchèque, Estonie, Grèce, Espagne, Irlande, Chypre, Luxembourg, Hongrie, Malte, Pologne, Portugal, Slovaquie et Royaume-Uni) verront leur assiette TVA écrêtée en 2005.

La quatrième ressource, dite «ressource complémentaire», est le résultat de l'application d'un taux uniforme aux assiettes RNB des États membres, qui est calculé de manière à couvrir le solde des dépenses totales non couvert par d'autres ressources.

Le mécanisme de correction des déséquilibres budgétaires décidé en 1984 à Fontainebleau reste applicable, avec les adaptations nécessaires pour permettre l'écrêtement des assiettes TVA, l'introduction de la ressource RNB, l'accroissement du pourcentage de ressources propres traditionnelles retenu par les États membres et les futurs élargissements. Ce mécanisme de correction bénéficie uniquement au Royaume-Uni et est financé sur la base d'une clé RNB; le Royaume-Uni ne participe pas au financement de ladite correction et les parts de l'Allemagne, de l'Autriche, des Pays-Bas et de la Suède sont limitées à un quart de leur contribution normale.

2. PRÉVISIONS DES RESSOURCES PROPRES pour 2005

Les prévisions pour 2005 des ressources propres traditionnelles à percevoir ainsi que de l'assiette TVA et du RNB ont été examinées et approuvées par le comité consultatif des ressources propres (CCRP) lors de sa réunion du 20 avril 2004, à laquelle ont participé des représentants des 25 États membres, de la Commission et du Conseil. La méthodologie appliquée par la Commission pour les prévisions est expliquée ci-dessous. Cependant, les prévisions approuvées pour les assiettes TVA et le RNB sont le résultat d'un compromis fondé sur les prévisions de la Commission et celles fournies par les États membres.

2.1. Ressources propres traditionnelles

2.2. Droits agricoles et cotisations «sucre»

Selon les prévisions, le montant des droits agricoles pour l'UE-25 à percevoir en 2005 est estimé à 819,45 millions d'euros (après déduction de 25 % retenus au titre des frais de perception), ce qui représente une baisse (de 4,6 %) par rapport aux prévisions inscrites dans le BR 1/2004.

Le montant des cotisations «sucre», prévu pour l'UE-25, à percevoir en 2005 est estimé à 793,6 millions d'euros (après déduction des 25 % au titre des frais de perception), soit une hausse de 120,48 % par rapport aux prévisions inscrites dans le BR 1/2004. Cette augmentation est principalement due aux prévisions à la hausse concernant les pertes moyennes à l'exportation en euros/tonne (525 euros/tonne en 2005 contre 485 euros/tonne en 2004), reposant sur le prix du marché en dollars/tonne et la parité euro/dollar.

Les prévisions des droits agricoles et des cotisations «sucre» ont été établies sur la base des prévisions et des propositions de prix et de mesures connexes établies par la Commission (DG AGRI) pour 2005.

⁽¹⁶⁾ Conformément à la décision (2000/597/CE, Euratom) du Conseil, Journal officiel L 253 du 7.10.2000, p. 42.

⁽¹⁷⁾ Conformément à l'article 3 de la décision (2000/597/CE, Euratom) du Conseil, le plafond des ressources propres, exprimé en pourcentage du produit national brut (PNB) communautaire, a été recalculé à la fin de 2001 afin d'adapter le plafond au nouveau système européen de comptes nationaux (SEC 95), de manière à maintenir inchangé le montant des ressources financières dont disposent les Communautés. Conformément à la formule figurant dans la décision, 1,27 % du PNB communautaire au titre du SEC 79 correspond à 1,24 % du RNB communautaire calculé selon le SEC 95 (la notion de PNB est remplacée par celle, conceptuellement identique, de RNB dans le SEC 95). Pour de plus amples détails, voir la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen (COM(2001) 801 final du 28.12.2001).

Droits de douane

Le montant des droits de douane, prévu pour l'UE-25, à percevoir en 2005 s'élève à 10 749,9 millions d'euros (après déduction de 25 % au titre des frais de perception), soit une hausse de 5,86 % par rapport aux prévisions inscrites dans le BR 1/2004.

Cette augmentation par rapport au BR 1/2004 est principalement due à un taux de croissance⁽¹⁸⁾ élevé prévu pour les importations en 2004-2005 (+7,2 %), même si les prévisions du taux de croissance des importations pour 2003-2004 ont été révisées à la baisse (reculant de 6,1 % à 4,8 %).

La méthode appliquée pour les prévisions relatives aux droits de douane à percevoir n'est pas la même pour l'UE-15 (15 États membres de 2003) que pour les 10 États membres ayant adhéré le 1er mai 2004 (pour lesquels il n'existait pas de données historiques sur les recettes de droits de douane pour l'année 2003).

Pour l'UE-15, les prévisions relatives aux droits de douane ont été établies par l'application au total des importations hors UE-25 en 2003 des éléments suivants: les taux de croissance prévus des importations hors UE-25 (4,8 % pour 2003-2004 et 7,2 % pour 2004-2005, voir ci-dessus), une estimation du taux moyen pondéré de 2003 (1,55 %, calculé sous forme de ratio recettes de droits de douane de l'UE-15 / importations hors UE-25) et des prévisions sur l'impact de la réduction tarifaire de l'OMC (-0,04 % pour 2003-2004 et -0,07 % pour 2004-2005) selon les estimations de la Commission (DG TRADE).

Pour les 10 États membres ayant adhéré le 1er mai 2004, les prévisions des droits de douane pour chaque pays ont été établies par l'application aux importations hors UE-25 en 2003 d'une estimation du taux moyen pondéré de l'UE-15 en 2003 (1,55 %, voir ci-dessus). L'hypothèse sous-jacente est que les droits de douane resteront stables pendant la période considérée, du fait que les futures réductions de taux vont probablement contrebalancer l'augmentation des importations.

2.3. Assiettes «taxe sur la valeur ajoutée» (TVA)

L'assiette TVA non écartée de l'UE-25 pour 2005 devrait s'élever, selon les prévisions, à 50 036,2 millions d'euros au taux de 1 %, ce qui représente une hausse de 8,07 % par rapport au montant prévu de 46 301,4 millions d'euros ayant servi de base au BR 1/2004.

Treize États membres (République tchèque, Estonie, Grèce, Espagne, Irlande, Chypre, Luxembourg, Hongrie, Malte, Pologne, Portugal, Slovaquie et Royaume-Uni) verront leur assiette TVA écartée à 50 % de leurs RNB respectifs en 2005.

L'assiette TVA écartée de l'UE-25 pour 2005 devrait ainsi s'établir, selon les prévisions, à 48 713,5 millions d'euros au taux de 1 %, ce qui représente une hausse de 7,17 % par rapport au montant prévu de 45 454,2 millions d'euros ayant servi de base dans le BR 1/2004.

Le taux maximal de TVA est fixé à 0,5 % de l'assiette TVA en 2005. Le taux uniforme à appliquer à l'assiette TVA écartée de chaque État membre dans l'APB 2005 est de 0,31436 %.

La méthode appliquée pour les prévisions relatives aux assiettes de TVA n'est pas la même pour les 15 États membres de 2003 (UE-15) que pour les 10 États membres ayant adhéré le 1er mai 2004.

Pour les États membres de l'UE-15, les prévisions concernant l'assiette de TVA pour l'année 2005 ont été établies en appliquant au dernier relevé de l'assiette TVA communiqué à la Commission (c'est-à-dire le relevé portant sur l'année 2002, ou une estimation du relevé pour 2003 si celle-ci a été fournie par l'État membre en question) les taux de croissance moyens pondérés prévus pour un agrégat représentatif comprenant les dépenses de consommation finale des ménages, les achats nets de biens et de services des administrations publiques et la formation brute de capital fixe des administrations publiques.

Pour les 10 États membres ayant adhéré le 1er mai 2004, les prévisions de l'assiette de TVA pour 2005 ont été établies en appliquant à une assiette de TVA simulée pour l'année 2001 (adaptée à la législation post-adhésion et fournie par l'État membre en question) les taux de croissance prévus des dépenses de consommation finale des ménages.

⁽¹⁸⁾ Tel que publié par la Commission (DG ECFIN) le 7 avril 2004 dans les prévisions économiques du printemps 2004.

2.4. Revenu national brut (RNB)

Le RNB de l'UE-25 pour 2005 devrait s'établir, selon les prévisions, à 105 840,4 millions d'euros au taux de 1 %, ce qui représente une hausse de 4,39 % par rapport au montant prévu de 101 392,4 millions d'euros ayant servi de base dans le BR 1/2004.

Le taux à appliquer au RNB de chaque État membre pour financer la part de l'APB non couverte par les autres ressources s'élève à 0,76411 % (y compris les deux réserves) en 2005.

La méthode appliquée pour les prévisions du RNB a été la même pour l'ensemble des 25 États membres. Les prévisions concernant le RNB pour l'exercice 2005 ont été établies en appliquant au dernier relevé du RNB communiqué à la Commission (c'est-à-dire le relevé portant sur l'année 2002, ou une estimation du relevé pour 2003 si celle-ci a été fournie par l'État membre en question) les taux de croissance prévus du RNB.

2.5. Correction des déséquilibres budgétaires

La correction des déséquilibres budgétaires à inscrire au budget 2005 est provisoirement estimée à 5 115 150 953 euros. Il s'agit de la correction pour 2004, fondée sur les résultats et les prévisions des recettes et des dépenses les plus récents disponibles.

Pour les années antérieures, les corrections sont les suivantes:

- le résultat du calcul définitif de la correction au titre de 2000 figure dans l'avant-projet de budget rectificatif n° 8/2004, en conjonction avec le calcul définitif de son financement en 2001;
- le résultat du calcul définitif de la correction au titre de 2001 sera budgétisé dans un budget rectificatif (BR) en 2005, en conjonction avec le calcul définitif de son financement en 2002;
- le résultat du calcul définitif de la correction au titre de 2002 sera budgétisé dans un BR en 2006, en conjonction avec le calcul définitif de son financement en 2003;
- la Commission propose une mise à jour du montant de la correction au titre de 2003 dans l'avant-projet de budget rectificatif n° 8/2004, tandis que le résultat du calcul définitif de la correction au titre de 2003 sera budgétisé dans un BR en 2007, en conjonction avec le calcul définitif de son financement en 2004.

Le montant de 5 115 150 953 euros de la correction au titre de 2004 est obtenu sur la base des dépenses inscrites dans le budget 2004, les deux premiers budgets rectificatifs de l'exercice étant compris. Les chiffres des recettes se fondent sur les prévisions révisées des assiettes TVA et RNB pour 2004, approuvées par le comité consultatif des ressources propres lors de sa réunion du 20 avril 2004. Le calcul de la correction figure dans le tableau ci-après.

La correction pour 2004 à inscrire dans le budget 2005 est supérieure de 455,4 millions d'euros à la correction pour 2003 (4 659,7 millions d'euros) inscrite dans l'avant-projet de budget 2004, et inférieure de 276,4 millions d'euros à la mise à jour de la correction pour 2003 (5 391,6 millions d'euros) figurant dans l'avant-projet de budget rectificatif n° 8/2004.

La diminution de la correction pour 2004 par rapport à la mise à jour de la correction pour 2003 figurant dans l'avant-projet de budget rectificatif n° 8/2004 s'explique essentiellement par la combinaison des facteurs suivants:

- l'accroissement de l'avantage du Royaume-Uni⁽¹⁹⁾, qui passe de 447,8 millions d'euros en 2003 à 820,1 millions d'euros en 2004. L'avantage du Royaume-Uni est déduit du montant de la correction;
- la diminution estimée de la part du Royaume-Uni dans l'assiette TVA non écrêtée de l'UE, qui recule de 18,5 % en 2003 à 18,1 % en 2004.

Ces effets sont partiellement neutralisés par:

- la diminution estimée de la part du Royaume-Uni dans les dépenses réparties, qui recule de 7,68 % en 2003 à 7,23 % en 2004;
- l'augmentation estimée des dépenses réparties totales, qui passent de 82 025,8 millions d'euros en 2003 à 82 971,9 millions en 2004. Le chiffre pour 2004 est un montant net après déduction de 1 713,4 millions d'euros attribués aux dix nouveaux États membres au titre des dépenses de préadhésion en 2003.

⁽¹⁹⁾ Il s'agit de l'avantage que retire le Royaume-Uni du système des ressources propres en vigueur par rapport au système initial instauré en 1985 (en raison de l'introduction de la ressource PNB/RNB et de l'écrêtement des assiettes TVA).

**Correction des déséquilibres budgétaires conformément à l'article 4 de la décision 2000/597/CE,
Euratom, en ce qui concerne l'exercice 2004**

Description	Coefficient ⁽¹⁾	Montants
1. Part du Royaume-Uni (en %) dans le total des assiettes TVA non écrêtées	18,1050 %	
2. Part du Royaume-Uni (en %) dans le total des dépenses réparties	7,2284 %	
3. (1) – (2)	10,8765 %	
4. Total des dépenses réparties		84 685 362 853
5. Dépenses de préadhésion ⁽²⁾		1 713 442 127
6. Dépenses réparties = (4) – (5)		82 971 920 726
7. (3) × (6)		9 024 481 701
8. 0,66 × (7) = montant initial		5 956 157 923
9. Avantage Royaume-Uni		820 148 901
10 Compensation de base du Royaume-Uni = (8) – (9)		5 136 009 022
11. Gains exceptionnels provenant des RPT ⁽³⁾		20 858 069
12. Correction Royaume-Uni = (10) – (11)		5 115 150 953

⁽¹⁾ Chiffres arrondis
⁽²⁾ Ce montant est déduit du montant total des dépenses réparties afin de s'assurer que les dépenses non compensées avant l'élargissement le demeurent après celui-ci.
⁽³⁾ Ces gains exceptionnels correspondent à l'avantage que retire le Royaume-Uni de l'accroissement (à compter de l'exercice 2001) du pourcentage de ressources propres traditionnelles que les États membres retiennent pour couvrir leurs frais de perception.

2.6. Paiements des ressources propres par les États membres

La répartition entre les États membres du total des paiements des ressources propres nécessaires au financement du budget 2005 est le résultat des prévisions budgétaires des ressources propres traditionnelles, de l'assiette TVA et du RNB et de la correction britannique, comme décrit ci-dessus.

Les paiements des ressources propres par les États membres sont présentés dans les deux tableaux ci-dessous.

Les 25 États membres paieront – en principe ⁽²⁰⁾ – un douzième des montants annuels des ressources TVA et RNB ⁽²¹⁾ et de la correction britannique indiqués dans le tableau financier du budget 2005 initial, chaque mois entre janvier et décembre 2005.

En ce qui concerne les ressources propres traditionnelles, les États membres verseront 75 % des montants effectivement perçus et non des montants indiqués dans les tableaux financiers. Le montant total prévu des ressources propres traditionnelles indiqué dans le tableau sert uniquement à déterminer le montant total de la «ressource complémentaire» à appeler (la ressource RNB). La répartition par pays figurant dans les tableaux ci-dessous n'est fournie qu'à titre purement indicatif.

⁽²⁰⁾ La Commission peut demander aux États membres d'avancer des paiements mensuels au premier trimestre, ce qui entraîne une diminution correspondante pour le reste de l'année.

⁽²¹⁾ Les montants correspondant aux réserves ne sont toutefois appelés qu'en cas de nécessité.

**Tableau récapitulatif pour les Fonds structurels dans l'APB 2005 (crédits de paiement)
Résumé du financement du budget général par catégorie de ressources propres et par État membre – APB 2005**

	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) + (3)	(5)	(6)	(7)	(8)	Total ressources propres (1) + (6) + (7) + (8)	Total en % (10)
Belgique	15 675 000	42 675 000	1 200 675 000	1 259 025 000	371 009 090	2 235 404 175	12 396 158	248 903 663	4 126 738 086	3,80%
République tchèque	5 475 000	11 550 000	107 925 000	124 950 000	130 192 846	629 425 547	3 490 402	70 084 115	958 142 910	0,88%
Danemark	9 825 000	23 025 000	204 825 000	237 675 000	245 658 623	1 531 185 388	8 491 000	170 491 608	2 193 501 619	2,02%
Allemagne	113 475 000	249 525 000	2 153 025 000	2 516 025 000	3 044 023 939	16 929 955 089	93 882 970	327 163 174	22 911 050 172	21,11%
Estonie	900 000	0	17 325 000	18 225 000	13 307 426	64 335 590	356 766	7 163 521	103 388 303	0,10%
Grèce	8 700 000	10 800 000	148 275 000	167 775 000	276 501 911	1 336 765 975	7 412 870	148 843 753	1 937 299 509	1,78%
Espagne	22 875 000	25 650 000	760 725 000	809 250 000	1 313 797 064	6 351 635 001	35 222 206	707 230 145	9 217 134 416	8,49%
France	84 000 000	186 150 000	881 475 000	1 151 625 000	2 458 793 967	12 725 770 438	70 569 184	1 416 965 627	17 823 724 216	16,42%
Irlande	450 000	6 600 000	107 550 000	114 600 000	197 791 248	956 234 300	5 302 678	106 473 014	1 380 401 240	1,27%
Italie	56 400 000	62 700 000	1 084 200 000	1 203 300 000	1 811 071 404	10 543 965 323	58 470 254	1 174 030 013	14 790 836 994	13,63%
Chypre	825 000	1 800 000	16 875 000	19 500 000	20 164 214	97 485 168	540 592	10 854 599	148 544 573	0,14%
Lettonie	600 000	1 200 000	11 175 000	12 975 000	14 827 349	81 231 055	450 456	9 044 766	118 528 626	0,11%
Lituanie	1 875 000	4 050 000	37 500 000	43 425 000	26 054 036	141 748 183	786 046	15 783 115	227 796 380	0,21%
Luxembourg	150 000	0	13 125 000	13 275 000	36 789 380	177 860 583	986 304	19 804 092	248 715 359	0,23%
Hongrie	8 400 000	17 700 000	165 225 000	191 325 000	130 894 494	632 817 710	3 509 212	70 461 820	1 029 008 236	0,95%
Malte	525 000	1 125 000	10 725 000	12 375 000	7 261 368	35 105 542	194 674	3 908 867	58 845 451	0,05%
Pays-Bas	172 350 000	45 900 000	1 110 450 000	1 328 700 000	709 063 974	3 572 474 109	19 810 712	69 036 330	5 699 085 125	5,25%
Autriche	5 100 000	18 900 000	160 875 000	184 875 000	348 021 621	1 804 480 188	10 006 522	34 870 705	2 382 254 036	2,19%
Pologne	9 375 000	19 875 000	185 550 000	214 800 000	303 824 226	1 468 857 435	8 145 368	163 551 630	2 159 178 659	1,99%
Portugal	12 600 000	2 550 000	86 025 000	101 175 000	216 365 122	1 046 030 870	5 800 634	116 471 517	1 485 843 143	1,37%
Slovenie	1 575 000	3 300 000	30 600 000	35 475 000	42 651 223	206 200 037	1 143 456	22 959 582	308 429 298	0,28%
Slovaquie	2 625 000	5 550 000	51 975 000	60 150 000	49 397 043	263 575 007	1 461 622	29 348 064	403 931 736	0,37%
Finlande	1 950 000	4 950 000	76 125 000	83 025 000	209 193 032	1 164 160 053	6 455 706	129 624 747	1 592 458 538	1,47%
Suède	9 900 000	12 225 000	279 300 000	301 425 000	388 695 215	2 177 673 575	12 076 020	42 082 486	2 921 952 296	2,69%
Royaume-Uni	273 825 000	35 775 000	1 848 375 000	2 157 975 000	2 948 144 114	14 252 989 183	79 038 188	- 5 115 150 953	14 322 995 532	13,19%
Total	819 450 000	793 575 000	10 749 900 000	12 362 925 000	15 313 493 929	80 427 365 524	446 000 000	0	108 549 784 453	100,00%

(1) Total des ressources propres en pourcentage du RNB: (108 549 784 453) / (10 584 036 600 000) = 1,03 %; plafond des ressources propres en pourcentage du RNB: 1,24 %.

3. AUTRES RECETTES

Les excédents, soldes et ajustements (titre 3) comprennent notamment:

- l'éventuel excédent de l'exercice 2004, qui sera traité conformément au règlement financier; au stade de l'APB, il est proposé d'effectuer une inscription pour mémoire (p.m.) (aucun montant spécifique n'est inscrit);
- le remboursement éventuel de l'excédent du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures; au stade de l'APB, il est proposé d'effectuer une inscription pour mémoire (p.m.);
- le solde des ressources propres provenant de la TVA de l'exercice précédent ainsi que les corrections des soldes TVA des exercices antérieurs. Le solde est constitué par la différence entre les versements provisoires et le montant dû, par rapport aux assiettes effectives communiquées à la Commission le 31 juillet de l'exercice suivant. Le solde peut être positif ou négatif. Au stade de l'APB, il est proposé d'effectuer une inscription pour mémoire (p.m.);
- le solde de la ressource complémentaire (ressource RNB) de l'exercice précédent, ainsi que les corrections des soldes des exercices antérieurs. Le solde est constitué par la différence entre les versements provisoires et le montant dû, par rapport aux données du RNB effectif communiquées à la Commission le 1er octobre de l'exercice suivant. Le solde peut être positif ou négatif. Au stade de l'APB, il est proposé d'effectuer une inscription pour mémoire (p.m.).

Le titre 4 comprend les retenues effectuées sur les rémunérations du personnel, qui sont le produit de l'impôt sur les rémunérations et les pensions, les contributions du personnel au financement du régime des pensions ainsi que le produit de la contribution temporaire. L'augmentation est principalement liée au reclassement des recettes dû à une nouvelle nomenclature révisée en la matière. Ainsi, les recettes tirées des transferts ou des achats de droits à pension par le personnel figurent désormais dans ce titre. Il convient également de tenir compte d'une augmentation du nombre de postes à la suite de l'adhésion.

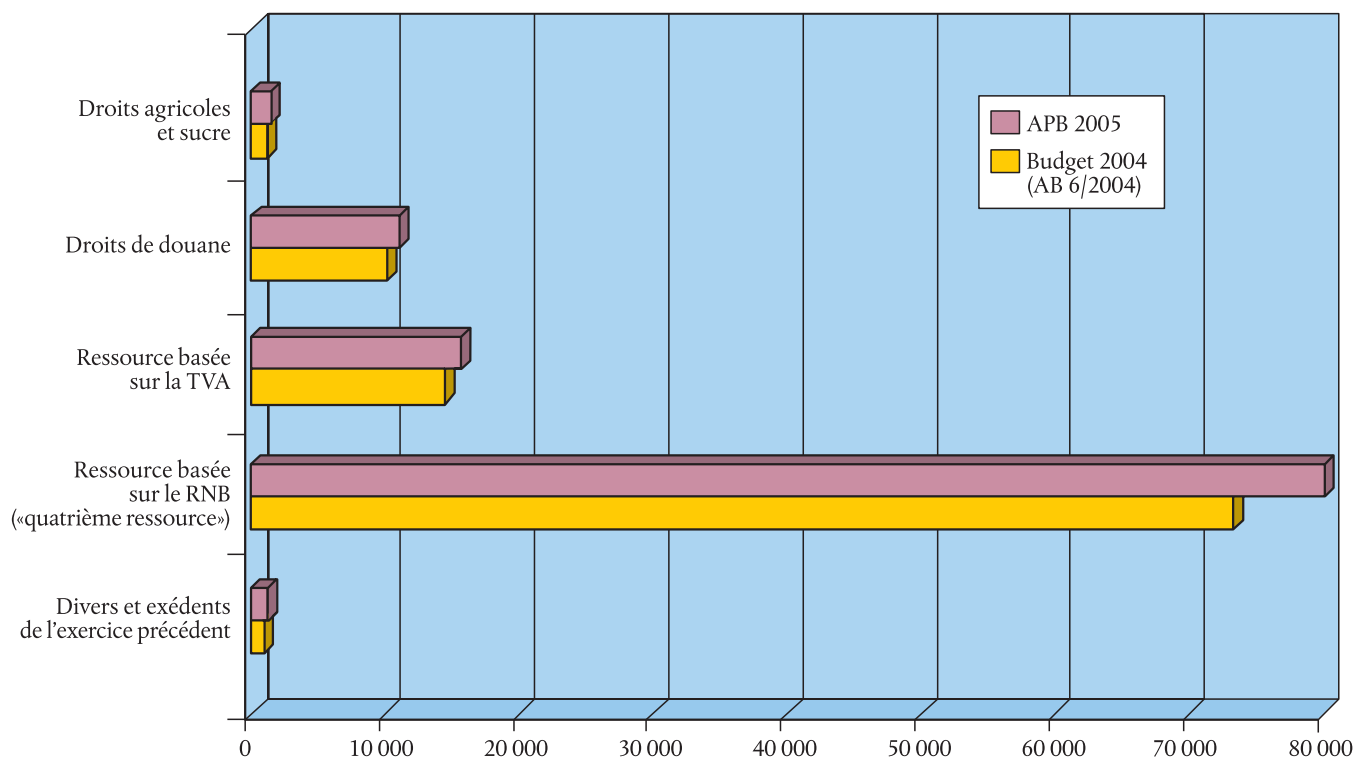
Le titre 5 correspond aux recettes provenant du fonctionnement administratif des institutions, telles que les recettes tirées d'investissements ou de prêts, d'intérêts bancaires et autres et du produit de la vente de publications ou de locations. La diminution de ces recettes est principalement due à un reclassement des revenus provenant des transferts ou des achats de droits à pension par le personnel, qui - à compter de 2005 - figureront dans le titre 4.

Le titre 6 couvre notamment les recettes provenant de contributions de tiers à certains programmes communautaires, le remboursement de dépenses diverses (aides communautaires non utilisées, par exemple), les recettes relatives aux services fournis à titre onéreux, ainsi que les contributions dans le cadre de l'Espace économique européen et d'autres accords. Ce titre enregistre également les remboursements éventuels des concours financiers de la Communauté qui ne sont pas susceptibles d'être réemployés. La budgétisation d'une inscription pour mémoire tient au fait que la plupart des lignes budgétaires correspondent à des recettes affectées. Les recettes affectées et les dépenses correspondantes n'entraînent une augmentation du budget qu'au stade des résultats.

Tout retard dans le versement des ressources propres par les États membres donne lieu au paiement d'un intérêt de retard qui est imputé au titre 7. À ce titre est également imputé le produit des amendes que la Commission peut infliger aux entreprises et aux associations d'entreprises lorsqu'elles ne respectent pas les interdictions édictées ou n'exécutent pas les obligations imposées au titre des règles de concurrence ou de la réglementation en matière de transports. Un montant de 118 000 000 euros a été prévu à ce titre compte tenu de l'expérience acquise et des dossiers encore en suspens.

Le titre 8 enregistre les remboursements et le produit d'intérêts des prêts accordés par la Commission, notamment ceux consentis dans le cadre de protocoles financiers. Les recettes des financements communautaires à partir d'emprunts et les contributions du budget général, sous la forme tant de garanties que de crédits pour la bonification d'intérêts, sont également enregistrées sous ce titre.

Enfin, les recettes diverses sont imputées au titre 9.



Type de recette	Budget 2004		APB 2005	
	Millions d'euros	%	Millions d'euros	%
Droits agricoles et sucre	1 218,9	1,2 %	1 613,0	1,5 %
Droits de douane	10 154,9	10,2 %	10 749,9	9,8 %
Ressource basée sur la TVA	14 324,1	14,4 %	15 313,5	14,0 %
Ressource basée sur le RNB («quatrième ressource»)	73 291,6	73,4 %	80 873,4	73,8 %
Divers et excédents de l'exercice précédent	816,4	0,8 %	989,7	0,9 %
Total	99 805,9	100,0	109 539,5	100,0